



Observations
Évaluations
Propositions

Rapport annuel 2012

Jean-Marie Schléret
président

Robert Chapuis
rapporteur général

Observatoire national
de la sécurité
et de l'accessibilité
des établissements d'enseignement

Rapport annuel 2012

Rapport 2012

Introduction

Les dossiers 2012

Sécurité incendie	<ul style="list-style-type: none">– Les exercices d'évacuation dans les écoles 11– La fiche d'observation des exercices d'évacuation 14– Les incendies dans les établissements d'enseignement 15
Sécurité, santé, hygiène et sport	<ul style="list-style-type: none">– Guide : les produits chimiques utilisés pour l'enseignement dans les établissements du second degré 21– Diagnostiquer les sols dans les établissements accueillant des enfants 39
Formation professionnelle	<ul style="list-style-type: none">– Guide : la sécurité des élèves en stage en entreprise 45
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none">– L'accessibilité dans les lycées 55– Conseil régional Rhône-Alpes : travaux de mise en accessibilité 59– Le cas des ERP du 1^{er} groupe 63
Risques majeurs	<ul style="list-style-type: none">– Les enquêtes PPMS 65– Les séismes en France et dans le monde 73– Bilan de la journée de mise en œuvre des PPMS du 11 octobre 2012 dans l'académie de Rouen 83– La politique de développement des PPMS dans l'académie de Toulouse 89– La communauté éducative des établissements français à l'étranger face aux risques naturels majeurs 97– Le Bouclier orange 101
Les auditions	<ul style="list-style-type: none">– Philippe Bas, président de l'Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle 105– Jean-Paul Henry, expert auprès de l'Observatoire de la Confédération des Organismes de Prévention, de Contrôle et d'Inspection 109– Séverine Kirchner et Corinne Mandin de l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur : focus sur l'environnement intérieur des écoles 112
Les propositions	119
Les outils d'observation	<ul style="list-style-type: none">– La base BAOBAC 2012 123– Les accidents mortels 126– La base ESOPE 2012 127
Vie de l'Observatoire	149
Annexes	<ul style="list-style-type: none">– Index des travaux de l'Observatoire depuis 1994 163– Les publications de l'Observatoire 184

Introduction

Une utilité publique qui n'est plus à démontrer

De manière récurrente est posée la question de l'utilité de structures créées quand les décideurs sont embarrassés par un conflit sur un sujet de société. N'est-ce pas dans le contexte des grandes manifestations contre la révision de la Loi Falloux et à la suite d'incendies de plusieurs établissements qu'a été créée une commission nationale, création qui a entraîné celle de l'Observatoire en mai 1995 ?

Confirmé dans ses missions

Au long de ses 18 ans d'existence, l'Observatoire a enregistré des remises en question parfois d'autant plus surprenantes que leurs auteurs font preuve d'une étonnante méconnaissance de nos travaux. Destinataires de nos rapports, bon nombre de députés et sénateurs prennent appui sur nos travaux pour des questions écrites. Or, il s'en trouve toujours pour remettre en cause notre existence. En avril 2006, un député donnait ainsi au Ministre l'occasion de rappeler l'"esprit de partenariat productif instauré par l'Observatoire avec toutes les composantes du système éducatif". Récemment, un autre député, dans un souci affiché de saine gestion des deniers publics, a questionné le ministre de l'Éducation nationale au sujet de huit organismes consultatifs dont l'Observatoire, et sur la possibilité de les supprimer. Au-delà de la défiance vis-à-vis d'un organisme auquel on ne s'est pas donné la peine de consacrer le moindre déplacement, cette forme d'attaque présente au moins l'avantage de rendre publique l'expression de l'estime portée par le ministre Vincent Peillon à l'Observatoire auquel il a rendu visite dès le mois de juin dernier : "À l'issue d'un important travail d'analyse sur l'ensemble des instances consultatives rattachées au ministre de l'Éducation nationale conduit par mon département ministériel, il a été conclu au maintien de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement eu égard aux missions qu'il assure et à la qualité de son action dans le domaine de la sécurité des établissements d'enseignement. Cette instance d'analyse, d'évaluation et de proposition permet d'établir des diagnostics partagés par l'ensemble des partenaires qui y sont représentés et de proposer des outils ou des améliorations adaptés pour favoriser la mise en œuvre des règles de sécurité et d'accessibilité."

Une production importante

Ce 17^e rapport annuel témoigne de la vitalité de nos six commissions animées par une équipe de quatre perma-

nents. Leurs travaux auxquels participent activement les représentants des personnels et des parents d'élèves ont produit des documents à usage pédagogique pour les enseignants, mais également les élèves eux-mêmes. C'est ainsi que le dossier concernant les exercices d'évacuation incendie comporte un support destiné aux élèves de cours moyen en vue de les responsabiliser comme cela avait été le cas pour les préparations aux gestes qui sauvent. Le guide consacré aux produits chimiques a bénéficié de la participation d'inspecteurs généraux et d'inspecteurs d'académie-IPR. Autre document attendu, réalisé avec le concours des ministères chargés de l'Éducation nationale, de l'Agriculture et du Travail, un guide annoncé dans le précédent rapport apporte aide et conseil en matière de sécurité des élèves en stage en entreprise. Tant dans le domaine de la prévention des risques majeurs que dans celui de l'accessibilité sont présentés des retours d'expériences et de bonnes pratiques de services académiques (Rouen, Toulouse) ou de collectivités territoriales (Rhône-Alpes).

Des travaux diffusés largement

L'une des principales ressources de l'Observatoire repose sur la mobilisation d'un grand nombre d'acteurs de la sécurité et de partenaires institutionnels. Nos travaux associent l'expérience des spécialistes de l'enseignement, de la sécurité, de l'accessibilité en croisant les exigences éducatives et les compétences des collectivités territoriales comme des maîtres d'ouvrages du secteur universitaire ou de l'enseignement privé sous contrat. Lorsque des revues destinées à ces collectivités publient chaque année l'essentiel de notre rapport, l'ensemble de leurs agents peut en prendre connaissance. Il est important que leur représentation institutionnelle ne se limite pas à nos commissions mais soit aussi assurée dans nos instances de gouvernance. Un progrès a été enregistré lorsqu'à la suite des dernières désignations de l'AMF, des adjoints au maire chargés des écoles se sont impliqués dans nos assemblées plénières. Les autorités académiques et celles de l'enseignement supérieur qui facilitent les contributions de leurs services à nos travaux savent que l'Observatoire se tient à leur disposition pour des actions de conseil.

En définitive, la prise en compte des travaux de l'Observatoire dans la vie quotidienne des établissements eux-mêmes apporte la preuve que son utilité publique n'est plus à démontrer.

Les dossiers 2012

Les exercices d'évacuation à l'école

Lors de l'année scolaire 2011-2012, le secrétariat général de l'Observatoire a relevé dans une enquête non exhaustive plus d'une trentaine d'incendies d'établissements d'enseignement ayant nécessité une intervention des pompiers. La majorité de ces sinistres a touché des écoles maternelles et élémentaires (voir tableau ci-après).

Ces feux n'ont pas eu de conséquences humaines dramatiques car beaucoup sont survenus lors de périodes de congés ou hors temps scolaire. Mais les dégâts matériels considérables rappellent la nécessité absolue en cas de sinistre d'assurer l'évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants des bâtiments concernés. Des exercices réguliers obligatoires permettent l'apprentissage de bonnes conduites à tenir.

Article R 33 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique

Des exercices pratiques d'évacuation doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire. Lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée.

Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité.

Rappelons que lors d'un exercice d'évacuation, l'intégralité des bâtiments concernés doit être évacuée (logements de fonction compris). Il n'y a pas de définition réglementaire du temps d'évacuation. L'esprit de la réglementation suppose qu'il soit défini comme le temps nécessaire pour évacuer un bâtiment et rejoindre une zone extérieure la plus éloignée possible du sinistre, en prenant soin de ne pas gêner l'intervention des services de secours. Ce temps est calculé, appel compris, à partir du déclenchement de l'alarme générale.

L'Observatoire a publié en 2005 un guide complet sur les exercices d'évacuation "incendie" présentant leurs objectifs, leur organisation (choix du

Des causes d'incendie à l'école

- Un radiateur électrique d'appoint près d'un rideau
- Un court-circuit
- Une installation électrique non conforme ou mal entretenue
- Une absence de maintenance ou d'entretien des appareils électriques ou de chauffage
- Une fiche multiprise (interdite)
- Une surcharge des prises
- Une carence de vérifications périodiques
- Un stockage anarchique de matériaux combustibles (papier, carton, tissu, plastique...)

moment, préparation...), leur déroulement et leur évaluation (temps de sortie, temps d'appel, anomalies constatées, installations défectueuses). Ce document est disponible comme les autres guides en téléchargement sur le site de l'ONS :

<http://ons.education.gouv.fr/publica.htm>

Il peut aussi être obtenu sur simple demande auprès de son secrétariat général.

Dans les écoles, la mise en œuvre des exercices est plus difficile en raison de l'âge des enfants, plus enclins à la panique, et du nombre restreint des personnels.

Au niveau des classes maternelles, les enfants ne sont pas autonomes pour l'évacuation et dépendent entièrement de l'encadrement. Le moment de la sieste est également spécifique à ces classes.

Au niveau des classes élémentaires, les enfants ont aussi une autonomie relative.

Les experts de la commission "sécurité bâtiments et risque incendie" de l'Observatoire ont imaginé un marque-page plus particulièrement destiné aux élèves de cycle 3 (CE2, CM1 et CM2). Remis à l'issue de l'exercice, ce petit document ludique permet de le prolonger par un temps de réflexion sur la nécessité de s'exercer, d'apporter des compléments d'information sur les différentes étapes de l'opération et les améliorations à y apporter.

Les exercices d'évacuation à l'école

Des questions à se poser

A-t-on pensé à prévenir les pompiers ?

Dès la découverte d'un incendie, l'appel des secours est impératif. La procédure d'alerte doit être définie dans l'organisation de la sécurité incendie de l'établissement.

Avez-vous réfléchi aux conditions d'accueil des secours ?

Il faut attendre les pompiers à l'entrée de l'établissement et les informer du déroulement de l'évacuation et d'éventuelles difficultés.

Que faire des élèves après l'évacuation si la réintégration est impossible ?

Prévoir des locaux à l'abri des intempéries et fermés pour une meilleure gestion des élèves (salle polyvalente, salle de restauration, établissement scolaire ou gymnase voisin...).

Faut-il couper l'électricité et/ou le gaz dans tout l'établissement ?

Non, en laisser la décision aux pompiers. Il est indispensable de savoir où se trouvent les organes de coupure.

Faut-il fermer les portes ?

Oui, dans tous les cas, pour éviter la propagation du feu et des fumées, mais ne jamais les verrouiller. Ne pas perdre de temps à fermer les fenêtres.

Qui est responsable de l'organisation des exercices d'évacuation hors temps scolaire dans les établissements d'enseignement public ?

C'est le maire qui doit veiller à ce que les dispositions nécessaires soient mises en place.

Avez-vous réfléchi à l'évacuation en cas de présence de personnes en situation de handicap ?

Elle doit être prévue dans l'organisation de la sécurité incendie de l'établissement.

Donné aux élèves, il permet également de garder une trace de ce moment, et a vocation à faire naître un échange avec leurs parents sur les questions de sécurité incendie dans leur propre habitation. Ces marque-pages seront disponibles auprès du secrétariat de l'Observatoire, sur simple demande, ou téléchargeable sur son site internet (<http://ons.education.gouv.fr>).

Pour la réussite d'un exercice ou d'une évacuation en cas de sinistre, rappelons qu'il est impératif que l'adulte responsable de la classe puisse :

- rester calme et rassurer les enfants,
- prendre le cahier d'appel,
- faire sortir les élèves en bon ordre,
- fermer les portes derrière lui en vérifiant qu'il n'oublie personne,
- faire l'appel rapidement,
- rendre compte au responsable de l'évacuation.

L'exercice fait l'objet d'un bilan (voir fiche d'observation ci-après) qui doit être annexé au registre de sécurité. En cas de problème, cette fiche doit être transmise au maire et à l'inspecteur de l'éducation nationale.

Propositions de la commission

- Informer le conseil d'école au moins une fois par an de l'exécution des exercices d'évacuation et des dispositions spécifiques pour les personnes en situation de handicap.
- Inviter les services d'incendie et de secours à l'un des exercices d'évacuation.
- Actualiser la circulaire (Éducation nationale) n°84-319 du 3 septembre 1984 sur les règles de sécurité dans les établissements scolaires et universitaires.

Les exercices d'évacuation à l'école

Il y a le feu dans mon école !



Lorsque j'entends l'alarme, je ne panique pas et je reste calme

Si le chemin est libre et sans fumée...

- J'écoute les conseils du maître/de la maîtresse
- Je sors à l'extérieur du bâtiment
- Je rejoins le point de rassemblement

Si le feu ou les fumées m'empêchent de sortir...

- Je ferme les portes
- Je vais à la fenêtre pour que les pompiers me voient
- En cas de fumée dans la pièce, je me baisse et je me couvre le nez avec un tissu si possible humide

Fais très attention... le feu dégage toujours une fumée mortelle !

Quizz

1. La fumée est la première cause de décès lors des incendies ?
Vrai Faux
2. Quel est le numéro d'appel des pompiers ?
3. Combien d'exercices d'évacuation doivent être organisés chaque année à l'école ?
4. Lors d'une évacuation incendie, pourquoi doit-on se retrouver au point de rassemblement ?
5. Sais-tu ce qu'est un détecteur de fumée ?
6. As-tu déjà parlé avec tes parents de ce qu'il faut faire en cas d'incendie chez toi ?

Réponses

1. Vrai.
2. Pompiers : 18 et numéro unique d'urgence européen : 112.
3. Au moins 2.
4. Pour vérifier que personne n'est resté dans le bâtiment en feu.
5. Un petit appareil qui déclenche une sonnerie en cas de fumée. Il sera bientôt obligatoire dans ta maison.
6. Si tu ne l'as pas fait, montre-leur ce marque-page.

Observatoire national
de la Sécurité
et de l'Accessibilité
des établissements d'enseignement

ons.education.gouv.fr

La fiche d'évaluation de l'exercice d'évacuation incendie

FICHE MÉMO ÉVACUATION INCENDIE

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :
 Adresse :
 Tél. :
 Directeur/chef d'établissement :
 Nbre de bâtiments :
 Utilisation des étages : oui non



DATE :

- | | | | | |
|---|-----|--------------------------|-----|--------------------------|
| 1. Présence d'un moyen d'alarme ? | OUI | <input type="checkbox"/> | NON | <input type="checkbox"/> |
| 2. Alarme audible dans tout le bâtiment ? | OUI | <input type="checkbox"/> | NON | <input type="checkbox"/> |
| 3. Affichage de consignes ? | OUI | <input type="checkbox"/> | NON | <input type="checkbox"/> |
| 4. Prise en compte de personnes handicapées ? | OUI | <input type="checkbox"/> | NON | <input type="checkbox"/> |
| 5. Portes des salles dégagées et déverrouillées ? | OUI | <input type="checkbox"/> | NON | <input type="checkbox"/> |
| 6. Affichage de plans d'évacuation ? | OUI | <input type="checkbox"/> | NON | <input type="checkbox"/> |
| 7. Couloirs, cages d'escalier dégagés ? | OUI | <input type="checkbox"/> | NON | <input type="checkbox"/> |
| 8. Issues du bâtiment dégagées et déverrouillées ? | OUI | <input type="checkbox"/> | NON | <input type="checkbox"/> |
| 9. Point d'appel connu de tous et matérialisé ? | OUI | <input type="checkbox"/> | NON | <input type="checkbox"/> |
| 10. Appel fait par le personnel ? | OUI | <input type="checkbox"/> | NON | <input type="checkbox"/> |
| 11. Point de rassemblement couvert et facile à surveiller ? | OUI | <input type="checkbox"/> | NON | <input type="checkbox"/> |
| 12. Présence d'un moyen d'alerte des secours ? | OUI | <input type="checkbox"/> | NON | <input type="checkbox"/> |
| 13. Affichage des numéros d'urgence ? | OUI | <input type="checkbox"/> | NON | <input type="checkbox"/> |
| 14. Message d'alerte pré renseigné ? | OUI | <input type="checkbox"/> | NON | <input type="checkbox"/> |
| 15. Accueil des pompiers et compte rendu ? | OUI | <input type="checkbox"/> | NON | <input type="checkbox"/> |
| 16. Localisation des organes de coupure des fluides sur un plan schématique ? | OUI | <input type="checkbox"/> | NON | <input type="checkbox"/> |
| 17. Au moins un personnel secouriste ? | OUI | <input type="checkbox"/> | NON | <input type="checkbox"/> |
| 18. Registre de sécurité incendie à jour ? | OUI | <input type="checkbox"/> | NON | <input type="checkbox"/> |
| 19. Participation intervenants extérieurs (pompiers, parents) ? | OUI | <input type="checkbox"/> | NON | <input type="checkbox"/> |

DYSFONCTIONNEMENTS OBSERVÉS :

MESURES CORRECTIVES APPORTÉES :

**FICHE À INSÉRER DANS LE REGISTRE DE SÉCURITÉ INCENDIE
 TRANSMETTRE AUX AUTORITÉS COMPÉTENTES EN CAS DE DYSFONCTIONNEMENT GRAVE**

Les incendies dans les établissements d'enseignement

FICHE MÉMO À UTILISER LORS DE L'APPEL AU SECOURS

Ce document doit être pré-rempli en partie 1, photocopié et placé près du téléphone

SAMU : 15 ou 112
Sapeurs-pompiers : 18 ou 112
Gendarmerie/Police : 17 ou 112

MESSAGE D'ALERTE

① SIGNALEMENT PRÉRENSEIGNÉ

Ici (nom de l'établissement) :

Adresse :

Commune :

N° de téléphone :

N° de téléphone portable du responsable :

② NATURE DE L'ACCIDENT

Incendie Explosion Secours à victime

Autres :

Nombre de personne(s) bloquée(s) dans l'établissement, en attente d'évacuation :

Bilan par victime :

Elle parle :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Elle respire :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Elle saigne :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

Points d'accueil des secours :

Mesures prises :

NE PAS RACCROCHER AVANT QUE LES SERVICES DE SECOURS NE VOUS Y INVITENT

Les incendies dans les établissements d'enseignement

L'Observatoire a toujours été attentif aux incendies ayant détruit partiellement ou totalement des bâtiments à usage d'enseignement. Une liste de sinistres a ainsi été publiée dès le rapport 1999 à partir d'une enquête menée auprès des établissements.

La commission "sécurité bâtiment et risque incendie" a souhaité qu'une veille médiatique soit réalisée par le secrétariat général sur les sinistres ayant entraîné l'intervention des pompiers, complétée

par des informations obtenues auprès des services de secours et du ministère de l'intérieur.

Cette liste n'a pas pour vocation à être exhaustive mais à donner des informations sur quelques causes et conséquences des incendies.

Ce recensement de 35 sinistres prouve la nécessité absolue de mettre en place une vigilance permanente dans les établissements et de se préparer à réagir face à ces événements.

NOM	LIEU	DATE	CIRCONSTANCES RELATÉES PAR LA PRESSE
École maternelle des jardins-Frémins	Survilliers (95)	25/08/12	C'est avec la volonté de mettre le feu que du liquide inflammable a été répandu sur le toit de l'école.
École Jean-de-La-Fontaine	Brest (29)	18/08/12	Grâce à l'intervention rapide des pompiers, qui s'est achevée vers 10 h 45, les dégâts se sont essentiellement limités à des murs noircis et à des dépôts de suie dans les deux espaces touchés.
École de Tivoli	Aurillac (15)	6/08/12	Un bâtiment de stockage de l'école a été détruit.
École élémentaire	Fleuriel (03)	3/08/12	Un incendie a totalement embrasé le bâtiment de 250 m ² . Le feu accidentel aurait pris au niveau de la toiture et s'est rapidement propagé au reste du bâtiment.
Collège de Bourzwiller	Mulhouse (68)	30/07/12	L'entrée en a été incendiée dans le courant de la nuit et la loge du concierge est en grande partie détruite. Le Conseil général a estimé à au moins 150 000 euros le coût des travaux de réfection du collège.
Gymnase du collège Albert-Camus	Auxerre (89)	29/07/12	Bâtiment métallique entièrement calciné.
Lycée Camille-Sée	Colmar (68)	23/07/12	Intervenues lundi vers 17 heures pour éteindre l'incendie qui s'était déclaré sur le toit, les pompiers sont restés sur place jusqu'à 3 heures du matin. Le feu se serait bien déclaré suite aux travaux d'étanchéité.
École Jules-Ferry	Castelsarrasin (82)	25/07/12	Dans la nuit vers 3 h 10, un incendie s'est déclaré dans le local du poste de gaz alimentant le groupe scolaire du quartier de Cassenel. "Le feu ayant fendu l'installation, cela faisait comme un chalumeau atteignant jusqu'à trois à quatre mètres...".
École des Buttes	Grenoble (38)	8/07/12	Les deux tiers du bâtiment sont partis en fumée. Le feu a principalement touché l'école maternelle et la crèche familiale. La thèse d'une défectuosité électrique semble privilégiée par les enquêteurs. En octobre 2011, un incendie s'était déjà déclaré. Un incendie dont l'origine avait alors été attribuée à un court-circuit.
École de Méricourt-l'Abbé	Méricourt-l'Abbé (80)	5/07/12	Au matin, le feu a pris sous les toits de l'ancienne mairie qui abritait la classe de CM1-CM2 du village.

Les incendies dans les établissements d'enseignement

NOM	LIEU	DATE	CIRCONSTANCES RELATÉES PAR LA PRESSE
Groupe scolaire Marcel-Pagnol	Migennes (89)	29/06/12	Les 900 m ² du bâtiment sont entièrement détruits. Selon les gendarmes, l'incendie a été causé par une voiture volée abandonnée en flammes sous le préau. Les enfants ont été accueillis le lendemain, pour partie dans l'école et pour partie dans le collège voisin.
Groupe scolaire Jules-Ferry	Saint-Priest (69)	11/06/12	Aucun enfant ni enseignant n'a été blessé mais quatre classes, noircies par la fumée, sont inutilisables.
École élémentaire Albert-Camus	Tourcoing (59)	04/06/12	Quatre des dix classes ont été entièrement détruites par un incendie. Vers 3 heures, l'alerte a été donnée par un agent de sécurité suite au déclenchement de l'alarme. À l'arrivée des pompiers, un des deux bâtiments était entièrement embrasé. Quatre classes ont été entièrement détruites. L'ensemble du matériel est inutilisable. Lors de sa ronde, le vigile n'avait rien remarqué d'anormal à part de la lumière dans une salle et avait alors quitté les lieux.
Lycée Saint-Paul	Besançon (25)	30/05/12	Un incendie s'est déclaré dans les toilettes du lycée Saint-Paul à Besançon. Il a rapidement été éteint par un surveillant de l'établissement. Intoxiqué par les fumées, l'homme a été transporté à l'hôpital. Après avoir été évacués, les lycéens ont pu regagner leurs salles de classe dans le courant de la matinée.
École maternelle	Maretz (59)	23/05/12	Une école maternelle a été totalement détruite par un feu probablement d'origine criminelle, dans la nuit de mardi à mercredi, deux semaines après l'incendie volontaire de la mairie de cette commune. Les sapeurs-pompiers sont arrivés sur place peu après 3 heures et le feu a été circonscrit aux alentours de 4 h 45 du matin. L'école maternelle a été entièrement détruite par les flammes.
Collège Saint Bertin	Saint-Omer (59)	21/05/12	Une vingtaine de sapeurs-pompiers est intervenue dans le collège privé Saint-Bertin. Le feu a pris au rez-de-chaussée vers 14 heures. La piste criminelle est privilégiée.
École maternelle	Pernes-Conte-ville (62)	17/05/12	Dans la matinée, un violent incendie s'est déclaré dans l'école maternelle. L'école, un bungalow niché entre l'église et la mairie, a été complètement détruite.
Lycée professionnel Pierre-Bérégoz	Nevers (58)	15/05/12	Vers 20 heures, un incendie a détruit une partie d'un des bâtiments du lycée. Selon les premiers éléments de l'enquête, l'origine du sinistre serait accidentelle. Le feu aurait pris dans une poubelle du préau, en raison d'un mégot mal éteint.
École Anatole-France	Villeneuve-d'Ascq (59)	06/05/12	Un incendie s'est déclaré vers 3 h 40 au bout de la rue Devred, dans le quartier Flers Bourg. Seul le préau de l'école Anatole-France a été détruit par les flammes
Lycée Jean-Moulin	Thouars (79)	18/04/12	Un début d'incendie s'est déclaré à 10 h 30 dans les toilettes des dortoirs. L'alarme s'est déclenchée. Les 900 élèves et le personnel de l'établissement ont été évacués.

Les incendies dans les établissements d'enseignement

NOM	LIEU	DATE	CIRCONSTANCES RELATÉES PAR LA PRESSE
École élémentaire Jean-de-la-Fontaine	Villepreux (78)	12/04/12	Un feu de friteuse industrielle est à l'origine de l'incendie qui s'est déclaré, jeudi midi à la cantine de l'école Jean de La Fontaine de Villepreux. Quelque 400 personnes ont été évacuées. Deux enfants ont été légèrement intoxiqués et conduits à l'hôpital par les pompiers. La cantine est inutilisable pour l'instant.
École maternelle	Esquay-sur-Seulles (14)	08/04/12	Dimanche, vers 13 heures, l'ancien logement de fonction de l'école a pris feu. Il aurait pris dans la cuisine en l'absence des occupants du logement, un couple et ses trois enfants. Le sinistre a également causé d'importants dégâts dans l'école attenante. La toiture de l'école a été endommagée, notamment par l'eau déversée pour venir à bout des flammes. Certaines salles ont été inondées.
Lycée Fenelon	Vaujours (94)	29/03/12	En milieu de matinée, un incendie se déclare dans les dortoirs de l'établissement situés au deuxième étage. En raison des risques liés à la présence de public, les sapeurs-pompiers envoient d'emblée des engins supplémentaires. Lorsque les secours se présentent l'évacuation des étudiants est en cours, mais l'incendie s'est rapidement propagé à l'étage et à la toiture. Le chef de garde demande un renfort incendie pendant que le personnel de l'établissement procède au recensement des élèves. Six lances dont trois sur échelles aériennes sont nécessaires pour venir à bout du feu qui aura détruit 300m ² de locaux et une centaine de mètres carrés de toiture. Ce feu n'a, fort heureusement, pas fait de victimes, aucun élève ne manque à l'appel (source Brigade des sapeurs-pompiers de Paris).
École maternelle Nicolas-Poussin	Mons-en-Barœul (59)	11/03/12	Vers 3 h 30 du matin, le feu serait parti d'une voiture garée sur le trottoir et s'est propagé à l'école, qui a été partiellement détruite par les flammes, et entièrement endommagée par les fumées.
École primaire de Fagnon	Fagnon - Ardennes (08)	09/03/12	Le feu se serait déclaré au rez-de-chaussée dans l'un des bureaux de l'établissement.
École maternelle André-Malraux	Saint-Aubin (76)	07/03/12	Vers 22 h 30, l'incendie s'est déclaré dans l'école maternelle André-Malraux. 2 départs de feu seraient à l'origine de cet incendie.
Collège Raspail	Carpentras (84)	07/03/12	Un incendie criminel s'est déclaré à 3 heures. Le bureau du conseiller principal d'éducation a été détruit par le feu et le bureau voisin noirci par la fumée.
Lycée Jean-Moulin	Langon (33)	06/03/12	Un départ de feu s'est déclaré à 11 h 30 dans un couloir du lycée. Le déclenchement de l'alerte incendie a permis d'évacuer quelque 800 élèves.
École République	Suresnes (92)	17/01/12	Le sinistre est rapidement neutralisé par les pompiers. Dans la foulée, ceux-ci sont appelés sur un autre départ d'incendie à Puteaux mais il s'agit d'une fausse alerte. Pendant ce temps, l'incendiaire revient à l'école République, enflamme trois poubelles et en jette une sur une baie vitrée. Cette fois les dégâts sont considérables.

Les incendies dans les établissements d'enseignement

NOM	LIEU	DATE	CIRCONSTANCES RELATÉES PAR LA PRESSE
École primaire du Val-d'Or	Saint-Cloud (92)	15/01/12	Un incendie se déclare dans un logement de fonction au sein de l'école et se propage rapidement à un autre appartement et à la toiture. Des occupants se réfugient sur une terrasse et sont mis en sécurité par les sapeurs-pompiers de Paris grâce à l'utilisation des échelles aériennes. Quatre lances sont nécessaires pour maîtriser le sinistre. Sur les 84 sapeurs-pompiers mobilisés pour cette intervention, trois ont été blessés consécutivement à l'effondrement d'un plafond, dont deux évacués à l'hôpital pour observation (source Brigade des sapeurs-pompiers de Paris).
École Saint-Michel	Saint-Etienne (42)	29/12/11	Une salle de classe a été ravagée par un feu d'origine accidentelle au premier étage.
Lycée Champollion	Grenoble (38)	06/12/11	Un jeune homme de 18 ans a communiqué le feu à une poubelle placée contre le lycée Champollion, sur un trottoir de l'avenue Agutte-Sembat. Plusieurs autres conteneurs voisins du premier auraient pu s'embraser et endommager la façade du lycée sans l'intervention des forces de l'ordre.
École maternelle Langevin	Corbeil-Essonnes (91)	30/11/11	Des cocktails Molotov ont été jetés à travers les vitres du bâtiment. Deux salles de classe et un hall d'entrée ont été endommagés. L'affaire a été confiée à la Sûreté départementale. Le groupe scolaire avait déjà été touché par un feu d'origine criminelle début octobre.
École élémentaire de Belfort	Belfort (90)	06/11/11	Deux salles d'une école élémentaire de Belfort ont été endommagées dans la nuit de dimanche à lundi. Le ou les auteurs du sinistre ont mis le feu à un amoncellement de papiers disposés dans la bibliothèque de l'école élémentaire Louis-Pergaud. Les dégagements de chaleur ont endommagé le plafond et provoqué la fonte des néons de la pièce, désormais hors d'usage. Les fumées ont noirci les murs et le mobilier.
École maternelle Jacques-Prévert	Aubervilliers (93)	20/09/11	Peu avant 7 heures, hier, un incendie a ravagé une partie de l'école maternelle. Des traces d'effraction ont été relevées.
École maternelle	Carpentras (84)	06/10/11	L'école maternelle du quartier des Amandiers, a été victime d'un incendie criminel dans la nuit de mercredi à jeudi. Les sapeurs-pompiers ont été appelés vers 2 heures du matin. À leur arrivée, ils ont constaté que deux foyers distincts avaient été allumés, dans deux salles voisines. Dégâts importants.
École maternelle Garcia-Lorca	Grande-Synthe (59)	21/09/11	Un incendie d'origine criminelle a dévasté une partie de l'école maternelle Garcia-Lorca, située avenue de la Polyclinique. Vers 15 heures, un ou des individus ont mis le feu au local "poubelles" de l'école.

Guide : les produits chimiques utilisés pour l'enseignement dans les établissements du second degré

L'Observatoire s'est saisi depuis plusieurs années de la question des risques chimiques dans les établissements d'enseignement du second degré. En effet, la présence de substances potentiellement dangereuses, leur manipulation par les élèves et les personnels entraînent des responsabilités pour tous les acteurs. La nécessité d'identifier les dangers, d'évaluer les risques depuis l'entrée des produits chimiques dans l'établissement jusqu'à leur élimination et de prendre toutes les dispositions pour les réduire au minimum, fait partie des préoccupations permanentes de la gestion de la sécurité d'un établissement. Aussi est-il apparu nécessaire à l'Observatoire d'informer les membres de la communauté scolaire en portant à leur connaissance les dernières évolutions de la législation et de la réglementation en matière de prévention. Il importait de revenir sur l'entrée en vigueur du nouveau système de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques, en rappelant l'obligation de mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et leur donnant des indications concrètes sur les bonnes pratiques en matière de sécurité.

Attention ! Ce guide ne traite pas de tous les risques chimiques ni de tous les déchets inhérents au fonctionnement d'un établissement du second degré. En effet, pour l'entretien et le nettoyage par exemple, peuvent être utilisés des produits dangereux à manipuler avec précaution. Des lycées techniques et professionnels ont besoin dans les ateliers de matériaux, de substances qui obligent au suivi d'une réglementation stricte de stockage et de collecte pour satisfaire aux règles de sécurité et au respect de l'environnement. Si les principes restent les mêmes, les protocoles sont à adapter aux produits et aux quantités pour chaque établissement.

Les outils en matière de risques chimiques

Un guide, intitulé "La prévention du risque chimique dans les salles d'activités expérimentales des établissements du second degré", a été réalisé en 2010, en actualisation d'une première version publiée en 2000. Ce guide présente la démarche de prévention des risques ainsi qu'une illustration pratique des principes inscrits dans le Code du travail. Destiné aux enseignants et aux personnels de

laboratoire, il est disponible sur le site de l'Observatoire.

En complément de ce document, l'Observatoire a souhaité répondre à la demande d'établissements scolaires en proposant en 2012 un guide en deux parties :

- la première sur le stockage des produits chimiques,
- la seconde sur la gestion des déchets chimiques.

Pour la mise au point de ces documents, la commission s'est adjoint, outre des membres de l'Observatoire et des représentants d'autres ministères, des consultants spécialistes de physique et chimie – IGEN, IA-IPR –, un professeur et un chef de travaux, des représentants de région et de département chargés des questions de sécurité, ainsi que ceux de l'Union des professeurs de physique et de chimie. Leur expertise à tous a été précieuse.

L'Observatoire a pu être reçu par deux experts en chimie de l'INRS, qui ont fait un travail précis et efficace de relecture du document et de proposition d'améliorations. L'INRS a en outre donné son accord pour la reproduction de plusieurs de ses documents dont certains réalisés en partenariat avec la FNADE (Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement). Dans de nombreuses académies, des documents sont accessibles sur les sites des rectorats : ils ont été utiles pour la réalisation de ce guide. Les directives européennes, le Code de l'environnement servent de référence.

Les responsabilités

Les documents de l'Observatoire se présentent comme des outils pratiques pour aider chacun dans la prise de responsabilités. C'est le chef d'établissement qui est le garant de la sécurité globale dans les établissements de second degré. Mais chacun doit y contribuer.

Le stockage des produits chimiques comme la gestion des déchets, sous la responsabilité du chef d'établissement, impliquent les collectivités locales chargées des équipements et des travaux nécessaires à la sécurisation des locaux de stockage comme à ceux de l'entreposage en vue de l'évacuation des déchets chimiques.

Tous les personnels dans l'établissement ont aussi à respecter et à faire respecter les procédures de

Guide : les produits chimiques utilisés pour l'enseignement dans les établissements du second degré

prévention des risques : la commission d'hygiène et de sécurité joue un rôle important pour favoriser la connaissance des risques et faire connaître les mesures spécifiques qui garantissent la sécurité des élèves et des personnels, dans le respect de l'environnement. Elle en rend compte au conseil d'administration.

Les principaux points traités dans les deux parties du guide

La partie I "le stockage" donne des indications réglementaires et pratiques sur :

- l'identification des dangers, les fiches de données de sécurité, la signalétique, les pictogrammes de danger en vigueur depuis 2010,
- la sécurisation des locaux de stockage des produits chimiques (principes de stockage, salles, armoire...),
- l'organisation du stockage, la sécurisation des locaux, l'inventaire des produits dangereux les principes et interdictions qui permettront une réduction des risques.

La partie II "la gestion des déchets" concerne les processus d'élimination des déchets chimiques produits par les expériences. Elle traite principalement:

- de l'identification des risques des substances, en rappelant les grandes familles de déchets et les bonnes pratiques de gestion des déchets,
- des conditions de stockage des déchets (locaux, conditionnements, incompatibilités),
- de l'organisation de leur collecte, qui nécessite un suivi officialisé par le formulaire CERFA à remplir par les parties concernées.

Ces deux parties sont complémentaires et répondent au besoin de bien connaître les risques et de respecter les procédures fixées internationalement.

Sans prétendre à l'exhaustivité, ces documents veulent sensibiliser les acteurs de la communauté éducative au risque chimique dans le second degré, inciter les divers responsables à mettre en œuvre les mesures garantes de la sécurité de tous, former les élèves au souci de leur sécurité et au respect de l'environnement.

Audition des représentants de la FNADE (18 septembre 2012)

La FNADE est l'organisation professionnelle représentative des métiers de la dépollution et de l'environnement. Elle est composée de 9 syndicats regroupant les prestataires de services, les constructeurs et les fabricants de matériels qui exercent dans les domaines d'activité liés à la gestion des déchets, dangereux ou non : collecte, traitement, tri/transfert, valorisation énergétique ou biologique.

La fédération assure, entre autres, une mission de veille réglementaire, en particulier sur les problèmes de sécurité liés aux activités de ses membres. Un collège "Déchets dangereux" a été créé il y a 6 ans pour prendre en compte des nouvelles normes en matière environnementale et diffuser les informations, dont ce qui concerne les déchets dangereux en petites quantités.

La traçabilité est exigée par le Code de l'environnement. Le bordereau CERFA permet le suivi des déchets du producteur au collecteur-transporteur puis au centre de traitement des déchets. Les documents nécessaires pour sécuriser le processus d'élimination des déchets comprennent la fiche d'identification du déchet et l'accord préalable pour son transport.

La FNADE axe une part importante de son travail sur les actions de bonne pratique, en concevant des guides, des affiches à destination d'abord de ses adhérents. Ces documents sont accessibles sur son site et celui de l'INRS.

Propositions de la commission

- Mettre au point une réglementation nationale pour le conditionnement des déchets, permettant une identification évidente des différents récipients, selon les caractéristiques des résidus dangereux.
- S'assurer qu'une vérification au moins annuelle des lieux de stockage des produits et des déchets chimiques soit réalisée.

Guide : les produits chimiques utilisés pour l'enseignement dans les établissements du second degré



Destiné aux professeurs, personnels de laboratoire ainsi qu'à l'équipe de direction, ce document rappelle les pratiques à respecter et les consignes spécifiques de prévention du risque chimique.

Il se présente en deux parties : la partie I traite particulièrement du stockage des produits chimiques. La partie II concerne la gestion des déchets chimiques résultant des expériences magistrales ou réalisées par les élèves.

Il est conçu pour aider les établissements du second degré à appliquer les protocoles de sécurité, dans le respect d'une démarche éco-responsable.

Par ailleurs, un autre guide a été réalisé en décembre 2010 par les experts de l'Observatoire sur la prévention du risque chimique dans les salles d'activités expérimentales. Il vise la prévention lors de la réalisation d'expériences et la conduite à tenir en cas d'accident.

Ces 2 guides sont disponibles sur le site de l'Observatoire : <http://ons.education.gouv.fr/publica.htm> ou auprès de son secrétariat.

Sommaire

Identifier les dangers	2-3
Réduire les risques	4
Organiser le stockage	5-8

Les produits chimiques

utilisés pour l'enseignement dans les établissements du second degré

partie 1 : le stockage

Expérimenter en toute sécurité

L'enseignement de la physique et de la chimie dans les établissements du second degré nécessite la réalisation d'expérimentations avec les élèves. Une telle pratique est indispensable dans le cadre d'un enseignement fondé sur la démarche expérimentale. Cependant l'utilisation de produits chimiques dans les laboratoires et salles d'activités expérimentales entraîne un risque potentiel d'accidents, de contaminations qui impose une vigilance de tous les acteurs chargés de la sécurité à leur niveau : élèves, professeurs, responsables de laboratoire, chefs de travaux, personnels de laboratoire, agents des collectivités territoriales, adjoints de direction, chef d'établissement.

La prévention des risques se fonde sur une démarche intégrée à l'enseignement sous la responsabilité du chef d'établissement.

Les responsabilités dans l'évaluation du risque chimique

Le chef d'établissement est responsable de l'évaluation du risque chimique rendue obligatoire par les articles L. 4121-2 et L.4121-3 du code du travail. Les personnels participent à la démarche d'élaboration et de mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) de l'établissement en ce qui concerne leurs installations et leurs laboratoires conformément aux programmes de leur enseignement.

La démarche d'évaluation des risques

La première étape consiste en l'identification des dangers :

- dangers physiques (produits explosifs, corrosifs, inflammables, combustibles, gaz sous pression),
- dangers pour la santé (produits chimiques dangereux dont les agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques - CMR -),
- dangers pour l'environnement (produits ayant des propriétés écotoxicologiques).

Il convient ensuite de s'interroger sur les modalités d'exposition à ces dangers :

- inadéquation du stockage, de manipulation, de réception, du transvasement, du transfert, du transport et de la gestion des déchets,
- inhalation, ingestion, contact cutané ou oculaire,
- propagation ou déclenchement d'incendie ou d'explosion,

et de la fréquence de cette exposition. Cette réflexion conduit à hiérarchiser les risques et à définir des actions de différents ordres matériel, technique, organisationnel et humain.

- matériel : conception du stockage, des locaux et de leurs aménagements, ventilation, équipements de protection collective (EPC), kit d'absorption de produits chimiques en cas de déversement accidentel, présence de lave-oeil et douche de sécurité...
- technique : maîtrise des gestes professionnels, formation initiale, recyclage, port des équipements de protection individuelle (EPI)...
- organisationnel : limitation du nombre de personnes et de la durée d'exposition, intégration de la sécurité dans les protocoles, substitution par des produits ou des procédés moins dangereux, réduction des quantités...
- humain : information, formation sur les risques liés aux produits, surveillance médicale renforcée le cas échéant...

Lors de leur mise en oeuvre, les mesures sont proportionnées et appropriées à la maîtrise du risque.

Guide : les produits chimiques utilisés pour l'enseignement dans les établissements du second degré

2 identifier les dangers...

Prévenir tout risque d'accident ou de contamination implique la mise en place d'une signalétique claire et actualisée pour tous les produits chimiques, substances et mélanges utilisés dans les différentes activités expérimentales mais aussi de prendre en compte les émissions de produits dangereux (fumées, poussières...) se produisant dans le cadre des activités. Les outils en sont : les fiches de données de sécurité, l'étiquetage et un inventaire performant.

Fiches de données de sécurité

Les fiches de données de sécurité des produits chimiques de laboratoire comme tous les autres produits utilisés (produits d'entretien, peintures, solvants...) apparaissent au registre

des fiches de données de sécurité (FDS). Ces documents doivent obligatoirement être transmis par le fournisseur, notamment pour les produits chimiques dangereux.

La commission d'hygiène et de sécurité de l'établissement doit disposer de la part du chef d'établissement de toutes les informations concernant les produits chimiques faisant l'objet des FDS.

Parmi toutes les données de ces fiches organisées en 16 rubriques figurent en particulier les précautions de stockage et les informations sur les possibilités d'élimination du produit, deux domaines auxquels s'intéresse le présent document. Les FDS doivent se trouver à plusieurs endroits dans l'établissement (bureau du gestionnaire, du chef des travaux, laboratoire, infirmerie...). Un jeu trouve sa place dans les salles d'activités expérimentales pour la sensibilisation des élèves.

Étiquetage : le système SGH/CLP

Le système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques est un ensemble de recommandations proposées par l'Organi-

sation des Nations Unies qui sert de base au nouveau règlement européen n°1272/2008 désigné « Règlement CLP » pour « Classification, Labelling and Packaging ».

Le nouveau système de classification, d'étiquetage et d'emballage remplace progressivement le système européen préexistant (directives 67/548/CEE et 1999/45/CE appliquées en France sous forme d'arrêtés). Il est à l'origine de nouveaux critères de classification et de nouvelles étiquettes.

FOCUS

L'étiquette des produits chimiques fait apparaître un ou plusieurs des neuf pictogrammes de danger, sous forme de carrés sur pointe, entourés de rouge. Le mot "ATTENTION" ou "DANGER" apparaît, il s'agit de la mention d'avertissement. La mention "DANGER" est associée aux produits nécessitant le plus de précautions.

Apparaissent ensuite en toutes lettres :

- les mentions de danger (désignées par un code H000 [H comme hazard statement en anglais] dans la liste des mentions de danger),
- les conseils de prudence (désignés par un code P000 [P pour precautionary statement] dans la liste des conseils de prudence).

Des informations complémentaires peuvent également être présentes, qui apportent des précisions sur les dangers (codes EUH000).

Lors de la préparation de produits dilués, chaque flacon reçoit une étiquette. Celle-ci fait aussi apparaître la date de préparation du produit au laboratoire.

Pour en savoir plus

Brochure INRS
"Étiquettes de produits chimiques - Attention ça change"
ED 6041 Réglementation

Une mise à jour de cette étiquette interviendra en 2013.

Attention : certains dangers ne sont pas symbolisés par un pictogramme. C'est pourquoi il est très important de lire entièrement l'étiquette...

Exemple d'une nouvelle étiquette

Pictogrammes de danger

Société BONCOLOR
1 bis, rue de la source 92350 PORLY
TEL : 01 42 45 47 49 0

TRICHLOROÉTHYLÈNE

Mention d'avertissement : **DANGER**

Mentions de danger :
Peut provoquer le cancer
Susceptible d'induire des anomalies génétiques
Provoque une sévère irritation des yeux
Provoque une irritation cutanée
Peut provoquer somnolence ou vertiges
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence :
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin
Éviter le rejet dans l'environnement

N° CE 201-167-4

AVERTISSEMENT
Les informations figurant sur cette étiquette sont données à titre indicatif.
Elles doivent être complétées et/ou modifiées, en tant que de besoin, conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 (règlement CLP) publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L 353 du 31 décembre 2008.
Pour en savoir plus, consulter www.inrs.fr

inrs
Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
30, rue Olivier-Noyer 75680 Paris cedex 14 • TEL 01 40 44 30 00 • Fax 01 40 44 30 99 • Internet : www.inrs.fr • e-mail : info@inrs.fr

Édition INRS ED 6041
2^e édition • réimpression février 2009 • 62 000 ex. • ISBN 978-2-7389-1761-4 • © INRS, 2008 • Création illustration et maquette : Sophie Boudet

Guide : les produits chimiques utilisés pour l'enseignement dans les établissements du second degré

...identifier les dangers 3

Les 9 pictogrammes de danger en vigueur depuis 2010

PRODUITS CHIMIQUES

Les 9 nouveaux pictogrammes de danger

Dangers physiques

Dangers pour la santé

Dangers pour l'environnement

J'EXPLOSE

- Je peux exploser, suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements...

JE FLAMBE

- Je peux m'enflammer, suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, de frottements, au contact de l'air ou au contact de l'eau si je dégage des gaz inflammables.

JE FAIS FLAMBER

- Je peux provoquer ou aggraver un incendie, ou même provoquer une explosion en présence de produits inflammables.

JE SUIS SOUS PRESSION

- Je peux exploser sous l'effet de la chaleur (gaz comprimés, gaz liquéfiés, gaz dissous).
- Je peux causer des brûlures ou blessures liées au froid (gaz liquéfiés réfrigérés).

JE RONGE

- Je peux attaquer ou détruire les métaux.
- Je ronge la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection.

JE TUE

- J'empoisonne rapidement, même à faible dose.

JE NUIS GRAVEMENT À LA SANTÉ

- Je peux provoquer le cancer.
- Je peux modifier l'ADN.
- Je peux nuire à la fertilité ou au fœtus.
- Je peux altérer le fonctionnement de certains organes.
- Je peux être mortel en cas d'ingestion puis de pénétration dans les voies respiratoires.
- Je peux provoquer des allergies respiratoires (asthme par exemple).

J'ALTÈRE LA SANTÉ OU LA COUCHE D'OZONE

- J'empoisonne à forte dose.
- J'irrite la peau, les yeux et/ou les voies respiratoires.
- Je peux provoquer des allergies cutanées (eczéma par exemple).
- Je peux provoquer somnolence ou vertiges.
- Je détruis l'ozone dans la haute atmosphère.

JE POLLUE

- Je provoque des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques...).

Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles • 30 rue Olivier-Noyer 75680 Paris cedex 14 • AA 746 • © INRS 2011 • Création Sophie Boulet

Depuis le 1^{er} décembre 2010, les pictogrammes doivent figurer sur les étiquettes des substances. Au 1^{er} juin 2015, ils devront être apposés également sur les étiquettes des mélanges de substances.

Attention ! Certains dangers ne sont pas symbolisés par un pictogramme, il convient de lire entièrement l'étiquette des produits chimiques.

Affiche proposée par l'INRS en deux formats
AA 746 (30 x 40 cm)
ou AD 746 (60 x 80 cm)

Guide : les produits chimiques utilisés pour l'enseignement dans les établissements du second degré

4 réduire les risques...

Veiller à supprimer ou à limiter les risques peut prendre plusieurs formes comme la limitation des achats et des quantités des produits utilisés lorsque cela est possible, l'utilisation en substitution d'autres produits ou procédés moins ou pas dangereux, le respect des interdits ou des incompatibilités et l'élimination des produits non utilisés.

Principe de substitution

Un certain nombre de produits utilisés dans les programmes des collèges et des lycées présente un risque pour la santé et la sécurité à la fois des personnels mais aussi des élèves.

Les produits chimiques dangereux dont les CMR doivent être remplacés par d'autres produits moins dangereux conformément à l'article L. 4121-2 du code du travail définissant les 9 principes généraux de prévention, repris dans les dispositions spécifiques du programme annuel de prévention du ministère de l'éducation nationale.

D'intéressants compléments d'information relatifs à la substitution des agents chimiques dangereux et des CMR apparaissent sur le site <http://www.travailler-mieux.gouv.fr/substitution-des-agents-chimiques.html> Un exemple très récent permet d'illustrer la notion de substitution avec le cas de la phénolphtaléine, indicateur coloré fréquemment utilisé en pHmétrie, qui vient d'être déclaré « cancérogène avéré ».

L'INRS édite des fiches d'aide à la substitution : la fiche FAS 33 pour la phénolphtaléine date du 17/04/2012 et propose la substitution de produit ou de procédé.

L'annexe XVII du règlement REACH comporte la liste des substances ou groupes de substances soumis à des restrictions de mise sur le marché et d'utilisation pour certains usages. Elle fait l'objet de mises à jour régulières.

Produits interdits

Le benzène

Son utilisation dans les établissements scolaires est précisée dans la note de service n° 93-209 du 19 mai 1993 (Éducation nationale/lycées et collèges) :

1. afin d'éliminer tout risque potentiel, l'utilisation du benzène est interdite dans les collèges et dans les classes d'enseignement général du second degré des lycées. La récupération des stocks de benzène dans les établissements a été organisée,
2. dans les séries professionnelles et technologiques, les personnels concernés sont déjà conscients des précautions à prendre dans l'utilisation de ce corps, mais peuvent trouver des éléments d'information complémentaire dans le décret n° 86-269 du 13 février 1986 pris par le ministre du travail (JO du 27 février 1986).

Le formaldéhyde (= formol = aldéhyde formique = méthanal)

Son utilisation ainsi que celle des solutions formolées est à proscrire totalement depuis la note de service n° 2008-0030 du 29 février 2008. Les établissements scolaires ont dû procéder à leur élimination selon le dispositif spécifique adapté aux produits chimiques dangereux (voir guide partie 2 : la gestion des déchets).

Le mercure

Il est préférable de ne plus l'utiliser, en particulier il est conseillé de remplacer les électrodes au calomel (Hg_2Cl_2) par d'autres électrodes ($AgCl/Ag$ par exemple).

Les autres produits dangereux ne seront vraisemblablement pas interdits de manière formelle mais se trouveront éliminés en vertu du principe de substitution.

À noter que le code du travail réglemente la manipulation de certains produits chimiques par les élèves et les apprentis préparant un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel (article D.4153-41 à 47).

Cas des produits non utilisés ou périmés

Certains produits peuvent se trouver non utilisés depuis plusieurs années.

Ils doivent être conservés dans leur emballage d'origine. Il ne faut pas les transvaser.

Si l'emballage d'origine n'a plus d'étiquette ou si elle est devenue illisible : le confier à la société spécialisée dans l'enlèvement des déchets toxiques qui en assurera la détermination avant tout nouvel étiquetage ou destruction.

Si l'emballage d'origine n'est pas solide ou s'il fuit, placer un sur-emballage.

Rassembler tous ces récipients dans des caisses portant la mention « toxique ».

Confier les produits à une entreprise agréée pour élimination, conformément à la législation en vigueur.

Guide : les produits chimiques utilisés pour l'enseignement dans les établissements du second degré

...organiser le stockage 5

La connaissance des risques chimiques conduit la communauté scolaire à exiger des mesures de sécurité adaptées. Il est nécessaire de respecter les règles de base (code du travail, code de l'environnement, règlement de sécurité incendie) concernant les lieux de stockage des produits chimiques.

Principes de stockage

Avertissement : le stockage en salle d'activités expérimentales est fortement déconseillé.

Le laboratoire doit posséder une salle de stockage. Le local de stockage (central) est distinct du local ou des locaux de préparation.

Un laboratoire de chimie est un local à pollution spécifique et doit posséder à ce titre un dispositif de ventilation générale et éventuellement des dispositifs de ventilation localisés.

Il est conseillé de faire procéder à une analyse de l'air du laboratoire et des salles de stockage par un organisme accrédité afin de vérifier si les limites d'exposition aux agents chimiques sont respectées (valeurs limites d'exposition professionnelle -VLEP- contraignantes).

Stocker au laboratoire les produits :

- utilisés couramment et uniquement ceux nécessités par les programmes en vigueur,
- en quantité limitée,
- bien conditionnés,
- rangés par famille chimique,
- correctement identifiés,
- en fonction des risques qu'ils présentent et de leur comportement chimique.

Classer les produits par catégories :

- produits toxiques,
- composés volatils inflammables (alcools, hydrocarbures, solvants),
- oxydants (dichromate, permanganate, eau de Javel, eau de brome, diiode...),

- acides inorganiques et organiques liquides,
- bases inorganiques et organiques liquides,
- solides inorganiques par ordre alphabétique des cations,
- composés organiques divers à classer par fonction.

L'outil informatique permet d'en dresser la liste et d'en garder la traçabilité en indiquant leur rangement (armoires, étagères...), afin de pouvoir retrouver rapidement le produit cherché et d'en identifier les dangers.

Règlementation incendie règles de stockage des produits dangereux

ERP type R Locaux à risques applicables aux salles de préparation de TP Physique-Chimie. Extrait de l'arrêté du 4 juin 1982 modifié Art. R 10 - (Arr. 13 janv. 2004, art. 2).

3 - Locaux de préparation et de collections

Les locaux de préparation et de collections sont considérés comme des locaux à risques courants. Ils doivent cependant être isolés des locaux et circulations recevant du public par des parois coupe-feu de degré ½ heure au moins et des portes pare-flammes de degré ½ heure, munies de ferme-portes. La quantité de produits admise dans chaque local est limitée à la quantité nécessaire aux expériences ou manipulations en cours.

Pour les établissements qui utilisent de grandes quantités d'agents chimiques, attention aux dispositions spécifiques du règlement de sécurité incendie (art.R10 à R12).

La salle de stockage du laboratoire

Elle renferme les armoires adaptées à chacune des catégories de produits chimiques et aux volumes annuels à abriter (il existe des armoires, adaptées à des faibles quantités de stockage, comportant plusieurs compartiments dont chacun correspond à un type de danger).

Exemple de différents types d'armoires :

- armoire ventilée à produits chimiques courants,
- armoire ventilée pour produits inflammables et solvants : hydrocarbures, alcools, cétones... (armoire spéciale en métal résistante au feu selon la norme NF EN14470-1),
- armoire ventilée pour acides, bases et autres substances susceptibles de dégager des vapeurs corrosives (l'acquisition d'armoires ventilées implique de prévoir le raccordement à une ventilation particulière vers l'extérieur du bâtiment),
- armoire à produits toxiques fermée à clé, le double de celle-ci étant détenu par le chef d'établissement. Les acides et les bases en solutions diluées peuvent être stockés dans une armoire classique.

Chaque armoire est clairement identifiée extérieurement par une symbolique adaptée et compréhensible par tous (pictogrammes, flèche...). Le dessus de l'armoire peut être un plan incliné empêchant tout dépôt d'objet ou produit. À l'intérieur, les produits sont stockés dans des bacs de rétention. Chaque produit est étiqueté et l'étiquetage est reproduit et affiché sur l'armoire ou le compartiment.

Si le stockage est organisé dans une pièce séparée, celle-ci peut être conçue elle-même comme un bac de rétention.

Le local est équipé des systèmes de protection nécessaires (matière absorbante, extincteurs à poudre, poste d'eau...).

Guide : les produits chimiques utilisés pour l'enseignement dans les établissements du second degré

6 organiser le stockage...

Inventaire, manutention et signalisation

Inventaire

Cet inventaire doit être :

- disponible dans l'établissement (accueil, laboratoire, infirmerie, intendance...),
- mis à jour régulièrement, au moins une fois par an,
- informatisé,
- communiqué régulièrement à la commission d'hygiène et de sécurité de l'établissement...

L'inventaire permet de simplifier la gestion du stock. La date d'entrée

d'un produit et sa fréquence d'utilisation sont deux éléments importants qui permettent la planification des achats. Il fait apparaître la nature des dangers (danger principal et mentions de danger) de manière à identifier facilement les risques.

Manutention

Il faut prévoir la procédure de réception des commandes, le lieu et les personnes habilitées à réceptionner les colis.

Une attention particulière doit être portée à la manipulation des produits chimiques en particulier

lors de l'utilisation d'un chariot pour les déplacements dans l'établissement (parcours, horaires,...).

Signalisation

Une affiche doit être apposée sur la porte du laboratoire et de la salle de stockage indiquant la présence de produits pouvant présenter un danger, permettant d'appeler l'attention des services de secours en cas d'intervention.

À l'intérieur de ces salles, il est utile d'afficher un plan de localisation des produits.

INVENTAIRE DES PRODUITS CHIMIQUES (Second degré)													
Nom et adresse de l'établissement				Nom et signature du responsable du laboratoire				Date de la mise à jour du document (MAJ annuelle au minimum)					
ARMOIRE DES PRODUITS UTILISÉS EN CHIMIE													
Lieu (Désignation/pièce):													
Nom du produit	Numéro C.A.S.	Danger principal (pictogramme)	Mentions de danger H (ou phrases R par défaut*)	Quantité	FDS		Fiche toxicologique		Date d'achat	Etat du flaconnage		Etat de l'étiquetage	
					Oui	Non	Oui	Non		Correct	Non correct	Correct	Non correct

Numéro C.A.S. : numéro d'enregistrement unique auprès de la banque de données de Chemical abstracts service CAS, division de la société américaine de chimie (Chemical american society - CAmS)

*R désigne les phrases de risques du précédent système d'étiquetage

Guide : les produits chimiques utilisés pour l'enseignement dans les établissements du second degré

...organiser le stockage 7

Spécificité de stockage, séparation des produits incompatibles

Certains produits peuvent réagir violemment les uns avec les autres. En conséquence, ils ne doivent pas être stockés au même endroit. Des incom-

patibilités de stockage sont présentées dans ce tableau. Il est impératif de se référer aux fiches de données de sécurité de chaque produit.

Produit	Armoire ou local spécifique	Accès au local contrôlé et limité	Précautions supplémentaires
Très toxique 	X	X	
Explosif 	X	X	
Comburant 	X		À tenir à l'écart des produits combustibles, notamment de ceux étiquetés extrêmement ou facilement inflammables.
Dégagement de gaz inflammables au contact de l'eau 	X	X	Éviter la présence de canalisation dans le local ou à proximité.
Extrêmement ou facilement inflammables 	X		L'enceinte de stockage doit être ventilée.
Bases concentrées 			Le stockage doit être séparé de celui des acides.
Acides concentrés 			Le stockage doit être séparé de celui des bases.

Les pictogrammes présentés ci-dessus proviennent du site de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE-ONU).

Quelques exemples d'incompatibilités

Famille	Risques	Incompatibilité avec : (descriptions des effets : dégagement gazeux...)
Acides : HCl, H ₂ SO ₄ , HNO ₃ ...	- Les solutions concentrées et les vapeurs sont corrosives	- Bases fortes, eau : dégagement de chaleur, projections - Métaux usuels : dégagement de dihydrogène explosif - Eau de Javel, hypochlorites : Cl ₂ (g) toxique
Bases : NaOH, KOH...	- Les solides et les solutions concentrées sont corrosifs	- Acides forts : dégagement de chaleur, projections - Ammoniac : dégagement de NH ₃ (g) toxique
Oxydants : KMnO ₄ , NaClO...	- Comburants - Dangereux pour l'environnement	- Réducteurs (solvants, métaux, bois) : incendie, explosion
Solvants non halogénés : acétone, éthanol, cyclohexane, pentane, heptane	- Très inflammables - Toxiques ou nocifs	- Flamme, oxydants forts : explosion
Solvants halogénés : dichlorométhane	- Toxiques ou nocifs, cancérogènes	- Oxydants forts : explosion - La combustion des solvants halogénés dégage des gaz toxiques (HCl, HBr...)
Sels métalliques : NaCl, CuSO ₄ ...	- Solides ioniques aux risques toxicologiques divers	- Voir au cas par cas - Se rapporter à la fiche de sécurité correspondante

Guide : les produits chimiques utilisés pour l'enseignement dans les établissements du second degré

8

Textes de référence

Code du travail

Art. L.4121-2 et L.4121-3 : obligation de l'évaluation du risque chimique.

Art. R.4412-5 à R.4412-15 : évaluer les risques.

Art. R.4412-1 à 58 : agents chimiques dangereux ACD dont R.4412-11 : définir et appliquer les mesures de prévention visant à supprimer ou à réduire au minimum le risque d'exposition à des agents chimiques dangereux...

Art. R.4412-59 à 93 : CMR obligations se rajoutant à celles des ACD.

Art. R.4412-16-3° et 4° : prendre des mesures de protection collective en priorité sur des mesures de protection individuelle.

Art. R.4141-11 et R.4412-38 : formation et information.

Art. R.4222-01 à 17 : ventilation.

Art. L.4411-6 : étiquetage des substances ou préparations.

Art. R.4411-70 : l'étiquette ou l'inscription figurant sur tout récipient, sac ou enveloppe contenant ces substances ou préparations dangereuses indique le nom et l'origine de ces substances ou préparations et les dangers que présente leur emploi.

Art. R.4412-90 : veiller à ce que les récipients annexes qui contiennent de tels agents à risque soient étiquetés de manière claire et lisible. Le danger est signalé par tout moyen approprié.

Art. R.4412-21 : mettre en place une signalisation de sécurité appropriée rappelant notamment l'interdiction de pénétrer dans les locaux à risques, sans motif de service et l'existence d'un risque d'émissions dangereuses pour la santé y compris accidentelles.

Art. R.4412-149 : valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) contraignantes.

Art. R.4412-150 : VLEP indicatives.

Art. D.4153-41 à 47 : manipulation de certains produits chimiques par les élèves et les apprentis préparant un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel.

Réglementation ERP type R

Art. R10 à R12 : caractéristiques des locaux à risques et gestion des produits dangereux dans les locaux d'enseignement (isolement, stockage, quantité, ventilation...).

Sigles

ACD : Agent chimique dangereux
CHSCT : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

CLP : Classification, Labelling, Packaging (classification, étiquetage, emballage)

CMR : Agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques

DUER : Document unique d'évaluation des risques professionnels

EPC : Équipement de protection collective

EPI : Équipement de protection individuelle

FAS : Fiche d'aide à la substitution (INRS)

FDS : Fiche de données de sécurité

REACH : enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques (acronyme anglais REACH Registration Evaluation Authorisation of Chemicals)

Registration = Enregistrement de toutes les substances chimiques fabriquées ou importées

Evaluation = Évaluation des propositions d'essais, des dossiers d'enregistrement et des substances

Authorisation = Autorisation pour les substances préoccupantes of Chemicals = des substances CHimiques

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

VLEP : Valeur limite d'exposition professionnelle

Pour en savoir plus

- **INRS** : Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles - <http://www.inrs.fr/>
- **INERIS** : Institut national de l'environnement industriel et des risques - www.ineris.fr
- **UdPPC** : Union des professeurs de physique-chimie : <http://udppc.asso.fr>
- **CNRS** : Centre national de la recherche scientifique - www.prc.cnrs-gif.fr (Prévention du risque chimique)

Ont participé à la rédaction de ce guide :

Michèle OLIVAIN/SNES-FSU

(rapporteur)

Amar AMMOUR/SNPTE-UNSA

Didier BARTHON/Secrétariat général

de l'Observatoire

La représentante de la DGER, ministère

chargé de l'agriculture

Guy BRUNET/FDDEN

Bernadette CAPRON/Conseil régional

Nord-Pas-de-Calais

Nicolas CHEYMOL/IA-IPR de phy-

sique-chimie, académie de Montpellier

François DESFORGES/Conseil régional

Nord-Pas-de-Calais

Frédéric ELEUCHE/SNALC-FGAF

Gilles EINSARGUEIX/Ministère chargé

des sports

Gilles ESNAULT/Ministère chargé de

la santé

Michel GUIBOURGEAU/Conseil géné-

- **Programme international sur la sécurité des substances chimiques** - <http://www.cdc.gov/niosh/ipcs/french>

Éducation nationale

- **Ressources nationales chimie** - <http://www.educnet.education.fr/rnchimie>

- **EduSCOL**, le portail de l'enseignement primaire et secondaire - <http://eduscol.education.fr>

Personnes ressources

- Conseillers et assistants de prévention
- Inspecteurs santé et sécurité au travail des académies

Observatoire national de la Sécurité et de l'Accessibilité des établissements d'enseignement

31-35, rue de la Fédération

PARIS 15^e

☎ 110 rue de Grenelle

75357 PARIS 07 SP

Tél. : 01 55 55 70 73

Date de publication : février 2013

Disponible en téléchargement

sur le site de l'Observatoire

<http://ons.education.gouv.fr>

Conseil :

Ce guide correspond à la législation et à la réglementation en vigueur au 31 décembre 2012.

Sur d'éventuelles évolutions, il est possible de s'informer auprès de l'Observatoire.

ral des Hauts-de-Seine

Marie-Pierre LEBEAU/Conseil régional

Nord-Pas-de-Calais

Christine LEMEUX/Ministère chargé

de la santé

Bernard PREPONIOT/Consultant

Anne-Marie ROMULUS/IGEN de phy-

sique-chimie

Nicolas ROSSET/IA-IPR de physique-

chimie, académie de Lyon

Christelle SAVY/Professeur de phy-

sique-chimie, académie

d'Orléans-Tours

Marion TIRONNEAU/Union des profes-

seurs de physique et de chimie- UdPPC

L'Observatoire tient à remercier l'INRS de l'aide qu'il lui a apportée dans

la réalisation de ces documents.

Nouvelle adresse : 65 boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS

Guide : les produits chimiques utilisés pour l'enseignement dans les établissements du second degré



Destiné aux professeurs, personnels de laboratoire ainsi qu'à l'équipe de direction, ce document rappelle les pratiques à respecter et les consignes spécifiques de prévention du risque chimique.

Il se présente en deux parties : la partie I traite particulièrement du stockage des produits chimiques. La partie II concerne la gestion des déchets chimiques résultant des expériences magistrales ou réalisées par les élèves.

Il est conçu pour aider les établissements du second degré à appliquer les protocoles de sécurité pour les élèves et les personnels, dans le respect d'une démarche éco-responsable.

Par ailleurs, un autre guide a été réalisé en décembre 2010 par les experts de l'Observatoire sur la prévention du risque chimique dans les salles d'activités expérimentales. Il vise la prévention lors de la réalisation d'expériences et la conduite à tenir en cas d'accident.

Ces 2 guides sont disponibles sur le site de l'Observatoire : <http://ons.education.gouv.fr/publica.htm> ou auprès de son secrétariat.

Sommaire

Identifier les dangers	2-3
Stocker les déchets	4-6
Organiser la collecte	7

Les produits chimiques utilisés pour l'enseignement dans les établissements du second degré

partie 2 : la gestion des déchets

Veiller au processus d'élimination des déchets

Les résidus d'expériences de chimie réalisées lors des activités expérimentales demandent un traitement spécifique, pour protéger à la fois la santé des personnes et l'environnement. En collège et lycée, les déchets dangereux sont généralement présents en faible quantité et entrent ainsi dans la catégorie des déchets dangereux diffus (DDD), anciennement déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD).

Les équipements de conditionnement et de stockage comme les pratiques doivent être conformes aux obligations inscrites dans le code de l'environnement et du règlement de sécurité incendie. Par ailleurs, chaque établissement a la responsabilité de réaliser, pour insertion dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER), l'évaluation des risques liés aux produits chimiques et aux déchets, de leur entrée dans l'établissement à leur élimination.

La prévention des risques se fonde sur une démarche intégrée à l'enseignement sous la responsabilité du chef d'établissement.

Les risques liés aux déchets

Ils sont susceptibles de provoquer des effets indésirables pour l'environnement et/ou pour l'homme, soit en raison de leur toxicité directe ou indirecte, soit parce qu'ils peuvent donner lieu à des réactions intempestives. Les déchets présentent au moins les mêmes dangers que les produits neufs correspondants si on considère que tous les produits initiaux ne sont pas consommés au cours de la réaction chimique. À ces dangers s'ajoutent les risques éventuels des produits finaux

eux-mêmes. Une transformation spontanée ou provoquée est possible sous l'influence d'autres produits, de divers facteurs de l'environnement (lumière, température, atmosphère...) ou du vieillissement.

À ce titre, la gestion des déchets doit être considérée comme une composante fondamentale des activités expérimentales.

La prévention des risques

La prévention relative aux déchets de différentes natures est identique à celle décrite pour les activités les ayant générés.

Pour pouvoir être éliminés sans porter atteinte aux personnes et à l'environnement, les déchets nécessitent souvent des traitements spécifiques (détoxications chimiques ou biologiques, incinération...).

La gestion des déchets

Dans les établissements, il convient d'organiser la collecte, l'entreposage et l'évacuation des différents types de déchets, car le producteur en est toujours responsable.

Les responsabilités du chef d'établissement dans le domaine des déchets

En application du code de l'environnement, le chef d'établissement est responsable des déchets produits jusqu'à leur élimination.

La gestion des déchets toxiques doit se faire conformément aux articles art L.541-1 et suivants du code de l'environnement qui intègrent la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'à la récupération des matériaux, modifiée par la loi du 13 juillet 1992 qui détermine la responsabilité pénale, financière et morale du producteur et détenteur de déchets.

Guide : les produits chimiques utilisés pour l'enseignement dans les établissements du second degré

2 identifier les dangers...

Les déchets résultant d'expériences de chimie peuvent présenter des dangers pour la santé des personnes, pour l'environnement, voire provoquer ou amplifier des sinistres en cas d'incendie. Il importe donc que les personnels de l'établissement identifient précisément les risques pour garantir la sécurité de tous.

Les grandes familles de déchets

1 - Les déchets chimiques non toxiques

Cette famille regroupe toutes les solutions aqueuses ne contenant aucun constituant toxique et dont le pH est compris entre 5,5 et 8,5.

Les cations pouvant être présents dans ces solutions sont les suivants : ion sodium, ion potassium, ion ammonium, ion calcium et ion magnésium. Les anions pouvant être présents dans ces solutions sont les suivants : chlorure, bromure, iodure, sulfate, nitrate, dihydrogénophosphate, hydrogénophosphate, hydrogénéocarbonate, thiosulfate et tétrathionate.

Pour ces déchets, le rejet à l'égout sans traitement peut être toléré après en avoir vérifié le pH et l'absence de substances toxiques, avec une dilution suffisante.

2 - Les déchets acido-basiques

Cette famille regroupe toutes les solutions aqueuses ne contenant aucun produit toxique mais seulement des acides (chlorhydrique, sulfurique...) ou des bases (soude, potasse...).

Pour ces déchets, le rejet à l'égout peut être toléré après neutralisation.

3 - Les déchets contenant des ions métalliques toxiques

Cette famille regroupe toutes les solutions aqueuses qui contiennent des cations des métaux, à l'exception des ions du baryum, du mercure et de l'argent et qui ne contiennent pas d'anion toxique.

Ces solutions devront subir un traitement

destiné à éliminer ces ions métalliques par une réaction de précipitation.

4 - Les déchets contenant des oxydants

Cette famille de déchets regroupe toutes les solutions contenant des oxydants, à l'exception des solutions contenant de l'iode.

Ces solutions devront subir un traitement par un réactif réducteur suivi si nécessaire d'une précipitation des ions métalliques.

5 - Les autres déchets inorganiques toxiques

Cette famille de déchets regroupe les déchets toxiques qui ne peuvent pas être traités au laboratoire ou qui nécessitent un traitement spécifique. Il sera nécessaire pour ces déchets de procéder à une collecte dans des bidons séparés en évitant de les mélanger entre eux.

On va trouver essentiellement :

- les solutions contenant des anions toxiques (cyanure, composés de l'arsenic...),
- les solutions contenant des ions baryum,
- les solutions contenant des ions fluorure,
- les solutions contenant des ions du mercure,
- les solutions contenant des ions de l'argent,
- les solutions contenant de l'iode.

6 - Les déchets organiques

Il est absolument nécessaire de séparer les déchets halogénés (fluorés, chlorés, bromés, iodés...) des déchets non halogénés.

Focus

En cas de découverte d'un produit interdit dans l'établissement (mercure, benzène...), il est impératif de le stocker dans un récipient adapté, si possible celui d'origine, et de le faire prendre en charge le plus rapidement possible par une entreprise spécialisée.

Une bonne gestion des déchets dangereux

- Étiqueter les déchets,
- réduire les quantités de réactifs, diminuer la quantité de produits initiaux,
- s'efforcer d'avoir le rendement optimal de la réaction,
- s'interroger sur la possibilité d'utiliser les produits synthétisés pour d'autres activités expérimentales,
- les stocker séparément,
- les faire prendre en charge régulièrement.



Les affiches reproduites pages 2 et 3 ont été réalisées par l'INRS (Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles) en collaboration avec la FNADE (Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement).

Elles existent sous plusieurs formats, peuvent être visualisées sur les sites de ces organismes, et commandées auprès des services prévention des risques professionnels des CARSAT (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail) ou auprès de l'INRS.

Guide : les produits chimiques utilisés pour l'enseignement dans les établissements du second degré

...identifier les dangers 3



À ne pas faire avec des déchets dangereux ou toxiques

- Les jeter dans l'évier,
- les jeter dans la poubelle,
- les mélanger,
- réutiliser un emballage déjà souillé.



Guide : les produits chimiques utilisés pour l'enseignement dans les établissements du second degré

4

stocker les déchets...

Traiter les déchets dangereux diffus implique de les identifier et de les conserver dans des conditions optimales de sécurité.

Devenirs des résidus d'expérience

1 - Récupération

Avant toute activité expérimentale, prévoir la récupération des résidus de réaction, par filtration sur papier ou sur entonnoir Büchner et des flacons ou sachets pour le conditionnement provisoire. Selon leur nature, les déchets seront ensuite placés dans un récipient de stockage approprié. Il est possible de prévoir aussi le pré-traitement par neutralisation avant stockage.

2 - La neutralisation

L'intérêt essentiel de la neutralisation est de réduire la toxicité des déchets et donc d'autoriser un stockage moins dangereux pour la santé humaine et l'environnement. La toxicité résiduelle de ces produits n'est pas pour autant anodine et justifie un traitement final par des centres autorisés. Peuvent donc être neutralisés :

- les acides minéraux et les acides organiques aliphatiques (méthanoïque, éthanoïque, propanoïque...) de faible concentration c'est-à-dire $c < 1$ mol/L avec une solution de base (hydrogénocarbonate ou carbonate de sodium, soude) jusqu'à obtenir un mélange de pH = 8. Pour les solutions plus concentrées, les diluer avant de les neutraliser,
- la plupart des bases minérales après neutralisation par un acide minéral (HCl ou H_2SO_4) jusqu'à pH = 8,
- la plupart des oxydants neutralisés par des réducteurs et des réducteurs neutralisés par des oxydants :
 - liqueur de Fehling,
 - eau oxygénée,
 - solutions de diiode neutralisées,
 - solutions de thiosulfate de sodium ou potassium,
 - solutions de permanganate de potassium.

- les amines après neutralisation en milieu acide,
- les alcools comme le méthanol, l'éthanol, les propanols, l'éthylène-glycol,
- les solutions renfermant des ions métalliques alcalins ou alcalino-terreux jusqu'à pH = 8.

Attention :

Ne jamais jeter à l'évier Ba^{2+} (ion baryum) dont les sels hydro-solubles sont très toxiques. De même ne jamais jeter sulfures, cyanures et bichromates à l'évier car en présence d'acides dans les égouts, ils produisent des gaz toxiques: H_2S et HCN ; les ions bichromates contiennent du chrome hexavalent connu pour sa forte toxicité pour l'homme et l'environnement.

En tout état de cause, la pratique consistant à diluer les solutions neutralisées avant de les jeter à l'évier n'est pas conseillée car si elle permet de réduire les effets à court terme (lorsqu'il s'agit de très petites quantités), elle produit à grande échelle et par effet d'accumulation dans les milieux naturels, des effets néfastes pour l'environnement. Néanmoins, elle peut trouver son application dans un cadre très strict et toujours en pratiquant une dilution adaptée (voir page 6).

3 - Mise à la poubelle

- Tous les solides inertes comme les oxydes de fer, la silice...,
- les papiers filtres usagés sauf s'ils ont contenu des sels de métaux lourds (Hg, Cd, Pb...),
- les plaques utilisées pour la chromatographie.

4 - Conditionnement en vue de l'élimination

Voir page 5.

Les locaux

Comme les locaux de stockage des produits dangereux, ceux qui sont affectés au stockage des déchets doivent respecter le règlement de

sécurité contre les risques d'incendie et de panique des ERP de type R (établissements d'enseignement). L'article R10 prévoit notamment que :

- **les liquides inflammables** ne peuvent être stockés dans des locaux en sous-sol ou non ventilés. Ces locaux doivent avoir une paroi en façade, leur porte doit être identifiée,
- **les autres déchets dangereux** doivent être stockés dans des locaux distincts et faire l'objet d'un conditionnement adapté, si possible d'origine, et étiqueté. Les récipients contenant des liquides seront placés dans une cuvette au matériau adapté, et les locaux identifiés à l'extérieur.

Dans l'attente de la collecte des déchets, il est impératif de respecter les obligations de sécurité en identifiant les récipients, leur lieu de stockage et en évaluant les risques potentiels.

Comment conditionner un mélange de différents produits chimiques ?

Déterminer la composante chimique dominante et conditionner en fonction de cette dominante dans les plus brefs délais.

Exemples :

- si le pH est inférieur à 7 : conditionnement étiqueté « acides »,
- si un solvant est majoritaire : conditionnement étiqueté « solvant », halogéné ou non halogéné.

Focus

En cas de doute sur la compatibilité des déchets ne jamais hésiter à prévoir un conditionnement par produit.

Guide : les produits chimiques utilisés pour l'enseignement dans les établissements du second degré

...stocker les déchets 5

Le conditionnement des déchets dangereux doit faire l'objet d'une attention particulière et d'un suivi régulier. Il faut veiller à la compatibilité des déchets, à la conformité des récipients de stockage (matériau spécifique, volume adapté...). Il est important, quelle que soit la couleur du récipient, de bien distinguer, par des étiquettes ou inscriptions visibles et explicites, les différents contenus, les risques que les déchets peuvent faire courir et les précautions à prendre.

Exemple de conditionnement pour les déchets à conserver

Concept « bidon futé »

Académie de Nancy-Metz/Région Lorraine



Solvants et solutions de produits organiques non halogénés dans la bonbonne rouge étiquetée « non halogénés »

Solvants, aldéhydes, cétones, alcools, acides aminés, enzymes...

Compte tenu du risque de formation de peroxydes, ajouter de temps en temps dans cette bonbonne un peu d'eau pour diluer et d'huile pour limiter l'évaporation. On peut aussi acheter un détecteur et un inhibiteur de peroxydation disponibles chez les fournisseurs de produits chimiques.

Stocker les solvants très inflammables comme l'éther diéthylique dans une autre bonbonne, de préférence en très petites quantités dans un récipient d'origine...



Solvants et solutions de produits organiques chlorés ou halogénés dans la bonbonne rouge étiquetée « halogénés »

Ne jamais mettre ces produits dans un récipient en aluminium ou en acier spécial : formation de produit organométalliques très réactifs.



Acides minéraux oxydants dans la bonbonne jaune étiquetée : « acides minéraux oxydants »

Prévoir une bonbonne (éviter le polyéthylène) ou un emballage d'origine de préférence pour l'acide nitrique concentré seul, particulièrement réactif. En prévoir une deuxième pour les autres : perchlorique, chromique, etc.

Remarque : un dégagement gazeux est possible dans un mélange d'acides compatibles. Y penser et ouvrir le récipient avec précaution.



Acides minéraux non oxydants dans la bonbonne jaune étiquetée : « acides non oxydants »

Résidus d'acides sulfurique, phosphorique, chlorhydrique concentrés ou souillés mais avec prédominance de l'acide (mesurer le pH).



Bases minérales et organiques dans les bonbonnes vertes

Prévoir un récipient pour chaque sorte de base organique.

Prévoir une bonbonne pour les bases minérales concentrées ou souillées par d'autres toxiques, avec prédominance de la base.



Phases aqueuses renfermant d'autres toxiques dans une bonbonne bleue

Ex. : permanganate de potassium, thiocyanate de potassium, chromate et bichromate de sodium, etc. Pour éviter les volumes trop importants, penser à concentrer ces solutions par évaporation de l'eau.



Résidus solides toxiques, organiques ou minéraux, métaux et sels de métaux lourds dans des récipients différents, fûts plastiques, sacs plastiques ou emballages d'origine

Précipiter les ions métalliques en milieu basique en tenant compte de la possible dissolution du précipité en fonction du pH.

Filtrer et récupérer le précipité.

Prévoir un petit conditionnement correctement étiqueté pour chaque type de métal.

Si possible un récipient d'origine ou de même matériau que celui d'origine.

Conditionner séparément les déchets cyanurés ainsi que les picrates et les solides organiques (sacs plastiques).

Stocker l'ensemble des conditionnements dans une caisse.

Guide : les produits chimiques utilisés pour l'enseignement dans les établissements du second degré

6

stocker les déchets...

Des rejets à l'évier dans certaines conditions

Il importe de réfléchir avant toute séance d'activités expérimentales à la toxicité des produits utilisés et de prévoir des flacons de récupération si nécessaire. Les rejets sont autorisés dans certains cas.

Il est possible de se servir des valeurs limites de concentration pour une eau pure du tableau ci-dessous afin d'apprécier si le rejet est envisageable ou non en fonction des ions contenus dans la solution.

Concentration maximale en mol.L ⁻¹	Ions	Élimination
Entre 10 ⁻³ et 10 ⁻²	Cl ⁻ , Na ⁺ , SO ₄ ²⁻ Mg ²⁺ , Ca ²⁺	Rejet à l'évier après dilution.
Entre 10 ⁻⁴ et 10 ⁻³	NO ₃ ⁻ , K ⁺	Rejet à l'évier après dilution.
Entre 10 ⁻⁶ et 10 ⁻⁴	Fe ²⁺ , Fe ³⁺ , Zn ²⁺ , Sn ²⁺ , Cu ²⁺ , Co ²⁺ , Al ³⁺	Le rejet à l'évier après grande dilution peut être envisagé pour des faibles concentrations.
Entre 10 ⁻⁸ et 10 ⁻⁶	Pb ²⁺ , Ni ²⁺ , Ba ²⁺ , ions du chrome et du manganèse, Ag ⁺ , Cd ²⁺	Ne doivent pas être jetés à l'évier. Pb, Cr et Mn : cancérogènes, nocifs pour l'environnement par effet cumulatif.
Entre 10 ⁻⁹ et 10 ⁻⁸	Hg ²⁺	Tout rejet est formellement interdit.

Quelques exemples :

- **Solutions acides, basiques diluées :**
 - rejet à l'évier en faisant couler de l'eau pour diluer.
- **Solutions acides, basiques concentrées :**
 - récupération : neutralisation au laboratoire (pH proche de 7),
 - rejet à l'évier.
- **Sels métalliques :**
 - les rejets à l'évier doivent être exceptionnels et mûrement réfléchis (seuils de toxicité très bas pour certains d'entre eux),
 - récupération : traitement si possible au laboratoire (chaux éteinte) pour obtenir un résidu solide,
 - collecte par société spécialisée.
- **Solvants :**
 - ne jamais jeter à l'évier,
 - stocker au laboratoire,
 - collecte par société spécialisée.

Dans le doute, on se reportera toujours à la fiche de données de sécurité ou aux fiches toxicologiques de l'INRS.

Replacer la problématique des déchets chimiques dans la pédagogie

La formation à la démarche de prévention des risques, intégrée à l'enseignement, constitue un moyen de préparer les élèves ou les étudiants à une meilleure compréhension de leur environnement professionnel futur et de les responsabiliser dans les expérimentations conduites dans l'établissement.

La démarche de prévention doit être intégrée dans la mission éducative rappelée par la circulaire n° 93-306 du 26 octobre 1993 (BOEN n° 37 du 4 novembre 1993) et le décret n°2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à **la prévention des risques**, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à **l'enseignement des règles générales de sécurité**.

Guide : les produits chimiques utilisés pour l'enseignement dans les établissements du second degré

...organiser la collecte 7

Le producteur est responsable de ses déchets jusqu'à leur élimination. En conséquence, leur gestion est du ressort de chaque établissement.

La collecte et le traitement des déchets impliquent une organisation structurée dans l'établissement, en liaison avec le rectorat, les entreprises agréées et le cas échéant, les collectivités territoriales.

Élimination des déchets de laboratoire de chimie par une entreprise agréée

L'établissement doit faire appel à une entreprise agréée pour la collecte de ses déchets. La liste des entreprises agréées peut être obtenue auprès de l'ADEME, des DREAL (DRIIE pour la région Île-de-France) et des inspecteurs santé et sécurité au travail des académies. Des récipients de stockage des déchets de laboratoire doivent donc être présents dans chaque établissement. On peut envisager les conditionnements évoqués page 5 à titre indicatif ou d'autres similaires après discussion avec la

société collectrice en fonction des besoins de l'établissement : solvants organiques non halogénés, solvants organiques halogénés, acides minéraux oxydants, bases minérales, sels minéraux, résidus solides. Un contrat peut être passé au niveau d'un bassin géographique, du département ou de la région, avec des sociétés agréées pour organiser :

- une opération unique de collecte des vieux stocks des laboratoires (ce type d'opération a eu lieu dans la majorité des établissements),
- une opération annuelle, bisannuelle ou plus fréquente si nécessaire de récolte des déchets toxiques et/ou polluants.

Émetteur du bordereau : l'établissement

Collecteur-transporteur

L'installation de destination : le centre de traitement (installation classée pour l'environnement - ICPE)

Formulaire CERFA n°12571*01 relatif au suivi des déchets dangereux

Dcret n°2005-635 du 30 mai 2005
Arrêté du 29 juillet 2005

Page n° /

Bordereau de suivi des déchets

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : <input type="checkbox"/> Producteur du déchet <input type="checkbox"/> Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1) <input type="checkbox"/> Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) <input type="checkbox"/> Autre détenteur		2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue Entreposage provisoire ou reconditionnement <input type="checkbox"/> oui (cadres 13 à 19 à remplir) <input type="checkbox"/> non N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] NOM : _____ Adresse : _____ Tél. : _____ Fax : _____ Mèl : _____ Personne à contacter : _____ N° de CAP (le cas échéant) : _____ Opération d'élimination / valorisation prévue (code DR) : _____	
3. Dénomination du déchet Rubrique déchet : [] [] [] [] [] [] Consistance : <input type="checkbox"/> solide <input type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gazeux Dénomination usuelle : _____		7. Négociant (le cas échéant) N° SIREN : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] NOM : _____ Adresse : _____ Révisé n° : _____ Département : _____ Limite de validité : _____ Personne à contacter : _____ Tél. : _____ Fax : _____ Mèl : _____	
4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant)		8. Collecteur-transporteur N° SIREN : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] NOM : _____ Adresse : _____ Tél. : _____ Fax : _____ Mèl : _____ Personne à contacter : _____ Département : _____ Révisé n° : _____ Limite de validité : _____ Mode de transport : _____ Date de prise en charge : / / Signature : _____ <input type="checkbox"/> Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)	
- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -			
9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau : Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. Date : / / NOM : _____ Signature et cachet : _____			
- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -			
10. Expédition reçue à l'installation de destination N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] NOM : _____ Adresse : _____ Personne à contacter : _____ Quantité réelle présentée : / / tonne(s) Date de présentation : / / Lot accepté : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Motif de refus : _____ Signature : _____ Date : / / Signature et cachet : _____		11. Réalisation de l'opération : Code D/R : _____ Description : _____ Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée NOM : _____ Date : / / Signature et cachet : _____	
12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01) : Traitement prévu (code D/R) : _____ N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] NOM : _____ Adresse : _____ Personne à contacter : _____ Tél. : _____ Fax : _____ Mèl : _____			

L'original du bordereau suit le déchet.

Guide : les produits chimiques utilisés pour l'enseignement dans les établissements du second degré

8

Textes de référence

Code de l'environnement

Art. L.110-1 et L.110-2 relatifs au renforcement de la protection de l'environnement (Loi Barnier).
Art. L.145-1 sur le transport des matières dangereuses.
Art. L.211-1 et s. relatifs au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution (Loi sur l'eau du 16 décembre 1964 modifiée le 3 janvier 1992).

Dans le livre V Prévention des pollutions, des risques et des nuisances :
Art. L.511 et s. relatifs aux installations classées pour l'environnement (ICPE)
Art. L.521-1 et s. dont les dispositions tendent à protéger l'homme et son environnement contre les risques qui peuvent résulter des substances chimiques.
Art. L.541-1 et s. sur l'élimination des déchets, qui posent le principe de la responsabilité du producteur des déchets.

Autre texte

Arrêté du 30 juin 2005 relatif aux circuits d'élimination.

Sigles

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
CHSCT : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CLP : Classification, Labelling, Packaging (classification, étiquetage, emballage)
CMR : Agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques
DDD : Déchets dangereux diffus
DREAL : Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement
DRIEE : Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
DTQD : Déchets toxiques en quantité dispersée (ancienne appellation)
DUER : Document unique d'évaluation des risques
EPI : Équipement de protection individuelle
FDS : Fiche de données de sécurité
FNADE : Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement
ICPE : Installation classée pour l'environnement
SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
VLEP : Valeur limite d'exposition professionnelle

Pour en savoir plus

- **INRS** : Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles - <http://www.inrs.fr/>
- **INERIS** : Institut national de l'environnement industriel et des risques - www.ineris.fr
- **UdPPC** : Union des professeurs de physique-chimie : <http://udppc.asso.fr>
- **CNRS** : Centre national de la recherche scientifique - www.prc.cnrs-gif.fr (Prévention du risque chimique)

Éducation nationale

- **Ressources nationales chimie** - <http://www.educnet.education.fr/rnchimie>
- **EduSCOL**, le portail de l'enseignement primaire et secondaire - <http://eduscol.education.fr>

Personnes ressources

- Conseillers et assistants de prévention
- Inspecteurs santé et sécurité au travail des académies

Conseil :

Ce guide correspond à la législation et à la réglementation en vigueur au 31 décembre 2012.
Sur d'éventuelles évolutions, il est possible de s'informer auprès de l'Observatoire.

Date de publication : février 2013

Disponible en téléchargement sur le site de l'Observatoire <http://ons.education.gouv.fr>

Observatoire national de la Sécurité et de l'Accessibilité des établissements d'enseignement

31-35, rue de la Fédération
PARIS 15^e
☒ 110 rue de Grenelle
75357 PARIS 07 SP
Tél. : 01 55 55 70 73

Ont participé à la rédaction de ce guide :

Michèle OLIVAIN/SNES-FSU (rapporteur)
Amar AMMOUR/SNPTE-UNSA
Didier BARTHON/Secrétariat général de l'Observatoire
La représentante de la DGER, ministère chargé de l'agriculture
Guy BRUNET/FDDEN
Bernadette CAPRON/Conseil régional Nord-Pas-de-Calais
Nicolas CHEYMOL/IA-IPR de physique-chimie, académie de Montpellier
François DESFORGES/Conseil régional Nord-Pas-de-Calais
Frédéric ELEUCHE/SNALC-FGAF
Gilles EINSARGUEIX/Ministère chargé des sports
Gilles ESNAULT/Ministère chargé de la santé

Michel GUIBOURGEAU/Conseil général des Hauts-de-Seine
Marie-Pierre LEBEAU/Conseil régional Nord-Pas-de-Calais
Christine LEMEUX/Ministère chargé de la santé
Bernard PREPONIOT/Consultant
Anne-Marie ROMULUS/IGEN de physique-chimie
Nicolas ROSSET/IA-IPR de physique-chimie, académie de Lyon
Christelle SAVY/Professeur de physique-chimie, académie d'Orléans-Tours
Marion TIRONNEAU/Union des professeurs de physique et de chimie- UdPPC

L'Observatoire tient à remercier l'INRS de l'aide qu'il lui a apportée dans la réalisation de ces documents.
Nouvelle adresse : 65 boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS

Diagnostiquer les sols dans les établissements accueillant des enfants

contribution

Comme la plupart des pays industrialisés, la France a hérité d'un long passé industriel durant lequel les préoccupations et les contraintes environnementales n'étaient pas celles d'aujourd'hui. Les sites industriels implantés en périphérie des villes ont été rattrapés par l'urbanisation. Des habitations, des parcs, des jardins potagers ou encore des écoles ont pu être construits au droit de ces sites sans que la mémoire des activités passées ait été conservée.

Aujourd'hui, les pollutions potentiellement présentes dans les sols ont été oubliées. Il incombe désormais aux générations présentes de construire une mémoire environnementale afin de prendre en compte ce passé industriel dans les projets de réaménagement futur.

Une approche objective de la qualité environnementale des milieux de vie de nos enfants

Le deuxième Plan national santé environnement (PNSE) 2009-2013 prévoit, par son action 19, de "Réduire les expositions dans les bâtiments accueillant des enfants".

Pour répondre à cet objectif, le ministère de l'environnement, du développement durable, et de l'énergie (MEDDE) pilote une campagne de diagnostics des sols dans les établissements recevant des enfants et des adolescents, implantés sur ou à proximité d'anciens sites industriels potentiellement pollués.

Cette démarche a débuté en 2010 dans 70 départements. Plus de 900 établissements, dont 700 établissements scolaires, sont concernés.

La signature de la circulaire du 17 décembre 2012 par les ministères en charge du développement durable, de l'éducation, de la santé et de l'agriculture marque le lancement de la seconde vague de diagnostics qui concernera 21 départements. D'ici le 15 février, des actions d'information des maîtres d'ouvrage et des chefs d'établissements concernés par la démarche seront engagées avant la tenue des réunions de programmation des diagnostics au niveau régional. La liste des établisse-

ments concernés sera disponible sur le site internet du MEDDE une fois cette information réalisée. L'objectif de cette démarche est de vérifier si une éventuelle pollution des sols et des eaux souterraines peut dégrader les lieux de vie fréquentés par les jeunes.

Il est important de souligner qu'il s'agit avant tout d'une démarche d'anticipation environnementale et non de prévention d'un risque avéré. Les diagnostics ne sont motivés ni par une inquiétude sur l'état de santé des enfants et des adolescents, ni par des situations environnementales dégradées constatées. Ces diagnostics constituent un audit environnemental des lieux de vie des jeunes et participent à la construction d'une mémoire environnementale qui, jusque-là, fait défaut.

Une démarche en plusieurs étapes

Repérage des établissements concernés

Depuis 1996, à la demande du ministère en charge du développement durable, un inventaire historique des services et des sites industriels a été réalisé par le BRGM, en remontant jusqu'au début de l'ère industrielle. Cet inventaire est en voie d'achèvement, mais ne peut être exhaustif. La base de données issue de cet inventaire, BASIAS, est consultable sur Internet (<http://basias.brgm.fr>).

Cet inventaire fournit de nombreuses informations sur les activités passées, leur nature, leurs adresses et les anciens exploitants ou propriétaires. En revanche, il ne permet pas de connaître les produits utilisés et l'état réel des sols. Ces sols peuvent aussi bien être sains que pollués.

Afin de repérer les établissements potentiellement influencés par ces pollutions historiques, la base de données BASIAS est croisée à la base de données recensant les établissements accueillant des enfants et des adolescents.

Le déroulement des diagnostics

Lorsque le maître d'ouvrage a donné son accord à la réalisation du diagnostic, un bureau d'études mandaté par le BRGM, intervient au sein de l'établissement.

Diagnostiquer les sols dans les établissements accueillant des enfants

La première étape du diagnostic consiste, d'une part, en une étude historique (type d'activité et de produits utilisés, implantation des sites et de l'établissement, géologie et hydrogéologie...). D'autre part, en fonction de l'activité industrielle passée et du type de pollution (métallique et/ou volatile), une visite de l'établissement permet d'établir un schéma identifiant les voies de contact et, le cas échéant, les prélèvements à mettre en œuvre et leur localisation sur le plan de masse.

Pour une partie des établissements, cette première étape va d'ores et déjà permettre d'éloigner toute suspicion d'exposition des usagers à d'éventuelles pollutions.

Dans le cas où des doutes subsistent, il est alors nécessaire de mener une première campagne de mesures. Sur le plan technique, les diagnostics consistent alors à vérifier par la "qualité des milieux d'exposition" en considérant les "scénarios d'exposition" suivants :

- Lorsque des substances volatiles (benzène, produits chlorés...) sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments et la qualité du réseau d'eau potable, les scénarios d'exposition par "inhalation" et par "ingestion d'eau du robinet" sont étudiés.

Pour le scénario d'exposition par "inhalation", l'air situé dans les vides sanitaires, sous les fondations et les planchers des bâtiments est d'abord contrôlé. Si de fortes concentrations de polluants sont constatées, alors l'air à l'intérieur des locaux est contrôlé.

Pour le scénario d'exposition par "ingestion d'eau du robinet", la qualité de l'eau du réseau de distribution est vérifiée.

- Lorsque des polluants sont susceptibles d'avoir dégradé les sols, le scénario d'exposition par "ingestion de sol" est considéré pour les établissements accueillant les enfants de moins de 6 ans, pour les instituts médico-éducatifs (IME) quel que soit l'âge des enfants ou encore lorsque des logements sont présents dans l'enceinte de l'établissement. La qualité des sols de surface non recouverts est vérifiée.

- Enfin, le scénario d'exposition par consommation des fruits et légumes des jardins pédagogiques est considéré lorsque les sols sont susceptibles d'avoir été pollués et que les fruits et légumes sont effectivement consommés. La qualité des sols de surface et en profondeur est vérifiée. En cas d'anomalie des sols, c'est la qualité des fruits et légumes qui est alors contrôlée.

La vérification des résultats

Les rapports réalisés suite aux études menées et leurs synthèses sont vérifiés de manière détaillée par les équipes du BRGM. Dix personnes travaillent à temps plein à l'examen des rapports.

Une fois conformes, ces rapports sont soumis à un comité de validation composé des ministères chargés du développement durable, de la santé, de l'éducation nationale et de l'agriculture, mais également des établissements publics amenés à intervenir (ADEME, IRSN, INERIS, InVS), d'une assistance juridique (JONES DAY), d'une assistance en communication (Alteris Environnement) et de l'IFFO-RME.

Comment se formalise le résultat des diagnostics ?

À l'issue des diagnostics, les établissements relèvent de l'une des catégories suivantes :

- catégorie A : "les sols de l'établissement ne posent pas de problème".
- catégorie B : "les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées".
- catégorie C : "les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires".

Les définitions retenues pour les trois catégories ont été élaborées afin d'être compréhensibles par tous, y compris par un public non-averti. Elles résument la réponse à la question "Y a-t-il un problème pour les usagers ?".

Diagnostiquer les sols dans les établissements accueillant des enfants

S'il y a une pollution des sols, est-ce préoccupant ?

Tout dépend de la nature des polluants, des possibilités et des durées de contact entre la pollution et les usagers.

Ces derniers peuvent entrer en contact avec les polluants présents dans les sols via l'air qu'ils respirent (vapeurs et poussières), les aliments et l'eau qu'ils consomment, ou par contact direct avec les sols de surface et les poussières qui en seraient issues. S'il n'y a pas de contact, il ne peut pas y avoir d'effet néfaste sur les personnes.

La nature des polluants associés aux activités des anciens sites industriels intervient dans ces possibilités de contact.

- La plupart des pollutions métalliques (fonderies, forges...) restent dans les sols ou sur les poussières : elles ne se volatilisent pas. Un aménagement comme un revêtement ou un enrobé peut empêcher tout contact. En l'absence d'un tel aménagement, ce sont essentiellement les jeunes enfants qui sont vulnérables car ils jouent au contact de la terre et peuvent en avaler.
- Les pollutions volatiles présentes dans les sols et les eaux souterraines conduisent à une pollution de l'air. Si les fondations et les planchers des bâtiments ne sont pas étanches, les polluants peuvent s'accumuler à l'intérieur des locaux insuffisamment ventilés. Les populations concernées sont non seulement les enfants et les adolescents mais aussi les personnels fréquentant ces locaux. De même, les polluants volatils peuvent dégrader l'eau du robinet.

Retour sur les deux premières années de la démarche

En quelques chiffres.

Le bilan après deux années de diagnostics de la première vague montre :

- 76 % des établissements classés en catégorie A
- 23 % des établissements classés en catégorie B
- 1 % soit 4 établissements classés en catégorie C

Si ces résultats apparaissent globalement satisfaisants, 4 établissements ont dû faire l'objet de mesures de gestion environnementale et aucun n'a fait l'objet de mesures de prise en charge sanitaire des personnes. Il n'en demeure pas moins que 23 % des établissements sont classés en catégorie B, c'est à dire qu'il est nécessaire de maintenir la mémoire de la présence de substances polluantes dans les sols afin d'en tenir compte en cas de travaux ultérieurs au droit de ces établissements.

L'accompagnement de la démarche par une communication proactive.

Pour faciliter la mise en œuvre de la démarche et favoriser son bon déroulement, une communication à destination des établissements concernés, mais également de la presse spécialisée, des associations d'élus et de parents d'élèves, a été mise en place au niveau national et aux échelons locaux. En effet, l'ensemble de la communauté scolaire est concerné par ces diagnostics et peut souhaiter connaître les modalités de réalisation et les résultats des diagnostics.

Des personnes extérieures seront amenées à intervenir dans l'établissement. En l'absence d'information préalable, ces interventions pourraient susciter des interrogations voire même des inquiétudes auprès des élèves, des parents, des particuliers, des associations, des élus, ou encore des journalistes.

Ainsi, une action d'information transparente, systématique et adaptée permet :

- d'éviter toute confusion entre la démarche de diagnostics qui permet de connaître l'état environnemental du sol et la gestion de sites pollués dont la pollution est avérée,
- de bien faire comprendre qu'il s'agit d'une démarche systématique au niveau national réalisée par principe de précaution et non d'une intervention liée à une crainte particulière vis-à-vis de l'établissement en question.

Plus généralement, l'instauration d'un dialogue en amont permet d'établir une relation de confiance et de mieux gérer, avec la population, les difficultés qui pourraient être rencontrées.

Diagnostiquer les sols dans les établissements accueillant des enfants

Des supports tout public

Dans cet objectif, des supports d'information (papier et vidéo) à destination du "grand public" ont été réalisés par le MEDDE, avec le concours de l'IFFO-RME. Ainsi, un film de 7 min et une plaquette d'information présentent le pourquoi, les enjeux et les modalités de mise en œuvre de la démarche, au niveau national et au sein des établissements. Une nouvelle version du support vidéo sera réalisée pour le lancement de la seconde vague de diagnostics afin d'y intégrer le retour d'expérience.

Des supports dédiés aux acteurs de l'éducation nationale

Ces documents sont mis à disposition des coordinateurs et du réseau RMé afin de les aider dans leur mission d'information et de communication au sein des établissements concernés.

– *Le guide d'information à l'attention des chefs d'établissement et des directeurs d'école*

Ce document a été réalisé pour faciliter, dans les établissements scolaires, la mise en œuvre des diagnostics par les bureaux d'études.

Il a pour objectifs d'informer les acteurs des modalités pratiques, de préciser le rôle de chacun et de décrire les types de prélèvements susceptibles d'être mis en œuvre.

Ses objectifs sont aussi pédagogiques et culturels. Le guide a vocation à susciter une réflexion au sein du personnel enseignant et non-enseignant sur la question des sols pollués et à présenter les ressources mobilisables et les activités pédagogiques qui peuvent être développées sur ce thème avec les élèves.

– *Pages enseignants*

Accessibles à partir du site de l'IFFO-RME, ces pages présentent la démarche de diagnostic des sols dans les lieux accueillant des enfants et des adolescents. Elles regroupent l'ensemble des documents d'information et les ressources pédagogiques disponibles.

– *Liste de questions-réponses*

Complément de la plaquette d'information, ces fiches proposent des réponses synthétiques à des questions qui pourraient être posées.

Enfin, de façon à assurer la communication auprès des acteurs tout au long de la démarche, l'IFFO-RME identifie les besoins de la communauté scolaire en matière d'information. Il construit les réponses appropriées en partenariat avec les acteurs concernés.

L'approche pédagogique

Comme pour l'ensemble des projets qu'il mène, l'IFFO-RME s'attache à conduire cette démarche sur le plan opérationnel d'une part mais également à travers une approche culturelle.

En effet, la campagne nationale de diagnostics des sols dans les lieux accueillant des enfants et des adolescents est l'occasion d'engager avec les élèves une réflexion sur les pollutions des sols et la gestion des sites pollués. Cette problématique s'intègre dans les programmes scolaires. En outre, elle contribue à l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences, disposition majeure de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005.

Ainsi, l'IFFO-RME conçoit et diffuse des supports pédagogiques sur le thème des sols pollués pour permettre aux enseignants d'aborder cette thématique avec leurs élèves dans le cadre d'une éducation au développement durable.

– *Une exposition en 6 panneaux*

À destination des élèves du 1^{er} degré, cette exposition permet de mieux comprendre les mécanismes de la pollution des sols, l'importance des aménagements, de la mémoire environnementale et d'identifier les acteurs (et donc les métiers) en lien avec cette problématique.

Ces panneaux sont accompagnés d'une aide pour les enseignants précisant les objectifs pédagogiques recherchés et une proposition de commentaires pour chacun des panneaux.

Enfin, les élèves peuvent conserver la trace de ce travail grâce à un cahier (format A5) reprenant les panneaux et permettant la rédaction de commentaires.

Chaque académie dispose d'un jeu de cette exposition qui peut être emprunté auprès du coordonnateur académique Risques Majeurs Éducation.

Diagnostiquer les sols dans les établissements accueillant des enfants

– *Entrées disciplinaires possibles dans les programmes*

Si les programmes disciplinaires ne permettent pas une identification précise de ces sujets, de nombreux points d'ancrage existent tout au long de la scolarité, dans le cadre d'une éducation au développement durable, aux risques majeurs ou encore à la responsabilité et à la citoyenneté.

Contribution de :

MM. Philippe Bodenez, Dominique Gilbert et Jean-Luc Perrin du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie/ direction générale de la prévention des risques (DGPR)

M. Hubert Leprond représentant le Bureau des recherches géologiques et minières (BRGM)

Mmes Sylvette Pierron et Fanny Taillar (IFFO-RME)

L'IFFO-RME et le réseau RMé dans la démarche

L'Institut français des formateurs Risques Majeurs et protection de l'environnement (IFFO-RME) accompagne la démarche de diagnostics des sols tant sur le plan opérationnel que sur le plan pédagogique et culturel. Dans chaque académie, un coordonnateur académique Risques Majeurs est nommé par le recteur. Pour cette opération, il organise, avec son équipe de formateurs Risques Majeurs éducation formés par l'IFFO-RME, l'information des acteurs locaux de l'éducation nationale.

L'IFFO-RME a pour mission d'accompagner les coordonnateurs et d'organiser la transmission de l'information. Pour cela, il propose régulièrement aux coordonnateurs des temps de formation et organise un suivi de l'action auprès de chaque académie.

Par ailleurs, l'Institut conçoit et diffuse des supports pédagogiques sur les sols pollués pour permettre aux enseignants d'aborder cette thématique avec leurs élèves dans le cadre d'une éducation au développement durable.

Pour en savoir plus: www.iffor-me.fr

Guide : la sécurité des élèves en stage en entreprise

Introduction

Le rapport de l'Observatoire publié à l'issue des travaux menés en 2011 avait mis en évidence les questions que posait en matière de sécurité le développement des stages en entreprise.

Le ministère chargé du travail, en fonction de la liste des accidents du travail graves ou mortels des élèves et apprentis en 2010, avait attiré l'attention de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement sur la nécessité d'une meilleure prévention.

La commission chargée des formations professionnelles, scientifiques et technologiques s'est donc consacrée à la rédaction d'un guide méthodologique concernant les élèves en stage en entreprise, comme elle le proposait dans le rapport 2011. Elle veillera à ce que soit assurée une large diffusion aux établissements d'enseignement, aux syndicats, aux associations de parents d'élèves et aux fédérations patronales.

Ce guide a été réalisé avec le concours des services compétents des ministères chargés de l'éducation nationale (DGESCO), de l'agriculture (DGER) et du travail (DGT).

On en trouvera le fac-similé dans les pages suivantes mais il est également téléchargeable sur le site de l'Observatoire, rubrique publication : <http://ons.education.gouv.fr/publica.htm>

Il s'adresse à tous les partenaires de la formation des élèves en stage : chefs d'établissement et chefs d'entreprise en premier lieu, mais aussi professeurs référents et tuteurs, parents d'élèves et personnels de santé. Il ne remplace pas les instructions officielles mais les met en perspective.

La prévention des accidents du travail est une exigence bien reconnue dans les milieux professionnels ; les organismes de protection sociale y veillent d'ailleurs avec le plus grand soin. Elle doit donc être un élément important dans la formation des élèves. Les stages en entreprise en sont à la fois l'occasion et le support.

Deux précisions s'imposent avant la lecture de ce document d'aide et de conseil :

- Il concerne particulièrement les stages pour les élèves de lycée professionnel ou de certaines sections technologiques (hôtellerie-restauration par exemple), mais il a semblé utile d'étendre le champ des recommandations au collège : les séquences y sont beaucoup plus courtes, les stages plus limités mais ils posent des questions du même ordre en matière de sécurité. Les élèves de 4^e et de 3^e sont invités à réfléchir à leur orientation, donc aux métiers qui peuvent les intéresser. Dans leur rapport à la vie professionnelle les questions de sécurité doivent entrer en ligne de compte.



Guide : la sécurité des élèves en stage en entreprise

- Le guide s'adresse aux établissements de formation initiale de l'éducation nationale et de l'agriculture et non aux centres de formation par l'apprentissage (CFA), mais il est évident que l'approche est identique. Les apprentis dont l'âge varie entre 16 et 25 ans disposent d'un contrat de travail. Ils pratiquent l'alternance entre formation générale en CFA et stage en entreprise. La préparation du CAP, BEP ou Bac Pro par la voie scolaire ne suit pas les mêmes rythmes, mais les référentiels de formation correspondent aux référentiels des mêmes diplômes. Les questions de sécurité doivent y trouver la même place.

Rappelons à cette occasion qu'en 2011, près de la moitié des candidats au niveau V (CAP, BEP) étaient sous statut d'apprenti (46 %) et qu'ils étaient moins d'un cinquième (17,6 %) pour préparer le niveau IV (Bac Pro). Sous statut scolaire, le Bac Pro se prépare désormais en trois ans.

	Statut scolaire	Statut d'apprenti
Niveau V	218 889	191 857
Niveau IV	577 615	123 018

Proposition de la commission

- Prendre en compte la dimension "sécurité" dans le choix des stages et en particulier dans les filières à risques.

Guide : la sécurité des élèves en stage en entreprise



Assurer la sécurité des élèves

L'école a pour mission d'apporter des connaissances et des compétences. Celles-ci doivent notamment permettre une bonne insertion sociale et professionnelle.

C'est pourquoi les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture ont prévu pour les élèves des stages en entreprise :

- d'une part pour une formation professionnelle diplômante en fonction de référentiels établis par les Commissions professionnelles consultatives (CPC) : ce sont des périodes de formation en milieu professionnel qui se rapprochent de l'alternance pratiquée en apprentissage ;
- d'autre part pour aider les élèves à s'orienter en connaissant mieux les métiers : ce sont notamment les stages ou les séquences d'observation qui durent généralement une semaine.

Dans les deux cas, les élèves se retrouvent dans une entreprise, un milieu dont ils ne connaissent ni les règles, ni les risques. Il importe donc de les y préparer. Leur sécurité en dépend.

Chaque année, des accidents graves, voire mortels, frappent des élèves durant leur stage. Tout doit être fait pour les éviter. C'est la responsabilité de tous ceux auxquels ce guide s'adresse, qu'ils soient en entreprise ou en établissement scolaire ou qu'ils soient parents d'élèves.

La sécurité des élèves en stage

guide d'aide et de conseil

Les différents types d'accueil en milieu professionnel

Les visites d'information

Les visites d'information doivent permettre aux élèves de découvrir l'environnement technologique, économique et professionnel, en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation.

Les séquences d'observation

Les séquences d'observation ont pour objectif de sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique et professionnel, en liaison avec les programmes d'enseignement, dans le cadre de l'éducation à l'orientation au collège. Elles s'effectuent collectivement ou individuellement pour les classes de quatrième et troisième.

Les stages d'initiation

Les stages d'initiation ont pour objectif de permettre aux élèves de découvrir différents milieux professionnels afin de développer leurs goûts et leurs aptitudes et de définir un projet de formation ultérieure. Ils s'adressent aux élèves dont le programme d'enseignement comporte une initiation aux activités professionnelles.

Les stages d'application

Les stages d'application en milieu professionnel sont prévus dans le cadre d'une formation préparatoire à une formation technologique ou professionnelle. Ils ont pour objectif de permettre aux élèves d'articuler les savoirs et savoir-faire acquis dans l'établissement scolaire avec les langages techniques et les pratiques du monde professionnel. Ils sont organisés pour les élèves de collège des classes de quatrième et de troisième des sections d'enseignement général et professionnel

Sommaire

Dans l'établissement	2-3
Dans l'entreprise	4-5
La convention	5
Formation à la sécurité	6
Santé-prévention	7-8

adapté (SEGPA) et des établissements régionaux d'enseignement adapté (ÉREA).

Ces types de stage s'adressent à des élèves à partir de 14 ans pour un parcours personnel de découverte et d'initiation aux métiers dans des conditions fixées par les ministères concernés.

Les périodes de formation en milieu professionnel

Elles sont obligatoires dans le cadre d'une formation conduisant à un diplôme professionnel (CAP, Bac Pro...) ou à certains diplômes technologiques. Elles visent à faire acquérir des compétences professionnelles prévues par le diplôme. Leurs objectifs et modalités d'organisation sont fixés par les textes définissant chacune des formations suivies.

- ▣ Art. D. 331-1 à D. 331-15 du code de l'éducation
- ▣ Art. R. 715-1 à R. 715-1-5 du code rural et de la pêche maritime

Guide : la sécurité des élèves en stage en entreprise

2 dans l'établissement...

Choix de l'entreprise

Au collège, l'élève recherche une entreprise d'accueil. Toutefois, il incombe à l'établissement de trouver un lieu de stage si la recherche par l'élève s'avère infructueuse.

Au lycée, l'établissement doit trouver pour chaque élève un lieu d'accueil pour les périodes en entreprise. La recherche et le choix de l'entreprise relèvent de l'équipe pédagogique qui doit prendre en charge les contacts nécessaires. Sous la responsabilité des enseignants, les élèves peuvent contribuer à cette recherche. L'équipe pédagogique veille particulièrement à protéger les élèves d'éventuelles pratiques discriminatoires à l'entrée des périodes en entreprise.

Il importe en effet de répondre au plus près à l'objectif du stage, soit une expérience facilitant les choix d'orientation scolaire ou professionnelle, soit une formation correspondant au référentiel. Chaque établissement d'enseignement doit établir et maintenir à jour, en liaison avec les partenaires concernés, un répertoire des entreprises d'accueil pouvant comporter un descriptif de leurs activités et une liste des tuteurs éventuels.

■ Circulaire n°2000-095 du 26-6-2000 - BO EN n°25 du 29 juin 2000

■ Circulaire DGER/SDPOFE/C2007-2016 du 20 septembre 2007 <http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/DGERC20072016Z.pdf>

Aide à la recherche de stage

Un portail internet national de rapprochement entre l'école et l'entreprise, piloté par le ministère de l'Éducation nationale et l'ONISEP a été mis en place sous l'appellation « mon stage en ligne ».

Il vise à :

- contribuer à la qualité de la formation professionnelle sous statut scolaire,
- améliorer les conditions d'accès des jeunes aux stages de formation en entreprise,
- lutter contre les discriminations dans l'accès aux stages,

- valoriser les voies professionnelles et technologiques.

Ce portail offre ainsi aux entreprises la possibilité de mieux connaître les contenus des formations qui sont explicités en termes de métiers, compétences et diplômes ainsi que l'offre de formation sur un territoire donné.

Il permet :

- de déposer et de consulter les offres de stage comme les demandes tout en bénéficiant de conseils.
 - aux établissements, de gérer et valider les demandes de stages.
- <http://www.monstageenligne.fr>

La responsabilité du chef d'établissement

Les jeunes restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement scolaire durant leur période de stage.

- il supervise toutes les étapes de la préparation du stage,
- il signe la convention de stage,
- il s'assure, si nécessaire, que la demande de dérogation aux travaux interdits aux jeunes âgés de moins de dix-huit ans a été présentée par l'entreprise à l'inspecteur du travail compétent,
- il assume les obligations de l'employeur en cas d'accident survenu à l'élève (sur le trajet ou le lieu de stage),

Attention !

Un élève de moins de 14 ans ne peut accéder à une entreprise régie par le droit privé (sauf en cas de visites collectives organisées par l'établissement).

- il vérifie la couverture des risques de l'élève par les assurances,
- il s'assure que la mission du suivi des élèves en stage par l'équipe pédagogique est effective,
- il veille à ce que soient organisées avant le départ des élèves en stage des actions de préparation à la sécurité, des réunions ou actions de sensibilisation des chefs d'entreprises d'accueil ou des tuteurs, des réunions des équipes pédagogiques, des actions d'information des parents d'élèves,
- il détermine s'il est nécessaire de faire procéder à une visite préalable au stage chez le chef d'entreprise d'accueil, ce qui est particulièrement recommandé si le tuteur est nouveau ou si des problèmes particuliers ont été rencontrés une année antérieure,
- il garde des traces écrites des démarches accomplies vis à vis du jeune à l'occasion de sa période de stage.

Pour le lycée, le chef d'établissement peut se faire aider par le chef de travaux et/ou le proviseur-adjoint mais sa responsabilité reste entière.

FOCUS : liste des entreprises faisant l'objet d'une interdiction de recrutement de jeunes en formation

Avant de signer une convention de stage avec une entreprise, le chef d'établissement doit vérifier que cette entreprise n'a pas fait l'objet d'une décision d'interdiction de recruter des jeunes en formation.

Cette décision est prise lorsque l'inspecteur du travail constate que l'employeur commet des infractions graves en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ou des infractions à la réglementation du travail et qu'il considère que ces faits peuvent sérieusement porter atteinte à la sécurité ou à la santé physique ou morale des jeunes. Le responsable de l'unité territoriale compétente de la Direction régionale de l'économie, du commerce, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dircctte), sur délégation du Préfet, prend la décision d'interdire à cet employeur l'embauche de jeunes en formation en alternance.

La liste des entreprises concernées est disponible en préfecture.

■ Art L. 6225-1 à -3 et R. 6225-4 à -8 du code du travail.

Guide : la sécurité des élèves en stage en entreprise

...dans l'établissement 3

Le rôle de l'équipe pédagogique

L'équipe pédagogique (en particulier le professeur référent) doit accompagner l'élève dans sa recherche de stage, dans son déroulement et dans sa valorisation.

Recherche de stage

L'accompagnement se fait en fonction du degré d'autonomie du jeune. Le choix de l'entreprise devra être pertinent au regard du stage recherché. La visite préalable de l'entreprise, effectuée par l'un des enseignants de l'établissement, est fortement conseillée. La rencontre avec le tuteur responsable de l'élève permettra de préciser le rôle et les objectifs pédagogiques de la formation en entreprise et d'arrêter les tâches susceptibles d'être confiées au jeune. Elle permettra de mieux préparer l'élève à intégrer l'entreprise.

Pendant le stage

L'accompagnement de l'élève pendant la période en entreprise implique nécessairement au moins une visite pour vérifier la nature des activités réalisées et éventuellement de recadrer les tâches de manière concertée avec le tuteur en cas de constatation d'une dérive. Elle peut être effectuée par les enseignants des matières techniques ou générales. Elle doit donner lieu à un ordre de mission du chef d'établissement. En cas d'anomalies graves, l'enseignant chargé du suivi de l'élève alerte le chef d'établissement qui prendra les dispositions nécessaires. Cette visite doit être aussi l'occasion de vérifier que l'entreprise remplit toujours les conditions d'accueil du stagiaire notamment sur les aspects liés aux conditions de travail, à l'hygiène et la sécurité. L'enseignant référent doit aussi être à l'écoute du jeune et doit réagir à toute information donnée par l'élève sur le bon déroulement du stage, en particulier en termes de moralité du chef d'entreprise et de ses personnels, de respect de la réglementation relative à la durée du temps de travail et à la sécurité au travail.

Après le stage

L'équipe pédagogique devra veiller à une exploitation individuelle et/ou collective des stages pour asseoir

FOCUS : les stages à l'étranger

• La mobilité des jeunes dans le cadre de stages à l'étranger, constitue un investissement éducatif efficace au service du développement des compétences clés, de la lutte contre le décrochage scolaire, de l'employabilité, de la croissance et de l'inclusion sociale. La formation à la sécurité du jeune devra être d'autant mieux prise en compte qu'il effectuera son stage dans des conditions d'éloignement. Il faudra aussi qu'il tienne compte des recommandations du ministère des affaires étrangères sur les conditions de sécurité dans le pays d'accueil.

☰ *Circulaire n° 2011-116 du 3 août 2011*

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=57077

• Il existe des programmes bilatéraux d'échange, le programme Léonardo de Vinci pour les élèves en formation professionnelle et le programme Comenius pour les autres élèves

☰ *Circulaire n° 2011-116 du 3 août 2011*

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=57077

• Pour faire un stage en Europe, il existe un réseau européen de centres nationaux de ressources pour l'orientation et la mobilité : euroguidance-France.org

S'agissant des périodes de formation en milieu professionnel réalisées à l'étranger, une convention-type nationale pour les élèves en formation professionnelle de niveaux V et IV a été élaborée pour prendre en compte les spécificités juridiques et pédagogiques propres au domaine international. Elle est traduite en anglais, allemand, espagnol et italien.

Les jeunes restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement scolaire français. Ils doivent respecter la discipline, le règlement intérieur, le rythme de travail propres au droit du travail du pays dans lequel ils effectuent leur stage.

☰ *Circulaire BO n°44 du 17 novembre 2003*

<http://www.education.gouv.fr/bo/2003/44/MENE0302367C.htm>

• Pour les établissements d'enseignement agricole, voir :

☰ *Circulaire DGER/SDPOFE/C2007-2016 du 20 septembre 2007*

<http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/DGERC20072016Z.pdf>

☰ *Circulaire DGER/SDI/C2011-2001 du 24 janvier 2011*

<http://www.chlorofil.fr/systeme-educatif-agricole/cooperation-internationale/mobilite-internationale-des-apprenants/la-mobilite-individuelle-le-stage-professionnalisant.html>

les acquisitions des élèves, les insérer dans des champs de connaissances solides et les structurer. Un travail spécifique sur la prévention des risques dans l'entreprise, en s'appuyant sur l'expérience acquise en ce domaine permet l'appropriation d'une meilleure culture de la sécurité.

Le rôle des parents

Les parents ont en permanence le souci de la sécurité de leur enfant. Cette règle vaut pour les visites ou périodes de stage en entreprise. Le respect des conditions de sécurité en milieu professionnel représente aussi une bonne sensibilisation à la prévention des accidents de la vie courante. Les parents ont un rôle à jouer aux différents stades de l'expérience des élèves en milieu professionnel. Il ne leur appartient pas de choisir le lieu de stage, mais ils ont un rôle de conseil. Ils s'informeront des

conditions dans lesquelles l'établissement prépare la convention avec l'entreprise.

Pendant la période en milieu professionnel

Ils pourront être en contact avec le professeur référent désigné par l'établissement. Ce contact peut être utile, si le jeune relève des anomalies ou des pratiques qui ne lui paraissent pas adaptées. Il n'y aura pas de contact direct avec l'entreprise.

Après un stage ou une séquence d'observation

Les parents ont intérêt à s'informer du rapport effectué par leur enfant et peuvent demander à en prendre connaissance auprès du professeur référent. Si des réunions sont organisées par l'établissement à propos des stages ou des visites en entreprise, tous les parents ont bien entendu intérêt à y participer.

Guide : la sécurité des élèves en stage en entreprise

4 dans l'entreprise...

Responsabilité du chef d'entreprise

Afin de donner l'envie aux jeunes de connaître différents métiers ou de développer leur culture personnelle sur le monde professionnel, il est important pour un chef d'entreprise d'accueillir des jeunes en formation.

Il doit présenter son entreprise, ses règles de sécurité, et son règlement intérieur. S'il ne peut lui-même assurer le suivi du stage, il désigne un tuteur qui présente toutes les garanties de sérieux et de compétence.

Si l'entreprise d'accueil est unipersonnelle, l'établissement devra être particulièrement vigilant sur les questions liées à la sécurité, dans le respect des dispositions du code du travail (ne pas laisser le jeune tout seul, par exemple).

Activités suivies

Au cours des visites d'information

Les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également découvrir les activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil ou assister à des démonstrations, répondant aux objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle de personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel. Les élèves ne peuvent accéder aux équipements de travail ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou à des manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs.

Au cours des séquences d'observation

Les élèves ne peuvent pas concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objec-

tifs de la formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel. Ils sont soumis aux mêmes interdictions pour les travaux dangereux que les élèves en visite d'information.

Au cours des stages d'initiation

Les élèves effectuent des activités pratiques variées et, sous surveillance, des travaux légers autorisés aux mineurs par le code du travail. Ils ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs.

Au cours des stages d'application

Les élèves peuvent procéder à des manœuvres ou manipulations sur des machines, produits ou appareils de production nécessaires à leur formation. Ils ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs.

Au cours des périodes de formation en milieu professionnel

Les élèves doivent acquérir des compétences professionnelles définies par le référentiel du diplôme. Dans ce cadre, il est parfois nécessaire d'utiliser des machines ou des produits dangereux, interdits aux mineurs selon les articles D. 4153-15 à D. 4153-40 du code du travail. Pour les élèves mineurs, il faut alors demander une dérogation spécifique auprès de l'inspection du travail (voir focus p.6)

Les objectifs et modalités d'organisation sont fixés par les textes définissant chacune des formations suivies.

Conseil :

Le chef d'entreprise ou le tuteur doit communiquer au jeune le document unique d'évaluation des risques de l'entreprise, pour qu'il intègre les questions de sécurité de l'entreprise.

FOCUS : surveillance des équipements de travail dans l'entreprise

En matière de sécurité, l'employeur est tenu à une obligation de résultat. Afin d'atteindre cet objectif, l'employeur met en œuvre toutes les mesures nécessaires à la prévention des risques (Art L.4121-2 du code du travail). Il procède en particulier à leur évaluation. Cette évaluation porte sur les procédés de fabrication, les équipements de travail, les substances ou préparations chimiques, l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail (Art L.4121-3 CT).

En ce qui concerne les équipements de travail, l'employeur a l'obligation de veiller à ce que ses équipements soient de nature à préserver la santé et la sécurité des travailleurs (Art L.4321-1 ; R.4321-1 CT). Il lui est interdit de mettre en service ou d'utiliser des équipements de travail et des moyens de protection qui ne répondent pas aux normes (Art L.4121-2 CT). En outre, les équipements de travail doivent être maintenus en état de conformité (Art R.4322-1 CT). A cet effet, l'employeur procède ou fait procéder à des vérifications périodiques (Art R.4323-23 CT). Il informera les stagiaires des règles d'utilisation et de sécurité à respecter pour utiliser éventuellement ces équipements de travail.

L'inspecteur du travail est chargé lors de ses contrôles au sein des entreprises de vérifier l'état des équipements de travail. S'il constate des déficiences, il demande à l'employeur de procéder à la mise en conformité ou d'en interdire l'utilisation en raison des risques de mise en danger des travailleurs.

Guide : la sécurité des élèves en stage en entreprise

...la convention 5

Responsabilité du tuteur

Il doit suivre l'aspect pédagogique du stage et veiller à la bonne intégration du jeune qui ne doit pas rester isolé dans l'entreprise.

Le tuteur est chargé d'accueillir, d'aider, d'informer, de guider et d'évaluer le jeune pendant son stage en entreprise et de veiller à son emploi du temps. Son rôle est primordial.

L'accueil d'un élève est une mission pédagogique permettant le transfert des compétences techniques et des valeurs propres à l'entreprise.

Pour l'accomplir dans de bonnes conditions, le tuteur devra être volontaire, avoir une légitimité professionnelle, s'impliquer fortement, être formé à l'encadrement d'un jeune, en particulier sur les questions de sécurité.

Avant le stage

Il s'informe auprès de l'établissement sur le jeune à accueillir et sur les objectifs du stage.

Il informe les collègues de la présence du stagiaire dans leur environnement de travail.

Il prépare les informations nécessaires comme la présentation de l'entreprise, l'organigramme, le plan des locaux...

Pendant le stage

Il accueille le stagiaire, lui présente les risques de l'environnement de travail.

Il organise et suit les activités en accompagnant le jeune dans sa progression.

Il échange avec le professeur référent de l'élève.

Il est chargé, avec l'aide du professeur référent, d'évaluer l'acquisition des compétences nécessaires aux diplômes professionnels.

C'est en favorisant la mise en place de repères et en communiquant régulièrement avec lui que le jeune pourra évoluer en sécurité dans l'entreprise.

Dispositions générales

La convention de stage est obligatoire pour toute période en entreprise effectuée par un élève dans le cadre de sa formation, que cette période ait lieu en France ou à l'étranger. Signée par le chef d'établissement, le chef d'entreprise, l'élève ou son représentant légal, elle précise les engagements et les obligations de l'entreprise, de l'établissement scolaire et de l'élève.

Elle doit comporter des informations relatives à la durée du temps de travail.

Pour les mineurs :

- la durée de travail ne peut excéder 8 heures par jour et 35 heures par semaine,
- le repos hebdomadaire doit être d'une durée minimale de deux jours consécutifs et doit comprendre le dimanche (sauf dérogation légale),

- pour chaque 24 heures, la période minimale de repos quotidien est fixée à 14 heures consécutives pour les élèves de moins de 16 ans et 12 heures consécutives pour les élèves de 16 à 18 ans,
- l'élève mineur de 16 à 18 ans ne doit pas travailler entre 22 heures du soir et 6 heures du matin et l'élève de moins de 16 ans entre 20 heures et 6 heures.

L'entreprise doit fournir un planning hebdomadaire de travail.

Dispositions particulières

L'annexe pédagogique est essentielle : elle doit être réalisée en lien avec le tuteur et être conforme au référentiel du diplôme. Elle décrit les activités exercées par l'élève pendant la période en entreprise. Ces activités sont déterminées par un professeur et par le tuteur de l'entreprise, en fonction de l'année de formation, de la période où se déroule le séjour en entreprise, des objectifs de formation par rapport au diplôme préparé et des activités de l'entreprise.

Sous le contrôle permanent du tuteur de stage, l'élève est associé aux activités de l'entreprise. À l'exception des formations professionnelles, ces activités ne doivent, en aucun cas, le conduire à occuper un poste de travail, à utiliser des machines ou à effectuer des travaux réputés dangereux, en autonomie (article D 4153-41 et suivants du code du travail). Le professeur référent assure le suivi de l'élève pendant la période de stage.

La liste des équipements de travail et produits autorisés à l'élève doit figurer dans la convention. Une visite préalable de l'entreprise par le professeur référent est fortement recommandée, en particulier lorsqu'elle accueille un stagiaire de l'établissement pour la première fois.

Dispositions financières

L'annexe financière précise notamment les modalités de remboursement des frais de stage et, éventuellement, la contribution de l'entreprise à l'indemnisation des dépenses engagées par l'élève.

FOCUS : les modèles de conventions de stage

Annexes de la circulaire n°2003-134 du 8 septembre 2003 : convention-type de stages sauf pour les formations professionnelles – Bulletin officiel de l'éducation nationale n°34 du 18 septembre 2003

Note de service n°2008-176 du 24-12-2008 : convention type pour les élèves de lycée professionnel – Bulletin officiel de l'éducation nationale n°2 du 08 janvier 2009.

Pour les établissements d'enseignement agricole :

Circulaire DGER/SDPOFE/C2007-2016 du 20 septembre 2007 modifiée par la circulaire DGT-DGSCO-DGFAR-DGER n°2007-10 du 25 octobre 2007.
<http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/DGERC20072016Z.pdf>

Circulaire DGT-DGESCO-DGFAR-DGER du 25/10/2007 relative à l'âge minimum de délivrance de la dérogation
<http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/DGERC20072017IZ.pdf>

La sécurité des élèves en stage en entreprise

6 la formation à la sécurité...

Pour les élèves

Peu familiarisés avec l'activité professionnelle et le milieu de travail, les jeunes ne sont pas toujours aptes à repérer les risques encourus, ni à réagir s'ils surviennent. Ils peuvent également manquer de maturité physique et psychologique ; ils peuvent ne pas être conscients des devoirs de leur employeur et de leurs propres droits et responsabilités ; ils peuvent manquer de confiance et ne pas oser parler d'un problème.

C'est pourquoi la préparation des élèves à la sécurité doit comporter à la fois une formation aux risques liés au milieu professionnel et des recommandations destinées à favoriser l'adaptation de l'élève à la vie professionnelle et à ses contraintes. Les futurs stagiaires doivent acquérir des comportements sûrs dans le cadre d'une démarche de prévention. En conséquence, ils sont formés à l'utilisation des équipements de travail et produits, notamment dangereux, qu'ils auront, le cas échéant, à manipuler en fonction de leur formation, lors de leur période en milieu professionnel. Si le futur stagiaire est amené à utiliser des équipements de travail dangereux ou à effectuer des travaux dangereux, une formation à la sécurité est obligatoire et doit être mise en place par l'équipe pédagogique et l'employeur. Il conviendra également de rappeler aux jeunes la nécessité de se conformer aux instructions qui leur seront données et au règlement intérieur de l'entreprise. Ils auront aussi une obligation de discrétion au regard d'informations confidentielles.

FOCUS : obtenir une dérogation à l'interdiction d'utiliser des équipements de travail ou des produits dangereux ou d'exécuter des travaux dangereux.

Certains travaux sont interdits aux jeunes travailleurs de moins de dix-huit ans en raison de leur dangerosité. Les travaux dits réglementés (Art L.4153-9 et 4153-41 et suivants du code du travail) peuvent faire l'objet d'une dérogation.

Cette dernière concerne uniquement les élèves âgés de quinze ans au moins et engagés dans un cursus de formation professionnelle qualifiante (CAP, Bac Pro, etc).

Elle doit être sollicitée auprès de l'inspecteur du travail compétent pour le lieu de stage par le chef d'entreprise qui accueillera l'élève en stage. Le chef d'établissement d'enseignement peut proposer au chef d'entreprise son appui pour la demande de dérogation en l'insérant dans la phase de préparation du stage.

Le renouvellement de la dérogation est nécessaire au début de chaque année scolaire. Un examen médical permettant de délivrer un certificat d'aptitude au travail sur machines dangereuses doit être effectué par le médecin chargé de la surveillance médicale des élèves. Une autorisation doit également être accordée par le professeur technique concerné pour valider l'utilité pédagogique d'employer tel ou tel matériel, en cohérence avec le référentiel du diplôme et la maturité du jeune.

La convention doit indiquer la liste des équipements de travail et produits qui seront utilisés par l'élève.

☞ Art. D.4153-41 et suivants du code du travail.

Attention : la conduite d'un engin de manutention à conducteur porté implique obligatoirement une formation spécifique.

Pour les enseignants

Suite au rapport « Ceccaldi », a été signé en 1993 un accord cadre national pour l'enseignement de la prévention des risques professionnels, devenus ES&ST (enseignement de la santé et sécurité au travail) puis un protocole d'accord en 1997 entre le ministère chargé de l'éducation nationale et la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS). Ils avaient pour objectif de déve-

Attention !

Les inspecteurs du travail ne peuvent pas délivrer de dérogation à des stagiaires envisageant un stage chez un employeur public (ex : collectivité territoriale).

FOCUS : les habilitations électriques des élèves ayant à intervenir sur des installations et équipements électriques lors de leur stage

Les stagiaires bénéficient d'une formation renforcée à la sécurité lorsqu'ils sont affectés à des postes présentant des risques particuliers pour leur santé ou leur sécurité dont la liste est établie par l'employeur après avis du médecin du travail et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel. L'habilitation n'est accordée qu'à l'issue d'une formation aux risques électriques suivie par l'élève. Les habilitations électriques s'appuient sur les dispositions du code du travail, plus particulièrement les articles R.4544-9 et 10 et sur la norme NFC 18510 "opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique".

☞ Guide INRS prévention du risque électrique (01/2012) : <http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED 6127>

opper chez les jeunes la capacité de prévenir les risques professionnels et de former les enseignants dans les domaines professionnels et techniques.

Au niveau académique, des conventions entre le rectorat et la CAR-SAT (ex CRAM) sont signées et un comité de pilotage ES&ST est instauré pour permettre le fonctionnement du dispositif de formation. L'INRS y est généralement associé pour apporter son aide et de la documentation pédagogique. Les dispositifs académiques doivent permettre d'instaurer des modules de formation.

Les enseignants et formateurs qui assurent des formations certificatives (SST, PRAP, certificat d'aptitude à la conduite d'engin ou habilitation électrique) ou qui préparent leurs élèves à intégrer une démarche de santé et de sécurité au travail doivent acquérir des pré-requis en prévention (PRP).

Guide : la sécurité des élèves en stage en entreprise

...santé-prévention 7

Formation aux gestes de premiers secours à l'éducation nationale

Pour sensibiliser les élèves à la prévention et à l'apprentissage des gestes de premiers secours, la période de la scolarité au collège représente un moment privilégié qui s'inscrit dans un continuum éducatif de l'école au lycée.

Au collège, une attestation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) est délivrée aux élèves de 3^e de collège ayant suivi la formation aux premiers secours (article D 312-41 du code de l'éducation). Cette attestation est un certificat de compétences de citoyenneté sécurité civile - PSC1 qui atteste de l'aptitude à prévoir les risques et à réaliser les gestes élémentaires de secours aux personnes en situation de détresse physique.

Elle est une composante du livret personnel de compétences du socle commun (2^e alinéa de l'article D 311-7 du code de l'éducation).

Au lycée, les élèves peuvent suivre :

- une formation au PSC1 lorsqu'ils n'en ont pas bénéficié au collège,
- une formation continue pour actualiser leurs connaissances.

En outre, les élèves, relevant de la voie technologique ou professionnelle, suivent une formation de sauveteur secouriste du travail (SST), dans le cadre de l'enseignement qui leur est dispensé sur la santé et la sécurité au travail dans certaines spécialités. Seuls sont habilités à dispenser cette formation, les titulaires du "certificat d'aptitude pédagogique de SST", mis à jour régulièrement.

Dispositions générales

La délivrance de l'avis médical est nécessaire dans le cadre de la procédure de dérogation à l'interdiction d'utilisation des machines et produits dangereux et d'exécution de travaux dangereux par les jeunes mineurs.

En fonction du milieu professionnel, il convient de vérifier l'aptitude

de l'élève aux tâches fixées telles que la manutention, la manipulation de produits allergènes...

Ces dispositions ont été prises pour la prise en compte de la santé des élèves par des accords avec les organismes de sécurité sociale (CARSAT-CCMSA).

FOCUS : l'enseignement de la Prévention Santé Environnement (PSE) à l'éducation nationale

Il représente de 1 à 2 heures hebdomadaires en moyenne dans la formation des diplômés professionnels. Il contribue pleinement aux actions prioritaires d'éducation et de prévention définies par les plans nationaux et européens dans les champs de la santé, du travail et de l'environnement.

Il vise à former des acteurs de prévention individuelle et collective par l'acquisition :

- de connaissances dans le cadre de la prévention des risques professionnels, de la santé et de l'environnement ;
- d'un comportement responsable vis à vis de sa santé et de son environnement (le développement durable) ;
- des compétences sociales et civiques permettant de réussir sa vie en société dans le respect de soi et des autres ;
- d'une culture scientifique et technologique visant à développer l'esprit critique ;
- d'une méthodologie intégrant une démarche d'analyse et de résolution de problèmes.

Exemple des établissements d'enseignement agricole

a - la dérogation

Afin de favoriser le recours aux médecins du travail de la Mutualité Sociale Agricole, une convention cadre a été signée le 15 octobre 2004, entre le ministère chargé de l'Agriculture et la Caisse centrale de mutualité sociale agricole (CCMSA). Cet accord national comporte une convention-type signée au plan local entre un établissement scolaire et la CCMSA. La convention type précise les conditions d'organisation matérielle des visites médicales, mises en œuvre par l'établissement d'enseignement et le coût de la prestation, limité au coût d'une consultation spécialisée. La convention peut être conclue localement et l'établissement règle la prestation fournie à la caisse de MSA. Dans les cas où le recours au médecin scolaire ou au médecin du travail ne peut être réalisé, l'établissement peut, en dernier ressort, faire appel à un médecin de ville chargé de la surveillance médicale des élèves, conventionné avec l'établissement selon des modalités prévues par une convention-type.

b - la santé et la sécurité au travail

Une nouvelle convention cadre nationale pour "l'intégration de la santé et de la sécurité au travail dans l'enseignement agricole" a été conclue pour cinq ans le 10 janvier 2012 par le ministère chargé du Travail, le ministère chargé de l'Agriculture, et la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole. Elle vise à développer, à l'égard des futurs professionnels agricoles, des actions tendant à les préparer, dans le cadre de leur formation, à exercer leur métier, tout en préservant leur santé et leur sécurité. Le contexte de la rénovation de la voie professionnelle a renforcé la nécessité de ces efforts conjoints, du fait notamment de la prise en compte de la "santé sécurité au travail" dans les nouveaux référentiels de formation.

En outre, cette convention met l'accent sur la formation au secourisme, désormais intégrée dans les référentiels du baccalauréat professionnel.

Cette nouvelle convention entend poursuivre les efforts accomplis sur les axes prioritaires suivants :

- faciliter, auprès des établissements d'enseignement technique et de l'enseignement supérieur agricole, la diffusion et la mise en œuvre d'outils de prévention des risques professionnels ;
- susciter une démarche concertée de la part des maîtres de stage et d'apprentissage ainsi que des établissements d'enseignement permettant l'élaboration conjointe de pratiques professionnelles sûres dans l'objectif de prévention et de réduction des accidents lors des stages des jeunes et des accidents du travail des jeunes travailleurs ;
- élever le niveau des connaissances en "santé et sécurité au travail" des étudiants, futurs cadres des entreprises agricoles, amenés ultérieurement à concevoir et organiser le travail dans le secteur agricole.

Au niveau régional, la convention a vocation à être déclinée localement, selon les axes prioritaires définis au plan national, ainsi que sur la base des orientations définies au comité régional hygiène et sécurité et des conditions de travail de l'enseignement agricole.

Guide : la sécurité des élèves en stage en entreprise

8 santé-prévention...

Les accidents en stage

Dans l'enquête BAOBAC menée auprès des établissements du secondaire par l'Observatoire en 2011, 456 accidents sont survenus en stage en entreprise soit 2,7 % du total, tous niveaux confondus.

Consultation médicale ou hospitalière	400	94.1 %
Hospitalisation au moins une nuit	23	5.4 %
Accident mortel	2	0.5 %

Sur le total, près de 60 % d'entre eux ont lieu en Bac Pro où les périodes de formation en entreprise sont plus nombreuses et plus longues et 5,4 % ont donné lieu à une hospitalisation d'au moins une nuit.

Les dommages corporels majoritaires sont très largement les mains et les doigts (47 %), devant les yeux (8,3 %) puis les chevilles (8,1 %). Les blessures les plus fréquentes sont les plaies (30 %) devant les entorses et luxations (27 %). Il faut noter que 20 % seulement de ces accidents ont lieu en atelier, la majorité survenant dans d'autres lieux (escaliers, cours, trajets dans l'entreprise...). Ces accidents en atelier sont néanmoins les plus graves puisque 11 % ont entraîné une hospitalisation.

Les résultats des enquêtes de l'Observatoire sont disponibles à la rubrique « publication » de son site.

Le trajet

Lors d'un stage, l'accident de trajet n'est pris en charge comme accident du travail que dans les conditions suivantes : trajet domicile-lieu de stage aller et retour ; trajet établissement scolaire-lieu de stage aller et retour. Dans tous les cas, est exclu le trajet domicile-établissement scolaire aller et retour.

Si le jeune utilise un véhicule de l'entreprise d'accueil, celle-ci devra s'assurer que le jeune est titulaire du permis B et que l'assurance du

jeune conducteur couvre les dommages causés ou subis.

☞ *Art. L 411-1, L411-2 et L-412-8-2° du code de la sécurité sociale*

Des dispositions différentes s'appliquent pour les élèves de l'enseignement agricole.

☞ *Art. L751-1 et L761-14 du code rural et de la pêche maritime*

La déclaration d'accident

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer. Ils peuvent survenir pendant le stage ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule le stage, soit au domicile.

En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans les 24 heures.

Conseil :

Ce guide correspond à la législation et à la réglementation en vigueur au 31 décembre 2012.

Sur d'éventuelles évolutions ultérieures, on peut s'informer auprès de l'Observatoire.

Bibliographie et liens internet

- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)**
<http://www.inrs.fr/accueil>
- **Enseigner la santé et la sécurité au travail**
<http://www.esst-inrs.fr/>
- **Travailler mieux (ministère chargé du travail)**
<http://www.travailler-mieux.gouv.fr/>
- **Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) et Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)**
<http://www.ameli.fr/>
- **Formation au PSC1 prévention et secours civique de niveau 1**
<http://eduscol.education.fr/cid47504/formation-aux-premiers-secours.html>
- **Portail du ministère de l'éducation nationale sur les stages**
<http://www.monstageenligne.fr>
- **Portail web des professionnels de l'enseignement agricole français**
<http://www.chlorofil.fr/>
- **Code de l'éducation, notamment art. L 313-1, L 331-4, L 331-5, L 332-3, L 335-2, L 411-3, L 911-4**
<http://www.legifrance.gouv.fr/>

Date de publication : janvier 2013

Disponible en téléchargement sur le site de l'Observatoire
<http://ons.education.gouv.fr/>

Ce document a été élaboré par la commission "Formation professionnelle, technologique et scientifique" de l'Observatoire :

Philippe BRANCHE : CGT
Robert CHAPUIS : Rapporteur
Laurence CHARRIER : SGEN-CFDT
Michel COULON : FNOGEC
Annick DESSAGNES : Consultante
Frédéric ELEUCHE : SNALC-CSEN
Jean-François FECHINO : PEEP
Denis FREYSSINET : SNPTES-UNSA

Frédéric GOSSET : UNSA-IEN
Jean-Louis GUEGAN : SNCEEL
Annie HO-DINH-VRIGNAUD :
Ministère chargé du travail
Bernard PREPONIOT : Consultant
Les représentants de la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco) du ministère chargé de l'éducation et de la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère chargé de l'agriculture

L'accessibilité dans les lycées

En 2009 le rapport annuel rendait compte d'une étude sur les diagnostics d'accessibilité des collèges publics. Ce choix avait été dicté par le fait que la forte progression de la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier degré avait sa répercussion la plus importante sur les établissements du premier cycle du second degré (2 % de l'ensemble des élèves de collèges contre 0,73 % des élèves scolarisés en lycées en 2011-2012). Les deux tiers des départements avaient répondu à cette enquête. À deux ans du délai fixé par la loi handicap de 2005 pour la mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public, il nous paraissait souhaitable d'engager une première investigation sur l'accessibilité dans les établissements publics du second cycle au moyen d'une enquête adressée aux 26 régions exerçant la maîtrise d'ouvrage des lycées d'enseignement général et technologique, professionnels et agricoles.

Progression des effectifs et type de handicaps

Les données statistiques 2011-2012 (RERS 2012) indiquent un total de 79 828 élèves en situation de handicap scolarisés à temps plein dans les établissements du second degré public et privé. Ils n'étaient que 23 517 en 2005, année de promulgation de la loi handicap. 8 447 étaient scolarisés en lycées et 15 070 en collèges, non compris SEGPA et UPI. En 2011-2012, le nombre d'élèves handicapés est passé à 27 843 en classes ordinaires de collèges et à 35 805 en SEGPA/ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire).

En lycées professionnels, lycées d'enseignement général et technologique, étaient scolarisés en 2011-2012, 10 940 élèves en situation de handicap auxquels il faut ajouter 5 290 élèves en ULIS et établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA). Au total, les lycées scolarisaient 16 230 élèves et les collèges 63 598.

L'ampleur de la charge qui incombe aux collectivités maîtres d'ouvrages est liée en partie à l'obligation d'adapter les bâtiments à tous les types de handicaps. Nombre d'entre elles ont fait le choix, au niveau de leur programmation, de donner une priorité aux établissements qui scolarisent déjà un nombre conséquent d'élèves handicapés. Or la proportion la plus importante est celle des élèves

atteints de troubles moteurs, nécessitant non seulement des rampes d'accès, mais également l'installation d'ascenseurs dans des bâtiments à un ou deux niveaux. En 2011-2012, 3 249 élèves présentant un handicap moteur étaient scolarisés en lycées alors que l'ensemble des élèves atteints de déficiences de la vision et de l'audition étaient au nombre de 2 264.

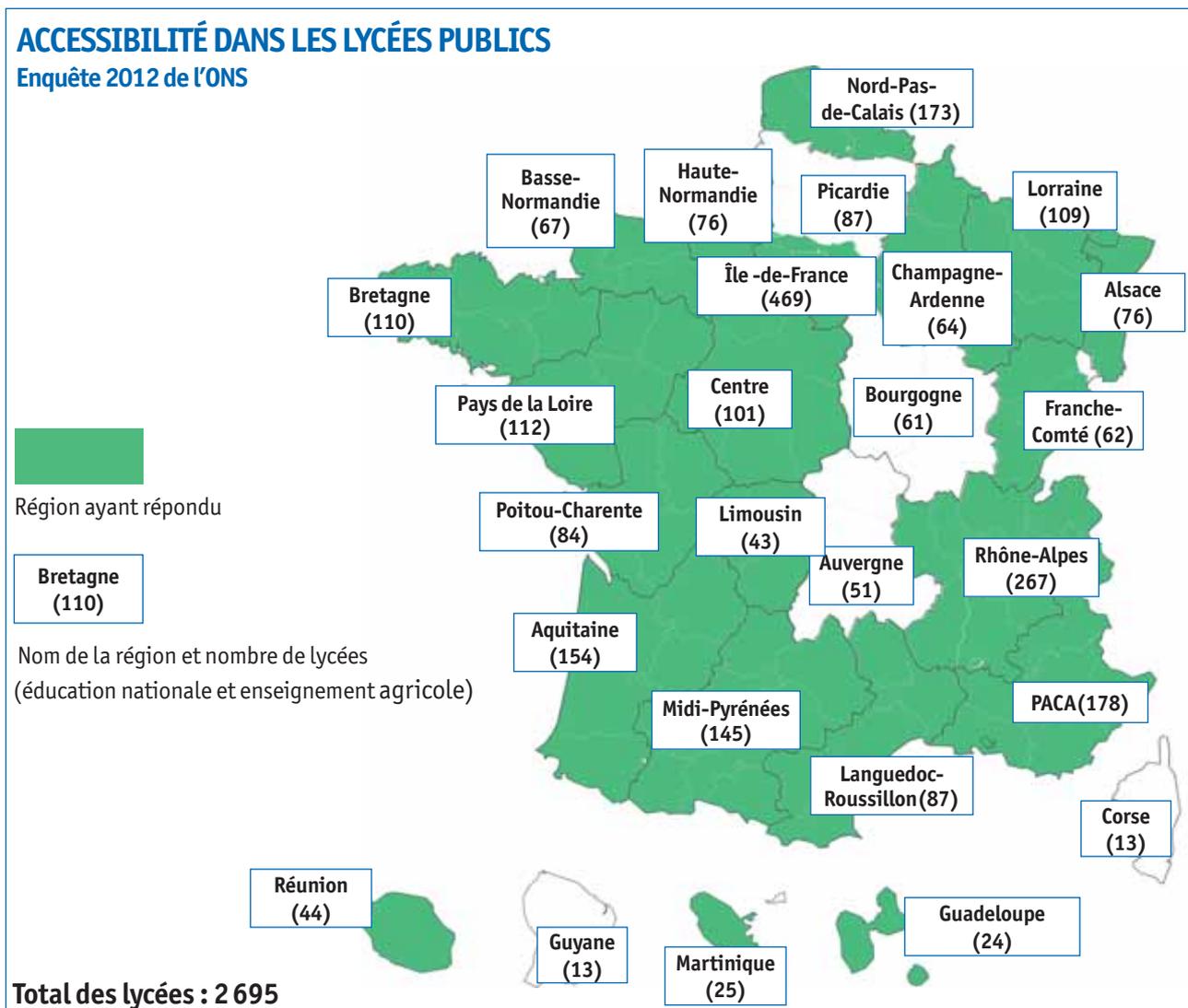
Conduite de l'enquête

Un questionnaire portant sur les caractéristiques générales des établissements, les diagnostics réalisés, la conduite des travaux, les critères de programmation et les montants des investissements nécessaires a été envoyé début juin 2012 aux présidents de régions. Nous leur faisons part du souhait de pouvoir disposer d'un état global d'avancement de l'accessibilité pour permettre à chaque exécutif de comparer ses efforts aux moyennes nationales. 13 régions ont répondu dans les délais fixés à la mi-juillet.

Dans le rappel de septembre, il était indiqué aux collectivités n'ayant pas encore répondu que les données fournies ne seraient pas identifiables dans le rapport et que seules apparaîtraient les grandes tendances ainsi que la liste des régions participantes. En dépit de diverses relances par courriel, cinq d'entre-elles n'ont pas répondu à l'enquête. Ce sont donc 22 régions totalisant 95 % des lycées de métropole et d'outremer qui ont fourni les éléments dont ce rapport présente une première analyse.

Le premier constat qui mérite attention est la grande disparité dans l'approche de l'accessibilité manifestée par les régions, les premières avancées très inégales et l'évaluation des coûts de travaux qui va de 16 euros en moyenne régionale le m² à ... 90 euros. Manifestement, les équipes chargées d'éclairer les décisions budgétaires n'ont pas utilisé les mêmes critères d'accessibilité. C'est la raison pour laquelle notre principale proposition consiste à engager l'élaboration avec les collectivités d'un référentiel opérationnel commun, facilitant la collecte au moyen de données comparables, ainsi que la réalisation de tableaux de bord régionaux et nationaux mesurant avec une plus grande précision les avancées particulières et les progrès d'ensemble.

L'accessibilité dans les lycées



Diagnostics et critères de programmation

Les diagnostics qui auraient dû être achevés depuis 2011 sont déclarés comme réalisés pour 80 % des lycées. Dans 60 % des cas, la nouvelle réglementation incendie d'évacuation différée a été prise en compte. Une faiblesse particulière paraît résider dans le fait que deux tiers des régions n'ont pas intégré à l'équipe de pilotage les associations de personnes handicapées. Et celles qui ont été admises ont la plupart du temps leur activité inscrite dans le seul champ du handicap moteur. Les maîtres d'ouvrages ont peut-être le sentiment de jouer la carte de l'efficacité en limitant leurs consultations aux bureaux d'études spécialisés ou aux bureaux de vérification et de contrôle. Ils se privent de la sorte de l'expérience des personnes en situation de han-

dicap, capables de détecter mieux que quiconque et de façon concrète les multiples obstacles. En associant les premiers intéressés eux-mêmes aux diagnostics et au pilotage des opérations de remédiation, on se donne de meilleures chances dans la recherche de solutions pragmatiques inhérentes à la démarche d'"accessibilité raisonnée" préconisée par l'Observatoire.

Interrogées par ailleurs sur leurs critères de programmation, les régions mettent volontiers en avant la position géographique des établissements, les caractéristiques des formations dispensées et le nombre de personnes handicapées déjà accueillies dans les lycées. La faisabilité technique et le montant des travaux, critères certes perçus comme déterminants, ne viennent qu'ensuite.

L'accessibilité dans les lycées

Niveau de réalisation des objectifs obligatoires pour 2015

À la question portant sur le nombre d'établissements mis en accessibilité complète en 2015, 6 régions comptant 812 lycées au total (32 % de l'ensemble) préfèrent ne pas répondre. Il en va de même pour l'accessibilité partielle, notion au demeurant assez floue et interprétée différemment. Est-ce par maîtrise insuffisante des paramètres découlant des dispositions réglementaires ou en raison de remontées trop partielles des prévisions établissement par établissement ? Nous tenterons de faire préciser ces points dans un complément d'enquête. Une troisième hypothèse n'est cependant pas à exclure, celle d'une faiblesse des réalisations déjà engagées ou en projet immédiat, ce qui peut conduire à faire silence sur ces questions. Si tel était le cas, la proportion des lycées conformes aux règles d'accessibilité en 2015 ne dépasserait pas 16 %. Si nous retenons les hypothèses plus optimistes, le résultat se situerait aux alentours de 24 %. Une pondération raisonnable nous conduit à retenir une proportion d'environ 20 % de lycées rendus accessibles en 2015.

Pour ce qui est de l'accessibilité dite partielle et qui recouvre d'importantes disparités, elle se situe à 41 % pour les 12 régions (1 267 lycées, 51 % du total) qui ont répondu à cette question. Au total et assez approximativement, on peut avancer la proportion de 40 % des lycées pour lesquels pratiquement aucun aménagement conséquent même partiel n'aura été réalisé avant 2015.

Montants des investissements projetés dans l'immédiat

La question portant sur le montant des travaux déjà réalisés ne trouve réponse qu'auprès de 6 régions, ce qui souligne d'une certaine manière le retard pris dans la mise en accessibilité. Au total, 21 millions d'euros seulement ont été investis. N'entrent cependant pas dans ce résultat les financements engagés dans des restructurations complètes.

En revanche, la question sur les parts de budgets affectés aux travaux programmés jusqu'à fin 2014, recueillis de la part de 14 régions, fait apparaître une prévision globale de 290 millions. Même si cela traduit une progression du mouvement de mise

en accessibilité, cette avancée demeure limitée. D'autant que dans la prévision globale sont comptés les 51 millions de la seule région Rhône-Alpes dont il est rendu compte dans le chapitre suivant. L'ensemble de ces investissements concerne 410 lycées déclarés en accessibilité complète et 522 en accessibilité partielle. Si on rapporte la précision globale à l'ensemble de ces deux catégories d'établissements, avec de conséquentes disparités dans la nature des travaux engagés, la moyenne par lycée se situe à environ 310 000 euros.

Estimation du coût de l'accessibilité généralisée

Sur la base des diagnostics réalisés dans 80 % des établissements pris en compte par l'enquête, l'estimation totale s'élève à près d'un milliard et demi (1 481 000 000) pour les 2 470 lycées représentant 94 % de l'ensemble et 38 millions de m² de surface bâtie. Ce qui représente un investissement moyen d'environ 600 000 euros par lycée. Ce ratio en soi insuffisant eu égard aux disparités dans les tailles des établissements, doit être complété par le coût moyen au m².

Le montant global des investissements nécessaires représente une somme considérable que l'on peut placer en parallèle avec la seule estimation fiable établie en décembre 2010 pour les 148 établissements d'enseignement supérieur totalisant une surface bâtie de 18 millions de m². L'estimation financière des travaux toutes dépenses confondues (travaux TTC, honoraires, maîtrise d'œuvre et contrôles techniques) s'élevait à 800 millions. Ce qui représente un coût au m² d'environ 44 euros pour les universités. Il est de 39 euros/m² pour les lycées.

Le coût au m² de la mise en accessibilité varie énormément d'une région à l'autre et davantage encore par rapport à l'Outre-Mer, allant de 16 euros dans telle région de taille moyenne (moins de 2 millions de m² construits) à 65 euros dans telle autre région dépassant les 5 millions de m² construits. L'une des régions avance même un coût de 90 euros. 6 régions se situent à moins de 30 euros. 6 autres entre 30 et 40 euros. Un troisième groupe de 6 régions dépasse les 50 euros. Même si des particularités architecturales ou une plus grande vétusté du patrimoine scolaire bâti peuvent entrer en ligne de compte dans

L'accessibilité dans les lycées

de telles disparités, plus fondamentalement, elles renvoient à des traductions différentes des obligations réglementaires. Ce qui confirme le bien-fondé de notre proposition consistant à harmoniser les référentiels spécifiques pris en compte dans les programmations.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'enseignement privé sous contrat, les estimations situent la tranche haute des travaux à près de 100 euros le m², travaux dont on peut supposer qu'ils incluent des interventions lourdes sur les bâtiments et qui n'ont pas toujours un lien direct avec l'accessibilité. Il sera donc souhaitable d'engager avec la FNOGEC la préparation d'un référentiel adapté et harmonisé permettant aux établissements d'enseignement privé sous contrat une démarche similaire à celle du secteur public.

Lors de l'audition accordée le 19 décembre 2012 au président de l'Observatoire par Madame Claire-Lise

Campion, sénatrice de l'Essonne, chargée d'une mission parlementaire sur l'accessibilité, quelques données majeures de cette enquête ont pu être exposées et notamment le faible taux moyen de réalisation.

Propositions de la commission

- Élaborer avec les collectivités un référentiel d'accessibilité, facilitant la collecte de données comparables, et la réalisation de tableaux de bord mesurant avec une plus grande précision les avancées.
- Préparer un référentiel en matière d'accessibilité adapté et harmonisé permettant aux établissements d'enseignement privé sous contrat une démarche similaire à celle du secteur public.

Conseil régional Rhône-Alpes : travaux de mise en accessibilité

La démarche de la Région Rhône-Alpes

La Région Rhône-Alpes a mis en œuvre une démarche volontariste qui s'est inscrite en 2008 dans le plan handicap régional avec l'objectif de rendre progressivement accessibles tous les lycées de ses 8 départements. Cet imposant chantier avait démarré en 2004 au moment où le projet de loi handicap était examiné par les assemblées parlementaires. La loi fut votée en décembre 2004 et a été promulguée le 11 février 2005. L'ampleur des efforts engagés par le Conseil régional tient en premier à l'importance du patrimoine immobilier scolaire de cette région composée de 8 départements et de 2 académies :

- 231 sites accueillant 267 lycées publics,
- 4 336 000 m² de surface bâtie,
- 186 815 élèves.

Cela représente une taille moyenne d'établissements de 16 239 m² pour 700 élèves et un investissement annuel de l'ordre de 150 millions d'euros.

La direction de l'immobilier des lycées se compose de 95 agents et comporte 3 services :

- construction-maintenance réparti en 7 unités,
- ressources et développement,
- uridique, administratif et financier.

Les diagnostics du patrimoine scolaire lancés en septembre 2009 ont été confiés au bureau d'études Accesmétrie pour 138 lycées de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de la Loire et du Rhône, et au Bureau Véritas pour 83 lycées de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

C'est en 2011 que la Région a constitué un groupe de travail d'une cinquantaine de personnes, composé de l'ensemble des partenaires de la communauté éducative. Sous l'autorité de Madame Sylvie Gillet de Thorey, vice-présidente du Conseil régional chargée des lycées, ont été réunis à plusieurs reprises à l'Hôtel de Région des élus, les rectorats de Grenoble et Lyon, des proviseurs, les directions départementales des territoires (ex DDE), les associations de parents d'élèves et de personnes en situation de handicap, ainsi que l'Observatoire représenté par son président.

Dans cette même logique partenariale, la commission "accessibilité" de l'Observatoire a pu auditionner le 10 avril dernier la vice-présidente de la Région Rhône-Alpes et ses principaux collaborateurs sur les résultats des diagnostics et les scénarios de programmation.

Les diagnostics

Ils ont été présentés au groupe de travail constitué par la Région Rhône-Alpes le 7 décembre 2011 selon le schéma suivant :

- méthodologies employées par les deux prestataires,
- indices d'accessibilité minimum et maximum relevés,
- liste des principaux obstacles recensés,
- résultats constatés et moyennes par lycée (nombre d'obstacles, coût des travaux pour y remédier),
- répartition des coûts par nature d'intervention (ascenseurs, sanitaires, équipements des escaliers...),
- ratios des coûts par mètre carré et par élève.

Bien que les méthodologies présentent des différences d'un prestataire à l'autre, un certain nombre de caractéristiques communes dans la démarche sont apparues :

- entretiens systématiques avec les responsables des lycées,
- visites d'installations et équipements,
- analyses de leurs caractéristiques au regard des référentiels liés aux textes d'application de la loi,
- mise en évidence des écarts,
- propositions techniques pour y remédier,
- estimation financière des solutions proposées.

Les principaux résultats

L'indice moyen de l'accessibilité en l'état actuel des bâtiments est de 38 % pour les lycées étudiés par Accesmétrie et de 37 % pour ceux examinés par Bureau Véritas, avec un important écart entre les indices maximum (71 et 68 %) et minimum (8 et 28 %). Les obstacles relevés le plus souvent sont le manque de places de stationnement réservées et conformes à la réglementation (servant aux personnels et/ou aux parents et visiteurs en situation de handicap), l'absence de sanitaires adaptés et correctement équipés, l'absence d'équipements des escaliers.

Conseil régional Rhône-Alpes : travaux de mise en accessibilité

Les insuffisances des équipements des ascenseurs sont souvent observées, de même que les cheminements non conformes (ressauts, revêtements de sols...) ou la largeur insuffisante de passage des portes. Dans les salles d'activités expérimentales sont signalées les paillasses non conformes et les estrades inaccessibles. En termes quantitatifs, le nombre moyen d'obstacles par lycée est chiffré respectivement à 122 et 98.

Le montant estimatif des travaux à réaliser

La répartition de l'enveloppe pour les principaux postes de travaux dans les diagnostics d'Accesmétrie sur 138 lycées donne 34 % consacrés aux 97 ascenseurs et 22 élévateurs, 18 % à la création de sanitaires adaptés et à leurs équipements et 14 % aux équipements des escaliers. Le coût moyen des préconisations par lycée s'élève pour le premier prestataire à 434 000 euros et à 368 000 euros pour le second.

Il convient de préciser qu'il s'agit là d'évaluations HT, hors maîtrise d'œuvre et honoraires des prestataires nécessaires à la conception des travaux. Par ailleurs, ces montants ne prennent pas davantage en compte les autres travaux de rénovation ou de mise en conformité qui devraient être conduits simultanément à l'amélioration de l'accessibilité.

C'est ainsi que la nouvelle réglementation incendie de 2009 relative aux espaces d'attente sécurisés, n'a, comme partout ailleurs, pratiquement pas été intégrée à ce stade. Aussi n'est-il guère surprenant de trouver un ratio moyen au mètre-carré relativement faible en apparence, qui dans un cas est affiché à 24 euros et dans un autre à 15 euros, alors que notre enquête 2012 sur l'ensemble des lycées publics français situe le ratio souhaitable entre 40 et 50 euros le m².

Se trouve confirmée par cette enquête générale la forte disparité dans les montants estimatifs des travaux, certes d'un établissement à l'autre en fonction des caractéristiques de son bâti et de la rigueur du diagnostic de base, mais également d'une collectivité à l'autre selon ses capacités financières et les priorités fixées par son exécutif dans un contexte économique difficile.

D'inégaux résultats en dépit des travaux réalisés

Le 14 mars 2012 a été communiquée la synthèse des diagnostics lycée par lycée: indice d'accessibilité avant et après travaux, ainsi que le coût estimatif pour chacun. 163 lycées (61 %) dépasseront les 90 % de coefficient d'accessibilité à l'issue des travaux préconisés, dont 45 (16,85 %) qui seront totalement conformes. À l'inverse, un certain nombre d'établissements, compte-tenu de la structure de leurs bâtiments, de l'inclinaison des sols, de l'architecture du bâti notamment dans les constructions les plus anciennes, ne parviennent pas à atteindre, en dépit des travaux, un indice très satisfaisant.

L'un d'entre eux, situé dans les Monts du Lyonnais, en dépit d'un investissement estimatif de 436 000 euros (31 euros/m²) ne dépassera pas 50 %. Tel autre dans la Drôme est chiffré à 31 % après travaux, en dépit d'un investissement de 553 000 euros et d'un ratio élevé de 60 euros/m². Relevons également quelques ratios hors norme de 84 euros/m² pour un lycée de l'Ardèche au coût global des travaux de 1 785 000 euros, pour un autre dans l'Ain dont le montant estimatif des travaux atteint 2 936 000 euros avec un ratio de 102 euros/m². Des coûts encore plus élevés sont atteints par un lycée du Rhône avec un ratio de 110 euros/m² ou un grand lycée de l'Isère au cadre architectural ancien pour un montant de 3 168 000 euros et un ratio de 132 euros/m².

Reste à savoir si dans de telles enveloppes ne sont pas intégrés des travaux portant sur la structure des bâtiments, sur des mises aux normes de sécurité, sur l'entretien et le confort d'usage. À titre d'exemple, l'installation d'un ascenseur peut conduire à poser le problème de la capacité des structures du bâtiment à supporter les contraintes imposées par un tel équipement.

Les axes de réflexion présentés au groupe de travail

Différentes pistes ont été proposées par la direction de l'immobilier des lycées de la Région Rhône-Alpes en décembre 2011. Dès cette rencontre, l'Observatoire avait rappelé sa position en faveur d'une "accessibilité raisonnée". En septembre 2012 les

Conseil régional Rhône-Alpes : travaux de mise en accessibilité

modalités d'application des règles d'accessibilité du cadre bâti ont fait l'objet d'un rapport rédigé par une commission constituée de représentants du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et du Contrôle général économique et financier (CGEFI).

Or, l'Observatoire avait déjà envisagé le fait que les objectifs fixés par la loi Handicap ne seraient pas réalisés d'ici à 2015. Le rapport publié en septembre dernier parle d'une "obligation qui ne pourrait en aucun cas être tenue, compte-tenu de l'ampleur considérable des travaux, du fait d'avoir fixé les mêmes règles à tous les bâtiments anciens, et en raison des coûts prohibitifs pour des résultats incertains". Mais l'Observatoire avait recommandé dans le même temps (rapport annuel 2011) de ne pas céder sur l'objectif en reportant les délais, de demeurer exigeant dans les garanties d'avancées réelles, sans transformer la date butoir de janvier 2015 en délai ultime au-delà duquel rien ne se ferait.

C'est dans cette optique que la direction de l'immobilier des lycées de la région Rhône-Alpes a été amenée à proposer différentes voies. La première consiste dans la mise en accessibilité complète d'au moins un lycée par bassin de formation qui pourrait être le principal lycée d'enseignement général et éventuellement technique. L'inconvénient d'une telle disposition serait l'absence de réponse à des besoins en formation professionnelle. Une autre proposition consiste à cibler en priorité les lycées dont les niveaux d'accessibilité sont les plus faibles et en traitant de la sorte les situations les plus problématiques. Elle rencontre cependant l'inconvénient important du faible nombre d'établissements dans cette situation et de leur inégale répartition dans les départements.

Un autre axe privilégie les lycées dont les niveaux d'accessibilité sont au contraire les plus élevés, permettant ainsi de garantir un nombre important de lycées totalement accessibles. Cela présente néanmoins l'inconvénient d'avoir à engager de nouveaux investissements dans des bâtiments récemment restructurés. A également été inscrit dans les hypothèses de travail de donner la priorité aux établissements dans lesquels les personnes

atteintes d'un handicap moteur ne trouvent pas un bon niveau d'accessibilité. Ce qui impose à minimum l'installation d'un ascenseur. Outre l'investissement financier très important, une telle disposition ne respecterait pas l'accessibilité pour tous, fixée par la loi.

L'hypothèse qui table sur le ratio coût par élève recoupe la première hypothèse d'un lycée par bassin de formation ainsi que celle des lycées aux niveaux d'accessibilité plus élevés. Est enfin évoquée une hypothèse qui retient actuellement l'attention d'un certain nombre de collectivités. Il s'agit de l'accessibilité de toutes les fonctions exercées normalement par un lycée, permettant à l'ensemble des élèves l'accès aux prestations inhérentes à la mission des lycées. Les coûts d'investissement plus réduits en font une solution intermédiaire dans l'attente d'engagements financiers plus importants. Ceci se heurte pourtant à un problème de discrimination et peut causer des difficultés avec les services instructeurs des permis de construire. Par ailleurs, le coût de ce type d'opération est difficile à évaluer avec précision.

Les scénarios proposés

Le premier d'entre eux reprend l'hypothèse n°1 de la mise en accessibilité du lycée le plus important dans chaque bassin de formation (17 établissements au total) et des établissements de plus de 1 300 élèves (40 au total). Ce qui représenterait en tout 57 lycées totalisant 78 000 élèves (43 % de l'effectif), 1 460 000 millions de m² bâtis (35 % de la surface totale) et un coût de 51 millions d'euros. Le second vise la mise en accessibilité de tous les lycées dont le coût d'opération serait inférieur à 750 000 euros, ce qui concernerait 134 lycées (50 %), 94 734 élèves (53 %) et 2 420 000 de m² (58 %) pour un coût de 51,8 millions d'euros. Le troisième scénario aurait pour objectif les lycées où l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap moteur est déficiente, nécessitant a minima un élévateur ou un ascenseur. 82 lycées (31 %) seraient concernés, totalisant 73 866 élèves (41 %) et 1 810 000 m² bâtis (43 %). Le coût serait plus élevé que pour les deux scénarios précédents avec 83,4 millions d'euros.

Conseil régional Rhône-Alpes : travaux de mise en accessibilité

Les critères retenus et propositions de programmation

La formulation "d'accessibilité raisonnée" utilisée par l'Observatoire ayant été adoptée ainsi que la nécessité de préparer des programmations allant au-delà de 2015, quelques priorités ont été fixées. À commencer par celle du scénario n°1 visant à inscrire la mise en accessibilité du lycée le plus important dans chaque bassin de formation ainsi que la plupart des lycées de plus de 1 300 élèves. Deux autres critères ont également été retenus dans la même démarche : les lycées bien desservis par les transports en commun et des lycées professionnels.

Dans une démarche de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, au premier rang desquels les associations de personnes en situation de handicap, ont été proposées à l'exécutif régional les trois orientations suivantes :

- le traitement de l'accessibilité complète de tous les sites faisant l'objet d'une opération lourde

inscrite au programme prioritaire d'investissement (PPI), même si cela ne doit concerner qu'une partie des locaux. L'évaluation financière s'élève à 57,5 millions d'euros,

- la mise en accessibilité des lycées dans le cadre d'opérations spécifiques programmées en 2012, 2013 et 2014, représentant 51 millions d'euros,
- pour les autres lycées, le financement évalué à 46,1 millions d'euros serait inscrit à la programmation au-delà de janvier 2015.

Une telle démarche a su tirer parti des diagnostics prévus par l'application de la loi de 2005 pour construire une programmation échelonnée dans le temps. Le résultat de ces travaux méthodiquement conduits en partenariat avec les associations de personnes en situation de handicap et des parents d'élèves nous paraît représenter un bon exemple de conception universelle.

		Académie de Grenoble	Académie de Lyon	Total
Programme prioritaire d'investissement (PPI)	Nbre de sites traités dans le cadre du PPI	28	36	64
	Coût opération accessibilité traité au titre du PPI	28 M€	29,5 M€	57,5 M€
Opérations spécifiques 2012-2013-2014	Nbre de sites traités dans le cadre d'une opération spécifique en 2012, 2013 et 2014	44	44	88
	Coût opération accessibilité traité par des opérations spécifiques	27 M€	28,6 M€	55,6 M€*
Reste à financer au-delà de 2015	Nbre de sites à traiter au-delà de 2015	45	32	77
	Coût opération accessibilité à financer au-delà de 2015	23,4 M€	22,7 M€	46,1 M€
Conforme accessible	Nbre de sites conformes vis-à-vis de l'accessibilité	0	2	2
Coût total		78,4 M€	80,8 M€	159,2 M€

* Coût issu des diagnostics - Coût d'opération voté 51 M€ - Différence traitée dans des opérations différées

Le cas des ERP du 1^{er} groupe

contribution

La date butoir de 2015 est fixée par le R 111-19-8 du CCH, qui introduit également l'existence d'un arrêté permettant d'atténuer les exigences en cas de mise en cause de la structure.

Article R.111-19-8

.....
 II. – Les établissements recevant du public existants autres que ceux de 5^e catégorie au sens de l'article R.123-19 doivent satisfaire aux obligations suivantes :

a) Avant le 1^{er} janvier 2015, ils doivent respecter les dispositions des articles R.111-19-2 et R.111-19-3. L'arrêté prévu au I de l'article R.111-19-11 peut prévoir des conditions particulières d'application des règles qu'il édicte, lorsque les contraintes liées à la structure du bâtiment l'imposent.

Il s'agit de l'arrêté du 21 mars 2007 qui précise :

"Article 1

Les dispositions du présent arrêté sont prises pour l'application des dispositions des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 susvisé."

Article 2

I. – Les établissements, installations, parties de bâtiment ou d'installations que sont :

- les parties des établissements recevant du public existants ou des installations ouvertes au public existantes correspondant à la création de surfaces ou de volumes nouveaux,
- les parties de bâtiments des établissements recevant du public existants autres que ceux de 5^e catégorie où sont réalisés des travaux de modification sans changement de destination à compter du 1^{er} janvier 2015, doivent respecter les dispositions fixées par les articles 2 à 19 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 susvisé.

Cette partie de l'article 2 de l'arrêté impose dans un bâtiment existant du 1^{er} groupe si des travaux sont réalisés après le 1^{er} janvier 2015 de respecter les exigences du neuf, sans les "atténuations solidité"

II. – Les établissements, installations, parties de bâtiment ou d'installations que sont :

- les parties des établissements recevant du public existants autres que ceux de 5^e catégorie où sont réalisés des travaux de modification sans changement de destination avant le 1^{er} janvier 2015 ;
- les établissements recevant du public existants autres que ceux de 5^e catégorie, au 1^{er} janvier 2015 ;
- les parties des établissements recevant du public existants de 5^e catégorie ou des installations ouvertes au public existantes où doit être fourni l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement ou l'installation est conçu, au 1^{er} janvier 2015 ;

.....
 doivent respecter les dispositions fixées par les articles 2 à 19 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 susvisé.

Toutefois, les dispositions applicables dans les cas décrits au II peuvent faire l'objet de modalités particulières d'application lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment tels que murs, plafonds, planchers, poutres ou poteaux, qui empêchent leur application. Dans chacun des cas considérés, ces modalités particulières sont définies dans les articles 3 à 11 du présent arrêté.

Les "atténuations solidité" introduites par le R 111-19-8 ne sont donc plus applicables pour les travaux réalisés après le 1^{er} janvier 2015. En théorie, après le 1^{er} janvier 2015, les travaux de mise en accessibilité non réalisés dans les ERP sont soumis à toutes les exigences du neuf, sauf dérogation accordée (au résultat aléatoire).

Jean-Paul Henry (COPREC-Construction), expert auprès de l'Observatoire

Les enquêtes PPMS dans les écoles, collèges et lycées

L'année 2012 a vu l'intégration de l'enquête sur les plans particuliers de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS) au cercle limité des enquêtes nationales, du programme des opérations statistiques et de contrôle de gestion des directions d'administration centrale au même titre que les outils d'observation (bases de données) BAOBAC et ESOPE.

En 2012, l'enquête est menée pour la septième fois en ce qui concerne les écoles, pour la troisième fois dans les collèges et lycées.

Les disparités persistent dans les différents tableaux, les écoles arrivant toujours à de meilleurs résultats globaux.

Il est possible de s'interroger sur la réalité de certains chiffres des années passées ou sur les raisons d'une baisse de motivation pour la réalisation des exercices en particulier.

Les lycées mettent souvent en avant les emplois du temps chargés des classes d'examen pour surseoir à l'exercice de confinement qui ne relève pas d'une obligation réglementaire comparable à celle des exercices d'évacuation.

La nécessaire appropriation du PPMS pose sans doute des problèmes en cas de changement de direction des établissements, qui sont nombreux du fait des départs à la retraite. Un phénomène de même origine conduit à des difficultés de suivi du dossier PPMS dans certaines directions des services départementaux de l'éducation nationale.

Il convient ici de rappeler la nécessité de mettre à jour la fiche des personnes-ressource (annexes 3 et 4 de la circulaire) et de transmettre ce document actualisé aux autorités académiques. Les équipes de direction peuvent toujours solliciter les coordonnateurs Risques Majeurs académiques et/ou les délégués départementaux pour la mise en place du plan et la réalisation de l'exercice de simulation. Par ailleurs, il faut rappeler l'existence des documents d'appui disponibles en ligne tant sur les sites internet des académies que sur celui de l'Observatoire présentant deux plaquettes : "Les établissements d'enseignement face à l'accident majeur" (mise à jour en 2008) et "Les exercices de simulation PPMS" (éditée en 2008).

La commission "Risques majeurs" a travaillé à l'actualisation de la circulaire du 30 mai 2002, ses propositions pouvant servir de base à un texte nouveau tenant compte des dispositions de la loi de la modernisation de la sécurité civile de 2004. Une telle publication pourrait redonner un nouvel élan à la mise en place puis au suivi et à la mise à jour des PPMS dans les établissements.

Proposition de la commission

- Faire aboutir en 2013 l'actualisation de la circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002 relative à l'élaboration d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs.

Les enquêtes PPMS dans les écoles, collèges et lycées

Dpts	Nombre d'écoles en 2012	Nbre de PPMS en cours en 2012	Nbre de PPMS rédigés en 2012	% PPMS rédigés sans exercice	PPMS validés par un exercice en 2012	% PPMS rédigés et validés par exercice
1	468	108	238	51 %	42	9 %
2	564	28	151	27 %	384	68 %
3	363	120	73	20 %	28	8 %
4	168	44	47	28 %	33	20 %
5	143	30	30	21 %	30	21 %
6	577	83	10	17 %	436	75 %
7	303	39	71	23 %	193	64 %
8	244	11	133	55 %	100	41 %
9	173	13	0		160	92 %
10	328	19	80	24 %	229	70 %
11	355	15	84	24 %	219	62 %
12	286	4	0		282	99 %
13	1 153	180	427	37 %	220	19 %
14	526	395	99	19 %	32	6 %
15	161	28	91	57 %	42	26 %
16	384	27	76	20 %	281	73 %
17	525	56	284	54 %	153	29 %
18	324		39	12 %	285	88 %
19	239	3	193	81 %	43	18 %
20	112	5	0		107	96 %
21	604	135	204	34 %	165	27 %
22	407	17	12	3 %	5	1 %
23	158	0	0		158	100 %
24	455	24	335	73 %	25	6 %
25						
26	425	44	196	46 %	185	44 %
27	609	74	399	65 %	189	31 %
28	362	32	19	5 %	13	4 %
29	426	175	108	25 %	43	10 %
30	544	54	112	21 %	377	69 %
31	814	124	0		690	85 %
32	232	138	0		94	41 %
33	927	225	702	76 %	365	39 %
34	632	87	146	23 %	399	63 %
35	429	158	126	29 %	47	11 %
36	225	0	21	9 %	35	16 %
37	431	419	166	39 %	253	59 %
38	957	226	251	26 %	480	50 %
39	295	48	131	44 %	116	39 %
40	361	200	107	30 %	107	30 %
41	306	219	219		0	0 %
42	546	117	127	23 %	275	50 %
43	192	35	143	74 %	24	13 %

Les enquêtes PPMS dans les écoles, collèges et lycées

Dpts	Nombre d'écoles en 2012	Nbre de PPMS en cours en 2012	Nbre de PPMS rédigés en 2012	% PPMS rédigés sans exercice	PPMS validés par un exercice en 2012	% PPMS rédigés et validés par exercice
44	560	0	54	10 %	427	76 %
45	474	50	138	28 %	286	60 %
46	222	0	10	4,50 %	212	95 %
47	323		265	82 %	156	48 %
48	84	0	0		79	94 %
49	441	94	132	30 %	211	48 %
50	359	39	82	23 %	238	66 %
51	484	10	25	5 %	449	93 %
52	198	17	33	17 %	138	70 %
53	236	68	99	42 %	39	17 %
54	692	118	180	26 %	394	57 %
55	188	27	108	57 %	53	28 %
56	335	89	81	24 %	42	13 %
57	1 076	130	170	16 %	696	65 %
58	236	82	82	35 %	0	0 %
59	1 719	330	590	34 %	276	16 %
60	919	3	79	86 %	837	91 %
61	196	0	0	0 %	157	80 %
62	1 324	18	232	18 %	650	49 %
63	513	328	268	81 %	60	18 %
64	644		600	93 %	44	7 %
65	290	20	0		270	93 %
66	305	0	0		0	0 %
67	873	35	153	18 %	685	78 %
68	645	62	16	2 %	567	88 %
69	883	139	405	46 %	289	33 %
70	281	0	170	60 %	0	0 %
71	630	12	258	41 %	35	6 %
72	422	183	225	54 %	15	4 %
73	417	108	163	39 %	146	35 %
74	492	147	164	33 %	134	27 %
75	662		364	55 %	298	45 %
76	1 127	81	0		1 046	93 %
77	1 106	83	19	2 %	381	34 %
78	990	251	1		188	19 %
79	309	13	86	28 %	164	53 %
80	595	102	137	23 %	356	60 %
81	289	12	0		277	96 %
82	224	64	0		160	71 %
83	534	60	87	16 %	378	71 %
84	367	34	196	53 %	93	25 %
85	316	164	164	52 %	104	33 %
86	366	31	68	19 %	34	9 %

Les enquêtes PPMS dans les écoles, collèges et lycées

Dpts	Nombre d'écoles en 2012	Nbre de PPMS en cours en 2012	Nbre de PPMS rédigés en 2012	% PPMS rédigés sans exercice	PPMS validés par un exercice en 2012	% PPMS rédigés et validés par exercice
87	261	3	13	5 %	245	94 %
88	429	0	130	30 %	299	70 %
89	443				379	86 %
90	158	13	51	32 %	34	22 %
91	831	108	274	33 %	304	37 %
92	597	2	18	3 %	576	96 %
93	805	0	660	82 %	145	18 %
94	611	90	39	6 %	415	68 %
95	806	105	70	9 %	49	6 %
971	308	33	11	4 %	264	86 %
972						78 %
973	153	62	15	10 %	2	13 %
974	499	144	149	30 %	110	22 %

Dpts	Nombre de collèges publics en 2012	Nbre de PPMS en cours en 2012	Nbre de PPMS rédigés en 2012	% PPMS rédigés sans exercice	PPMS validés par un exercice en 2012	% PPMS rédigés et validés par exercice
1	49	15	16	33 %	3	6 %
2	57	5	26	46 %	14	25 %
3	37	16	10	27 %	4	11 %
4	19	3	5	26 %	2	11 %
5	14	4	0		4	29 %
6	72	12	16	22 %	44	61 %
7	26	2	10	38 %	4	15 %
8	35	5	26	74 %	4	11 %
9	15	0	4	27 %	11	73 %
10	25	4	15	60 %	6	24 %
11	27	2	8	30 %	6	22 %
12	21	0	1	5 %	20	95 %
13	136	23	57	42 %	20	15 %
14	63	36	8	13 %	1	2 %
15	22	3	11	50 %	8	36 %
16	38	5	10	26 %	8	21 %
17	22	0	21	95 %	1	45 %
18	27	4	13	48 %	7	26 %
19	25	9	14	56 %	2	8 %
20						
21	48	18	4	8 %	1	2 %
22	47	9	7	14,9 %	2	4,3 %
23	18	2	12	67 %	2	11 %
24	38	4	28	74 %	3	8 %

Les enquêtes PPMS dans les écoles, collèges et lycées

Dpts	Nombre de collèges publics en 2012	Nbre de PPMS en cours en 2012	Nbre de PPMS rédigés en 2012	% PPMS rédigés sans exercice	PPMS validés par un exercice en 2012	% PPMS rédigés et validés par exercice
25						
26	36	13	9	25 %	7	19 %
27	56	4	38	68 %	14	25 %
28	39	31	8	21 %	1	3 %
29	63	13	1	2 %	1	2 %
30	53	7	28	53 %	18	34 %
31	93	0	3	32 %	90	97 %
32	21	0	0		21	100 %
33	103	47	56	54 %	15	15 %
34	79	48	15	19 %	16	20 %
35	59	20	11	19 %	9	15 %
36	27	0	2	7 %	6	22 %
37	56	38	28	50 %	10	18 %
38	97	48	17	18 %	26	27 %
39	28	6	6	21 %	9	32 %
40						
41	27	14	14	52 %	0	0 %
42	50	15	10	20 %	1	2 %
43	22	1	5	23 %	0	0 %
44						
45	47	12	32	68 %	3	6 %
46	19	0	1	5 %	19	95 %
47	28		22	79 %	8	29 %
48	12	1	7	58 %	5	42 %
49	100	50	27	27 %	23	11 %
50	54	34	11	20 %	6	98 %
51	47	0	1	2 %	46	48 %
52	23	4	8	35 %	11	37 %
53	27	4	14	52 %	1	4 %
54	72	59	53	74 %	6	8 %
55	24	8	8	33 %	7	29 %
56	43	14	17	40 %	5	12 %
57	91	31	19	21 %	17	19 %
58	29	0	0		0	
59	200	26	98	49 %	50	25 %
60	66	1	34	52 %	31	47 %
61	31	2	15	48 %	1	3 %
62	126	14	76	60 %	37	29 %
63	58	0	2	3 %	1	2 %
64						
65	20	0	2	10 %	18	90 %
66	30	3	7	23 %	3	10 %
67	90	19	40	44 %	12	13 %

Les enquêtes PPMS dans les écoles, collèges et lycées

Dpts	Nombre de collèges publics en 2012	Nbre de PPMS en cours en 2012	Nbre de PPMS rédigés en 2012	% PPMS rédigés sans exercice	PPMS validés par un exercice en 2012	% PPMS rédigés et validés par exercice
68	57	6	38	67 %	22	39 %
69	111	29	35	32 %	14	13 %
70	26		24	92 %	2	8 %
71	52	2	7	13 %	0	
72	58	36	7	12 %	1	2 %
73	38	5	20	53 %	13	34 %
74	48	11	11	23 %	2	4 %
75	112	13	14	12,5 %	2	2 %
76	111	18	0	0 %	93	84 %
77	126	5	20	16 %	98	78 %
78	115	24	5	4 %	30	26 %
79						
80	50	2	29	58 %	3	6 %
81	30	0	1	3 %	29	97 %
82	17	0	0		17	100 %
83	70	18	30	43 %	22	31 %
84	41	7	24	59 %	10	24 %
85	31	12	12	39 %	0	0 %
86	35	5	4	11 %	6	17 %
87	34	10	17	50 %	2	6 %
88						
89	31				13	42 %
90	13	2	4	31 %	5	38 %
91	100	37	22	22 %	23	23 %
92	99	4	3	3 %	92	93 %
93	120	12	32	27 %	41	34 %
94	104	15	28	27 %	56	54 %
95	109	38	21	19 %	21	19 %
971	46	10	0		36	78 %
972	43	9	10	23 %	24	56 %
973	28	16	5	18 %	1	4 %
974	76	22	14	18 %	6	8 %

Dpts	Nombre de lycées publics en 2012	Nbre de PPMS en cours en 2012	Nbre de PPMS rédigés en 2012	% PPMS rédigés sans exercice	PPMS validés par un exercice en 2012	% PPMS rédigés et validés par exercice
1	19	6	9	5 %	2	11 %
2	27	3	4	15 %	1	4 %
3	13	6	4	31 %	3	23 %
4	9	3	2	22 %	0	0 %
5						
6	34	5	7	21 %	22	65 %

Les enquêtes PPMS dans les écoles, collèges et lycées

Dpts	Nombre de lycées publics en 2012	Nbre de PPMS en cours en 2012	Nbre de PPMS rédigés en 2012	% PPMS rédigés sans exercice	PPMS validés par un exercice en 2012	% PPMS rédigés et validés par exercice
7	11	2	4	36 %	2	18 %
8	17	3	14	82 %	2	12 %
9	10	0	0		10	100 %
10	10	1	6	60 %	3	30 %
11	11	2	3	27 %	2	18 %
12	12	0	0		12	100 %
13	68	14	18	26 %	6	9 %
14	28	6	0	0 %	0	0 %
15	6	2	3	50 %	1	17 %
16						
17	23	0	23	100 %	0	0 %
18	13	2	5	38 %	2	15 %
19	9	2	4	44 %	1	11 %
20						
21	18	5	0		1	6 %
22	16	4	4	25 %	2	12,5 %
23	8	3	3	37,5 %	1	12,5 %
24	21	5	10	48 %	1	5 %
25						
26	22	11	1	5 %	5	23 %
27	17	6	7	41 %	4	24 %
28	15	8	6	40 %	1	7 %
29	28	9	1	36 %	1	4 %
30	19	4	9	47 %	6	32 %
31	27	0	3	11 %	24	89 %
32	10	0	0		10	100 %
33	55	32	23	42 %	4	7 %
34	45	12	7	16 %	2	4 %
35	28	9	4	14 %	1	4 %
36	10	0	0		0	
37	21	11	6	29 %	5	24 %
38	47	19	7	15 %	11	23 %
39	16	4	1	6 %	5	31 %
40						
41	10	3	3	30 %	0	
42	37	4	5	14 %	0	
43	7	1	1	14 %	0	
44						
45	17	3	12	71 %	2	12 %
46	9	0	0		9	100 %
47	14		11	79 %	4	29 %
48	3	0	2	67 %	1	33 %
49	23	5	9	39 %	3	13 %

Les enquêtes PPMS dans les écoles, collèges et lycées

Dpts	Nombre de lycées publics en 2012	Nbre de PPMS en cours en 2012	Nbre de PPMS rédigés en 2012	% PPMS rédigés sans exercice	PPMS validés par un exercice en 2012	% PPMS rédigés et validés par exercice
50	23	14	3	13 %	1	4 %
51	25	1	9	36 %	15	60 %
52	9	4	3	33 %	2	22 %
53	10	2	0	0 %	0	0 %
54	36	30	26	72 %	4	11 %
55	4	0	4	100 %	0	
56	19	3	5	26 %	0	0 %
57	47	15	14	30 %	3	6 %
58	0	0	0		0	0 %
59	107	8	43	40 %	23	21 %
60	35	2	25	71 %	v8	23 %
61	12	2	0	0 %	1	8 %
62	67	3	35	52 %	24	36 %
63	25	0	1	4 %	1	4 %
64						
65	15				15	100 %
66	10	0	3	30 %	1	10 %
67	42	12	13	31 %	5	12 %
68	28	7	9	32 %	0	0 %
69	67	18	14	21 %	4	6 %
70	11		9	82 %	2	18 %
71	23	0	2	9 %	0	0 %
72	17	10	1	6 %	1	6 %
73	15	5	4	27 %	6	40 %
74	24	5	5	22 %	0	0 %
75	106	20	12	11 %	2	19 %
76	55	11	0	0 %	44	80 %
77	57	6	13	23 %	33	58 %
78	50	6	6	12 %	9	18 %
79						
80	19	0	11	58 %	1	5 %
81	17	0	1	6 %	16	94 %
82	10	0	1	10 %	9	90 %
83	24	6	6	25 %	12	50 %
84	24	5	14	58 %	5	21 %
85	16	7	7	44 %	0	0 %
86	24	4	4	17 %	1	4 %
87	19	8	8	42 %	2	11 %
88						
89	11				2	18 %
90	5	2	1	20 %	1	20 %
91	45	17	9	20 %	7	16 %
92	53	6	20	38 %	27	51 %
93	66	11	8	12 %	26	39 %
94	49	5	10	20 %	26	53 %
95	47	10	12	26 %	9	19 %
971	23	9	2	87 %	12	52 %
972	23	8	6	26 %	9	39 %
973	18	7	3	17 %	1	5 %
974	42	15	11	26 %	1	24 %

Les tableaux des séismes en France et dans le monde

Le tableau récapitulatif et actualisé des séismes que nous publions depuis plusieurs années ne retient le plus souvent que les magnitudes supérieures à 6. La France métropolitaine n'échappant pas à ce risque, les établissements d'enseignement situés dans les zones 2 à 4 du zonage sismique 2011 doivent exercer la vigilance nécessaire. Ils trouveront dans ces relevés les phénomènes sismiques de métropole et des pays environnants à partir d'une magnitude 3.

L'année 2012 a été marquée en mai par un épisode de séismes de la zone euro-méditerranéenne. Le premier d'entre eux de magnitude 5,9 survient le dimanche 20 mai 2012 à 2 heures, l'épicentre se situant à 36 km au nord de Bologne (Italie). Un mort et deux blessés sont à déplorer. Le même jour un séisme de magnitude 5 touche également la région de Piacenza.

Toute la zone euro-méditerranéenne connaît des tremblements de terre pendant la période du 20 au 30 mai, même si la presse française ne retient la plupart du temps que les faits intervenus en Italie. Le 20 mai, la Croatie subit un séisme de magnitude 6, épicentre à 76 km au nord de Split et nouveau tremblement de terre secoue l'Italie du sud à 108 km de Tarente le 28, de magnitude 5.

Le 29 mai c'est la Bosnie qui connaît un séisme de magnitude 6, un autre a lieu le même jour en Croatie, de magnitude 5,8.

La Bulgarie, la Roumanie et la Grèce (Le Pirée) vivent également des tremblements de terre.

Les plus grosses pertes humaines ont lieu en Italie le 30 mai : 16 personnes trouvent la mort, 5 sont portées disparues et 360 autres sont blessées dans un nouveau séisme de magnitude 5,8 qui s'est produit le matin à 7 heures (TU), près de Modène, dans le nord-est du pays. De nombreux bâtiments, fragilisés dans le tremblement de terre du 20 mai, ne résistent pas et s'écroulent.

Depuis le premier épisode sismique, l'Italie a enregistré 417 secousses ou répliques, dont trois d'une magnitude supérieure à 5.

Pour les années 2011 et 2012, apparaissent en bleu les séismes ressentis ou susceptibles de l'être, dont l'épicentre est situé sur le territoire national mais aussi dans les pays voisins. Ces tremblements de terre font l'objet d'une invitation permanente à témoigner en ligne sur www.franceseisme.fr.

Tremblements de terre avant 1900			
DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
27.07.365	CRETE		50 000
458	ANTIOCHE (Turquie)		100 000
551	BEYROUTH entièrement noyée		
22.12.856	CORINTHE (Grèce)	7,2	45 000
22.12.856	Iran		200 000
873	Inde		180 000
23.03.893	Iran		150 000
11.03.1068	Palestine	7,3	20 000
1139	Géorgie		100 000
27.09.1290	BOHAI (Chine)		100 000
27.05.1293	Japon		30 000
1356	BALE	6	2 000
1436	NAPLES-BRINDISI		30 000
20.09.1498	Japon	8,6	41 000
1531	LISBONNE		3 000
23.01.1556	SHAANXI (Chine du nord)	8,3	800 000

Les tableaux des séismes en France et dans le monde

DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
1667	SHEMAKA (Russie)		80 000
11.01.1693	CATANE		60 000
03.02.1716	ALGER		20 000
1730	ÎLE HOKKAIDO (Japon)		140 000
1731	PEKIN		100 000
1737	CALCUTTA		300 000
07.06.1755	Iran		40 000
01.11.1755	LISBONNE	8,5	60 000
30.10.1759	BAALBECK (Liban)		20 000
08.01.1780	Iran		50 000
11.03.1783	CALABRE		50 000
04.02.1797	QUITO (Equateur)		40 000
26.03.1812	Vénézuela		40 000
01.01.1837	BAALBECK (Liban)		6 000
11.01.1839	FORT DE FRANCE - MARTINIQUE	8	300
08.02.1843	GADELOUPE	8	2 000
18.05.1847	ZENKOJI (Japon)	7,4	34 000
26.08.1883	JAVA (Indonésie)		80 000
23.02.1887	BUSSANA VECCHIA - LIGURIE (Italie)	6	600

Depuis 1900			
DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
16.12.1902	Turkestan	6,4	4 500
24.04.1903	MALAZGIRT (Turquie)	6,7	2 600
04.04.1905	KANGRA (Inde)	8,6	19 000
08.09.1905	Calabre (Italie)	7,9	2 500
17.03.1906	FORMOSE	7,1	1 300
18.04.1906	SAN FRANCISCO (EU)	(estimation) 8,5	700
16.08.1906	VALPARAISO (Chili)	8,6	20 000
14.01.1909	KINGSTON (Jamaïque)	6,5	1 600
28.12.1908	MESSINE (Sicile) et (Calabre)	7,5	120 000
11.07.1909	LAMBESC (13) France	6,2	46
13.06.1915	AVEZZANO (Italie)	7,5	29 980
16.10.1920	Province du KAN-SOU (Chine)	8,5	180 000
16.12.1920	GANSU (Chine)	8,6	100 000
01.09.1923	TOKYO et YOKOHAMA	8,3	143 000
06.03.1925	YUNNAN (Chine)	7,1	5 000
07.03.1927	TANGO (Japon)	7,9	3 000
22.05.1927	NANGCHANG (Chine)	8,3	200 000
23.01.1930	NAPLES (Italie)	6,5	2 142
06.05.1930	HAKKARI SINIRI (Turquie)	7,2	2 514
30.05.1930	QUETTA (Pakistan)	7,5	50 000
26.12.1932	GANSU (Chine)	7,6	70 000
02.03.1933	SANRIKU (Japon)	8,9	3 000
15.01.1934	BIHAR-NEPAL (Inde)	8,4	11 000

Les tableaux des séismes en France et dans le monde

DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
20.04.1935	FORMOSE	7,1	3 300
31.05.1935	QUETTA (Pakistan)	7,5	25 000
24.01.1939	CHILLAN (Centre du Chili)	8,3	50 000
26.12.1939	ERZINCAN (Turquie)	7,9	33 000
10.09.1943	TOTTORI (Japon)	7,4	1 200
01.02.1944	Bolu-Gerede (Turquie)	7,2	3 960
12.01.1945	MIKAWA (Japon)	7,1	1 900
21.05.1946	MARTINIQUE	7	
10.11.1946	ANCASH (Pérou)	7,3	1 400
20.12.1946	TONANKAI (Japon)	8,4	1 300
28.06.1948	FUKUI (Japon)	7,3	5 400
06.10.1948	Iran	7,3	110 000
05.08.1949	AMBATO (Equateur)	6,8	6 000
15.08.1950	ASSAM-TIBET (Inde)	8,7	1 500
19.03.1953	MARTINIQUE	7,5	
09.09.1954	ORLEANSVILLE (Algérie)	6,7	1 243
13.12.1957	Iran	7,3	1 200
29.02.1960	AGADIR (Maroc)	6,7	15 000
22.05.1960	VALDIVIA (Chili)	Tsunami 8,7	5 000
01.09.1962	QAVZIN (Iran)	7	20 000
26.07.1963	SKOPJE (Yougoslavie)	6	1 070
28.09.1964	ANCHORAGE (Alaska)	9,2	114
19.08.1966	VARTO (Turquie)	7,1	2 500
13.08.1967	ARETTE (64)	5,3	
31.08.1968	KHORASSAN (Iran)	7,4	10 488
25.07.1969	Est de la Chine	5,9	3 000
04.01.1970	YUNNAN (Chine)	7,5	55 000
28.03.1970	GEDIZ (Turquie)	7,2	1 100
30/31.05.1970	CHIMBOTE (Pérou)	7,7	66 800
22.05.1971	BINGÖEL (Turquie)	6,7	900
10.04.1972	GHIR KARZIN (Iran)	7,1	5 374
23.12.1972	MANAGUA (Nicaragua)	6,2	5 000
11.05.1974	SICHUAN et YUNNAN (Chine)	7,1	20 000
04.02.1975	LIAONING (Chine)	7,3	1 300
04.02.1976	Guatemala	7,5	23 000
26.06.1976	Nouvelle-Guinée	7,1	6 000
27.07.1976	TANGSHAN (Chine)	8,3	240 000/800 000
16.08.1976	MINDANAO (Philippines)	7,9	8 000
24.11.1976	Turquie/Nord-ouest Iran	7,3	7 000
04.03.1977	VRANCEA (Roumanie)	7,2	1 500
22.03.1977	BANDAR ABBAS (Iran)	7	167
6-7/04/1977	Province d'Ispahan (Iran)	6,2	521
16.09.1978	TABAS (Iran)	7,7	25 000
16.01.1979	Province de Khorasan (Iran)	7	199

Les tableaux des séismes en France et dans le monde

DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
10.10.1980	EL ASNAM (ORLEANSVILLE)	7,5	3 500
10.10.1980	CHIEF (Algérie)	7,3	2 633
23.11.1980	Italie du sud	7,2	2 916
11.06.1981	GOLBAF (Iran)	6,8	1 027
13.12.1982	Nord-Yémen	6	3 000
30.10.1983	ERZERUM (Turquie)	6,8	1 155
16.03.1985	GUADELOUPE	6,2	
19.09.1985	MEXICO	8,1	20 000
02.03.1987	Équateur	6	1 000
21.08.1988	Inde (frontière indo-népalaise)	6,5	1 000
07.12.1988	SPITAK (Arménie)	6,9	100 000
17.10.1989	SAN FRANCISCO	6,9	65
26.12.1989	NICE (06)	4,3	
21.06.1990	GHILAN et ZANDJAN (Iran)	7,3	40 000
16.07.1990	Philippines	7,7	2 412
30.09.1990	LATUR (Inde)	6	7 600
01.02.1991	PAKISTAN + Afghanistan	6,8	1 500
20.10.1991	Nord de l'Inde	6,6	768
13.03.1992	Est de la Turquie	6,8	653
12.10.1992	LE CAIRE (Egypte)	5,9	552
10.12.1992	FLORES (Indonésie)	7,5	2 000
23.09.1993	Etat de Maharastra (Inde)	6,4	9 782
30.09.1993	LATUR (Inde)	6	10 000
17.01.1994	LOS ANGELES	6,4	61
04.06.1994	JAVA (Indonésie)	Tsunami 5,9	230
06.06.1994	Colombie	6	600
18.08.1994	MASCARA (Algérie)	5,6	170
14.12.1994	LA CLUSAZ (74)	5,1	
17.01.1995	KOBE (Japon)	7,5	5 502
29.05.1995	Okha île de Sakhaline Russie	7,6	1 989
08.10.1995	SUMATRA (Indonésie)	7	
18.02.1996	SAINT PAUL DE FENOUILLET (66)	5,6	
18.02.1996	BRIANCON (05) 4 h 46	4	
15.07.1996	ANNECY (74)	5,2	
12.01.1997	FONTENAY (85)	4,2	
28.02.1997	ARDEBIL (Iran)	5,5	1 100
10.05.1997	Province de Khorasan (Iran)	7,1	1 500
15.05.1997	MODANE (73)	4	
26.09.1997	ASSISE (Italie)	5,5	
09.01.1998	SHANGYL (Chine)	6,2	50
04.02.1998	ROSTAK (Afghanistan)	6,1	2 000
22.05.1998	Bolivie	6,6	80
30.05.1998	ROSTAK FAIZABAD (Afghanistan)	6,9	4 700
27.06.1998	ADANA (Turquie)	6,3	140

Les tableaux des séismes en France et dans le monde

DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
17.07.1998	Papouasie NOUVELLE GUINÉE	7,1	2 100
10.01.1999	GRENOBLE (38)	4,2	
25.01.1999	Région de BOGOTA (Colombie)	6,6	600
29.03.1999	UTTAR PRADESH (Inde)	6,8	
28.05.1999	SAKHALINES (Russie)	7,5	1 840
08.06.1999	MARTINIQUE	5	
17.08.1999	IZMIT (Turquie)	7,5	17 127
07.09.1999	ATHÈNES (Grèce)	5,9	150
21.09.1999	Taiwan	7,3	2 500
26.09.1999	Taiwan	7	1 950
12.11.1999	DUZCE (Turquie)	7,2	845
13.01.2001	EL SALVADOR	7,6	2 700
26.01.2001	BHUJ État du GUJARAT (Inde)	7,9	20 000
13.02.2001	SAN VICENTE (Salvador)	6,6	300
25.02.2001	S.E. NICE (06)	5	
08.06.2001	ST PHILIBERT (85)	5	
28.09.2001	État de Washington	6,8	
25.03.2002	NAHRIN (Afghanistan)	6	1 500 à 2 000
22.06.2002	Province de Qazvin	6,3	229
30.09.2002	N.E. LORIENT (56)	5,4	
31.10.2002	SAN GIULIANO DE PUGLIA (Italie)	5,4	(école) 30
11.12.2002	S.E. PAU (64)	5	
21.01.2003	S. PAU (64)	4,4	
22.02.2003	RAMBERVILLERS (88)	5	
24.02.2003	Xinjiang (nord ouest de la Chine)	6,8	268
01.05.2003	BINGÖEL (Turquie)	6,4	(école) 176
21.05.2003	BOUMERDES (Algérie)	6,7	2 300
22.09.2003	République dominicaine	6,5	2
26.09.2003	Île d'Hokkaido (Japon)	8,0	
22.12.2003	CAMBRIA, Californie (USA)	6,5	
26.12.2003	BAM (Iran)	6,3	40 000
23.02.2004	BESANCON (25)	5,1	
24.02.2004	AL-HOCEIMA (Maroc)	6,3	564
23.10.2004	NIIGATA (Japon)	6,8	39
21.11.2004	LES SAINTES - GUADELOUPE	6,3	1
05.12.2004	EST de COLMAR (68)	5	
23.12.2004	Ile MACQUARIE (Australie)	8,1	
26.12.2004	SUMATRA (Indonésie)	Tsunami 9	120 000
14.02.2005	LES SAINTES (GUADELOUPE)	5,7	
28.03.2005	Sumatra et Île de Nias	8,7	1 500
13.06.2005	Iquique (Chili)	8	15
24.06.2005	Îles Nicobar (Inde)	7,2	
23.07.2005	TOKYO (Japon)	6	
03.08.2005	Nicaragua	6	
30.08.2005	MARTINIQUE (NE)	5	

Les tableaux des séismes en France et dans le monde

DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
08.09.2005	THONON (74)	4,5	
08.10.2005	MUZAFFARABAD (Pakistan)	7,6	85 000
15.10.2005	TAÏWAN	7	
20.10.2005	TOKYO (Japon)	6,2	
05.12.2005	Tanzanie - Congo	7,5	20
28.01.2006	Mer de Banda	7,5	
23.02.2006	Mozambique	7,5	20
21.03.2006	Est de Bejaïa (Algérie)	5,8	4
21.04.2006	Nord du Kamtchatka - Sibérie	7,9	
23.04.2006	Galice (Espagne)	4,8	
04.05.2006	S.O. ACCOUS (64)	3,6	
27.05.2006	Yogyakarta (Java)	6,2	5 700
17.07.2006	Ouest de Java	7,7	830 (tsunami)
15.10.2006	Archipel d'Hawaï	6,8	
24.10.2006	N.E. MENTON (06)	3,6	
15.11.2006	Îles Kouriles	8,3	
17.11.2006	S.O. TARDES (65)	4,9	
26.12.2006	TAIWAN	7,7	
8.01.2007	EST DE CHINON (37)	3,5	
13.01.2007	Îles Kouriles	8,3	Alerte Tsunami
21.01.2007	Îles de Célèbes (Indonésie)	7,5	Alerte Tsunami
02.04.2007	Îles Salomon	8,1	38 (tsunami)
28.04.2007	BOULOGNE SUR MER (59)	4,7	
29.04.2007	N.O. FOLKESTONE (Angleterre)	5,4	
04.07.2007	N.E. Sicile	5,3	
16.07.2007	Nigata, Ouest du Japon	6,8	7
22.07.2007	N.O. LA ROCHE SUR YON (85)	4,2	
03.08.2007	Région de COBLANCE (Allemagne)	4,3	
15.08.2007	CHINCHA (Perou)	8	400
19.08.2007	SAINT GORGON (88)	3,9	
05.09.2007	DURRES (Albanie)	4,8	
12.09.2007	Sumatra	8,4	29 (tsunami)
30.09.2007	S.O. Nouvelle Zélande	7,6	Alerte Tsunami
28.10.2007	LE PERRIER (85)	4,3	
10.11.2007	HEUNWEILER (Sarre, Allemagne)	4	
14.11.2007	TOCOPILLA, Nord Chili	7,8	Alerte Tsunami (3)
15.11.2007	LOURDES (65)	4,4	
29.11.2007	MARTINIQUE	7,4	1
03.01.2008	NORD DE MERLEBACH (57)	3,6	
06.01.2008	LEONIDIO (Grèce)	6,1	
21.01.2008	S.O. VADUZ (Suisse)	3,9	
03.02.2008	LISBONNE	6,3	
03.02.2008	BUKAVU (Congo Kinshassa)	6,1	44
17.02.2008	N.E. ALBERTVILLE (73)	3,6	
27.02.2008	MARKET ROSEN (G.B.)	5,3	
03.05.2008	TARBES (65)	4	

Les tableaux des séismes en France et dans le monde

DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
12.05.2008	WENSHUAN (Sishuan, Chine)	8	100 000
18.05.2008	PRE DE BIGORRE (65)	4,1	
29.05.2008	REYKJAVIK (Islande)	6,5	
08.06.2008	PATRAS (Grèce)	6,5	
13.06.2008	Honshu (Japon)	7,3	
17.06.2008	Basse Engadine (Grisons, Suisse)	3,5	
08.07.2008	AREQUIPA (Pérou)	6,2	
17.07.2008	OLORON SAINTE MARIE (64)	4,8	
29.07.2008	LOS ANGELES (USA)	5,4	
30.08.2008	QINGCHUAN (Sichuan, Chine)	6,1	22
08.09.2008	LOUVIE JUZON (64)	3,9	
11.09.2008	HORMOZGAN (Sud Iran)	6,1	(200 villages détruits)
28.09.2008	LUMBIER (Navarre, Espagne)	3,8	
17.10.2008	CHIAPAS (Mexique)	6,7	
24.10.2008	SAINT SAUVEUR SUR TINEE (06)	4,3	
26.10.2008	TINDENHAM (Angleterre)	3,8	
29.10.2008	ZIARAT (Sud Ouest Pakistan)	6,4	160
16.12.2008	MALMÖ (Suède)	4,8	
23.12.2008	SAN POLO D'ENZA (Italie)	5,1	
03.01.2009	IRIAN JAYA (Indonésie)	7,6	
04.01.2009	GONTEN (Suisse)	4,3	
08.01.2009	Costa Rica	6,1	14
02.02.2009	CHINCHA ALTA (Pérou)	5,8	
09.02.2009	ASSON (64)	4,3	
06.04.2009	L'AQUILA (Italie)	6,3	289
04.05.2009	Guatemala	6,1	
03.06.2009	Honduras	7,1	7
05.06.2009	HOKKAIDO (Japon)	6,4	
02.08.2009	SANTA ISABELLA (N.O. Mexique)	6,9	
11.08.2009	ILES ADAMAN (Océan Indien)	7,6	
30.08.2009	EMBRUN – BRIANCON (04)	3	
03.09.2009	Java	7	110
13.09.2009	Vénézuela	6,4	
16.10.2009	BAGNERES DE BIGORRE (65)	3,9	
26.11.2009	Martinique - Guadeloupe	7,3	
02.12.2009	Îles Rodrigues – Île Maurice	5,3	
08.12.2009	Malawi	5,9	
12.12.2009	Jalisco - Mexico	5,1	
12.01.2010	Haïti	7	225 000
27.02.2010	CONCEPTION (Chili)	8	1 000
08.03.2010	ELAZIG (Turquie)	6	60
04.04.2010	MEXICALI (Mexique)	7,2	
14.04.2010	YUSHU – Tibet (Chine)	6,9	200
30.06.2010	OAXACA (Mexique)	6,2	
23.07.2010	MINDANAO (Philippines)	7,4	
30.07.2010	MOMMENHEIM (67)	3,6	

Les tableaux des séismes en France et dans le monde

DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
10.08.2010	Iles Vanuatu	7,5	
17.08.2010	Équateur	7,1	
04.09.2010	CHRISTCHURCH (Nouvelle-Zélande)	7	gros dégâts matériels
25.10.2010	Sumatra (Indonésie)	7,7	600 (tsunami)
01.01.2011	Santiago del Estero (Argentine)	7	
02.01.2011	Araucania (Chili)	7,1	
09.01.2011	Vanuatu	6,6	
18;01.2011	Sud-Ouest Pakistan	7,2	
19.02.2011	Chili	6,8	
19.02.2011	28 km au Sud-Ouest de Romorantin-Lanthenay (41)	3,6	
09.03.2011	Papouasie Nouvelle-Guinée	6,5	
10.03.2011	Myanmar-Chine	5,4	
11.03.2011	Près de la côte EST HONSHU (Japon)	9	Tsunami : 10 804 morts
03.04.2011	Sud de Java (Indonésie)	6,7	
07.04.2011	Veracruz (Mexique)	6,5	
08.04.2011	15 km SE CARINENA (ESPAGNE)	4,3	
11.05.2011	Espagne	5,1	
14.05.2011	Pyrénées 14 km NW LOURDES	3,6	
19.05.2011	Ouest de la Turquie	5,8	
24.06.2011	Alaska	7,2	
02.07.2011	107 km à l'Ouest de AJACCIO	4	
07.07.2011	101 km à l'Ouest de AJACCIO	5,4	
14.07.2011	67 km Nord de BAYEUX	4,5	
25.07.2011	32 km à l'Ouest de TURIN	4,8	
31.07.2011	Côte Nord Nouvelle Guinée	6,8	
03.08.2011	26 km au Sud de LARGENTIERE (7)	4,5	
08.08.2011	14 km au SE de OLORON-STE-MARIE (64)	3,6	
12.08.2011	Zone du Piton des Neiges (La Réunion)	3	
17.08.2011	28 km au Sud de Bilbao	3,6	
22.08.2011	Colorado	5,3	
23.08.2011	Virginie	5,8	
24.08.2011	Nord du Pérou	7	
02.09.2011	Fox islands, aleutian islands, Alaska	6,8	
02.09.2011	Santiago del Estero (Argentine)	6,7	
03.09.2011	Vanuatu	7	
05.09.2011	Indonésie Nord de Sumatra	6,6	
06.09.2011	Basse-Terre (Guadeloupe)	3,2	
08.09.2011	85 km à l'Ouest de Bologne (Italie)	3,9	
08.09.2011	19 km au Sud de Nijmegen (Pays-Bas)	4,4	
08.09.2011	14 km SE Forno di Taro (Italie)	3,2	
08.09.2011	12 km au Sud de PARME (Italie)	3,2	
09.09.2011	Vancouver island, Canada	6,4	
10.09.2011	88 km à l'Ouest de Bologne (Italie)	3,5	
18.09.2011	Inde Sikkim Népal	6,9	63 morts
20.10.2011	77 km à l'Est de Gènes (Italie)	4,6	
23.10.2011	Est de la Turquie	7,1	459 morts, 1 350 blessés

Les tableaux des séismes en France et dans le monde

DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
28.10.2011	Près de la côte Centre Pérou	6,9	
01.11.2011	Revilla-Gigedo Islands - Large Mexique	6,3	
08.11.2011	Nord-Est de Taiwan	6,9	
22.11.2011	Beni, Bolivie	6,6	
11.12.2011	Guerrero, Mexique	6,5	
27.12.2011	Russie - Sud-Ouest de la Sibérie	6,6	
09.01.2012	Santa Cruz islands	6,6	
15.01.2012	Îles Shetland du Sud	6,6	
18.01.2012	au Sud de Plymouth (Grande-Bretagne)	4	
27.01.2012	7 km au Sud de Formovo di Taro (Italie)	5,2	
30.01.2012	près de la côte centrale Pérou	6,3	
11.02.2012	6 km au Sud-Est de Zug (Suisse)	4,2	
12.02.2012	35 km à l'Est d'Impéria (Italie)	3,7	
15.02.2012	au large de la côte de l'Oregon	6	
20.02.2012	14 km à l'Ouest de Privas (Ardèche)	3,6	
26.02.2012	25 km à l'Ouest de Marennes (Charente-Maritime)	3,8	
26.02.2012	9 km au Nord-Est de Barcelonnette (Alpes-de-Haute-Provence)	4,8	
26.02.2012	Sud-Ouest de la Sibérie	6,7	
27.02.2012	11 km au Nord de Barcelonnette	4	
29.02.2012	47 km Nord de Gènes (Italie)	3,9	
02.03.2012	12 km au Nord-Est de Barcelonnette	3,6	
04.03.2012	88 km à l'Ouest d'Ajaccio (Corse)	4,4	
05.03.2012	zone de la baie de San Francisco Californie	4	
07.03.2012	17 km au Nord-Est de Barcelonnette	3,6	
15.03.2012	9 km au Nord-Ouest de Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées)	3,5	
20.03.2012	Oxaca Mexique	7,4	
25.03.2012	6 km à l'Est de Barcelonnette	3,8	
25.03.2012	Maule Chili	7,1	
11.04.2012	au large de la côte Ouest du Nord de Sumatra	8,6	
11.04.2012	au large de la côte de l'Oregon	5,9	
11.04.2012	Michoacan Mexique	6,5	
12.04.2012	Golfe de Californie	6,9	
13.04.2012	64 km au Sud-Ouest La Rochelle (Charente-Maritime)	3,6	
17.04.2012	au large de Valparaiso Chili	6,7	
20.05.2012	33 km Nord-Nord-est de Modena (Italie)	5,7	
20.05.2012	73 km Nord de Split (Croatie)	6	
20.05.2012	28 km Est-Sus-Est de Piacenza (Italie)	5	
22.05.2012	Bulgarie	5,6	
28.05.2012	Santiago del Estero Argentine	6,7	
29.05.2012	75 km Nord de Banja Luka (Bosnie-Herzégovine)	6	
29.05.2012	33 km SSE de Rijeka (Croatie)	5,8	

Les tableaux des séismes en France et dans le monde

DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
29.05.2012	9 km Ouest-Nord-Ouest de Parma (Italie)	5,7	
30.05.2012	30 mai Barcelonnette	2,8	
31.05.2012	21 km au Nord-Ouest d'Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées)	3,5	
04.06.2012	Sud de Panama	6,2	
11.06.2012	Afghanistan	5,7	
21.06.2012	au large Nord Californie	5,1	
26.07.2012	Région Maurice Réunion	6,7	
11.08.2012	Nord-Ouest de l'Iran	6,4	306 morts
12.08.2012	ESE of Hotan Chine		
27.08.2012	Au large du Salvador	7,3	
31.08.2012	Philippines	7,6	
05.09.2012	Costa Rica	7,6	
19.09.2012	10 km au SE de Folcalquier (Alpes-de-Haute-Provence)	3,5	
03.10.2012	Italie du Nord 18 km à l'est de Travo (Italie)	4,5	
13.10.2012	13 km au NW d'Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées)	3,9	
24.10.2012	Costa Rica	6,5	
25.10.2012	41 km au SW de Sion (Suisse)		
07.11.2012	Au large du Guatemala	7,4	
13.11.2012	53 km Sud de Saragosse (Espagne)	3,6	
20.11.2012	37 km Est de Turin (Italie)	3,7	
27.11.2012	10 km Sud-Ouest de Pau (Pyrénées-Atlantiques)	3,6	
30.12.2012	17 km au SE de Pau (Pyrénées-Atlantiques)	4,8	
31.12.2012	19 km au NW de Argeles-Gazost (Hautes-Pyrénées)	3,6	

SÉISMES – Sites français

- BRGM – Bureau de recherches géologiques et minières <http://www.brgm.fr>
- CEA LDG – Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, Laboratoire de détection et de géophysique http://www-dase.cea.fr/evenement/dernieres_alertes.php?lang=fr
- IPGP – Institut de physique du globe de Paris <http://www.ipgp.fr>
- Observatoires de l'IPGP :
Guadeloupe <http://www.ipgp.fr/pages/030304.php>
Martinique <http://www.ipgp.fr/pages/03030302.php>
Réunion <http://www.ipgp.fr/pages/030308.php>
RéNaSS - Réseau national de surveillance sismique <http://renass.u-strasbg.fr/>

SÉISMES – Sites internationaux

- USGS United States Geological Survey <http://earthquake.usgs.gov/earthquakes/recenteqsww/>
- Earthquake Research Institute, Université de Tokyo <http://www.eri.u-tokyo.ac.jp/eng/>

Bilan de la journée de mise en œuvre des PPMS du 11 octobre 2012 dans l'académie de Rouen

contribution

Depuis 3 ans, le rectorat et la direction des services départementaux de l'éducation nationale, en partenariat avec la préfecture de la Seine-Maritime, proposent aux établissements du département de mettre en œuvre leur PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs) lors d'une journée commune. Les établissements peuvent ainsi se préparer à une situation de crise liée à la survenue d'un accident majeur (accident de transport routier contenant des produits dangereux, tempêtes violentes, inondation...) afin d'assurer la sauvegarde des personnes se trouvant à l'intérieur de l'établissement en attendant l'arrivée des secours.

Cette année, la préfecture de l'Eure a souhaité s'associer à ce projet en testant le dispositif dans les établissements scolaires de la ville d'Évreux.

Ainsi 1 452 établissements du 1^{er} et du 2nd degré (1 394 en Seine-Maritime et 58 dans l'Eure) ont été sollicités pour mettre en œuvre leur PPMS le jeudi 11 octobre 2012. À la suite de cette journée, les établissements scolaires devaient renseigner un questionnaire afin d'effectuer un retour d'expérience de cette opération. 1 292 établissements ont déclaré avoir effectué leur exercice PPMS 2012, soit un taux de participation estimé à 89 % (le taux de participation réel s'avère certainement plus élevé que le taux estimé que nous affichons. En effet, il faut prendre en compte le fait que des établissements qui ont effectué leur exercice PPMS n'ont peut-être pas répondu au questionnaire).

La mobilisation des établissements scolaires est chaque année de plus en plus importante, +2 points par an en moyenne. Comme les années précédentes, on observe une plus forte participation des établissements publics par rapport aux privés (cf annexe 1) ainsi que des écoles du 1^{er} degré par rapport aux établissements du 2nd degré (collèges, lycées et EREA).

Réunion d'information préparatoire

Pour préparer cette journée, les chefs d'établissements, les gestionnaires et les assistants de prévention (ex ACMO – Agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité) des éta-

blissements du 2nd degré ainsi que les directeurs des écoles d'Évreux ont été invités à participer en septembre à l'une des quatre séances d'information.

Parmi les établissements qui ont déclaré avoir mis en place leur PPMS et qui ont participé à l'une des réunions d'information préparatoire, 85 % d'entre eux considèrent que la réunion les a aidés pour la mise en œuvre de l'exercice.

Information des parents d'élèves

69 % des établissements scolaires ont prévenu les parents d'élèves de la mise en place de cet exercice. En effet, il était conseillé de le faire afin de sensibiliser les parents d'élèves sur les attitudes à adopter pour se protéger en cas d'événement accidentel (par exemple, ne pas aller vers les lieux du sinistre, ne pas aller chercher les enfants à l'école, écouter la radio...).

Une note, signée conjointement par le préfet de la Seine-Maritime et le recteur de l'académie de Rouen, était proposée pour apporter toutes les informations nécessaires.

75 % des établissements ont utilisé ce mode de communication pour informer les parents d'élèves (soit en l'affichant à l'entrée de l'établissement, soit en le donnant directement à l'élève (carnet de liaison...)).

Scénario choisi

Dans le cadre de l'exercice PPMS 2012, des modalités d'organisation étaient à privilégier dont le scénario "tempête accompagnée d'orages violents". 96 % des établissements ont choisi ce scénario, 2 % un accident technologique, moins de 1 % un autre événement naturel (inondation, mouvement de terrain) et 1 % des établissements n'ont simulé aucun scénario. Le scénario à privilégier est modifié tous les ans pour permettre aux établissements de faire face à toutes éventualités. L'an dernier, le scénario à privilégier était l'accident de transport de matières dangereuses.

Simulation d'événements

Pour évaluer l'adaptation de leur PPMS à des situations dégradées, 24 % des établissements ont choisi de simuler un ou plusieurs événements.

Bilan de la journée de mise en œuvre des PPMS du 11 octobre 2012 dans l'académie de Rouen

Le dossier d'animation mis à disposition des établissements proposait différents jeux de rôles. 60 % des établissements ont choisi de simuler des difficultés matérielles (cheminements impraticables, coupure de courant...), 32 % des bâtiments endommagés nécessitant l'évacuation d'une partie de l'établissement (murs détériorés, éléments de toiture arrachés...), 25 % des appels téléphoniques "externes" et 22 % des situations particulières pour des élèves ou des adultes encadrants (personnes blessées, élèves manquant à l'appel...). Les établissements pouvant simuler plusieurs événements, le total est supérieur à 100 %.

Origine et horaire du déclenchement de l'alerte dans l'établissement

Le déclenchement de l'exercice était fixé à 10 heures (97 % des établissements l'ont réalisé sur la plage horaire 9 h 30-11 heures). À ce moment de la journée, la radio France Bleu Haute-Normandie, associée au dispositif, devait commencer à diffuser des messages fictifs d'alerte. De plus, à 9 h 40, la préfecture de la Seine-Maritime a envoyé un message à toutes les mairies via leur dispositif départemental de gestion d'alerte locale automatisée (GALA) et la préfecture de l'Eure a contacté par téléphone la mairie d'Évreux. Il a été ainsi demandé aux maires des communes qui comptent au moins un établissement scolaire sur leur territoire de relayer cette alerte auprès des directeurs et des chefs d'établissements et de leur demander de déclencher leur PPMS. En l'absence d'une alerte par la mairie entre 9 h 45 et 10 heures, le responsable de l'établissement devait déclencher l'alerte. 45 % des établissements ont déclenché leur PPMS suite à un contact avec la mairie (39 % en 2011) et 54 % suite à la décision du directeur ou du chef d'établissement. Cinq établissements (0,4 %) ont été contactés par un autre biais (la préfecture, le président du SIVOS, les DSDEN).

Écoute de la radio France Bleu Haute-Normandie

La radio France Bleu Haute-Normandie, média partenaire de l'opération, a émis à partir de 10 h 10 des messages fictifs d'alerte à destination des éta-

blissements scolaires de Seine-Maritime et de la ville d'Évreux et ce jusqu'à 10 h 50.

Parmi les établissements ayant mis en œuvre leur PPMS, 77 % d'entre eux ont déclaré avoir écouté la radio pendant l'exercice (76 % en 2011). 18 % de ces établissements l'ont fait au niveau de la cellule de crise et au niveau de la zone de mise en sûreté, 55 % des établissements ont écouté la radio uniquement au niveau de la zone de mise en sûreté et 25 % uniquement au niveau de la cellule de crise. Certains établissements ont écouté la radio dans d'autres zones notamment au niveau de la loge d'accueil pour des lycées (point central de l'établissement).

Des établissements nous ont fait part de leur difficulté à capter la station France Bleu Haute-Normandie notamment les communes limitrophes à la Picardie. À noter que dans une situation réelle d'accident majeur, d'autres stations radio émettraient les messages d'alerte.

Durée de l'exercice

Parmi les établissements qui se sont exprimés, 74 % d'entre eux ont effectué un exercice qui a duré entre ½ heure et 1 heure, 14 % plus d'1 heure et 12 % moins d'½ heure. L'année dernière la part des exercices de plus d'une heure était beaucoup plus importante (45 %). Cette diminution de la durée s'explique en partie par la plage de diffusion des messages radiophoniques qui a été plus courte. Cette année, entre le début d'alerte et le dernier message diffusé par la radio France Bleu, 55 minutes se sont écoulées contre 80 minutes l'an dernier.

Participation des élèves en activité dans des installations à l'extérieur de l'établissement

19 % des établissements ont déclaré que pendant l'exercice PPMS, l'ensemble ou une partie de leurs élèves effectuaient une activité à l'extérieur de l'établissement (piscine, gymnase...). Parmi ces établissements, 53 % ont mis en œuvre un PPMS pour ces élèves, soit 14 points de plus qu'en 2011. Nous nous félicitons de cette augmentation qui démontre un investissement de plus en plus croissant des municipalités. En effet, en cas d'accident

Bilan de la journée de mise en œuvre des PPMS du 11 octobre 2012 dans l'académie de Rouen

majeur, le personnel encadrant doit prendre en charge ses élèves (rassembler, faire l'appel...) mais c'est la structure d'accueil (piscine, gymnase...) qui doit pouvoir apporter tous les moyens nécessaires pour la sauvegarde des individus (matériel pour obturer les aérations si nécessaire, lieu de confinement, radio à disposition...).

Point de situation avec la mairie

Cette implication croissante de la municipalité se mesure aussi au sein de l'établissement. En effet, en dehors du déclenchement de l'alerte où 45 % des établissements ont été prévenus par la mairie, 22 % des établissements ont été contactés par la mairie au cours de l'exercice (demande d'effectifs, point de situation...). Au total, pour 17 % des établissements, la mairie a déclenché l'alerte et a pris contact avec l'établissement pendant l'exercice.

Observateurs extérieurs

De plus, parmi les établissements qui ont déclaré avoir bénéficié d'observateurs extérieurs à l'établissement au cours de l'exercice PPMS (22 % cette année contre 29 % en 2011), une grande majorité des observateurs dits extérieurs étaient des élus/personnels de la municipalité (75 %).

Fiches d'observation

78 % des établissements ont déclaré avoir renseigné des fiches d'observation au cours de l'exercice (79 % en 2011). Ces fiches d'observation pouvaient être renseignées par les responsables de zones et le cas échéant par des observateurs extérieurs. Le dépouillement des fiches, réalisé par l'établissement, permet d'analyser le déroulement de l'exercice et ainsi d'adapter le PPMS en fonction des anomalies constatées.

À la suite de l'exercice

68 % des établissements ont organisé une réunion de bilan (avec les responsables de zone, avec les observateurs extérieurs...). 67 % des établissements envisagent d'améliorer leur PPMS (77 % en 2011) et 89 % ont déclaré avoir trouvé utile de participer à cette journée de mise en œuvre des PPMS.

Mme Sylvie Specte
Conseillère de prévention académique
Coordinatrice risques majeurs
Académie de Rouen

Taux de participation estimé à la journée de mise en œuvre des PPMS 2012 par type d'établissement et par secteur d'enseignement (public/privé)

Ville/Département	Type établissement	Public			Privé			Public + Privé		
		Nombre d'étab. répondant	Nombre d'étab. total	Taux de participation estimé	Nombre d'étab. répondant	Nombre d'étab. total	Taux de participation estimé	Nombre d'étab. répondant	Nombre d'étab. total	Taux de participation estimé
Evreux	Ecoles du 1er degré	35	37	95%	4	4	100%	39	41	95%
	Collèges	6	7	86%	2	2	100%	8	9	89%
	Lycées et EREA	0	6	0%	2	2	100%	2	8	25%
Total Evreux		41	50	82%	8	8	100%	49	58	84%
Seine-Maritime	Ecoles du 1er degré	1046	1127	93%	37	56	66%	1083	1183	92%
	Collèges	93	111	84%	13	23	57%	106	134	79%
	Lycées et EREA	44	55	80%	10	22	45%	54	77	70%
Total Seine-Maritime		1183	1293	91%	60	101	59%	1243	1394	89%
Evreux + Seine-Maritime	Ecoles du 1er degré	1081	1164	93%	41	60	68%	1122	1224	92%
	Collèges	99	118	84%	15	25	60%	114	143	80%
	Lycées et EREA	44	61	72%	12	24	50%	56	85	66%
Total Evreux + Seine-Maritime		1224	1343	91%	68	109	62%	1292	1452	89%

Source : Rectorat - DPP/PRAP - Enquête PPMS 2012 - Base Rectorale des Etablissements

Bilan de la journée de mise en œuvre des PPMS du 11 octobre 2012 dans l'académie de Rouen

Un membre de l'établissement a-t-il participé à l'une des réunions d'information ?

	Nb	% cit.
Ne sait pas	3	1,4%
Non	97	46,4%
Oui	109	52,2%
Total	209	100,0%

Si oui, cette réunion vous a-t-elle aidé dans la mise en oeuvre de l'exercice ?

	Nb	% cit.
Non	16	14,7%
Oui	93	85,3%
Total	109	100,0%

Avez-vous informé les parents d'élèves de l'organisation de la journée PPMS ?

	Nb	% cit.
Non	402	31,1%
Oui	890	68,9%
Total	1 292	100,0%

Si oui, avez-vous transmis ou affiché le courrier proposé par le rectorat et la DSDEN aux parents d'élèves ?

	Nb	% cit.
Non	224	25,2%
Oui	666	74,8%
Total	890	100,0%

Quel scénario avez-vous choisi ?

	Nb	% cit.
Tempête accompagnée d'orages violents	1 246	96,4%
Accident technologique	22	1,7%
Aucun	16	1,2%
Autre événement naturel (inondation, mouvement de terrain)	8	0,6%
Total	1 292	100,0%

Avez-vous simulé des événements dans l'établissements ?

	Nb	% cit.
Non	969	75,9%
Oui	307	24,1%
Total	1 276	100,0%

Si oui, des difficultés matérielles (coupure de courant, cheminements impraticables...) ?

	Nb	% cit.
Non	122	39,7%
Oui	185	60,3%
Total	307	100,0%

Si oui, des bâtiments endommagés nécessitant l'évacuation d'une partie de l'établissement ?

	Nb	% cit.
Non	209	68,1%
Oui	98	31,9%
Total	307	100,0%

Si oui, des appels téléphoniques "externes" simulés par une cellule d'animation ?

	Nb	% cit.
Non	231	75,2%
Oui	76	24,8%
Total	307	100,0%

Si oui, des situations particulières pour des élèves ou personnels (malaise, blessures...)

	Nb	% cit.
Non	239	77,9%
Oui	68	22,1%
Total	307	100,0%

Bilan de la journée de mise en œuvre des PPMS du 11 octobre 2012 dans l'académie de Rouen

Avez-vous bénéficié de la participation d'observateurs "extérieurs" (journaliste, parent d'élèves...)?

	Nb	% cit.
Non	1 011	78,3%
Oui	281	21,7%
Total	1 292	100,0%

Observateur : élu/personnel municipal ?

	Nb	% cit.
Non	70	24,9%
Oui	211	75,1%
Total	281	100,0%

Observateur : parent d'élèves ?

	Nb	% cit.
Non	224	79,7%
Oui	57	20,3%
Total	281	100,0%

Observateur : étudiant/ enseignant stagiaire ?

	Nb	% cit.
Non	251	89,3%
Oui	30	10,7%
Total	281	100,0%

Observateur : représentant/personnel du rectorat, de la DSDEN et/ou de la préfecture ?

	Nb	% cit.
Non	263	93,6%
Oui	18	6,4%
Total	281	100,0%

Observateur : journaliste ?

	Nb	% cit.
Non	270	96,1%
Oui	11	3,9%
Total	281	100,0%

Observateur : intervenant extérieur à l'école (musique, informatique...)?

	Nb	% cit.
Non	276	98,2%
Oui	5	1,8%
Total	281	100,0%

Observateur : autre ?

	Nb	% cit.
Non	274	97,5%
Oui	7	2,5%
Total	281	100,0%

En dehors du déclenchement de l'exercice, avez-vous été en communication avec la mairie au cours de la journée (demande d'effectifs, point de situation...)?

	Nb	% cit.
Non	1 001	77,5%
Oui	291	22,5%
Total	1 292	100,0%

Avez-vous renseigné des "fiches d'observation de la mise en sureté" ?

	Nb	% cit.
Non	280	21,7%
Oui	1 012	78,3%
Total	1 292	100,0%

Avez-vous organisé une réunion bilan à la suite de l'exercice ?

	Nb	% cit.
Non	418	32,4%
Oui	874	67,6%
Total	1 292	100,0%

Bilan de la journée de mise en œuvre des PPMS du 11 octobre 2012 dans l'académie de Rouen

PARIS

NORMANDIE

Édition du Grand Rouen
12 octobre 2012

Simulation grandeur nature

SECURITE. Les élèves et enseignants du lycée Colbert du Petit-Quevilly confinés durant une heure pour un exercice.

Dans le cadre de la Journée internationale de la prévention des catastrophes sous l'égide de l'Organisation des nations unies, un exercice s'est déroulé hier dans toute la Seine-Maritime et notamment au lycée professionnel Jean-Baptiste-Colbert du Petit-Quevilly où le préfet Pierre de Bousquet de Florian, Florence Robine, recteur de l'académie de Rouen et Philippe Carrière, directeur académique, avaient fait le déplacement.

A 10 h, alertée par la mairie du Petit-Quevilly, la proviseure du lycée, Laurence Corlosquet, a donc déclenché l'alerte. Selon les prévisions fictives de Météo France, de forts vents et orages s'apprêtaient à s'abattre sur le secteur.

Culture du risque

Dans le calme et la discipline les élèves ont alors été dirigés par les personnels enseignants vers différents endroits de confinement répartis dans l'établissement. Sur place, des professeurs ont de suite préparé des malles de produits de première nécessité



Les professeurs ont débarrassé les malles de sécurité avec les élèves

comme des trousse de secours, une lampe torche, une radio portative afin de suivre l'évolution des recommandations sur les fréquences prévues à cet effet, et même des jeux de société afin de passer le temps.

Pour Laurence Corlosquet, « ce plan vise à préparer les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle. Il est bon d'en faire répétition

pour le jour où... ».

Le préfet a, pour sa part, considéré que « ce genre d'exercice permettait toujours de revoir des éléments à améliorer dans la prévention. C'est important que cela s'effectue dès le plus jeune âge afin d'inculquer aux élèves et à leur famille, une certaine culture du risque ». A 11 h l'alerte a été levée sans incident majeur si ce n'est qu'une jeune fille, contrainte au confinement, a présenté des symptômes de spasmophilie et a été rapidement prise en charge par l'équipe éducative.

La politique de développement des PPMS dans l'académie de Toulouse

contribution

Avec une surface de 45 348 km² et 8 départements, l'académie de Toulouse est la plus étendue de France. Cette terre de contraste comprend à la fois une grande agglomération (600 000 habitants), des villes moyennes mais aussi des espaces ruraux et de montagne très étendus. Le maillage scolaire comprend 2 720 écoles, 360 collèges et 173 lycées de taille souvent modeste.

Toulouse reste marquée par l'accident industriel d'AZF qui fit en 2001 plusieurs dizaines de morts et des milliers de blessés. Cet événement a été sans nul doute le catalyseur national du PPMS (qui a remplacé le Plan SESAM, appliqué jusque là de façon confidentielle).

De 2001 à 2006, le territoire de l'académie a été parcouru pour sensibiliser, par le moyen de journées de formation, les équipes de direction et les ACMO (devenus assistants de prévention) à la mise en œuvre du PPMS et les équipes pédagogiques à la nécessité d'introduire dans leur enseignement une éducation aux risques majeurs. Le nombre de PPMS mis en place et validés fut néanmoins modeste ; le fatalisme suite à l'accident d'AZF, une procédure jugée complexe, un certain maximalisme incompatible avec l'état des bâtiments scolaires, une circulaire PPMS jugée sans force réglementaire, une certaine inertie aussi, peuvent expliquer les résistances rencontrées sur le terrain.

La création de la Délégation académique aux risques majeurs en 2006 a permis une reprise en main de la situation. Disponibilité, réactivité, pragmatisme, rencontre avec les acteurs du terrain ont présidé à la politique de la DARM. Les EPLE sans

PPMS validés ont été systématiquement visités et conseillés ; un guide pratique simple a été publié et diffusé. Un temps fort d'exercices PPMS est organisé chaque année pour les EPLE et chacun d'eux fait l'objet d'un suivi.

Chaque année, les chefs d'établissement nouvellement nommés et ceux qui n'ont pas mis en œuvre leur exercice PPMS se voient proposer une visite de conseil et d'aide. Les nouveaux EPLE et ceux ayant fait l'objet d'une réhabilitation sont visités. Des opérations de sensibilisation et de formation ont été lancées en direction des établissements privés sous contrat, des établissements d'enseignement supérieur, des personnels de direction stagiaires, des nouveaux gestionnaires et directeurs d'école ; ces actions vont de pair avec un renforcement progressif du réseau des formateurs Risques Majeurs Éducation qui participent, en fonction de leurs disponibilités, à l'observation d'exercices PPMS et, grâce à l'aide financière de la direction générale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), avec un renforcement de la culture du risque majeur chez les élèves par la mise en œuvre de projets pédagogiques sur ce thème dans les collèges de l'académie.

L'action forte en direction des collèges et des lycées publics a eu un effet d'entraînement au niveau du premier degré ; en 2012, 100 % des EPLE et 81,7 % des écoles publiques disposaient d'un PPMS validé par au moins un exercice ; 93,3 % des EPLE ont réalisé un exercice PPMS durant l'année scolaire 2011-2012.

**Délégation académique aux risques majeurs
MM. Navarro, Lacordais et Malange.**

Conçus par la délégation académique aux risques majeurs et la direction de la communication de l'académie de Toulouse, les documents qui figurent sous forme de fac-similés dans les 6 pages suivantes sont des consignes et informations à l'intention des élèves, des adultes de la communauté scolaire et des parents.

La politique de développement des PPMS dans l'académie de Toulouse



Etablissement :

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Plan particulier de mise en sûreté en cas de risque majeur

PPMS

Consignes et informations
à l'intention des élèves

Types de risques majeurs

- Les risques majeurs sont regroupés en 3 familles ; l'établissement est concerné par chacune d'elles :
- risques naturels liés à la météo : tempête, vent violent, ...
 - risques technologiques : risque nucléaire lié à la centrale de ...
 - risques liés au transport de marchandises dangereuses.

L'alerte

- Alerte et fin d'alerte :
En cas de risque, l'alerte est déclenchée par le préfet, par le maire ou directement par le directeur ou le chef d'établissement.
- France Inter est la radio diffusant les informations officielles concernant la crise et la fin d'alerte.
- le déroulement du plan de crise est coordonné par le directeur ou le chef d'établissement qui collecte les informations nécessaires au suivi et au contrôle des actions engagées ; il rend compte aux autorités.

La mise en sûreté

- moyens matériels :
Dans chaque lieu stratégique une Mallette de première urgence est à disposition.
Son contenu permet la sécurisation du lieu, l'organisation de la vie, l'apport des premiers secours dans l'attente de la fin de l'alerte.
- Moyens humains :
Tous les personnels de l'établissement contribuent à la réalisation du plan ainsi que tous les élèves selon leurs possibilités et/ou leurs compétences.

Conception

Délégation académique aux risques majeurs

Direction communication de l'académie
de Toulouse - juillet 2012

La politique de développement des PPMS dans l'académie de Toulouse

Consignes à suivre

Vous entendez le signal d'alerte PPMS

Dans les cas suivants, vous devez :

- vous êtes en cours :
 - vous êtes en interclasse
 - vous êtes au self ou ailleurs dans l'établissement durant la pause de la journée
 - vous êtes dans l'internat
 - vous êtes hors de l'établissement sous la responsabilité d'un adulte
 - vous êtes aux abords de l'établissement
- Si besoin, aidez vos camarades**

Transmettez sans retard toute anomalie constatée à un adulte.

Proposez vos services auprès de l'adulte présent pour faciliter la mise en sûreté de tous

En cas d'accident majeur nécessitant la mise en sûreté à la diffusion du signal sonore d'alerte ppms



Ne restez pas tout seul ou isolé, placez vous sous l'autorité d'un adulte

A retenir :

Restez ou regagnez un bâtiment en dur



Ne quittez pas l'établissement

Vous mettriez votre vie en danger

N'incitez personne à venir vous chercher

vous mettriez sa vie en danger et elle générerait les déplacements des services de secours



Ne téléphonez pas

Laissez libre le réseau pour les services de secours

Suivez les consignes

Patientez dans le calme et la discipline

afin d'éviter une forte consommation de dioxygène (O₂) et une montée de température désagréable

Attendez le signal de fin d'alerte et sa confirmation par un adulte

La politique de développement des PPMS dans l'académie de Toulouse



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Plan particulier de mise en sûreté en cas de risque majeur

PPMS

Consignes et informations
à l'intention des adultes
de la communauté scolaire

Types de risques majeurs

Les risques majeurs sont regroupés en 3 familles ; l'établissement est concerné par chacune d'elles :

- **risques naturels** liés à la météo : tempête, vent violent,...
- **risques technologiques** : risque nucléaire lié à la centrale de ...
- **risques liés au transport de marchandises dangereuses**.

L'alerte

- Alerte et fin d'alerte :

En cas de risque, l'alerte est déclenchée par le préfet, par le maire ou directement par le directeur ou le chef d'établissement.

- **France Inter** est la radio diffusant les informations officielles concernant la crise et la fin d'alerte.

- le **déroulement du plan de crise** est coordonné par le directeur ou le chef d'établissement qui collecte les informations nécessaires au suivi et au contrôle des actions engagées ; il rend compte aux autorités.

La mise en sûreté

- moyens matériels :

Dans chaque lieu stratégique une Mallette de première urgence est à disposition.

Son contenu permet la sécurisation du lieu, l'organisation de la vie, l'apport des premiers secours dans l'attente de la fin de l'alerte.

- Moyens humains :

Tous les personnels de l'établissement contribuent à la réalisation du plan ainsi que tous les élèves selon leurs possibilités et/ou leurs compétences.

Conception

Délégation académique aux risques majeurs

Direction communication de l'académie
de Toulouse - juillet 2012

La politique de développement des PPMS dans l'académie de Toulouse

Consignes à suivre

L'ensemble des personnels de la communauté scolaire est concerné par :

Le Plan particulier de mise en sûreté en cas de risque majeur (PPMS).

Il a pour objet de soustraire les personnes aux phénomènes extérieurs dangereux qu'ils soient visibles ou invisibles.

Il doit être suivi immédiatement par tous.

Chacun doit être, en cas de crise, le guide et le modèle auprès des élèves.

La mise en place d'un Plan de mise en sûreté prévaut sur toutes les autres fonctions.

Des Mallettes de première urgence (MPU) sont placées dans chaque zone de mise à l'abri.

Les documents et le matériel nécessaires à la mise en œuvre du Plan particulier de mise en sûreté sont dans ces Mallettes de première urgence.

La sécurité de tous dépend du comportement de chacun.

En cas d'accident majeur nécessitant la mise à l'abri a l'audition du signal d'alerte particulier au ppms

- si vous avez des élèves en responsabilité, faites-les rentrer dans un bâtiment en dur et gardez-les ; portez secours si besoin ;
- si vous faites partie de la cellule de crise, rendez-vous immédiatement sur le lieu de celle-ci ;
- si vous n'êtes pas dans les deux situations ci-dessus, rendez-vous immédiatement à la cellule de crise afin que le directeur de crise vous attribue une mission (renforcement de l'encadrement des élèves, de la cellule de crise ...).

Consignes pour l'encadrement des élèves :

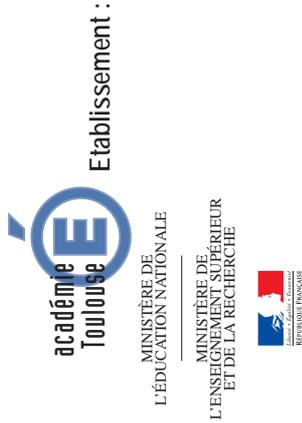
- rassurez-les ;
- dès l'entrée dans le lieu de mise à l'abri, faites-leur aménager (fenêtres fermées, tables et chaises empilées et mises sur les côtés pour faire de l'espace si nécessaire) ;
- faites asseoir les élèves bien regroupés par classe (pas de mélange d'élèves) loin des fenêtres en exigeant du calme et de la discipline ;
- interdisez l'usage du téléphone portable, voire exigez des élèves qu'ils vous confient leur appareil jusqu'à la fin de l'alerte ;
- sortez le formulaire de bilan des effectifs de la Mallette de première urgence (MPU) et procédez à un appel rigoureux (possibilité de transmission des données à la Préfecture) ;
- renseignez-vous auprès des présents de toute absence inattendue ;
- complétez la fiche bilan des effectifs (élèves

absents, adultes présents, blessés) et transmettez les données à la cellule de crise selon la procédure prévue et le moyen de communication interne indiqués dans les documents de la MPU.

Les consignes précédentes doivent être très rapidement exécutées :

- organisez et gérez l'attente de fin de crise dans le calme (utilisation de façon adaptée de la documentation et/ou du matériel de la MPU dont calfeutrage éventuel, repérage d'élèves-personnes ressources); isolez si possible toute personne manifestant une réaction de panique ou blessée ;
- rendez compte de l'évolution de la situation à la cellule de crise selon la procédure prévue ;
- filtrez les informations en provenance de la cellule de crise ou émanant du récepteur radio à piles disponible dans la MPU de façon à ne pas déclencher une réaction de panique ;
- la fin d'alerte sera décidée par le directeur de crise de l'établissement.

La politique de développement des PPMS dans l'académie de Toulouse



Types de risques majeurs

si vous entendez le signal sonore de mise à l'abri :

Ne sortez pas

Abritez-vous dans un bâtiment, écoutez et respectez les consignes des adultes.

Ne téléphonez pas

Eteignez vos portables pour laisser libre le réseau pour les services de secours.

Patientez dans le calme et la discipline

Afin d'éviter une forte consommation de dioxygène (O₂) et une montée de température désagréable.

si besoin

Aidez vos camarades.

Transmettez sans retard aux adultes toute anomalie constatée ;

Proposez vos services auprès du correspondant adulte présent pour faciliter la mise en sûreté de tous ;

La réussite de ce plan dépend de votre civisme.

Merci de vous conformer à ces directives pour votre sécurité et celle de tous

Types de risques majeurs

Les risques majeurs sont regroupés en 3 familles ; l'établissement est concerné par chacune d'elles :

- risques naturels liés à la météo : tempête, vent violent...
- risques technologiques : risque nucléaire lié à la centrale de ...
- risques liés au transport de marchandises dangereuses.

L'alerte

-Alerte et fin d'alerte :

En cas de risque, l'alerte est déclenchée par le préfet, par le maire ou directement par le directeur ou le chef d'établissement.

- France Inter est la radio diffusant les informations officielles concernant la crise et la fin d'alerte.

- le déroulement du plan de crise est coordonné par le directeur ou le chef d'établissement qui collecte les informations nécessaires au suivi et au contrôle des actions engagées ; il rend compte aux autorités.

La mise en sûreté

- moyens matériels :

Dans chaque lieu stratégique une Mallette de première urgence est à disposition.

Son contenu permet la sécurisation du lieu, l'organisation de la vie, l'apport des premiers secours dans l'attente de la fin de l'alerte.

- Moyens humains :

Tous les personnels de l'établissement contribuent à la réalisation du plan ainsi que tous les élèves selon leurs possibilités et/ou leurs compétences.

Plan particulier de mise en sûreté en cas de risque majeur

PPMS

Consignes et informations à l'intention des parents

avec rappel des consignes aux élèves

Conception
Délégation académique aux risques majeurs
Direction communication de l'académie
de Toulouse - juillet 2012

La politique de développement des PPMS dans l'académie de Toulouse

Informations

Madame, Monsieur,

Parallèlement au dispositif d'alerte incendie, l'établissement s'est doté d'un Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) en cas de risque majeur.

Chaque accident majeur potentiel fait l'objet d'une procédure de mise à l'abri ; le PPMS définit les comportements à adopter et les actions à mener ainsi que le rôle de chacun.

Ce plan est prévu pour garantir une plus grande sécurité dans notre établissement scolaire de jour comme de nuit ; il est testé chaque année.

A votre intention vous trouverez ci-après des consignes qu'il est impératif de respecter pour le bon fonctionnement de ce plan et la sécurité de tous dont la vôtre.

Merci de les respecter.

La sécurité de tous dépend du comportement de chacun

Consignes aux parents

Les bons reflexes en cas d'accident majeur nécessitent la mise en sûreté

Dès que vous prenez connaissance de la situation de crise



Restez ou regagnez un bâtiment en dur

rendez-le le plus sûr possible suivant vos moyens



Ne sortez pas n'allez pas chercher votre enfant

vous mettriez votre vie et la sienne en danger, vous gêneriez les déplacements des services de secours. protégez-vous ; l'établissement protège votre enfant.



Ne téléphonez pas

eteignez vos portables afin de laisser libre le réseau pour les services de secours

toutes les informations et le suivi de la situation de crise **sont disponibles de façon officielle sur**

france inter

radio locale



Prévoyez un poste récepteur à piles
Notez les fréquences

Merci de vous conformer à ces directives pour votre sécurité et celle de tous.

La communauté éducative des établissements français à l'étranger face aux risques naturels majeurs

contribution

Xavier Goergler, agrégé des sciences de la vie, de la Terre et de l'univers, continue à parcourir le monde à la rencontre des établissements français à l'étranger situés dans des zones à risques. Il participe à la production d'une série vidéo sur chacune de ses étapes que l'on peut retrouver sur le site Internet du centre régional de documentation pédagogique (CRDP) d'Amiens.

Bilan Année 1

Ma première année d'itinérance, qui correspond globalement à la descente du continent américain, m'aura amené dans des zones à très forts aléas naturels. Les aléas ont souvent été sismiques et volcaniques lorsque les villes se superposaient géologiquement à la "ceinture de feu du Pacifique" mais aussi cycloniques lorsque les régions étudiées se trouvaient en zone intertropicale. Ces zones sont qualifiées de "zone à risque" à partir du moment où il y a des enjeux qui sont susceptibles d'être perdus ; l'enjeu majeur étant évidemment la concentration humaine en zone urbaine.

Les établissements français situés dans les villes de la côte ouest du continent américain sont donc tous soumis à la menace sismique. La menace s'est pratiquement toujours transformée par le passé en catastrophe. Il est donc primordial de préciser que la récurrence d'un tel événement n'est pas discutable, la seule inconnue étant la date !

J'ai pu constater dans tous les établissements français à l'étranger (EFE) situés en zone à risque (Portland, San Francisco, Papeete, La Havane, Managua, Panama, Lima, Santiago) que les normes et mesures adoptées, qu'elles soient françaises ou locales, sont à chaque fois les plus contraignantes, afin d'assurer une sécurité maximale.

Les "normes" concernent en premier lieu les mesures de protection, en particulier des bâtiments puisqu'il est fondamental de préciser que ce ne sont pas les phénomènes (séismes, cyclones) en tant que tels qui sont meurtriers mais les infrastructures (liées à leur effondrement par exemple) ! Ainsi, la majorité des EFE répondent à des normes antisismiques (retrofitting -réaménagement- en croix d'acier entre chaque étage pour éviter que

les bâtiments de l'EFE de San Francisco ne se effondrent - s'effondrent-) et sont construits de manière à limiter les effondrements (construction limitée à un étage à Portland et Managua). Les EFE de Santiago ou de Lima, qui prévoient de reconstruire une partie de leur structure, vont intégrer de manière primordiale le risque d'effondrement dans l'architecture des bâtis. Les voies d'évacuation pour les élèves et les voies d'accès aux secours ont généralement été dégagées au maximum (destruction volontaire de la grande arche d'entrée de l'EFE de Lima pour ne pas obstruer le passage). D'autre part, des EFE comme ceux de Portland, Managua, Lima ou Santiago présentent l'immense avantage de posséder d'importantes surfaces libres (terrains de foot ou d'athlétisme) qui servent d'abord de zone de regroupement scolaire mais souvent aussi à la communauté française dans le plan de secours des ambassades.

Les "mesures" concernent ensuite les procédures qui sont globalement identiques dans tous les établissements. Une mise à l'abri (sous les tables généralement) est préconisée en cas de secousse qui empêcherait le déplacement (poteaux de survie indiqués par des cercles jaunes à Lima). Dès qu'une évacuation est possible, il est nécessaire d'emprunter les voies de sortie d'urgence (indiquées dans chaque salle et dans les couloirs) pour se regrouper dans des zones de sûreté (symbolisées par des cercles dans la cour à Lima) où les élèves sont comptés par les professeurs.

En période d'accalmie sismique, la communauté éducative doit se regrouper en "zone d'évacuation" (généralement les terrains de sport extérieurs) où il y aurait possibilité de s'abriter pendant une durée de plusieurs jours, de dispenser des soins et de remettre les élèves à leur famille. L'EFE de San Francisco prévoit pour chaque professeur et élèves un "sac d'urgence" contenant tout le nécessaire pour (sur)vivre de manière indépendante durant plusieurs jours. D'autres EFE (Portland) ont construit des hangars de secours contenant des réserves de nourriture, des hôpitaux de fortune, des condensateurs d'eau pour subvenir aux premiers besoins en cas de crise.

La communauté éducative des établissements français à l'étranger face aux risques naturels majeurs

Dans l'ensemble de ces stratégies, ce qui inquiète en général le plus les chefs d'établissements concerne le post-séisme et la gestion d'une communauté éducative, souvent importante, en attendant l'arrivée des secours ou la remise des élèves aux parents. Cette inquiétude met en exergue que l'établissement n'est pas un îlot indépendant mais bel et bien intégré dans un réseau urbain qui sera affecté dans ses structures essentielles (coupure électrique, problème d'approvisionnement en eau, coupure des télécommunications, problèmes de circulation, saturation des hôpitaux, ...).

Pour répondre à cette inquiétude, il est absolument indispensable d'avoir recours à des moyens de prévention efficaces qui ne se limitent pas simplement à l'échelle de l'établissement mais qui doivent concerner chaque famille et habitant.

En matière d'éducation aux risques, le maître mot est la prévention qui se dispense en premier lieu dans les établissements scolaires. C'est d'ailleurs tout l'objet de la série "La communauté éducative face aux risques naturels majeurs" à laquelle je contribue et qui est soutenue par le centre régional de documentation pédagogique de l'académie d'Amiens, pôle national de compétence dans l'éducation au développement durable. Cette série vidéo a pour objectif de constituer une banque de données utilisable par tous et participant à la culture du risque de chacun.

Elle permet également et surtout de constituer des supports pédagogiques utilisables par les enseignants et élèves, afin de sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative à la gestion des risques naturels. Enfin, elle permet de recenser et de diffuser des procédures particulières et novatrices (en milieu intra comme extra-scolaire) pour améliorer encore et toujours notre capacité à gérer des événements catastrophiques.

La première pierre à apporter à l'édifice de la prévention est la compréhension du phénomène. Les enseignants en sciences de la vie et de la Terre ainsi que ceux d'Histoire-Géographie sont particulièrement impliqués dans cette tâche durant

tout l'enseignement secondaire, comme en font référence les programmes officiels. En dehors de ce cadre institutionnel, une série d'initiatives permet aux élèves d'avoir une vision plus concrète du phénomène.

Je pense notamment au réseau mondial de "sismos à l'école" dont font partie les EFE de San Francisco, Lima et Santiago et qui permet aux élèves de se rendre compte directement de l'activité sismique de la région. Je fais référence également aux sorties éducatives proposées par un certain nombre de professeurs (sortie géologique sur la faille de San Andrés dans la région de San Francisco, sortie volcanologique dans les environs de Managua au Nicaragua) et qui permettent mieux que tout d'intégrer un événement géologique de cette ampleur.

Une partie essentielle de la prévention est le " retour d'expérience ", témoignages particulièrement intéressants et instructifs sur ces phénomènes extrêmes. Je pense notamment à l'intervention que j'ai réalisée à l'Alliance française de Managua où j'ai pu interviewer l'ensemble des participants. Les gens vivant dans des zones à risques se doivent de s'informer en communiquant sur la réalité de l'événement afin de s'en prévenir le mieux possible. Les personnes ayant vécu un épisode sismique majeur sont une mine d'informations qui nous rappellent que les catastrophes passées se produiront à nouveau dans un futur plus ou moins proche !

Cette démarche sert tout particulièrement à entretenir la mémoire collective qui a tendance naturellement à s'estomper en fonction du temps, alors que plus le temps passe, plus la probabilité de survenue augmente.

Toujours pour entretenir la mémoire, non pas factuellement cette fois mais gestuellement, les exercices de simulation sont les moyens les plus efficaces pour réviser et améliorer les conduites à tenir. Les EFE en réalisent globalement très régulièrement (environ 2 fois par mois à Lima) en essayant dans la mesure du possible de varier les scénarii (alarmes en période d'interclasse, au moment du repas de midi, ...) et en impliquant parfois mêmes les parents et les secours.

La communauté éducative des établissements français à l'étranger face aux risques naturels majeurs

Ces exercices de simulation se généralisent (timidement encore) de plus en plus en dehors des établissements scolaires, à l'échelle d'un quartier (Panama, Managua), d'une ville (Lima, Santiago) ou d'une région (Oregon, Californie). Ces actions de sensibilisation générales sont absolument essentielles pour toucher l'ensemble de la population en passant par toutes les strates sociales.

En dehors de cette vision relativement classique du risque, j'ai pu rencontrer un certain nombre de chercheurs et d'organismes impliqués dans la gestion des risques naturels. La rencontre la plus marquante a été avec les membres de l'équipe PACIVUR (Programme Andin de formation et de recherche sur la Vulnérabilité et les Risques en milieu Urbain) de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) à Lima. Cette équipe ne définit plus le risque comme, classiquement, le produit de l'aléa et de la vulnérabilité mais comme la capacité de perdre (vulnérabilité) ce à quoi on accorde de l'importance (enjeux majeurs d'un territoire).

Cette différence, qui peut sembler simplement sémantique, est pourtant fondamentale puisqu'on ne part plus ici de ce qui menace (l'aléa) mais de ce qu'on veut protéger ! À titre d'exemple, la démarche actuelle et classique est d'élaborer des cartes d'aléas (sismiques, inondations, etc.) et d'y surimposer les structures importantes.

On peut ainsi identifier qu'un hôpital est dans une "zone à risque" ou pas, mais c'est oublier les chaînes de dépendance, nécessaire au fonctionnement d'un hôpital. Si la centrale d'approvisionnement en eau ou en électricité se situe dans une "zone à risque", l'hôpital se trouvera en incapacité de fonctionner malgré sa "bonne position".

La démarche classique n'a donc que très peu de sens et il est bien plus opérationnel de se préoccuper du fonctionnement maintenu de l'hôpital en question. De plus, le fait de raisonner à partir de ce qu'on veut protéger est une démarche bien plus efficace face à la multiplicité des aléas (terroristes, sanitaires, naturels, technologiques), puisque les réponses seront souvent les mêmes ! Dans cette définition l'aléa est donc inclus dans la vulnérabilité, puisqu'une des formes de vulnérabilité est

l'exposition à l'aléa. La vulnérabilité ne se limite évidemment pas à l'aléa qui peut concerner aussi des problèmes de type institutionnel, sanitaire, etc. Ce changement fondamental de vision devrait se répercuter dans l'investissement économique de la gestion des risques naturels qui, pour le moment, se concentre largement dans la mesure ou "la contention" de l'aléa.

À titre d'exemple, l'essentiel du porte-monnaie "gestion du risque sismique" à Lima est dédié au micro-zonage sismique du sol. Cet investissement est très discutable à plusieurs titres : premièrement, ces mesures qui aboutissent à des "patates d'aléas", déterminent si une zone est plus ou moins "dangereuse". Il est bien certain qu'il faut la mesure sismique pour adapter la construction SAUF que la majorité des mesures sont faites sur des zones déjà construites ou dans des zones où les normes de construction ne seront jamais adaptées aux mesures sismiques.

Deuxièmement, et comme démontré précédemment, les cartes d'aléas ainsi éditées donneront une vision tronquée du risque puisque ne tenant aucunement compte de toutes les chaînes de dépendances. Dans cette optique, la mesure de l'aléa ne devient pas inutile mais devrait simplement être au service de l'enjeu. Il y aurait par exemple beaucoup plus de sens à mesurer la résistance sismique au niveau de centrales électriques, d'approvisionnement en eau, d'hôpitaux, de ponts, de centres décisionnaires, etc. L'investissement en "sciences dures" / "sciences sociales" devrait être inversé pour s'intéresser davantage à ce qu'une ville ou une société pourrait perdre !

Cette nouvelle vision du risque permettrait également de revoir nos scénarii sur lesquels sont basés la plupart des exercices. Ainsi, les scénarii de simulation ne devraient plus être centrés sur l'aléa (ex : séisme de magnitude 6.5 ou 8.2) mais sur l'enjeu à perdre (ex : l'usine d'eau potable ou la centrale électrique ne fonctionnent plus, les voies de communications ont isolé la ville, etc.). On étudierait les conséquences en chaîne sur l'agglomération, afin d'y remédier et de préserver les structures essentielles au fonctionnement de la ville.

La communauté éducative des établissements français à l'étranger face aux risques naturels majeurs

Pour conclure, je suis persuadé que l'éducation au risque aura rempli sa mission lorsque chacun transposera ce qu'on lui a enseigné à l'école (ou à l'entreprise) chez soi, dans le foyer familial. C'est donc une attitude responsable face au risque qui doit émerger et s'imposer à toute personne confrontée à une menace naturelle réelle.

M. Xavier Goergler

Le Bouclier orange

contribution

Comment encourager les établissements scolaires à développer une stratégie de mise en sûreté pour leurs élèves et leurs personnels (PPMS) et à tester ce plan ?

Comment inciter en cohérence le développement d'une éducation à la prévention des risques majeurs qui favorise une appropriation de ce plan ?

Comment valoriser ce travail conduit par l'ensemble de la communauté éducative ?

La réponse : le Bouclier Orange

Cette valorisation des démarches de prévention des risques majeurs dans les établissements d'enseignement a pu voir le jour au cours de l'année 2011-2012.

Le Bouclier orange est une distinction valorisant l'état de bonne préparation face aux risques naturels et technologiques et notamment en cas de vigilance météorologique orange, selon une double approche opérationnelle (planification, comportements) et culturelle (connaissances). Il s'inscrit dans l'esprit de la loi de modernisation de la sécurité civile où chacun contribue à sa propre sécurité à titre individuel ou collectif.

Le Bouclier orange permet aussi d'articuler, autour d'une problématique liée aux Risques Majeurs, une réflexion qui fédère l'éducation à la santé et à la citoyenneté, l'éducation au développement durable et l'éducation à la responsabilité en milieu scolaire. Les enseignements disciplinaires se retrouvent dans cette mobilisation qui intègre le projet d'établissement.

Le Bouclier orange est attribué, suite à une auto-évaluation de la démarche, par le directeur d'école ou le chef d'établissement via un questionnaire. Ce dernier ne cherche pas l'exhaustivité mais au contraire privilégie l'essentiel, l'indispensable en matière de prévention des risques dans un établissement accueillant des jeunes publics.

Obtenir le Bouclier orange sur une année scolaire doit aussi encourager la progression dans la démarche de résilience des établissements et mobiliser l'attention de la communauté éducative, des parents d'élèves, des collectivités et des autres partenaires. L'affichage de cette distinction peut aussi faire l'objet d'un évènement dans l'établis-

sement et dans la commune en impliquant plus précisément les élèves.

Initiée par le ministère chargé du développement durable, cette action est conduite conjointement par l'Institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement (IFFO-RME) et le Haut comité français pour la défense civile (HCFDC).

L'année de lancement du Bouclier a été marquée par une distinction remise au Sénat le 23 mai 2011 à l'école de Mercuriol dans la Drôme, par Sylvette Pierron présidente de l'IFFO-RME et Christian Sommade délégué général du HCFDC. D'autres remises se sont succédé montrant bien l'intérêt qu'il y a à valoriser l'effort consenti par les établissements scolaires autour de ces démarches d'éducation et de prévention. En effet, dès la première année où les établissements se sont auto évalués on constate que la mobilisation se traduit par une disparité géographique qui semble liée au rôle dynamisant des coordonnateurs académiques placés auprès des recteurs.

Bouclier orange



Se mobiliser

pour l'éducation et la mise en sûreté

dans les établissements d'enseignement

Le Bouclier orange

En l'espace de trois mois, 131 établissements se sont inscrits sur le site internet et 58 établissements ont validé leur questionnaire. Douze établissements ont obtenu un Bouclier orange :

- 7 collèges
- 3 lycées
- 2 écoles

L'importance de l'accompagnement

58 % des établissements lauréats ont été accompagnés dans leur démarche par un formateur RMé. L'aide d'une personne formée aux risques majeurs facilite la démarche de l'établissement dans la rédaction du PPMS, la mise en place d'un exercice et le développement de projets pédagogiques.

La valorisation

Les cérémonies de remise permettent d'accentuer la valorisation de la démarche auprès de l'équipe éducative, des élèves et des partenaires et d'encourager l'établissement à candidater l'année suivante.

Quelques exemples :

- Au Sénat, le 24 septembre 2012, les boucliers remis l'ont été devant une assistance composée de collectivités territoriales, auxquelles a été décerné le pavillon orange montrant bien le lien qui existe entre ces deux démarches.
- Dans les Hauts-de-Seine, une cérémonie de remise aux principaux des collèges Henri-Matisse d'Issy-les-Moulineaux et Les Champs Philippe de La Garenne-Colombes s'est tenue dans l'amphithéâtre du CDDP, en présence de représentants de l'inspection académique, du conseil général, de l'éducation nationale (ONS, HFDS), de la préfecture (SIDPC) et de l'IFFO-RME.
- À Perpignan, au lycée Pablo-Picasso, la remise s'est faite en présence des stagiaires d'une formation initiale de formateurs RMé, des assistants sécurité de l'établissement, du représentant du ministère chargé du développement durable.
- À Rouen, le recteur a adressé un courrier à tous les établissements lauréats pour les féliciter. Les diplômes ont été remis avec ce courrier.
- Au Bénin, l'établissement de Danale les Princes a réalisé un exercice PPMS et a reçu le Bouclier

orange à l'occasion d'une formation de référents risques majeurs.

- Lors de la réunion des coordonnateurs académiques, un bouclier a été remis à la principale du collège de Chaville, en présence de délégués de classe, de la formatrice ayant accompagné l'établissement, de la coordonnatrice, des représentants des différents ministères (développement durable, intérieur, éducation, agriculture).

Pour les années à venir

De septembre à décembre, le questionnaire n'est accessible qu'en mode simulation. Les établissements peuvent s'enregistrer sur le site. De janvier à mai, le questionnaire peut être validé par les établissements. À la fin du mois de mai, les établissements lauréats reçoivent une attestation, ainsi que des autocollants "Bouclier orange" permettant d'afficher la distinction dans l'établissement. Des cérémonies de remise peuvent être organisées localement ou nationalement.

www.bouclier-orange.org

Auditions

M. Philippe Bas, président de l'Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 30 MAI 2012

Introduction

Le président Jean-Marie Schléret accueille M. Philippe Bas, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille de 2005 à 2007, ministre de la santé et des solidarités en 2007. Sénateur de la Manche, vice-président du conseil général de la Manche chargé des solidarités, de la formation, de la jeunesse, du sport et de la culture, il préside l'Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle depuis novembre 2011.

M. Schléret accueille également M. Patrick Gohet, président du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) et Mme Marie Prost-Coletta déléguée ministérielle à l'accessibilité au ministère chargé de l'équipement, du développement durable et de l'énergie.

M. Philippe Bas remercie M. Schléret pour son invitation et rappelle leur longue pratique du travail en commun, notamment au moment où les compétences de l'Observatoire s'étaient élargies à l'accessibilité.

M. Philippe Bas évoque les dossiers présentés dans le rapport 2011 et notamment les retours d'expérience des travaux et diagnostics menés dans les collectivités locales. Il se félicite que l'Observatoire rappelle avec force la nécessité d'une accessibilité de l'enseignement et non seulement des locaux, ce qui implique la mise à disposition d'équipements comme des boucles à induction ou les balises radio commandées, mais aussi un accompagnement humain. Il fait part de ses regrets de ne pas être parvenu à consolider le statut des auxiliaires de vie scolaire pour des raisons budgétaires.

Présentation de l'Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle

M. Philippe Bas présente l'Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle, créé par le décret n° 2010-124 du 9 fé-

vrier 2010 et placé auprès du Premier ministre. Il précise que l'idée de conception universelle est que les environnements, les produits et les services sont conçus de façon que chaque personne puisse exercer ses droits humains dans le plein respect des différences.

L'Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle a trois missions :

- il est chargé d'évaluer l'accessibilité et la convenance d'usage des bâtiments d'habitation, des établissements recevant du public, des lieux de travail, de la voirie, des espaces publics, des installations ouvertes au public, des moyens de transports et des nouvelles technologies. Il étudie les conditions d'accès aux services publics, au logement et aux services dispensés dans les établissements recevant du public. Il recense les progrès réalisés en matière d'accessibilité et de conception universelle. Ces observations sont menées à travers des enquêtes pour évaluer le niveau d'accessibilité et mettre en œuvre une méthodologie commune,
- il est chargé d'identifier et de signaler les obstacles à la mise en œuvre des dispositions de la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité et les difficultés rencontrées par les personnes handicapées ou à mobilité réduite dans leur cadre de vie,
- il constitue un centre de ressources chargé de rechercher, répertorier, valoriser et diffuser les bonnes pratiques. À cet effet il collecte les documents utiles à la sensibilisation, à la formation ou à la définition d'une méthodologie en matière d'accessibilité et de conception universelle. L'Observatoire recommande par exemple que soient labélisées des méthodes d'audit pour privilégier un partenariat pragmatique d'aide au respect des exigences de la loi et éviter l'écueil d'un inventaire des carences.

L'Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle est formé de 6 collèges représentant les collectivités territoriales, les personnes handicapées ou à mobilité réduite (notam-

M. Philippe Bas, président de l'Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle

ment les personnes âgées), les consommateurs, les familles, les maîtres d'ouvrage, des maîtres d'œuvre et des professionnels de l'accessibilité et de la conception universelle, les représentants de l'État, les organismes intervenant pour le financement, l'observation, le contrôle et la normalisation et 3 personnalités qualifiées choisies à raison de leurs compétences en matière d'accessibilité et de conception universelle.

Ses 57 membres rassemblent les acteurs privés et publics de l'accessibilité représentant tous les secteurs de notre société.

Il a également créé en son sein des groupes de travail afin de remplir les missions qui lui ont été assignées dans ces différents domaines :

- "Accessibilité du cadre bâti (ERP, logements, lieux de travail, etc.)",
- "Accessibilité de la voirie et des transports",
- "Accessibilité des nouvelles technologies, des moyens de communication et de l'information",
- "Accessibilité des équipements et activités culturelles, sportives et touristiques",
- "Réflexions méthodologiques sur le recueil de données statistiques",
- "Réflexions autour de la construction du centre de ressources .

Chaque groupe de travail est présidé par une personne issue du milieu concerné, comme un représentant de l'ordre des architectes pour l'accessibilité du cadre bâti ou de la SNCF pour la voirie et les transports.

Depuis le mois de février 2012, l'Observatoire met à disposition de l'ensemble des acteurs, professionnels, collectivités territoriales, administrations publiques, personnes handicapées ou en perte d'autonomie, toutes les ressources existantes en matière d'accessibilité et de conception universelle. Chacun de ces items comprend la présentation d'initiatives intéressantes, de bonnes pratiques, de la réglementation et des normes applicables ainsi que les liens utiles et les sites référencés. Une entrée par type de public est également prévue, présentant les principales informations et chacun peut signaler des bonnes pratiques existantes en France directement sur le site internet. Ce centre de

ressources bénéficie d'une adresse à forte visibilité : www.accessibilite.gouv.fr

M. Philippe Bas propose que l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement puisse avoir une place dans le rapport 2012 de son instance pour affirmer l'articulation entre ces deux organismes. Il serait aussi utile de former un groupe de travail commun de manière à optimiser nos travaux.

Débat

Interrogé sur la thématique de la formation, M. Philippe Bas indique qu'il a eu des propositions intéressantes venant du monde du bâtiment ainsi que des artisans. Avec les chambres des métiers, la profession fait de nombreuses propositions de formation pour faire prendre en compte dans les constructions les prescriptions de la loi.

La loi "Handicap" de 2005 impose que les établissements recevant du public (ERP) ainsi que les services de transports collectifs soient rendus accessibles d'ici 2015. Concernant d'éventuelles dérogations, Madame Prost-Coletta, déléguée ministérielle à l'accessibilité au ministère chargé de l'équipement, du développement durable et de l'énergie, indique que l'objectif est de réaffirmer la volonté de l'Etat de rendre la cité accessible à tous en 2015. Elle souhaite féliciter les collectivités qui ont pris des mesures volontaristes notamment dans le secteur des transports en commun. On est dans une bonne dynamique et presque toutes les chambres de commerce et d'industrie départementales ont publié des guides. Il y a eu beaucoup de progrès depuis 2005, nous allons dans la bonne direction. Les élus ont aussi compris la question à travers les grandes associations comme les petites communes qui demandent des aides.

Il reste des efforts à accomplir dans le domaine des ERP et du commerce. Mais il existe 650 000 ERP en France, il est donc illusoire de penser que tout sera fait en 2015. Pour le transport, rappelons qu'un wagon vit 40 ans, un autocar 20 ans, un autobus 15 ans, le temps sera donc nécessaire pour la mise en accessibilité complète. 2015 est une deuxième

M. Philippe Bas, président de l'Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle

opportunité. Un nouvel acteur va arriver en 2015, c'est le juge. Pour autant, Mme Prost-Coletta ne pense pas non plus que les recours vont se multiplier. Ils seront certainement réservés aux acteurs qui feront preuve d'une mauvaise volonté manifeste. Par exemple, ceux qui n'auront même pas fait de diagnostic. Il faut également voir le juge comme un acteur positif qui va aider notre société, fabriquer une jurisprudence indispensable.

Président du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), M. Patrick Gohet présente son instance, représentative de tous les acteurs concernés par la politique du handicap. Créé en 1975, le conseil est formé notamment par les associations, les organisations gestionnaires d'établissements et services spécialisés, les syndicats, les collectivités locales, les caisses de protection sociale. Le CNCPH a trois vocations : il donne son avis à chaque fois que le gouvernement le lui demande, et obligatoirement quand un décret est pris en application de la loi du 11 février 2005. Mais le CNCPH peut très bien s'autosaisir d'un projet, dès l'instant qu'il considère qu'il s'inscrit dans le cadre de la politique du handicap. Le CNCPH est enfin un laboratoire d'idées, un lieu où peuvent se concevoir et s'expérimenter des initiatives pour que l'ensemble de la société française s'empare de la question du handicap.

Il déclare que doit être pris en compte le fait que la solidarité vis-à-vis des personnes handicapées profite à l'ensemble du corps social. À chaque fois qu'une décision est prise, la question du handicap doit être pensée et intégrée aux politiques publiques, comme on le fait pour la sécurité, la santé, l'environnement. La Loi du 11 février 2005 est une loi de société, elle dépasse de loin les divergences politiques et toutes les familles de pensées s'y réfèrent aujourd'hui. Il faut donc la faire vivre et en révéler tout ce qu'elle recèle comme marges de progrès, qui sont loin d'être épuisées. Concernant la stratégie de mise en œuvre, la totalité de ce qui doit être fait en matière d'accessibilité ne le sera pas en 2015, mais l'essentiel doit être réalisé d'ici là. Il faut aller le plus loin possible dans cette mise en accessibilité, que l'on ne remette absolument pas en cause les principes sur lesquels elle repose

et que l'on mette en place une stratégie de réalisation, des échéances, des objectifs quantitatifs et un engagement mutuel de toutes les parties prenantes de la société.

Le pouvoir judiciaire sera dans ce domaine un des acteurs positifs de la démocratie, les juges sont les garants de la mise en œuvre de la loi. En accompagnant les plaignants, ils vont contribuer à la création de la jurisprudence.

En conclusion de son propos, M. Gohet rappelle l'importance de la proximité entre l'Observatoire et le CNCPH.

Présidente de l'Université Blaise Pascal-Clermont-Ferrand 2 entre juin 2006 et mars 2012 et vice-présidente de la commission des moyens et des personnels de la Conférence des présidents d'université (CPU), Mme Nadine Lavignotte déclare que la volonté de toutes les universités est de rendre tous les locaux accessibles mais le coût est absolument démesuré. Certains sites ont pu bénéficier des plans campus avec des millions d'euros pour la rénovation mais cela est très limité. À vouloir maintenir la mise en accessibilité totale, on s'expose notamment à des zones de non-droits. Quel organisme pourrait aider les présidents des universités à faire face ?

Mme Prost-Coletta rappelle que le délai de mise en accessibilité ramené au 31 décembre 2010 pour les parties de bâtiments des préfectures délivrant les prestations au public ainsi que les parties ouvertes au public des établissements d'enseignement supérieur appartenant à l'État est sacralisé, intouchable. Les associations se sont battues pour cette avancée et imaginer un recul serait un renoncement de la nation. Les Anglais avaient fixé comme date butoir 1995 et tout est devenu accessible en 2005.

Philippe Van Den Herreweghe, délégué ministériel chargé du handicap au ministère de l'éducation nationale rappelle que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) consacre ses moyens et financements au service des employeurs publics qui mettent en œuvre des politiques en faveur de l'emploi des personnes handicapées dans leurs services.

M. Philippe Bas, président de l'Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle

M. Robert Chapuis, rapporteur général de l'Observatoire, souligne la nécessité d'associer accessibilité et sécurité dans les objectifs. Concernant le rôle de la justice, il est important au moins d'assurer une programmation crédible puis de suivre de très près sa réalisation après 2015. Il est indéniable que l'aide des régions ou des fonds européens semble indispensable pour les universités

Mme Sophie Mayeux, adjointe au maire de Nancy chargée des affaires scolaires, indique qu'un diagnostic très précis a été réalisé sur les écoles mais qu'il existe parfois des difficultés techniques notamment dans des bâtiments très anciens. L'engagement de la ville est de rendre accessible dans un maillage limité un établissement sur un périmètre donné.

Mme Adeline Hubert-De Calan, adjointe chargée de l'éducation à la mairie de Longjumeau fait part de la réalisation des diagnostics dans les 12 écoles de

la commune avec pour objectif leur mise en accessibilité pour 2015. Elle évoque le lien avec la mise en œuvre des PPMS qui doit prévoir la présence d'élève en situation de handicap.

Mme Prost-Coletta se félicite de l'investissement des collectivités locales qui prennent en charge dans la mesure de leurs moyens la mise en accessibilité de leur patrimoine scolaire. Elles répondent au mieux à la loi qui n'est pas sans imperfection.

Conclusion

Le président Schléret remercie l'ensemble des participants pour leur intervention et rappelle l'importance d'une collaboration accrue entre les organisations présentes lors de cette assemblée plénière et une mutualisation de leurs travaux.

M. Jean-Paul Henry, expert auprès de l'Observatoire de la Confédération des Organismes de Prévention, de Contrôle et d'Inspection

COMITÉ DE PILOTAGE DU 19 SEPTEMBRE 2012

Introduction

À la demande de l'Observatoire, M. Henry fait une présentation de l'application du décret n°2011-1461 relatif à l'évacuation des personnes handicapées des lieux de travail en cas d'incendie.

Le code du travail pour la réglementation sécurité incendie et la réglementation accessibilité est historiquement "calqué" sur celle des ERP.

Les raisons de ce rapprochement sont une appréciation identique des risques du bâtiment (un ERP administratif/un bâtiment du tertiaire etc.) et surtout une application conjointe des 2 réglementations dans les ERP, juridiquement incontournable. Cependant, les personnes présentes dans un bâtiment soumis au seul code du travail connaissant les lieux, le code du travail est moins précis et moins exigeant dans le détail de son application que le règlement sécurité incendie en ERP.

Sur les principes, le code du travail est ainsi semblable à la réglementation ERP en accessibilité et pour l'incendie mais "un cran en dessous" quand aux exigences énoncées. Ce principe permet une conception cohérente des bâtiments.

La réglementation sécurité incendie des ERP a été modifiée récemment par l'arrêté du 24 septembre 2009, en adaptant des règles jugées obsolètes sur la sécurité des personnes en situation de handicap reçues dans les ERP. À cette occasion, le principe de "l'espace d'attente sécurisé" (EAS) a été introduit dans les ERP.

Ces modifications ont fait l'objet de plusieurs débats au sein de la commission centrale de sécurité, et les EAS sont précisément décrits dans le règlement ; à titre indicatif, les EAS sont des abris protégés par des parois dont la résistance au feu est globalement équivalente à la stabilité au feu de l'ERP. Les exigences de stabilité au feu des ERP n'ont pas été aggravées par l'arrêté précité.

Le décret n°2011-1461 du 7 novembre 2011 modifiant le code du travail a pris en compte les modi-

fications de la réglementation ERP pour introduire dans tous les bâtiments soumis au code du travail cette même notion d'espace d'attente sécurisé ; le décret est applicable au 9 mai 2012. L'arrêté précisant son application n'est aujourd'hui pas encore paru.

Les points clefs du décret

Champ et date d'application

Art 9 du décret : "Aux opérations de construction d'un bâtiment neuf ou de construction d'une partie neuve d'un bâtiment existant..."

Ce texte ne s'applique pas aux établissements existants. La notion de rétroactivité concernant cette partie du code du travail n'est pas opposable, en cohérence avec l'article 41 de la loi du 11 février 2005 (L. 111-7 à L. 111-7-4 du CCH).

Le principe des espaces d'attente sécurisés

Art. R. 4216-2-1 du code du travail. "Les lieux de travail situés dans les bâtiments neufs ou dans les parties neuves de ces bâtiments sont dotés, à chaque niveau, d'espaces d'attente sécurisés ou d'espaces équivalents, dont le nombre et la capacité d'accueil varient en fonction de la disposition des lieux de travail et de l'effectif des personnes handicapées susceptibles d'être présentes.

Les espaces d'attente sécurisés sont des zones ou des locaux conçus et aménagés en vue de préserver, avant leur évacuation, les personnes handicapées ayant besoin d'une aide extérieure. Ils doivent offrir une protection contre les fumées, les flammes, le rayonnement thermique et la ruine du bâtiment pendant une durée minimale d'une heure. Le maître d'ouvrage s'assure de la compatibilité entre la stabilité au feu de la structure et la présence d'espaces d'attente sécurisés pour que la ruine du bâtiment n'intervienne pas avant l'évacuation des personnes.

Les espaces d'attente sécurisés peuvent être situés dans tous les espaces accessibles aux personnes handicapées, à l'exception des sous-sols et des locaux à risques particuliers au sens des articles R. 4227-22 et R. 4227-24".

M. Jean-Paul Henry, expert auprès de l'Observatoire de la Confédération des Organismes de Prévention, de Contrôle et d'Inspection

Les éléments équivalents aux EAS

Art. R. 4216-2-2 du code du travail : "Est équivalent à un espace d'attente sécurisé, dès lors qu'il offre une accessibilité et une protection identiques à celles mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 4216-2-1 :

- 1° Le palier d'un escalier mentionné à l'article R. 4216-26, s'il est équipé de portes coupe-feu de degré une heure ;
- 2° Le local d'attente d'un ascenseur mentionné à l'article R. 4216-26, s'il est équipé de portes coupe-feu de degré une heure ;
- 3° Un espace à l'air libre."

Les exemptions d'EAS

Art. R. 4216-2-3 : "Un niveau d'un lieu de travail est exempté de l'obligation d'être doté d'espaces d'attente sécurisés ou d'espaces équivalents quand il remplit l'une des conditions suivantes :

- 1° Il est situé en rez-de-chaussée et comporte un nombre suffisant de dégagements, prévus à l'article R. 4216-8, accessibles aux personnes handicapées ;
- 2° Il comporte au moins deux compartiments, mentionnés à l'article R. 4216-27, dont la capacité d'accueil est suffisante eu égard au nombre de personnes handicapées susceptibles d'être présentes. Le passage d'un compartiment à l'autre se fait en sécurité en cas d'incendie et est possible quel que soit le handicap."

Les points d'interrogation majeurs

- 1 – Le décret impose ainsi pour les bâtiments des espaces d'attente sécurisés qui dès le premier étage "doivent offrir une protection contre les fumées...et la ruine du bâtiment pendant une durée minimale d'une heure". Cette notion implique que durant une heure à l'EAS ne doit pas être soumis à l'effondrement du bâtiment, de sa charpente etc. Elle n'a pas de définition ni de référentiel et ne peut qu'être assimilée à la notion de résistance au feu.

Ceci impose de fait une stabilité au feu du bâtiment de 1 heure, quelle que soit sa hauteur, en contradiction avec l'article R. 4216-24 du code du travail. La rédaction des choix de solutions équivalentes ne

permet pas au regard de leur définition précise de revenir sur l'exigence de la stabilité au feu/résistance à la ruine d'une heure.

Pour mémoire, l'article R. 4216-24 précise que "Afin de prendre en compte l'augmentation des risques en cas de sinistre, les bâtiments dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de huit mètres du sol extérieur ont une structure d'une stabilité au feu de degré une heure et des planchers coupe-feu de même degré.

Les bâtiments soumis au code du travail de moins de 8 m n'ont pas d'exigences de stabilité au feu, mais paradoxalement doivent cependant mettre en œuvre des EAS ou équivalents, résistant à la ruine du bâtiment durant une heure."

- 2 – Les exigences en ERP sont donc moins lourdes que celles du décret du 7 novembre 2011 qui entre en conflit avec les exigences de stabilité au feu d'un ERP où le code du travail est également applicable.

- 3 – Le décret ne permet pas de définir de solution claire pour les sous-sols où les EAS sont interdits.

- 4 – L'arrêté devant préciser les caractéristiques des EAS imposés dans le décret applicable depuis mai 2012 est annoncé par l'article 2 du décret modifiant l'article R. 4214-28.

"Cet arrêté précise les caractéristiques des espaces d'attente sécurisés et de leurs équivalents, et notamment les règles qui président à leur implantation, à la détermination de leur capacité d'accueil, à leur équipement ainsi que les spécifications techniques auxquelles ils doivent satisfaire en vue d'assurer la protection prévue au deuxième alinéa de l'article R. 4216-2-1."

Le nombre d'EAS, leurs caractéristiques, leur répartition sont aujourd'hui inconnues (ils seront définis par l'arrêté cité en R. 4214-28) bien que devant être pris en compte pour tous les demandes d'autorisation, PC ...depuis mai 2012.

Le projet d'arrêté largement communiqué et remplaçant celui du 27 juin 1994 traitera à la fois de sécurité et d'accessibilité. Sa rédaction peut for-

M. Jean-Paul Henry, expert auprès de l'Observatoire de la Confédération des Organismes de Prévention, de Contrôle et d'Inspection

tement aggraver le différentiel entre les exigences d'accessibilité et de sécurité incendie au titre de la réglementation des établissements recevant du public et du code du travail, applicables conjointement. Des équilibres essentiels restent à définir.

Un exemple d'application

Exemple 1 : une municipalité réalise un bâtiment R+1 destiné à ses services techniques ; il s'agit le plus souvent d'un bâtiment à structure métallique, avec un niveau ou niveau partiel mezzanine regroupant une partie des bureaux ou des réserves. Le code du travail ne demande pas de stabilité au feu (R. 4216-24), mais le décret n° 2011-1461 imposera des EAS ou solutions équivalentes assurant "une protection contre les fumées, les flammes, le rayonnement thermique et la ruine du bâtiment pendant une durée minimale d'une heure".

En parallèle le projet d'arrêté imposerait un ascenseur, le désenfumage des circulations, non exigible actuellement.

Exemple 2 : une municipalité réalise une école R+1 recevant moins de 100 personnes en étage. Le bâtiment sera stable au feu ½ heure pour les éléments principaux de structure au titre de la réglementation des ERP. Le bâtiment ne comportera pas d'ascenseur au titre de la réglementation accessibilité des ERP (établissement scolaire recevant moins de 100 personnes en étage et assurant toutes les prestations au rez-de-chaussée).

Au titre du code du travail, le décret n° 2011-1461 imposera des EAS ou solutions équivalentes assurant "une protection contre les fumées, les flammes, le rayonnement thermique et la ruine du bâtiment pendant une durée minimale d'une heure". Le projet d'arrêté code du travail imposerait un ascenseur, ou un monte handicapé sur un étage, des circulations désenfumées, la prévention de la ruine du bâtiment s'étendrait également aux circulations.....

Le décret, applicable depuis mai 2012 peut être notablement aggravé dans sa mise en œuvre selon la rédaction de l'arrêté à venir.

Séverine Kirchner et Corinne Mandin de l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur : focus sur l'environnement intérieur des écoles.

L'Observatoire de la qualité de l'air intérieur : un outil unique

L'Observatoire de la qualité de l'air intérieur (OQAI) a été créé en juillet 2001. Il est placé sous la tutelle des ministères en charge du Logement, de l'Écologie et de la Santé, avec le concours de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et de l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

La mise en œuvre opérationnelle de l'OQAI est assurée par le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB). Plus d'une centaine de professionnels (chimistes, microbiologistes, statisticiens, médecins, toxicologues, épidémiologistes, évaluateurs de risques, architectes, économistes, sociologues...) sont associés à ces travaux et se réunissent régulièrement au sein de groupes de travail.

Les principaux objectifs de l'OQAI

- connaître les environnements intérieurs et leurs usages (caractéristiques du parc des bâtiments et des systèmes de ventilation en place, connaissance des occupants, de leurs comportements et du temps passé à l'intérieur des lieux de vie, etc.) ;
- caractériser les polluants présents qu'ils soient chimiques, physiques ou biologiques, les hiérarchiser sur la base de critères sanitaires et identifier les facteurs à l'origine des situations de pollution intérieure ;
- gérer et valoriser les données disponibles sur la qualité de l'air intérieur à l'échelon national ;
- émettre des recommandations et fournir une base scientifique utile pour la gestion et la prévention des risques sanitaires ;
- informer les acteurs du bâtiment, de la santé et le grand public, et former les professionnels.

Au delà de la qualité de l'air stricto sensu, l'OQAI s'intéresse également à l'environnement global de l'occupant. Le confort (acoustique, thermique, visuel, etc.) qui joue un rôle essentiel dans la perception de l'environnement et peut avoir des impacts sur le bien-être physique, mental et social, est intégré à part entière aux travaux de recherche.

L'ensemble de ces questions est abordé en lien étroit avec les évolutions majeures attendues dans le parc des bâtiments pour limiter leur empreinte écologique et leur consommation énergétique.

Ces objectifs sont actuellement déclinés au travers de six programmes d'actions : Logements, Lieux de vie fréquentés par les enfants, Bureaux, Bâtiments performants en énergie, Outils d'aide à la décision, et Veille documentaire, information, communication et information.

Qualité de l'environnement intérieur dans les écoles : quels enjeux ?

Les écoles constituent des environnements spécifiques au regard de la qualité de l'air intérieur. La densité de mobilier importante (émissions de composés chimiques), l'utilisation de produits pour les activités (colles, peintures, feutres, etc.) et le nettoyage fréquent des locaux peuvent avoir des répercussions variées sur la qualité de l'air intérieur et constituent des spécificités propres à ces bâtiments en comparaison des logements. L'utilisation de craie (quoique moindre aujourd'hui), la proximité d'axes de circulation et la forte activité des enfants, donc la remise en suspension des poussières déposées, sont des facteurs qui contribuent par ailleurs à la pollution particulaire dans les salles de classe. En outre, du fait de l'absence de système spécifique de ventilation dans la plupart des écoles françaises, l'ouverture des fenêtres est le seul moyen d'aérer les salles de classe, mais la plupart du temps elle est peu pratiquée. Les salles de classe sont ainsi généralement insuffisamment ventilées.

Les premières études, menées dans des écoles scandinaves, ont montré que l'humidité et les dégradations associées dans les classes augmentaient significativement l'incidence des symptômes respiratoires chez les enfants (Smedje et Norback, 2001). Les effets sanitaires mis en évidence touchaient plus particulièrement les enfants asthmatiques et/ou allergiques. Récemment, dans le cadre du projet HESE (Health Effects of School Environment) qui a concerné 654 enfants répartis dans 21 écoles de cinq pays européens, une relation signifi-

Séverine Kirchner et Corinne Mandin de l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur : focus sur l'environnement intérieur des écoles.

ficative a été montrée entre des concentrations intérieures en CO₂ supérieures à 1 000 ppm dans les classes et une toux sèche accrue la nuit et de la rhinite chez les enfants (Simoni et al., 2010). En France, Annesi-Maesano et al. ont mis en relation la qualité de l'air mesurée entre mars 1999 et décembre 2000 dans 401 classes de CM1 et CM2 avec la santé allergique et respiratoire de 6 590 écoliers (9-10 ans, 108 écoles) (Annesi-Maesano et al., 2012). Une visite médicale a été réalisée comprenant un prick test explorant 10 allergènes courants et un test d'effort pour observer un asthme d'effort. Un questionnaire de santé standardisé a également été rempli par les parents. Après ajustement sur les facteurs de confusion (âge, sexe, tabagisme passif, asthme ou autres allergies chez les parents), des relations entre la rhino-conjonctivite et l'asthme l'année passée ont été observées avec les concentrations intérieures en formaldéhyde, PM_{2,5}, acroléine et dioxyde d'azote.

Outre des effets sur l'état de santé des enfants, ce sont des troubles de l'apprentissage qui sont également mis en lien avec une qualité de l'environnement scolaire dégradée. Ainsi, certains travaux se sont intéressés aux relations entre les températures intérieures ou les concentrations en CO₂, indicateur du confinement, et la diminution des capacités scolaires. La performance scolaire était évaluée au travers d'exercices de logique, de lecture et de calcul, via le suivi des notes, ou à partir de l'observation des comportements des élèves. Des températures élevées ou de faibles débits d'air extrait ont été significativement associés à une moindre performance scolaire (Mendell et Heath, 2005).

Une première enquête nationale par questionnaire

Une enquête nationale de l'OQAI menée par auto-questionnaire au cours de l'hiver 2010-2011 auprès de 2 000 écoles primaires et 1 000 crèches a permis de collecter des renseignements techniques sur 466 bâtiments scolaires, représentatifs du parc français en termes de zones climatiques et de degrés d'urbanisation (Guillam et al, 2011). Les questionnaires ont été adressés aux directeurs des écoles et aux enseignants. Ils portaient sur les caracté-

ristiques des bâtiments et de leurs équipements (date de construction, revêtements, pratiques de nettoyage, etc.), les symptômes et inconforts perçus, ainsi que les motivations et freins à l'aération. Les bâtiments scolaires sont anciens ; la moitié du parc d'écoles a été construite avant 1970. Par ailleurs, 85 % des écoles ne disposent d'aucun système spécifique de ventilation. 15 % des écoles ont au moins une salle de classe équipée d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC) et seulement 5 % ont toutes leurs classes équipées. Ces systèmes mécaniques sont présents dans les écoles quelle que soit leur date de construction, mais ils sont toutefois plus fréquents dans les écoles construites après 1989.

En hiver, la majorité du personnel aère les salles en ouvrant les fenêtres, en moyenne pendant 30 minutes par jour, que la salle soit ou non équipée d'une VMC. L'aération reste occasionnelle dans 56 % des écoles, souvent effectuée pendant la récréation, à midi, en fin de cours, le matin avant le cours et plus rarement pendant les cours. L'aération des classes est motivée avant tout par des besoins des enseignants liés à une température intérieure trop élevée, des odeurs désagréables, une sensation de confinement de l'air. On ouvre peu les fenêtres en hiver avant tout à cause des courants d'air (pour 34 % des enseignants) et pour ne pas augmenter les consommations de chauffage (31 % des enseignants). Le fait qu'on ne ressent pas le besoin d'aérer car la perception individuelle de la qualité de l'air est jugée "bonne" est mentionné par 30 % des enseignants. La quatrième raison est liée aux nuisances sonores provenant de l'extérieur des écoles (25 %). Les autres freins sont, entre autres, la sécurité des enfants, l'état des fenêtres ou leur emplacement qui rend malaisée leur ouverture.

Démarrage d'une campagne nationale de l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur

En France, les connaissances sur la qualité de l'air dans les écoles sont aujourd'hui limitées à quelques substances (formaldéhyde et benzène en particulier) ou à quelques établissements. Aucune des études disponibles ne permet d'avoir une vision représentative à l'échelle nationale. En outre, peu

Séverine Kirchner et Corinne Mandin de l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur : focus sur l'environnement intérieur des écoles.

de données sont disponibles sur le confort acoustique, thermique et visuel des salles d'enseignement. Une campagne nationale démarre donc en 2013, coordonnée par le Centre scientifique et technique du bâtiment, opérateur de l'OQAI. Elle vise 300 écoles maternelles et élémentaires tirées au sort. La méthode de tirage choisie est un sondage à trois degrés, stratifié sur la zone climatique, le type d'écoles (maternelle ou élémentaire) et le type d'environnement (urbain ou rural). Le dernier niveau correspond au tirage au sort de deux classes par établissement. La base de sondage a été construite à partir du fichier fourni par le ministère de l'éducation nationale recensant les établissements scolaires à la rentrée 2009-2010. Elle contient les écoles privées comme publiques. In fine, l'échantillon enquêté est représentatif du parc d'écoles françaises métropolitaines continentales. La collecte des données sera effectuée de 2013 à 2015 par une dizaine d'équipes spécialisées, préalablement formées et réparties sur tout le territoire. Un large panel de polluants chimiques (aldéhydes, composés organiques volatils et semi-volatils tels que les pesticides, les phtalates ou les retardateurs de flamme bromés, dioxyde d'azote, métaux), d'agents biologiques (allergènes d'animaux, bactéries, moisissures) et de paramètres physiques (particules en masse et en nombre) est mesuré dans l'air et/ou les poussières au sol, en complément de paramètres de confinement et de confort thermique, acoustique et visuel.

Une préoccupation européenne

À l'échelle européenne, les environnements intérieurs fréquentés par les enfants font également l'objet d'une attention particulière. Un projet d'envergure, financé par la DG-SANCO et voisin de la campagne nationale de l'OQAI, a été conduit simultanément dans 120 écoles européennes : SINPHONIE, Schools Indoor Pollution and Health: Observatory Network in Europe (<http://www.sinphonie.eu/>). Cinq écoles françaises ont participé à cette étude qui a associé mesures de polluants chimiques et biologiques dans l'air et les poussières, questionnaires sur la santé des enfants et leur environnement domestique, données d'absen-

téisme et tests d'attention. Par ailleurs, en réponse aux engagements politiques pris dans lors de la Déclaration de Parme sur l'environnement et la santé en mars 2010, le bureau Europe de l'Organisation mondiale de la santé devrait publier début 2013 des protocoles pour la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les écoles. Le formaldéhyde, le dioxyde d'azote et le benzène sont les polluants ciblés.

Une réglementation en pleine évolution

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (dite "loi Grenelle 2") portant engagement national pour l'environnement prévoit une surveillance obligatoire et périodique de la qualité de l'air intérieur pour les propriétaires et les exploitants de certains établissements recevant du public.

Dans les établissements scolaires, cette surveillance porte sur la mesure de deux composés chimiques bien connus, le formaldéhyde et le benzène, ainsi que le confinement de l'air intérieur évalué à partir de la mesure des concentrations en CO₂ (décret n°2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public et décret n°2012-14 du 5 janvier 2012 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public).

Les prélèvements, les analyses et l'évaluation des moyens d'aération seront réalisés par les organismes en cours d'accréditation par le COFRAC (comité français à l'accréditation). La périodicité de cette surveillance sera de sept ans, sachant que les mesures doivent être reconduites sous deux ans en cas de dépassement. Cette surveillance doit avoir été mise en place avant le 1^{er} janvier 2015 pour les établissements d'accueil de la petite enfance et les écoles maternelles, avant le 1^{er} janvier 2018 pour les écoles élémentaires et avant le 1^{er} janvier 2020 pour les établissements du secondaire et les lieux de loisirs.

Une campagne pilote conduite entre septembre 2009 et juin 2011 dans 310 écoles et crèches volontaires a permis de tester et valider les protocoles

Séverine Kirchner et Corinne Mandin de l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur : focus sur l'environnement intérieur des écoles.

qui seront déployés (Michelot et al, 2011). Bien que conduite sur un échantillon non représentatif du parc français des écoles, cette phase pilote a montré peu de dépassements des valeurs d'alerte pour les concentrations en formaldéhyde et benzène, mais un confinement élevé dans une proportion non négligeable de salles de classe (confinement évalué à partir de la mesure des concentrations en dioxyde de carbone). Plus précisément un confinement élevé ($\frac{2}{3}$ des concentrations en $\text{CO}_2 > 1000$ ppm et $\frac{1}{3} > 1700$ ppm) a été observé dans 20 % des écoles maternelles et 30 % des écoles élémentaires, tandis qu'un confinement extrême (concentrations en CO_2 toujours supérieures à 1700 ppm) l'a été dans respectivement 10 % et 30 % des écoles maternelles et élémentaires.

Une autre mesure réglementaire phare est l'étiquetage obligatoire des matériaux et produits de construction et de décoration. Cette obligation est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012 pour les nouveaux produits mis à disposition sur le marché et devra être appliquée au 1^{er} septembre 2013 pour les produits déjà sur le marché avant le 1^{er} janvier 2012. Cet étiquetage, à la charge du fabricant, est fondé sur les émissions de dix COV et des composés organiques volatils totaux (COVT), mesurées en laboratoire dans des chambres d'essais d'émissions. Quatre classes définissent le niveau d'émission des produits : A+, A, B et C.

Des outils d'aide à la gestion d'ores et déjà disponibles

Partant du constat d'une aération insuffisante des salles de classe, l'OQAI a développé un appareil appelé Lum'Air.

Cet appareil basé sur la mesure du CO_2 permet :

- la mesure d'un indice de confinement de l'air (ICONE) : tenant compte à la fois de la fréquence et de l'intensité des concentrations en CO_2 mesurées lorsque les enfants sont présents, ICONE permet de qualifier le niveau de confinement de l'air d'une salle de classe dans une école ou d'activités dans une crèche selon des notes allant de un à cinq : la note 0 correspond à un confinement nul (concentration en CO_2 inférieure à 1000 ppm 100 % du temps) et 5 à une situation

de confinement extrême (concentration en CO_2 supérieure à 1700 ppm 100 % du temps) ;

- la détection continue et instantanée du confinement de l'air par le biais de voyants lumineux qui informent sur l'état du confinement de la salle ; le détecteur fonctionne avec deux seuils de niveaux de CO_2 : 1000 ppm pour le passage du vert à l'orange et 1700 ppm pour le passage de l'orange au rouge, la valeur réglementaire étant à 1300 ppm (Règlement sanitaire départemental type, 1985) :
- voyant vert : ambiance non confinée, les fenêtres et les portes peuvent être (re)fermées ;
- voyant orange : ambiance légèrement confinée, l'ouverture des fenêtres et/ou des portes est recommandée ;
- voyant rouge, ambiance très confinée : l'ouverture rapide des fenêtres et/ou des portes est préconisée pour obtenir un renouvellement suffisant de l'air du local.

De nombreux guides sont également disponibles. Consacré exclusivement aux écoles, le guide Ecol'Air a été publié en 2011 par l'ADEME pour une bonne gestion de la qualité de l'air dans ces établissements. Il rassemble un jeu de guides et de fiches pour le diagnostic simplifié des installations de ventilation, ou encore l'achat et l'utilisation des produits d'entretien. Un cahier de recommandations concerne plus particulièrement la prise en compte de la qualité de l'air dans les opérations de construction et de rénovation des bâtiments scolaires.

S'agissant de la ventilation plus précisément, le Centre technique des industries aérouliques et thermiques (CETIAT) a publié en 2005 un guide destiné aux maîtres d'ouvrages, architectes, bureaux d'études, installateurs, sociétés de maintenance et gestionnaires des établissements scolaires, de la maternelle au lycée. Ce guide est orienté vers la conception de la ventilation (prise en compte des besoins, choix de solutions de ventilation adaptées), mais il fournit également des conseils de mise en œuvre et de suivi de ces installations.

Séverine Kirchner et Corinne Mandin de l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur : focus sur l'environnement intérieur des écoles.

D'autres guides non spécifiques des écoles sont également librement consultables :

- Guide de la Direction générale de la santé (2010) de gestion de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public : <http://www.sante.gouv.fr/guide-de-gestion-de-la-qualite-de-l-air-interieur-dans-les-etablissements-recevant-du-public.html>
- Guide de l'Institut de Veille Sanitaire (2010) sur les syndromes collectifs inexpliqués qui peuvent surgir dans divers environnements (crèches, écoles, milieux du travail...) : http://www.invs.sante.fr/publications/2010/syndromes_collectifs_inexpliques/index.html
- Guide "Construire sain" (2011) http://www.developpementdurable.gouv.fr/IMG/Guide%20Construire%20sain_2011_11_23.pdf
- Michelot N, Mandin C, Ramalho O et al. Campagne pilote nationale de la surveillance de la qualité de l'air dans les écoles et crèches. Résultats de la première phase. *Pollution Atmosphérique* 2011;211:267-279.
- Simoni M, Annesi-Maesano I, Sigsgaard T et al. School air quality related to dry cough, rhinitis and nasal patency in children. *European Respiratory Journal* 2010;35:742-749.
- Smedje G, Norback D. Incidence of asthma diagnosis and self-reported allergy in relation to the school environment – a four-year follow-up study in schoolchildren. *International Journal of Tuberculosis and Lung Disease* 2001;5:1059-1066.

Pour plus d'informations : <http://www.oqai.fr>

Bibliographie

- Annesi-Maesano I, Hulin M, Lavaud F et al. Poor air quality in classrooms related to asthma and rhinitis in primary schoolchildren of the French 6 Cities Study. *Thorax* 2012;67(8):682-8.
- Guillam MT, Gallien J, Ezannic J et al. Étude descriptive nationale sur les écoles et les crèches et leurs pratiques d'aération. Rapport SEPIA-Santé-CSTB-OQAI n°ESE-SB/2011-113. Mars 2011. 145 pages.
- Mendell MJ, Heath GA. Do indoor pollutants and thermal comfort conditions in schools influence student performance? A critical review of the literature. *Indoor Air* 2005;15:27-52.

Les propositions 2012

LES PROPOSITIONS 2012

- Informer tous les parents d'élèves en début d'année sur l'organisation de la sécurité dans l'établissement scolaire.
- Porter chaque année à l'ordre du jour d'un conseil d'école ou d'administration, la démarche de prévention des risques propre à l'établissement.
- Informer le conseil d'école au moins une fois par an de l'exécution des exercices d'évacuation et des dispositions spécifiques pour les personnes en situation de handicap (Commission "sécurité bâtiment et risque incendie").
- Inviter les services d'incendie et de secours à l'un des exercices d'évacuation (Commission "sécurité bâtiment et risque incendie").
- Actualiser la circulaire (Éducation nationale) n° 84-319 du 3 septembre 1984 sur les règles de sécurité dans les établissements scolaires et universitaires (Commission "sécurité bâtiment et risque incendie").
- Mettre au point une réglementation nationale pour le conditionnement des déchets, permettant une identification évidente des différents récipients, selon les caractéristiques des résidus dangereux (Commission "sécurité, santé, hygiène").
- S'assurer qu'une vérification au moins annuelle des lieux de stockage des produits et des déchets chimiques soit réalisée (Commission "sécurité, santé, hygiène et sport").
- Prendre en compte la dimension "sécurité" dans le choix des stages et en particulier dans les filières à risques (Commission "formations professionnelles, scientifiques et technologiques").
- Élaborer avec les collectivités un référentiel d'accessibilité, facilitant la collecte de données comparables, et la réalisation de tableaux de bord mesurant avec une plus grande précision les avancées. (Commission "accessibilité").
- Préparer un référentiel en matière d'accessibilité adapté et harmonisé permettant aux établissements d'enseignement privé sous contrat une démarche similaire à celle du secteur public (Commission "accessibilité").
- Faire aboutir en 2013 l'actualisation de la circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002 relative à l'élaboration d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs (Commission "Risques majeurs").

Les bases d'observation

La base d'observation des accidents BAOBAC

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement mène depuis 1995 une enquête annuelle sur les accidents corporels dont sont victimes les élèves lors de leurs activités scolaires. Ce vaste recensement concerne les établissements des niveaux primaire et secondaire de l'éducation nationale ainsi que les lycées agricoles.

Alimentée grâce à l'implication des établissements volontaires, cette base de données ne doit pas être assimilée à une enquête exhaustive répertoriant l'ensemble des accidents scolaires. Elle forme un échantillon statistique fiable permettant de repérer certaines circonstances "à risques" et d'alerter les autorités responsables ou les usagers en cas de besoin.

Pour limiter la charge de travail des établissements, seuls les accidents ayant eu pour conséquence, a minima, un acte médical (consultation, soin, radio...) sont saisis dans la base de données.

Les accidents de circulation qui sont d'une autre nature ne sont pas recensés.

La méthode pour l'année 2011/2012

En début d'année scolaire, le secrétariat général de l'Observatoire informe par courrier les établissements, avec le soutien des directions académiques des services de l'éducation nationale, de l'ouverture de la base de données pour chaque niveau d'enseignement. Le lien permettant de saisir chaque dossier figure sur le site de l'Observatoire dans la rubrique bases de données et enquêtes (<http://ons.education.gouv.fr/bdd.htm>).

Dans le primaire, l'enquête est renseignée dans les écoles ou au niveau des directions académiques. Les établissements secondaires relevant des ministères chargés de l'éducation ou de l'agriculture saisissent directement chaque dossier d'accident sur le formulaire d'enquête BAOBAC.

La remontée des informations

Cette année, 21 761 dossiers ont été saisis dans la base BAOBAC par les établissements. Parmi eux, 15 751 concernent les accidents survenus dans les écoles primaires, 5 157 dans les établissements secondaires de l'éducation nationale et 863 dans les établissements agricoles.

Les accidents par niveau

Primaire éducation nationale

Niveau	
PS	9.9 %
MS	11.1 %
GS	11.7 %
CP	10.2 %
CE1	11.6 %
CE2	12.9 %
CM1	14.5 %
CM2	17.1 %

Situation	
Situation habituelle	95.9 %
Sortie éducative-voyage	3.2 %
Classe de découvertes	0.9 %

Sexe	
Masculin	58.3 %
Féminin	41.7 %

Gravité	
Consultation médicale ou hospitalière	96.4 %
Hospitalisation au moins une nuit	3.6 %

Circonstances matérielles	
Sans circonstance matérielle	65.5 %
Petits matériels pédagogiques	1.6 %
Equipements ou matériels sportifs (hors ballon) ou de jeux	9.4 %
Matériel et produit de laboratoire ou de travaux d'expérimentation	<0.1 %
Bâtiment/Équipement immobilier (hors porte et fenêtre)	4.2 %
Mobilier (hors lit)	2.7 %
Animaux	<0.1 %
Ballon ou balle	3.4 %
Fenêtre	0.2 %
Lit	<0.1 %
Portes	2 %
Arbres/végétation	0.8 %
Sans réponse	11.5 %

La base d'observation des accidents BAOBAC

Collège éducation nationale

Niveau	
6 ^e	30 %
5 ^e	25.5 %
4 ^e	21.5 %
3 ^e	19.2 %
SEGPA	2.8 %

Situation	
Situation habituelle	96.7 %
Stage en entreprise	1.6 %
Sortie éducative-Voyage	1.6 %

Sexe	
Masculin	56.6 %
Féminin	43.4 %

Gravité	
Consultation médicale ou hospitalière	97.5 %
Hospitalisation au moins une nuit	2.5 %

Circonstances matérielles	
Sans circonstance matérielle	69.4 %
Petits matériels pédagogiques	2 %
Équipements ou matériels sportifs (hors ballon) ou de jeux	4.8 %
Matériel de laboratoire ou de travaux d'expérimentation	0.2 %
Machines/outils	1.7 %
Produits de laboratoire (chimie, biologie...)	<0.1 %
Bâtiment/Équipement immobilier (hors porte et fenêtre)	1.5 %
Mobilier (hors lit)	0.7 %
Animaux	<0.1 %
Ballon ou balle	6.9 %
Fenêtre	0.2 %
Lit	<0.1 %
Portes	1.1 %
Arbres/végétation	0.3 %
Sans réponse	10.1 %

Lycée éducation nationale

Niveau	
2 ^{nde}	33.1 %
1 ^{re}	25.3 %
Terminale	38.7 %
STS(BTS...)	3.1 %
CPGE	0.8 %

Situation	
Situation habituelle	98.8 %
Stage en entreprise	0.1 %
Sortie éducative-Voyage	1.1 %

Sexe	
Masculin	44.4 %
Féminin	55.6 %

Gravité	
Consultation médicale ou hospitalière	97.4 %
Hospitalisation au moins une nuit	2.6 %

Circonstances matérielles	
Sans circonstance matérielle	71.9 %
Petits matériels pédagogiques	1.6 %
Équipements ou matériels sportifs (hors ballon) ou de jeux	3.7 %
Matériel de laboratoire ou de travaux d'expérimentation	0.9 %
Machines/outils	0.5 %
Produits de laboratoire (chimie, biologie...)	0.4 %
Bâtiment/Équipement immobilier (hors porte et fenêtre)	1.4 %
Mobilier (hors lit)	0.7 %
Animaux	0 %
Ballon ou balle	10.6 %
Fenêtre	0.3 %
Lit	0.2 %
Portes	0.4 %
Arbres/végétation	0.3 %
Sans réponse	8.4 %

La base d'observation des accidents BAOBAC

Lycée professionnel éducation nationale

Niveau	
CAP 1	13.9%
CAP 2	9.1%
BAC PRO 1	29.4%
BAC PRO 2	23.9%
BAC PROT	23.7%

Situation	
Situation habituelle	90.9%
Stage en entreprise	8.0%
Sortie éducative-Voyage	1.1%

Sexe	
Masculin	68.3%
Féminin	31.7%

Gravité	
Consultation médicale ou hospitalière	98.3%
Hospitalisation au moins une nuit	1.6%

Circonstances matérielles	
Sans circonstance matérielle	52.6%
Petits matériels pédagogiques	5.3%
Équipements ou matériels sportifs (hors ballon) ou de jeux	3.7%
Matériel de laboratoire ou de travaux d'expérimentation	0.4%
Machines/outils	8.1%
Produits de laboratoire (chimie, biologie...)	0.3%
Bâtiment/Équipement immobilier (hors porte et fenêtre)	2.8%
Mobilier (hors lit)	1.4%
Animaux	0%
Ballon ou balle	9.6%
Fenêtre	0.6%
Lit	0.4%
Portes	1.4%
Arbres/végétation	0.1%
Sans réponse	13.3%

Lycée agricole

Niveau	
4 ^e	7.7%
3 ^e	9.6%
2 nd e	22.9%
1 ^{re}	10.6%
Terminale	6%
STS - BTS	1.6%
BEP 1	0.9%
BEP 2	4.6%
CAP en 1 an	0.7%
CAP 1	3%
CAP 2	2.2%
BAC PRO 1	18.5%
BAC PRO2	11.7%

Sexe	
Masculin	45.6%
Féminin	54.4%

Situation	
Situation habituelle	79.8%
Stage en entreprise	16.3%
Sortie éducative-Voyage	2.7%
Chez le maître d'apprentissage	1.2%

Gravité	
Consultation médicale ou hospitalière	98.4%
Hospitalisation au moins une nuit	1.6%

Circonstances matérielles	
Sans circonstance matérielle	58.9%
Machines/outils	2.3%
Engins agricoles mobiles	0.9%
Petits matériels pédagogiques	0.8%
Équipements ou matériels sportifs (hors ballon) ou de jeux	2.1%
Matériel de laboratoire ou de travaux d'expérimentation	0.1%
Produits de laboratoire (chimie, bio)	0.1%
Bâtiment/Équipement immobilier (hors porte et fenêtre)	1.7%
Mobilier (hors lit)	1.2%
Animaux	11.6%
Ballon ou balle	9.7%
Fenêtre	0.2%
Lit	0.8%
Portes	1.3%
Arbres/végétation	1.2%
Sans réponse	7.6%

Les décès d'élèves sur le temps scolaire

Chaque année, le secrétariat général de l'Observatoire sollicite les directions académiques des services de l'éducation nationale et les directions régionales de l'agriculture et de la forêt pour obtenir une description des accidents mortels d'élèves et les circonstances dans lesquelles ils sont survenus.

Ce recensement n'est pas exhaustif car certains de ces décès peuvent survenir plusieurs jours ou plusieurs semaines après l'accident scolaire. Par ailleurs, rappelons que ceux liés à la circulation et aux transports entre le domicile et l'établissement scolaire ne sont pas pris en compte.

L'Observatoire a eu connaissance de 10 décès survenus lors de l'année scolaire 2011-2012 (11 en 2010-2011, 8 en 2009-2010, 7 en 2008-2009).

Comme chaque année, certains accidents ont leur origine dans un état pathologique antérieur, parfois méconnu des familles elles-mêmes ou par les responsables des établissements.

- Un écolier de 9 ans est décédé suite à un malaise cardiaque survenu lors d'un cours de sport.
- Un collégien de 13 ans est décédé lors d'une activité de "course longue" à allure modérée au cours d'une séance d'EPS. Il n'avait pas d'antécédents médicaux connus.
- Un collégien de 13 ans est décédé suite à un malaise cardiaque au cours d'une séance d'EPS sur un stade. Il n'avait pas d'antécédents médicaux connus.

- Un lycéen de 14 ans est décédé suite à un malaise cardiaque. Il participait à une rencontre de basket-ball lors d'un cours d'EPS.
- Un lycéen de 17 ans est décédé suite à un malaise d'origine cardio-vasculaire avant une séance d'EPS.
- Un lycéen en deuxième année de CAP est décédé lors d'un cours d'EPS suite à un malaise cardiaque. Il avait des antécédents médicaux connus.
- Une lycéenne de 17 ans est décédée suite à un malaise cardiaque survenu lors d'une course en cours d'EPS. Elle n'avait pas d'antécédents médicaux connus.

D'autres décès sont la conséquence d'un événement accidentel tel que le définit le droit.

- Un écolière de 10 ans est décédée suite à un coup de pied reçu dans le thorax dans une file de cantine.
- Un collégien de 15 ans est décédé lors d'un stage d'observation dans une exploitation agricole à la suite d'un choc avec un engin agricole.
- Une lycéenne de 17 ans est morte des suites d'un accident avec un véhicule dans le haras où elle effectuait un stage obligatoire.

La base de données "sécurité des établissements ESOPE"

Ouverte lors de l'année scolaire 2003/2004, l'Enquête Sécurité de l'Observatoire Pour les Etablissements d'enseignement (ESOPE) permet d'évaluer la prise en compte de la sécurité et de l'accessibilité dans les établissements du second degré publics et privés sous contrat dépendant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture.

Accessible sur le site internet de l'Observatoire à l'adresse <http://ons.education.gouv.fr/esope.htm>, cette base de données est enrichie directement par les établissements au fil des ans sur la base du volontariat : elle constitue un outil d'observation objectif et de comparaison unique.

Elle est en premier lieu un instrument d'aide à la réflexion et un système d'alerte pour les commissions de l'Observatoire lors de la définition de leur programme annuel de travail ou lors du bilan des mandats. Ses résultats annuels peuvent aussi sur simple demande être fournis à l'ensemble des membres de l'Observatoire souhaitant mener une étude sur ces thématiques.

Mais la base ESOPE est aussi utile aux établissements d'enseignement pour se situer par rapport aux autres collèges ou lycées de même nature ou de même zone géographique en matière de prise en compte des questions de sécurité ou d'accessibilité. Depuis le lancement de la base, des centaines de correspondants ont signalé que la saisie des informations a révélé un problème lié à la sécurité ou à l'accessibilité dans l'établissement et a dans de nombreux cas permis de trouver une solution rapide et sûre à ces dysfonctionnements.

Pour les instances nationales, académiques, régionales ou départementales, les résultats d'ESOPE qui figurent dans chaque rapport de l'Observatoire leur permettent d'être alertées sur les priorités à mettre en œuvre en matière de prévention. Des informations peuvent être obtenues pour l'année précédente auprès du secrétariat général de l'Observatoire : ons@education.gouv.fr

Riche d'enseignements, ESOPE mobilise d'importants efforts de la part des chefs d'établissement et des gestionnaires, elle représente une charge de travail supplémentaire dont nous avons conscience, qu'ils en soient remerciés par l'amélioration de la prévention des risques obtenue en contrepartie. Comme annoncé dans le rapport 2011, le question-

naire de la base a été réduit pour faciliter la saisie des données et limiter le nombre des interrogations. Il compte désormais 107 questions sur les thématiques de la sécurité incendie, de l'accessibilité, des risques majeurs, de la santé, de l'hygiène, des risques professionnels ou technologiques ou de la maintenance. La plupart de ces interrogations n'ayant pas à être modifiées d'une année à l'autre (présence d'un internat par exemple), la mise à jour de ce tableau de bord est largement simplifiée. Les responsables des établissements peuvent à tout moment y accéder pour y noter la date de leur exercice d'évacuation ou l'accueil d'un élève handicapé.

Résultats de l'année scolaire 2011/2012

Enrichie au fil des années, la base ESOPE comptait l'année dernière plus de 6 500 réponses accumulées pendant sept années grâce à l'implication de l'ensemble des établissements des deux ministères concernés.

Pour renforcer la fiabilité des réponses, le comité de pilotage de l'Observatoire a souhaité que la base soit réinitialisée tous les trois ans.

Malgré une durée d'ouverture très restreinte, quelques mois seulement à la fin de l'année scolaire 2012, la base ESOPE qui avait été "remise à zéro" a déjà été complétée par les responsables de 1281 établissements. Ces derniers ont renseigné les formulaires pour l'ensemble de la base ou pour une ou plusieurs de ses thématiques comme "l'accessibilité", "la sécurité incendie et risque bâtiment" ou les "risques majeurs".

Moins conséquents que les années précédentes, ces résultats permettent cependant de tracer des grandes tendances qu'il sera important de comparer lors du bilan de mandat pour explorer des pistes de recherche en concertation avec les partenaires ministériels qui ne disposent pas d'un tel éventail de données. La majorité des réponses aux 107 questions posées aux établissements figure dans les pages suivantes. Des croisements d'informations peuvent être obtenus le cas échéant auprès du secrétariat de l'Observatoire.

Cette année, plusieurs établissements ont indiqué avoir besoin d'information et d'aide notamment sur deux sujets : la mise en place des plans par-

La base de données "sécurité des établissements ESOPÉ"

ticuliers de mise en sûreté et l'accueil des élèves handicapés.

D'autres ont mentionné des expériences originales menées en interne comme la mise en place d'un livret sécurité remis aux élèves ou la formation d'assistants de sécurité volontaires. Des expérimentations que l'Observatoire pourrait analyser et relayer dans ses prochains rapports en valorisant les compétences et les expériences de chacun au profit de tous.

La base ESOPE

Sécurité incendie

Date du dernier passage de la commission de sécurité incendie														
	2007		2008		2009		2010		2011		2012		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	6	0.8 %	19	2.7 %	101	14.1 %	177	24.8 %	224	31.4 %	187	26.2 %	714	100 %
Lycée	1	0.5 %	5	2.7 %	15	8.0 %	37	19.8 %	67	35.8 %	62	33.2 %	187	100 %
Lycée professionnel	0	0.0 %	1	0.8 %	7	5.5 %	36	28.1 %	53	41.4 %	31	24.2 %	128	100 %

La commission a-t-elle donné un avis défavorable pour un ou plusieurs bâtiments ?						
	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	119	16.0 %	625	84.0 %	744	100 %
Lycée	39	20.2 %	154	79.8 %	195	100 %
Lycée professionnel	27	20.3 %	106	79.7 %	133	100 %

Quelles sont les principales remarques de la commission de sécurité incendie ?														
	Absence de documents		Dispositions constructives		Installations techniques		Moyens de secours		Conditions d'exploitation		Divers		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	66	8.7 %	69	9.1 %	153	20.3 %	83	11.0 %	55	7.3 %	329	43.6 %	755	100 %
Lycée	18	8.4 %	25	11.7 %	45	21.0 %	24	11.2 %	24	11.2 %	78	36.4 %	214	100 %
Lycée professionnel	23	14.4 %	13	8.1 %	34	21.3 %	13	8.1 %	16	10.0 %	61	38.1 %	160	100 %

Catégorie "incendie" de l'établissement ou du bâtiment recevant le plus d'élèves s'il existe plusieurs catégories de bâtiments (voir dernier PV de la commission de sécurité)												
	1 ^{re} catégorie		2 ^e catégorie		3 ^e catégorie		4 ^e catégorie		5 ^e catégorie		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	13	1.9 %	212	31.1 %	340	49.9 %	91	13.4 %	25	3.7 %	681	100 %
Lycée	38	21.3 %	80	44.9 %	42	23.6 %	11	6.2 %	7	3.9 %	178	100 %
Lycée professionnel	8	6.3 %	47	37.0 %	46	36.2 %	16	12.6 %	10	7.9 %	127	100 %

Activités annexes (autres que type R)										
	Restauration (N)		Gymnase (X)		Salle de spectacle (L)		Autres		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	563	70.2 %	162	20.2 %	42	5.2 %	35	4.4 %	802	100 %
Lycée	154	57.0 %	79	29.3 %	15	5.6 %	22	8.1 %	270	100 %
Lycée professionnel	95	65.5 %	31	21.4 %	10	6.9 %	9	6.2 %	145	100 %

La base ESOPE

Existe-t-il dans l'établissement des personnes spécialement désignées et entraînées pour la sécurité incendie (équipe de sécurité) ?						
	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	352	48.8 %	369	51.2 %	721	100 %
Lycée	113	61.4 %	71	38.6 %	184	100 %
Lycée professionnel	64	48.5 %	68	51.5 %	132	100 %

Nombre de personnels chargés de la surveillance de la centrale d'alarme incendie								
	Moins de 5		De 5 à 10		Plus de 10		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	667	93.5 %	43	6.0 %	3	0.3 %	713	100 %
Lycée	155	85.2 %	20	11.0 %	7	3.8 %	182	100 %
Lycée professionnel	101	80.2 %	21	16.7 %	4	3.2 %	126	100 %

Nombre de personnes ayant reçu une formation spécifique à son fonctionnement						
	Moins de 5		Plus de 5		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	598	85.7 %	100	14.3 %	698	100 %
Lycée	117	66.9 %	58	33.1 %	175	100 %
Lycée professionnel	83	68.6 %	38	31.4 %	121	100 %

Votre établissement a-t-il été victime d'un incendie durant l'année scolaire en cours ? (tout départ de feu avec appel aux services de secours est considéré comme incendie)						
	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	13	1.8 %	717	98.2 %	730	100 %
Lycée	9	4.7 %	182	95.3 %	191	100 %
Lycée professionnel	6	4.4 %	131	95.6 %	137	100 %

La base ESOPE

Votre établissement possède-t-il un internat ?						
	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	46	6.2 %	696	93.8 %	742	100 %
Lycée	103	54.5 %	86	45.5 %	189	100 %
Lycée professionnel	65	47.4 %	72	52.6 %	137	100 %

Si oui, heure du dernier exercice d'évacuation de nuit												
	20-22 heures		22- 24 heures		0-2 heures		4-6 heures		> 6 heures		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	18	43.9 %	15	36.6 %	1	2.4 %	3	7.3 %	4	9.8 %	41	100 %
Lycée	33	35.9 %	35	38.0 %	2	2.2 %	13	14.1 %	9	9.8 %	92	100 %
Lycée professionnel	18	32.1 %	27	48.2 %	2	3.6 %	3	5.4 %	6	10.7 %	56	100 %

L'internat est-il situé dans un bâtiment strictement réservé à cet usage ?						
	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	18	29.0 %	44	71.0 %	62	100 %
Lycée	45	42.5 %	61	57.5 %	106	100 %
Lycée professionnel	33	50.0 %	33	50.0 %	66	100 %

Dans l'internat, l'alarme incendie est-elle temporisée ?						
	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	20	33.9 %	39	66.1 %	59	100 %
Lycée	53	49.5 %	54	50.5 %	107	100 %
Lycée professionnel	26	41.9 %	36	58.1 %	62	100 %

La base ESOPE

Sécurité, santé, hygiène et sport

Nombre d'assistants de prévention (ex ACMO) de catégorie A dans l'établissement ?								
	0		1		2 et plus		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	429	67.5 %	201	31.6 %	6	0.9 %	636	100 %
Lycée	107	64.8 %	52	31.5 %	6	3.6 %	165	100 %
Lycée professionnel	67	59.8 %	36	32.1 %	9	8.0 %	112	100 %

Temps total de décharge sur l'activité principale (temps cumulé)										
	0%		De 1 à 9%		De 10 à 19%		Plus de 20%		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	278	81.5 %	41	12.0 %	18	5.3 %	4	1.2 %	341	100 %
Lycée	74	80.4 %	13	14.1 %	4	4.3 %	1	1.1 %	92	100 %
Lycée professionnel	57	81.4 %	8	11.4 %	4	5.7 %	1	1.4 %	70	100 %

Nombre d'assistants de prévention de catégorie B ?						
	0		1		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	509	89.5 %	60	10.5 %	569	100 %
Lycée	120	84.5 %	22	15.5 %	142	100 %
Lycée professionnel	90	89.1 %	11	10.9 %	101	100 %

Temps total de décharge sur l'activité principale (temps cumulé)								
	0%		De 1 à 9%		De 10 à 19%		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	148	86.5 %	18	10.5 %	5	2.9 %	171	100 %
Lycée	52	86.7 %	6	10.0 %	2	3.3 %	60	100 %
Lycée professionnel	25	86.2 %	2	6.9 %	2	6.9 %	29	100 %

Nombre d'assistants de prévention de catégorie C ?								
	0		1		2 et plus		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	251	39.8 %	367	58.2 %	13	2.1 %	631	100 %
Lycée	56	34.1 %	90	54.9 %	18	11.0 %	164	100 %
Lycée professionnel	47	41.6 %	53	46.9 %	13	11.5 %	113	100 %

Temps total de décharge sur l'activité principale (temps cumulé)										
	0%		De 1 à 9%		De 10 à 19%		De 20 à 29%		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	256	62.1 %	114	27.7 %	35	8.5 %	7	1.7 %	412	100 %
Lycée	67	54.9 %	32	26.2 %	14	11.5 %	9	7.4 %	122	100 %
Lycée professionnel	39	53.4 %	19	26.0 %	9	12.3 %	6	8.2 %	73	100 %

Ont-ils tous une lettre de mission ?						
	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	248	44.0 %	316	56.0 %	564	100 %
Lycée	93	58.1 %	67	41.9 %	160	100 %
Lycée professionnel	46	47.4 %	51	52.6 %	97	100 %

La base ESOPE

Nombre d'assistants de prévention ayant reçu la formation initiale ?								
	0		1		2 et plus		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	239	38.9 %	336	54.6 %	40	6.5 %	615	100 %
Lycée	46	28.2 %	94	57.7 %	23	14.1 %	163	100 %
Lycée professionnel	37	32.7 %	60	53.1 %	16	14.2 %	113	100 %

Nombre d'assistants de prévention dont l'employeur est la collectivité territoriale								
	0		1		2 et plus		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	196	31.0 %	417	66.0 %	19	3.0 %	632	100 %
Lycée	45	27.3 %	100	60.6 %	20	12.1 %	165	100 %
Lycée professionnel	38	32.8 %	61	52.6 %	17	14.7 %	116	100 %

Nombre de signalements d'un danger grave ou imminent depuis le début de l'année scolaire ?						
	0		1 et plus		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	634	95.6 %	29	4.4 %	663	100 %
Lycée	146	90.1 %	16	9.9 %	162	100 %
Lycée professionnel	113	94.2 %	7	5.8 %	120	100 %

Nombre d'utilisations du droit de retrait depuis le début de l'année scolaire				
	0		Total	
	N	%	N	%
Collège	658	100 %	658	100 %
Lycée	159	100 %	159	100 %
Lycée professionnel	116	100 %	116	100 %

Présence du registre d'hygiène et sécurité ?						
	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	624	88.4 %	82	11.6 %	706	100 %
Lycée	163	92.1 %	14	7.9 %	177	100 %
Lycée professionnel	116	91.3 %	11	8.7 %	127	100 %

Le document unique des résultats de l'évaluation des risques a-t-il été établi ?						
	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	428	61.5 %	268	38.5 %	696	100 %
Lycée	128	71.5 %	51	28.5 %	179	100 %
Lycée professionnel	92	71.3 %	37	28.7 %	129	100 %

Un programme annuel de prévention a-t-il été élaboré ?						
	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	200	29.2 %	485	70.8 %	685	100 %
Lycée	55	31.8 %	118	68.2 %	173	100 %
Lycée professionnel	40	32.0 %	85	68.0 %	125	100 %

La base ESOPE

La collectivité a-t-elle été impliquée ?						
	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	135	22.2 %	473	77.8 %	608	100 %
Lycée	39	24.2 %	122	75.8 %	161	100 %
Lycée professionnel	30	25.9 %	86	74.1 %	116	100 %

A-t-il fait l'objet d'une communication au CA ?						
	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	197	32.3 %	413	67.7 %	610	100 %
Lycée	50	31.8 %	107	68.2 %	157	100 %
Lycée professionnel	47	41.2 %	67	58.8 %	114	100 %

A-t-il fait l'objet d'une communication à la commission d'hygiène et de sécurité de l'établissement ?						
	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	138	23.2 %	457	76.8 %	595	100 %
Lycée	63	39.6 %	96	60.4 %	159	100 %
Lycée professionnel	50	45.0 %	61	55.0 %	111	100 %

Date de la dernière réunion de la CHS												
	2008		2009		2010		2011		2012		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	6	2.2 %	12	4.5 %	21	7.9 %	63	23.6 %	165	61.8 %	267	100 %
Lycée	2	1.8 %	2	1.8 %	5	4.6 %	25	22.9 %	75	68.8 %	109	100 %
Lycée professionnel	2	2.6 %	0	0.0 %	3	3.9 %	16	21.1 %	55	72.4 %	76	100 %

Pour les établissements privés, avez-vous constitué un CHS CT ?						
	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	21	20.6 %	81	79.4 %	102	100 %
Lycée	19	59.4 %	13	40.6 %	32	100 %
Lycée professionnel	8	25.8 %	23	74.2 %	31	100 %

Nombre de personnels titulaires formés aux gestes de premiers secours - PSC 1										
	1		De 2 à 4		De 4 à 10		De 10 et plus		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	124	22.4 %	127	23.0 %	127	23.0 %	175	31.6 %	553	100 %
Lycée	20	17.7 %	26	23.0 %	28	24.8 %	39	34.5 %	113	100 %
Lycée professionnel	26	32.9 %	20	25.3 %	16	20.3 %	17	21.5 %	79	100 %

Nombre de personnels titulaires formés aux gestes de premiers secours - SST										
	0		1		2		3 et plus		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	141	32.4 %	101	23.2 %	73	16.8 %	120	27.6 %	435	100 %
Lycée	15	13.8 %	17	15.6 %	12	11.0 %	65	59.6 %	109	100 %
Lycée professionnel	4	4.3 %	13	14.0 %	13	14.0 %	63	67.7 %	93	100 %

La base ESOPE

Avez-vous organisé une ou des sessions de formation aux gestes de premier secours pour les élèves depuis le début de l'année scolaire ?						
	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	400	59.6 %	271	40.4 %	671	100 %
Lycée	90	57.0 %	68	43.0 %	158	100 %
Lycée professionnel	88	73.3 %	32	26.7 %	120	100 %

Nombre de défibrillateurs (DAE) installés dans les locaux de votre établissement										
	0		1		2		3		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	483	73.4 %	166	25.2 %	7	1.1 %	2	0.3 %	658	100 %
Lycée	55	33.1 %	75	45.2 %	26	15.7 %	10	6.0 %	166	100 %
Lycée professionnel	56	46.3 %	47	38.8 %	16	13.2 %	2	1.7 %	121	100 %

La base ESOPE

Activités expérimentales

Type de produits manipulés						
	Agents cancérogènes	Agents mutagènes	Agents toxiques pour la reproduction	Échantillons d'origine humaine	Micro-organismes pathogènes pour l'homme	Total
Collège	19	10	11	15	3	58
Lycée	41	34	26	8	12	121
Lycée professionnel	13	8	8	2	2	33

Disposez-vous de la liste des élèves qui manipulent des agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction ?						
	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	7	3.4 %	201	96.6 %	208	100 %
Lycée	22	28.2 %	56	71.8 %	78	100 %
Lycée professionnel	10	21.7 %	36	78.3 %	46	100 %

Disposez-vous de la liste des personnels qui manipulent des agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction ?						
	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	38	18.1 %	172	81.9 %	210	100 %
Lycée	40	52.6 %	36	47.4 %	76	100 %
Lycée professionnel	14	29.8 %	33	70.2 %	47	100 %

Nombre de lasers de classe 4 présents dans l'établissement						
	0		1		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	392	99.0 %	4	1.0 %	396	100 %
Lycée	89	97.8 %	2	2.2 %	91	100 %
Lycée professionnel	60	98.4 %	1	1.6 %	61	100 %

Disposez-vous d'un local spécifique de stockage des produits dangereux ?								
	Oui (ventilé)		Oui (non ventilé)		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	376	63.8 %	93	15.8 %	120	20.4 %	589	100 %
Lycée	118	77.6 %	16	10.5 %	18	11.8 %	152	100 %
Lycée professionnel	77	72.0 %	16	15.0 %	14	13.1 %	107	100 %

Utilisez-vous des gaz ?									
	Bouteilles de gaz comprimés spécifiques aux activités de laboratoire		Gaz neutres (azote, argon, hélium, CO2,...)		Gaz dangereux (chlore, HCl, éthylène, acetylene, hydrogène...)		Total		
	N	%	N	%	N	%	N	%	
Collège	194	53.6 %	115	31.8 %	53	14.6 %	362	100 %	
Lycée	55	41.7 %	40	30.3 %	37	28.0 %	132	100 %	
Lycée professionnel	28	27.5 %	30	29.4 %	44	43.1 %	102	100 %	

La base ESOPE

Existe-t-il un inventaire des produits ?						
	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	402	74.4 %	138	25.6 %	540	100 %
Lycée	137	92.6 %	11	7.4 %	148	100 %
Lycée professionnel	82	82.0 %	18	18.0 %	100	100 %

Existe-t-il des armoires de stockage dans les salles de TP ?								
	Oui ventilées		Oui non ventilées		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	200	34.5 %	58	10.0 %	321	55.4 %	579	100 %
Lycée	66	42.9 %	13	8.4 %	75	48.7 %	154	100 %
Lycée professionnel	39	37.1 %	12	11.4 %	54	51.4 %	105	100 %

Existe-t-il des armoires de stockage dans les salles de préparation ?								
	Oui ventilées		Oui non ventilées		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	381	66.5 %	90	15.7 %	102	17.8 %	573	100 %
Lycée	123	82.6 %	12	8.1 %	14	9.4 %	149	100 %
Lycée professionnel	70	73.7 %	8	8.4 %	17	17.9 %	95	100 %

L'obligation pour les élèves de porter des équipements de protection individuelle (EPI) lors des activités expérimentales est-elle suivie à...										
	100%		90%		80%		Moins de 80%		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	210	54.0 %	39	10.0 %	20	5.1 %	120	30.8 %	389	100 %
Lycée	101	72.1 %	16	11.4 %	12	8.6 %	11	7.9 %	140	100 %
Lycée professionnel	60	68.2 %	9	10.2 %	10	11.4 %	9	10.2 %	88	100 %

Une information sur les risques est-elle donnée en début d'année par le professeur d'activités expérimentales ?						
	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	441	89.1 %	54	10.9 %	495	100 %
Lycée	130	91.5 %	12	8.5 %	142	100 %
Lycée professionnel	89	94.7 %	5	5.3 %	94	100 %

Quels types de produits sont présents et/ou manipulés dans l'établissement ? - Produits explosifs						
	Présents		Manipulés		Total	
	N	% obs.	N	% obs.	N	% obs.
Collège	46	5.4 %	32	3.7 %	78	100 %
Lycée	42	18.8 %	28	12.6 %	70	100 %
Lycée professionnel	22	12.7 %	16	9.2 %	38	100 %

La base ESOPE

Quels types de produits sont présents et/ou manipulés dans l'établissement ?
- Produits toxiques

	Présents		Manipulés		Total	
	N	% obs.	N	% obs.	N	% obs.
Collège	271	31.6 %	174	20.3 %	445	100 %
Lycée	103	46.2 %	86	38.6 %	189	100 %
Lycée professionnel	67	38.7 %	56	32.4 %	123	100 %

Quels types de produits sont présents et/ou manipulés dans l'établissement ?
- Produits corrosifs

	Présents		Manipulés		Total	
	N	% obs.	N	% obs.	N	% obs.
Collège	289	33.7 %	210	24.5 %	499	100 %
Lycée	99	44.4 %	86	38.6 %	185	100 %
Lycée professionnel	56	32.4 %	46	26.6 %	102	100 %

Quels types de produits sont présents et/ou manipulés dans l'établissement ?
- Gaz asphyxiants

	Présents		Manipulés		Total	
	N	% obs.	N	% obs.	N	% obs.
Collège	10	1.2 %	8	0.9 %	18	100 %
Lycée	13	5.8 %	13	5.8 %	26	100 %
Lycée professionnel	10	5.8 %	6	3.5 %	16	100 %

Quels types de produits sont présents et/ou manipulés dans l'établissement ?
- Agents cancérogènes, mutagènes

	Présents		Manipulés		Total	
	N	% obs.	N	% obs.	N	% obs.
Collège	24	2.8 %	19	2.2 %	43	100 %
Lycée	40	17.9 %	34	15.2 %	74	100 %
Lycée professionnel	12	6.9 %	10	5.8 %	22	100 %

Quels types de produits sont présents et/ou manipulés dans l'établissement ?
- Échantillons d'origine humaine

	Présents		Manipulés		Total	
	N	% obs.	N	% obs.	N	% obs.
Collège	15	1.7 %	13	1.5 %	28	100 %
Lycée	9	4.0 %	5	2.2 %	14	100 %
Lycée professionnel	2	1.2 %	3	1.7 %	5	100 %

Quels types de produits sont présents et/ou manipulés dans l'établissement ?
- Micro-organismes non pathogènes pour l'homme

	Présents		Manipulés		Total	
	N	% obs.	N	% obs.	N	% obs.
Collège	28	3.3 %	19	2.2 %	47	100 %
Lycée	28	12.6 %	29	13.0 %	57	100 %
Lycée professionnel	9	5.2 %	6	3.5 %	15	100 %

La base ESOPE

Quels types de produits sont présents et/ou manipulés dans l'établissement ? - Micro-organismes pathogènes pour l'homme						
	Présents		Manipulés		Total	
	N	% obs.	N	% obs.	N	% obs.
Collège	6	0.7 %	5	0.6 %	11	100 %
Lycée	10	4.5 %	11	4.9 %	21	100 %
Lycée professionnel	3	1.7 %	1	0.6 %	4	100 %

Quels types de produits sont présents et/ou manipulés dans l'établissement ? - Animaux de laboratoire						
	Présents		Manipulés		Total	
	N	% obs.	N	% obs.	N	% obs.
Collège	69	8.0 %	66	7.7 %	135	100 %
Lycée	33	14.8 %	33	14.8 %	66	100 %
Lycée professionnel	15	8.7 %	14	8.1 %	29	100 %

Quels types de produits sont présents et/ou manipulés dans l'établissement ? - Organismes génétiquement modifiés				
	Manipulés		Total	
	N	% obs.	N	% obs.
Collège	3	0.3 %	3	100 %
Lycée	3	1.3 %	3	100 %
Lycée professionnel	1	0.6 %	1	100 %

Quels types de produits sont présents et/ou manipulés dans l'établissement ? - Sources radioactives scellées						
	Présents		Manipulés		Total	
	N	% obs.	N	% obs.	N	% obs.
Collège	0	0.0 %	4	0.5 %	4	100 %
Lycée	19	8.5 %	10	4.5 %	29	100 %
Lycée professionnel	7	4.0 %	6	3.5 %	13	100 %

Quels types de produits sont présents et/ou manipulés dans l'établissement ? - Sources radioactives non scellées						
	Présents		Manipulés		Total	
	N	% obs.	N	% obs.	N	% obs.
Collège	0	0.0 %	3	0.3 %	3	100 %
Lycée	10	4.5 %	2	0.9 %	12	100 %
Lycée professionnel	3	1.7 %	2	1.2 %	5	100 %

Disposez-vous d'un local spécifique pour le stockage des produits dangereux ?						
	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	385	72.8 %	144	27.2 %	529	100 %
Lycée	118	77.1 %	35	22.9 %	153	100 %
Lycée professionnel	84	82.4 %	18	17.6 %	102	100 %

La base ESOPE

Disposez-vous de fiches de données sécurité des produits chimiques de stockage ?						
	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	392	74.7 %	133	25.3 %	525	100 %
Lycée	133	89.3 %	16	10.7 %	149	100 %
Lycée professionnel	85	82.5 %	18	17.5 %	103	100 %

Effectuez-vous l'étiquetage réglementaire des produits reconditionnés ?						
	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	306	75.0 %	102	25.0 %	408	100 %
Lycée	114	82.6 %	24	17.4 %	138	100 %
Lycée professionnel	65	74.7 %	22	25.3 %	87	100 %

La collecte des déchets est-elle organisée ?						
	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	447	80.0 %	112	20.0 %	559	100 %
Lycée	164	98.2 %	3	1.8 %	167	100 %
Lycée professionnel	109	93.2 %	8	6.8 %	117	100 %

Le tri des déchets collectés est-il organisé ?						
	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	434	80.7 %	104	19.3 %	538	100 %
Lycée	154	95.1 %	8	4.9 %	162	100 %
Lycée professionnel	102	91.9 %	9	8.1 %	111	100 %

Disposez-vous d'extincteurs à CO2 à proximité ?						
	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	557	95.9 %	24	4.1 %	581	100 %
Lycée	162	98.8 %	2	1.2 %	164	100 %
Lycée professionnel	111	94.9 %	6	5.1 %	117	100 %

Effectuez-vous les vérifications périodiques des équipements suivants :										
	Hottes chimiques		Sorbonnes		Hottes à flux laminaire		Postes de sécurité microbiologiques		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	65	64.4 %	24	23.8 %	11	10.9 %	1	1.0 %	101	100 %
Lycée	63	46.0 %	58	42.3 %	11	8.0 %	5	3.6 %	137	100 %
Lycée professionnel	35	55.6 %	22	34.9 %	5	7.9 %	1	1.6 %	63	100 %

La base ESOPE

Disposez-vous de ces équipements ?										
	Lave-œil/ douches oculaires		Douches de sécurité		Couvertures anti-feu		Armoires de première urgence		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	162	18.0 %	53	5.9 %	289	32.2 %	394	43.9 %	898	100 %
Lycée	106	25.9 %	77	18.8 %	119	29.1 %	107	26.2 %	409	100 %
Lycée professionnel	57	23.3 %	39	15.9 %	72	29.4 %	77	31.4 %	245	100 %

Avez-vous encore des canalisations en plomb ?								
	Oui		Non		Ne sait pas		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	31	4.9 %	329	51.5 %	279	43.7 %	639	100 %
Lycée	7	4.3 %	97	60.2 %	57	35.4 %	161	100 %
Lycée professionnel	3	2.6 %	69	59.0 %	45	38.5 %	117	100 %

Avez-vous encore des peintures au plomb ?								
	Oui		Non		Ne sait pas		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	11	1.7 %	414	64.8 %	214	33.5 %	639	100 %
Lycée	11	6.8 %	97	59.9 %	54	33.3 %	162	100 %
Lycée professionnel	3	2.5 %	86	71.7 %	31	25.8 %	120	100 %

Disposez-vous dans l'établissement du Diagnostic Technique Amiante (DTA) ?								
	Oui		Non		Ne sait pas		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	482	73.1 %	85	12.9 %	92	14.0 %	659	100 %
Lycée	144	85.2 %	14	8.3 %	11	6.5 %	169	100 %
Lycée professionnel	93	76.9 %	14	11.6 %	14	11.6 %	121	100 %

Disposez-vous d'un inventaire des machines, machines-outils et systèmes dédiés à l'enseignement ?						
	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	325	67.0 %	160	33.0 %	485	100 %
Lycée	97	75.2 %	32	24.8 %	129	100 %
Lycée professionnel	82	83.7 %	16	16.8 %	98	100 %

Avez-vous pris des mesures pour maintenir en conformité ces machines ?						
	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	307	72.2 %	118	27.8 %	425	100 %
Lycée	94	81.7 %	21	18.3 %	115	100 %
Lycée professionnel	86	90.5 %	9	9.5 %	95	100 %

La base ESOPE

Combien de demandes de dérogation pour l'utilisation des machines, équipements de travail et/ou produits dangereux ont-elles été délivrées cette année dans votre établissement ?

	0,00		150,0		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	311	100.0 %	0	0.0 %	311	100 %
Lycée	41	91.1 %	4	8.9 %	45	100 %
Lycée professionnel	25	96.2 %	1	3.8 %	26	100 %

Avez-vous des refus de dérogation ?

	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	1	0.6 %	169	99.4 %	170	100 %
Lycée	7	14.6 %	41	85.4 %	48	100 %
Lycée professionnel	8	13.6 %	51	86.4 %	59	100 %

Une information sur les risques est-elle donnée en début d'année aux élèves en formation technologique ou professionnelle ?

	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	249	81.4 %	57	18.6 %	306	100 %
Lycée	90	90.0 %	10	10.0 %	100	100 %
Lycée professionnel	87	93.5 %	6	6.5 %	93	100 %

La base ESOPE

Accessibilité

Accueillez-vous des élèves handicapés dans votre établissement ?						
	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	348	51.3 %	331	48.7 %	679	100 %
Lycée	121	69.9 %	52	30.1 %	173	100 %
Lycée professionnel	69	57.5 %	51	42.5 %	120	100 %

Avez-vous dû refuser un élève handicapé dans votre établissement ?										
	Le cas ne s'est pas présenté		Non		Oui, pour des raisons d'accessibilité		Oui, pour des raisons de sécurité		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	296	44.5 %	345	51.9 %	22	3.3 %	2	0.3 %	665	100 %
Lycée	57	34.5 %	99	60.0 %	7	4.2 %	2	1.2 %	165	100 %
Lycée professionnel	47	40.5 %	63	54.3 %	4	3.4 %	2	1.7 %	116	100 %

Disposez-vous d'une ou plusieurs unités locales pour l'inclusion scolaire (ULIS) dans votre établissement ?						
	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	184	28.1 %	471	71.9 %	655	100 %
Lycée	34	22.5 %	117	77.5 %	151	100 %
Lycée professionnel	26	23.6 %	84	76.4 %	110	100 %

Avez-vous connaissance du diagnostic accessibilité de votre établissement ?						
	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	302	46.2 %	351	53.8 %	653	100 %
Lycée	99	58.9 %	69	41.1 %	168	100 %
Lycée professionnel	54	46.2 %	63	53.8 %	117	100 %

Avez-vous été associé à la démarche du diagnostic accessibilité ?						
	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	256	43.3 %	335	56.7 %	591	100 %
Lycée	70	42.9 %	93	57.1 %	163	100 %
Lycée professionnel	48	44.4 %	60	55.6 %	108	100 %

Des travaux d'accessibilité ont-ils été réalisés cette année ou sont-ils programmés dans votre établissement ?						
	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	276	41.8 %	385	58.2 %	661	100 %
Lycée	82	48.8 %	86	51.2 %	168	100 %
Lycée professionnel	49	42.6 %	66	57.4 %	115	100 %

La base ESOPE

Si oui, quels types de travaux ?								
	Collège		Lycée		Lycée professionnel		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Rampe (s) d'accès	160	17.1 %	51	20.0%	31	23.1 %	242	18.3 %
Nez de marche	91	9.8 %	20	7.8%	16	11.9 %	127	9.6 %
Main(s) courante(s)	92	9.9 %	19	7.5%	14	10.4 %	125	9.5 %
Ascenseur(s)	139	14.9 %	40	15.7%	25	18.7 %	204	15.4 %
Bandes d'éveil pour la circulation des personnes déficientes visuelles	75	8.0 %	14	5.5%	9	6.7 %	98	7.4 %
Largeur des portes	106	11.4 %	27	10.6%	9	6.7 %	142	10.7 %
Porte(s) à ouverture automatique	11	1.2 %	5	2.0%	1	0.7 %	17	1.3 %
Aménagement de sanitaires	146	15.6 %	40	15.7%	14	10.4 %	200	15.1 %
Boucle(s) magnétique (s) pour les personnes déficientes auditives	9	1.0 %	3	1.2%	0	0.0 %	12	0.9 %
Accueil(s) sonorisé(s)	10	1.1 %	4	1.6%	0	0.0 %	14	1.1 %
Cheminement(s) extérieurs	76	8.1 %	23	9.0%	11	8.2 %	110	8.3 %
Autres	18	1.9 %	9	3.5%	4	3.0 %	31	2.3 %

La base ESOPE

Risques majeurs

Avez-vous connaissance des risques majeurs présents dans votre commune ?						
	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	547	81.8 %	122	18.2 %	669	100 %
Lycée	141	83.4 %	28	16.6 %	169	100 %
Lycée professionnel	97	82.2 %	21	17.8 %	118	100 %

Quelles ont été vos sources d'information concernant la connaissance de ces risques ?												
	Mairie		Préfecture		Réseau éducation nationale		Internet		Autres		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	397	43.9 %	232	25.7 %	124	13.7 %	127	14.0 %	24	2.7 %	904	100 %
Lycée	83	38.1 %	58	26.6 %	35	16.1 %	36	16.5 %	6	2.8 %	218	100 %
Lycée professionnel	62	40.3 %	44	28.6 %	20	13.0 %	23	14.9 %	5	3.2 %	154	100 %

Si autre. lesquelles ?												
	de		la		en		LE		Pompiers		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	9	37.5 %	4	16.7 %	3	12.5 %	3	12.5 %	5	20.8 %	24	100 %
Lycée	1	25.0 %	2	50.0 %	0	0.0 %	1	25.0 %	0	0.0 %	4	100 %
Lycée professionnel	3	50.0 %	0	0.0 %	2	33.3 %	1	16.7 %	0	0.0 %	6	100 %

Avez-vous pris connaissance du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) ?						
	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	282	44.4 %	353	55.6 %	635	100 %
Lycée	86	54.1 %	73	45.9 %	159	100 %
Lycée professionnel	61	54.0 %	52	46.0 %	113	100 %

Un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) existe-t-il dans votre commune ?						
	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	290	66.1 %	149	33.9 %	439	100 %
Lycée	93	75.0 %	31	25.0 %	124	100 %
Lycée professionnel	56	71.8 %	22	28.2 %	78	100 %

À quels phénomènes naturels votre établissement peut-il être exposé ?								
	Collège		Lycée		Lycée professionnel		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Tempête	347	39.8 %	87	38.3 %	52	31.7 %	486	38.5 %
Avalanche	6	0.7 %	0	0.0 %	0	0.0 %	6	0.5 %
Cyclone	16	1.8 %	3	1.3 %	0	0.0 %	19	1.5 %
Feu de forêt	40	4.6 %	9	4.0 %	11	6.7 %	60	4.8 %
Inondation et/ou coulées de boues	222	25.5 %	67	29.5 %	47	28.7 %	336	26.6 %
Mouvements de terrain	145	16.6 %	34	15.0 %	30	18.3 %	209	16.6 %
Séisme	95	10.9 %	27	11.9 %	24	14.6 %	146	11.6 %

La base ESOPE

À quels types d'accidents technologiques votre établissement peut-il être exposé?								
	Collège		Lycée		Lycée professionnel		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Accident de transport de marchandises dangereuses	369	43.8 %	101	42.4 %	69	41.1 %	539	43.2 %
Accident chimique ou industriel	208	24.7 %	53	22.3 %	46	27.4 %	307	24.6 %
Rupture de grand barrage	28	3.3 %	10	4.2 %	7	4.2 %	45	3.6 %
Accident nucléaire	114	13.5 %	40	16.8 %	18	10.7 %	172	13.8 %
Accident de canalisation de gaz et hydrocarbures	123	14.6 %	34	14.3 %	28	16.7 %	185	14.8 %

Votre établissement est-il situé dans le périmètre défini du plan de prévention des risques naturels ou technologiques ?						
	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	178	35.0 %	330	65.0 %	508	100 %
Lycée	54	39.4 %	83	60.6 %	137	100 %
Lycée professionnel	35	38.9 %	55	61.1 %	90	100 %

Votre établissement est-il situé à proximité d'une ou plusieurs installations classées (risque technologique) soumis(e) à autorisation ?						
	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	102	18.1 %	462	81.9 %	564	100 %
Lycée	30	20.1 %	119	79.9 %	149	100 %
Lycée professionnel	25	25.8 %	72	74.2 %	97	100 %

Si oui, avez-vous été destinataire d'une brochure ou plaquette d'information relative à ces installations et aux consignes de sauvegarde ?						
	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	57	22.3 %	199	77.7 %	256	100 %
Lycée	17	23.9 %	54	76.1 %	71	100 %
Lycée professionnel	10	17.9 %	46	82.1 %	56	100 %

Votre établissement a-t-il mis en place un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) ?						
	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	443	68.6 %	203	31.4 %	646	100 %
Lycée	96	59.3 %	66	40.7 %	162	100 %
Lycée professionnel	74	66.7 %	37	33.3 %	111	100 %

La base ESOPE

Si oui, les parents ont-ils été informés de l'existence du plan de mise en sûreté de l'établissement et de la conduite à tenir ?

	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	297	65.9 %	154	34.1 %	451	100 %
Lycée	62	56.9 %	47	43.1 %	109	100 %
Lycée professionnel	38	49.4 %	39	50.6 %	77	100 %

Si oui, les personnels ont-ils été informés de l'existence du plan de mise en sûreté de l'établissement et de la conduite à tenir ?

	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	388	84.2 %	73	15.8 %	461	100 %
Lycée	81	75.7 %	26	24.3 %	107	100 %
Lycée professionnel	61	79.2 %	16	20.8 %	77	100 %

Si oui, depuis le début de l'année en cours, avez-vous réalisé un ou des exercice(s) de mise en sûreté ?

	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	125	26.7 %	343	73.3 %	468	100 %
Lycée	29	26.1 %	82	73.9 %	111	100 %
Lycée professionnel	12	15.4 %	66	84.6 %	78	100 %

Si oui, date du dernier exercice

	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	51	38.3 %	82	61.7 %	133	100 %
Lycée	17	51.5 %	16	48.5 %	33	100 %
Lycée professionnel	10	66.7 %	5	33.3 %	15	100 %

Le PPMS de votre établissement a-t-il été déclenché pour un événement réel durant l'année scolaire écoulée ?

	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	4	0.8 %	520	99.2 %	524	100 %
Lycée	3	2.3 %	126	97.7 %	129	100 %
Lycée professionnel	0	0.0 %	93	100.0 %	93	100 %

Vie de l'Observatoire

Les activités 2012

Depuis le premier janvier 2012 et dans le cadre des travaux de l'Observatoire, le secrétariat général a organisé sous la responsabilité de Nadine Viers 57 réunions de travail dans les locaux de l'espace Suffren :

- 4 assemblées plénières,
- 8 comités de pilotage,
- 8 réunions de la commission "sécurité bâtiment et risque incendie",
- 4 réunions de la commission "risques majeurs",
- 4 réunions de la commission "accessibilité",
- 8 réunions de la commission "sécurité, santé, hygiène et sport",
- 7 réunions de la commission "formation professionnelle",
- 5 réunions de la commission "enseignement supérieur".

Le secrétariat général a également apporté son soutien logistique et son expertise aux 9 réunions du groupe "construire les écoles", constitué dans le cadre de la rédaction d'un ouvrage programmé par les éditions du Moniteur au printemps 2014 et placé sous la responsabilité de François Dontenwille.

Le président et les membres du secrétariat général de l'Observatoire ont participé à de nombreuses rencontres, colloques, instances paritaires et travaux interministériels. Leur liste figure ci-après.

En plus des travaux qui font l'objet des dossiers du présent rapport, certaines commissions ont engagé des premières réflexions sur des thématiques qui seront pour la plupart approfondies l'année prochaine.

Commission "sécurité bâtiment et risque incendie"

La commission a réalisé une ébauche d'un vade-mecum destiné aux directeurs et chefs d'établissement du second degré, à utiliser lors des journées de prérentrée. Cette plaquette a pour vocation de présenter au personnel de l'établissement les principaux points de la sécurité et de la sûreté, dans les domaines des risques incendie, professionnels et majeurs. Une collaboration avec les autres commissions de l'Observatoire devrait faciliter la mise en œuvre de ce projet.

Les membres de la commission "sécurité bâtiment et risque incendie" ont également fixé comme objectif en 2013 de réaliser un document d'aide et de conseil sur la constitution et l'animation de l'équipe de sécurité incendie dans les établissements.

Il a aussi été souhaité une nouvelle rédaction de la circulaire MEN n° 84-319 du 3 septembre 1984. L'année prochaine, sera réalisée une mise à jour de l'enquête 2007 sur les établissements d'enseignement à structures métalliques.

Commission "risques majeurs"

Les membres de la commission ont procédé à une nouvelle enquête auprès des DSDEN sur la mise en place et la validation des PPMS dans les écoles, collèges et lycées publics.

L'Observatoire ayant recommandé une nouvelle rédaction de la circulaire PPMS de mai 2002, une analyse des expériences les plus innovantes va être engagée.

Commission "accessibilité"

Une articulation accrue va s'engager avec l'Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle, à la suite de l'audition de son président par l'assemblée plénière. Après l'enquête lycée, la commission poursuivra ses travaux en direction des collègues dont les diagnostics avaient été présentés en 2009.

Commission "sécurité, santé, hygiène et sport"

En plus de son dossier sur le stockage des agents chimiques et la gestion des déchets chimiques, la commission a mené des premiers travaux sur la question des sanitaires dans les collèges et les lycées. Ont été validés le formulaire d'enquête, la rédaction des courriers adressés aux chefs d'établissement, aux services académiques et aux collectivités locales. Un premier plan est proposé et servira de base pour ce dossier qui pourrait être mené à bien lors de l'année 2013.

Commission "formation professionnelle"

Les membres de la commission ont essentiellement travaillé sur la rédaction et la publication de son guide d'aide et de conseil sur la sécurité des élèves

Les activités 2012

en stage qui avait été annoncé dans le rapport 2011 de l'Observatoire. Ce dossier a été mené avec les représentants des ministères chargés de l'éducation et du travail.

Commission "enseignement supérieur"

La commission enseignement supérieur a été réactivée par une décision de l'assemblée plénière de l'Observatoire du 14 décembre 2011 pour le mandat en cours.

La première réunion du 22 février 2012 a permis de déterminer les thèmes à développer.

En premier lieu on trouve le logement étudiant, dont les résidences universitaires, ce qui a conduit à auditionner des représentants du CNOUS, des CROUS et de l'INSA de Lyon et à mieux appréhender l'évolution en cours et prévue des structures d'hébergement.

Dans la problématique de la sécurité au sens large, se trouvait la question de l'utilisation exceptionnelle des locaux et de l'accueil de populations extérieures qui semble se généraliser. Un questionnaire a été diffusé aux établissements d'enseignement supérieur, universités et grandes écoles. L'exploitation des retours conduit la commission à envisager un approfondissement du questionnement relatif à ces activités aux aspects multiples et parfois inattendus.

La sécurité des séances de travaux pratiques préoccupe nombre de membres mais représente un domaine d'une grande variété. Le choix de la commission qui s'est porté dans un premier temps vers les sciences du vivant et la médecine, pourrait déboucher sur la rédaction d'un document à destination des établissements en 2013.

Les bases statistiques nationales

Le secrétariat général de l'Observatoire conduit chaque année trois enquêtes d'envergure qui figurent dans le programme des opérations statistiques et de contrôle de gestion publié dans deux numéros spéciaux du Bulletin officiel.

ONS - Enquête sécurité de l'Observatoire pour les établissements (application ESOPE)

Références Lolf : programmes 141, enseignement scolaire public du second degré, et 230, vie de l'élève, responsable de programme directeur général de l'enseignement scolaire ; programme 214, soutien de la politique de l'éducation nationale, responsable de programme secrétaire général.

Le questionnaire ESOPE qui avait déjà fait l'objet d'un examen par les membres de la commission a été entièrement revu en 2013 pour limiter la charge de travail de nos partenaires mais aussi suite à des modifications dans l'organisation des questions de santé et sécurité, comme par exemple l'évolution du rôle des ACMO qui deviennent des assistants de prévention ou la création des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

ONS - Base d'observation des accidents scolaires et universitaires (application Baobac)

Références Lolf : programme 214, soutien de la politique de l'éducation nationale, responsable de programme secrétaire général ; programme 230, vie de l'élève, responsable de programme directeur général de l'enseignement scolaire.

Les résultats de la base BAOBAC pour l'année scolaire 2011-2012 sont présentés dans le présent rapport. Des données académiques ou départementales peuvent être obtenues sur simple demande auprès du secrétariat général de l'Observatoire.

ONS - Mise en place des PPMS (plan particulier de mise en sûreté) dans les établissements d'enseignement

Pour la première fois, l'enquête sur les plans en cours de rédaction, rédigés et validés par un exercice, figure dans le programme des opérations statistiques nationales. Annuel, ce recensement a été réalisé pour la première fois en 2005 dans les écoles puis a été informatisé et élargi aux collèges et lycées en 2010.

Les activités 2012

Les auditions

10/05/2012	Commission accessibilité	Mme Sylvie Gillet De Thorey, vice-présidente de la région Rhône-Alpes Diagnostics accessibilité des lycées et scénarios de programmation
12/05/2012	Commission enseignement supérieur	Mme Florence Turot, responsable du département des études immobilières du CNOUS Actions en faveur du logement étudiant
30/05/2012	Assemblée plénière	M. Philippe Bas, président de l'Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle
20/06/2012	Commission enseignement supérieur	M. Alexandre Aumis, sous-directeur de la contractualisation et de l'immobilier du CNOUS M. André Bocquel, responsable de la maintenance des résidences de l'INSA de LYON M. Bruno Sautet, conseiller de prévention du CROUS de Rouen Logement étudiant : Aspects liés à l'accessibilité, à la sécurité et à l'hygiène ; les consignes d'évacuation ; la sûreté dans les résidences ; les installations WiFi
18/09/2012	Commission sécurité, santé, hygiène et sport	Mme Isabelle Conche, MM. Adhish Emritloll et Christophe Tassin de la Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement (FNADE) Problématique des déchets chimiques issus des activités expérimentales des établissements du second degré
19/09/2012	Comité de pilotage	M. Jean-Paul Henry, expert auprès de l'Observatoire de la Confédération des Organismes de Prévention, de Contrôle et d'Inspection Présentation de l'application du décret n°2011-1461 relatif à l'évacuation des personnes handicapées des lieux de travail en cas d'incendie
17/10/2012	Comité de pilotage	Mmes Sylvette Pierron, présidente de l'Iffo-RME, Fanny Tailliar, chargée de mission à l'Iffo-RME, MM. Philippe Bodenez, Jean-Luc Perrin et Dominique Gilbert du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie/DGPR, M. Hubert Leprond représentant le BRGM Point d'étape sur la démarche de diagnostics des sols dans les lieux accueillant des enfants et des adolescents

Les activités 2012

Les auditions

17/10/2012	Assemblée plénière	Audition de Mmes Séverine Kirchner, coordonnatrice scientifique et Corinne Mandin, chargée d'étude et de recherche à l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur (OQAI) Focus sur l'environnement intérieur des écoles
05/12/2012	Assemblée plénière	Mme Patricia Bristol-Gauzy, conseillère technique au bureau de la santé, de l'action sociale et de la sécurité (ministère chargé de l'éducation nationale) et le commandant TESTA de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (ministère de l'intérieur) État des lieux du secourisme
05/12/2012	Assemblée plénière	Délégation académique aux risques majeurs MM. Navarro, Lacordais et Malange. La politique de développement des PPMS dans l'académie de Toulouse

Audition parlementaire

19/12/2012	Paris - Sénat - Mission parlementaire sur l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, présidée par Mme Claire-Lise Campion, sénatrice de l'Essonne	Jean-Marie Schléret
------------	--	---------------------

Participation à des instances paritaires et à des travaux interministériels

10/05/2012	Paris - Comité de pilotage éducation nationale/intérieur/santé	Robert Chapuis Nadine Viers
10/10/2012	Paris - Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel du ministère chargé de l'éducation nationale (CHSCT-MEN)	Jean-Marie Schléret

Les activités 2012

Colloques, actions de formation, rencontres

13/03/2012	Paris - Rencontre avec le groupe IGEN SVT	Jean-Marie Schléret Didier Barthon
14/03/2012	Lyon - Accessibilité : état des lieux des lycées de la région Rhône-Alpes	Jean-Marie Schléret
21/03/2012	Paris - Réunion Risques majeurs avec les directeurs de cabinet des recteurs	Jean-Marie Schléret
28/03/2012	IFORE (MED Paris La Défense) Risque chimique - Nouveau cadre réglementaire européen REACH - Règlement SGH/CLP	Didier Barthon
03/04/2012	Reims - Congrès national du Syndicat national des enseignants de 2 nd degré (SNES)	Jean-Marie Schléret Jean-Michel Billioud
10/04/2012	Paris - Réunion avec le préfet Jean-Luc Nevache, délégué interministériel à la sécurité routière.	Jean-Marie Schléret Didier Barthon
10/04/2012	Paris - Assemblée nationale – Phtalates	Didier Barthon
09/05/2012	Paris - Rencontre avec le groupe IGEN SVT	Didier Barthon
29/05/2012	Rencontre avec le secrétaire général de la FNOGEC	Jean-Marie Schléret Jean-Michel Billioud
31/05/2012	La Défense - Réunion coordonnateurs Risques Majeurs (MEDDE)	Didier Barthon
13/06/2012	Boulogne-Billancourt - Remise du Bouclier Orange	Jean-Marie Schléret Jean-Michel Billioud
19/06/2012	Paris - Journée INRS /Assurance maladie risques professionnels - Journée technique "Émissions Diesel et santé au travail"	Didier Barthon
26/10/2012	Colmar - Séminaire de l'Institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement (IFFO-RME)	Jean-Michel Billioud
13/11/2012	Grenoble - Réunion avec les services de l'IA-IPR	Jean-Michel Billioud
04/12/2012	Paris - Journée de l'Observatoire des risques juridiques – Collectivités territoriales et catastrophes naturelles – Palais du Luxembourg	Didier Barthon
18/12/2012	Nancy - Réunion avec le pôle de compétence de la division du système d'information de l'académie de Nancy-Metz	Jean-Marie Schléret Nadine Viers Jean-Michel Billioud

Annexes

Les textes constitutifs de l'Observatoire

Code de l'éducation (partie réglementaire) Livre II - Titre III - Chapitre IX Section 3

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement

Article D239-25

- (Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)
(Décret n° 1996-690 du 7 août 1996 art. 1
Journal Officiel du 8 août 1996)
(Décret n° 2007-1722 du 6 décembre 2007 art. 2 et 3
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, placé auprès du ministre chargé de l'éducation et de l'enseignement supérieur étudie, au regard des règles de sécurité et dans le respect des compétences des commissions centrale et locales de sécurité et de celles des inspecteurs du travail, les conditions d'application des règles de sécurité, l'état des immeubles et des équipements notamment utilisés à des fins d'enseignement, de recherche, de restauration, d'hébergement, d'information, d'orientation et d'administration ainsi que les conditions de leur protection en vue de prévenir toute atteinte aux personnes et aux biens.

Il évalue l'accessibilité des établissements mentionnés à l'article D. 239-26, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation.

Il informe des conclusions de ses travaux les collectivités territoriales, les administrations, les chancelleries des universités, les établissements d'enseignement supérieur ou les propriétaires privés concernés. Il peut porter à la connaissance du public les informations qu'il estime nécessaires. Dans le respect du droit de propriété, du principe de la libre administration des collectivités territoriales et de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur, il peut solliciter tous renseignements et demander à consulter sur place tous

documents qu'il estime, en toute indépendance, utiles à sa mission. Il remet au ministre chargé de l'éducation le 31 décembre de chaque année, un rapport qui est rendu public.

Article D239-26

- (Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)
(Décret n° 1996-690 du 7 août 1996 art. 1
Journal Officiel du 8 août 1996)
(Décret n° 2007-1722 du 6 décembre 2007 art. 2
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement est compétent pour les établissements scolaires du premier et du second degré, publics et privés sous contrat, ainsi que pour les établissements publics d'enseignement supérieur et ceux visés à l'article L. 813-10 du code rural.

Article D239-27

- (Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)
(Décret n° 1996-690 du 7 août 1996 art. 1
Journal Officiel du 8 août 1996)
(Décret n° 2007-1722 du 6 décembre 2007 art. 2 et 4
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement est composé de cinquante et un membres. Ceux-ci ainsi que, s'il y a lieu, leurs suppléants, sont nommés pour une durée de trois ans par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

Ils se répartissent de la manière suivante :

- 1° Collège des élus et des gestionnaires de l'immobilier scolaire et universitaire, composé de dix-sept membres titulaires et de deux suppléants pour chaque membre titulaire :
 - a) un membre de l'Assemblée nationale ;
 - b) un membre du Sénat ;
 - c) trois présidents ou vice-présidents de conseil régional ;
 - d) trois présidents ou vice-présidents de conseil général ;

Les textes constitutifs de l'Observatoire

- e) sept maires ;
- f) un représentant de la Fédération nationale des organismes de gestion de l'enseignement catholique ;
- g) un président d'université désigné par la Conférence des présidents d'université.
- 2° Collège des représentants des personnels et des usagers, composé de dix-sept membres titulaires et de deux membres suppléants pour chaque membre titulaire nommés sur proposition des organisations représentatives :
- a) Représentants des établissements publics :
- aa) trois représentants de la Fédération syndicale unitaire (FSU) ;
- ab) trois représentants de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA-Education) ;
- ac) un représentant du Syndicat général de l'éducation nationale (SGEN-CFDT) ;
- ad) un représentant de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;
- ae) un représentant du Syndicat national des lycées et collèges (SNALC-CSEN) ;
- af) un représentant de la Confédération générale du travail (CGT) ;
- ag) trois représentants de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) ;
- ah) un représentant de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) ;
- ai) un représentant de l'organisation syndicale d'étudiants la plus représentative au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- b) Représentants des établissements privés :
- ba) un représentant de la Fédération de l'enseignement privé (FEP-CFDT) ;
- bb) un représentant de l'Union nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (UNAPEL).
- 3° Collège des représentants de l'Etat, des chefs d'établissement et des personnalités qualifiées nommées par lui, composé ainsi qu'il suit :
- a) Onze représentants des ministres et deux suppléants pour chaque membre titulaire :
- aa) un représentant du ministre chargé de l'éducation ;
- ab) un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- ac) un représentant du ministre de l'intérieur ;
- ad) un représentant du ministre chargé des collectivités locales ;
- ae) un représentant du ministre chargé du budget ;
- af) un représentant du ministre chargé de la fonction publique ;
- ag) un représentant du ministre chargé de l'agriculture ;
- ah) un représentant du ministre chargé de l'outre-mer ;
- ai) un représentant du ministre chargé de l'équipement ;
- aj) un représentant du ministre chargé des sports ;
- ak) un représentant du ministre chargé des personnes handicapées.
- b) Deux membres titulaires représentants des chefs d'établissement et deux suppléants, nommés sur proposition des organisations représentatives :
- ba) un représentant du Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale (SNPDEN) ;
- bb) un représentant du Syndicat national des chefs d'établissement de l'enseignement libre (SNCEEL) ;
- bc) quatre personnalités qualifiées désignées en fonction de leurs compétences.

Article D239-28

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n° 2007-1722 du 6 décembre 2007 art.2
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

Le ministre chargé de l'éducation nomme, parmi les membres de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, le président, pour une durée de trois ans, par arrêté.

Les textes constitutifs de l'Observatoire

Article D239-29

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)
(Décret n° 2007-1722 du 6 décembre 2007 art.2
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

Des experts peuvent être entendus par l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement.

Article D239-30

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)
(Décret n° 2007-1722 du 6 décembre 2007 art.2
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement élabore son règlement intérieur.

Article D239-31

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

L'Observatoire détermine notamment la périodicité, la nature et les conditions de ses travaux ainsi que les conditions dans lesquelles les collectivités ou les propriétaires privés présentent les remarques que leur suggèrent les informations transmises par l'Observatoire.

Article D239-32

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)
(Décret n° 2007-1722 du 6 décembre 2007 art.2
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

L'ordre du jour des séances est fixé par le président, ou sur demande d'au moins un quart des membres de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Il choisit, en son sein, un rapporteur.

Article D239-33

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)
(Décret n° 2007-1722 du 6 décembre 2007 art. 2
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

Un secrétariat est mis à la disposition de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Index analytique des travaux de l'Observatoire (1994-2011)

A

Accessibilité

- *accueil et sécurité incendie* (2005) p.45, p.53, (2006) p.39, (2007) p.63, (2008) p.53, (2009) p.53
- *accessibilité universelle, nouveau concept instauré en France* (2010) p.45
- *audit accessibilité pour tous et conseil d'orientation énergétique du conseil général de l'Hérault* (2009) p.53
- *diagnostic accessibilité des collèges publics* (2009) p.51
- *établissement d'enseignement/spécificités* (2011) p.71
- *établissements d'enseignement supérieur* (2005) p.49, (2006) p.46, (2008) p.57, *diagnostic* (2009) p.57, (2010) p.17, *enseignement supérieur agricole* (2008) p.59
- *évolution réglementaire et jurisprudentielle en matière d'accessibilité* (2008) p.54, (2009) p.47, (2010) p.35
- *travaux de mise en accessibilité, conseil général de l'Hérault* (2011) p.67

Accident majeur/ établissements d'enseignement face à l'accident majeur (2002) p.168

Accidents scolaires voir BAOBAC

Accidents en EPS (2006) p.91, *affiche* (2006) p.93

Accidents des étudiants en STAPS/ enquête (2002) p.105

Accident majeur/ établissements d'enseignement face à l'accident majeur (2002) p.168, *guide/ mise à jour 2008/ document Observatoire* (2008) p.29

Accidents mortels (1999) p.14, (2002) p.61, (2005) p.17, (2006) p.21, (2007) p.21, (2008) p.96, (2009) p.128,

Accord EUR-OPA Risques majeurs et réduction des risques à l'école (2007) p.69

Accueil des jeunes en milieu professionnel (2003) p.69

ACMO/ académies (2009) p.13, *enseignement supérieur* (2002) p.71

Acteurs de la sécurité (1994) p.75

Activités expérimentales (1997) p.167, (1998) p.171, (2002) p.119

Activités expérimentales/enseignement supérieur (1997) p.33

Activité physique et sportive/ présentation du guide/ points liés à la sécurité (2000) p.77

Activités scientifiques, technologiques et professionnelles dans l'enseignement scolaire (1999) p.19, (2000) p.43, p.85, (2001) p.113, (2006) p.67

Activités scientifiques, technologiques et professionnelles dans l'enseignement supérieur (1999) p.21, p.197, (2000) p.107

Aération voir *Ambiance de travail*

Affaissement de terrain/ école Auguste Perret/ Paris 13^e (2003) p.100

Affiche/Risque cardiaque/pratique sportive (2011) p.19

Agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction voir *CMR et exposition*

Air intérieur voir *Ambiance de travail*

Aires de jeu (2005) p.88

Alarme/ centrale d'alarme (2005) p.39, (2007) p.59

Alençon groupe scolaire Saint-François (rapport tempête) (2000) p.10, p.73

Alerte météorologique/ dispositif (fascicule août 2000) p.65

Ambiance de travail : aération, ventilation, aspiration (2001) p.113

Amiante/ (1996) p.42, (1996) p.177, *enseignement supérieur* p.28, (1997) *enseignement supérieur* p.31, p.135, (1998) p.31, p.187, p.189, (2002) p.138, (2006) p.32

ANATEEP / transports éducatifs de l'enseignement public/ audition de M. Trébosc (2010) p.89

Antennes de téléphone mobile (2002) p.74, *audition du professeur Denis ZMIROU* (2010) p.107

Appareils de levage/ machines mobiles/ tracteurs (1999) p.178, (2002) p.143

Appareils de levage voir *Grues*

Arcueil (Val-de-Marne)/ visite de la Maison des examens (2007) p.67

Arras (Pas-de-Calais)/ visite au lycée professionnel du bâtiment Jacques le Caron (2009) p.44

Aspiration voir *Ambiance de travail*

Ateliers (1996) p.127, (1997) p.41, p.235, *enseignement supérieur* (1997) p.34, (1998) p.27, *projet sécurité* (1999) p.169

Attentats (2002) p.14, (2003) pp.113-114

Auckland (Nouvelle-Zélande)/ rencontres internationales (2008) p.39

Auvents (fascicule août 2000) p.30

AZF/ Toulouse/ explosion (2001) p.33, (2002) p.38

Aveugles et mal voyants/ accessibilité mise en œuvre par INSA et les universités Lyon 1, 2 et 3 (2006) p.45

Index analytique des travaux de l'Observatoire (1994-2011)

B

- BAOBAC Bases de données Accidents (1996) p.109, (1997) p.183, (1999) p.13;p.63, (2001) p.51, (2002) p.53, (2003) p.37, (2004) p.15, (2005) p.7, (2006), (2007) p.13, p.110, (2008) p.91, (2009) p.123, (2010) p.121, (2011) p.89
 Bases de données voir *Outils d'observation*
 Basket-ball/ buts/ réglementation (2005) p.87
 Bâtiments/ contrôle en région PACA (2001) p.95
 Bâtiments à structure métallique (1994) p.35, (1998) p.207, p.230, rénovation p.232, (1999) p.17, p.113, (2001) p.77, enseignement supérieur p.84, *Batigam* (2008) p.43
 Bâtiments démontables (1994) p.37, (1998) p.213, enseignement supérieur (1998) p.217 et 239
 Bâtiments à structure béton (1994) p.36
 Beauvais (Oise)/ expérience de la ville/ accueil des personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité (2005) p.52
 Bilan des mandats (2001) p.7, (2004) p.7, (2007) p.7
 Bilan dressé par les partenaires (2001) p.19
 Biologie/ prévention des risques en chimie et biologie (1998) p.29
 Biologie-écologie/ risque et sécurité (2006) p.67
 Bouches-du-Rhône/ expérience du département/ accueil des personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité (2005) p.52
 Bourg-Broc/ Mission parlementaire d'information/ regard porté par (2001) p.16
 Bourrasques et tornades (2008) p.7
 BRGM – Bureau de recherche géologique et minière
 – affaissement de terrain, école Auguste Perret Paris 13^e (2003) p.100
 – zonage sismique (2005) p.79
 Bruay-la-Buissière (Pas-de-Calais)/ visite au lycée professionnel des travaux publics (2009) p.43
 Bruit (2000) p.91
 Buts de handball réglementation (2005) p.87
- ### C
- Caen (Calvados)/ bibliothèque universitaire des sciences du campus 2/ accueil des personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité (2005) p.50
 Carrière-sur-Seine (Yvelines) – Lycée Les pierres vives (fascicule août 2000) p.10
 Centrales nucléaires – Gravelines (Nord)/ Exercice national de crise nucléaire (2004) p.65
 Centre européen sur la formation à la prévention des risques/ Sofia (2002) p.22
 Cité scolaire Pierre Forest à Maubeuge (1999) p.134
 Champs électromagnétiques (1997) p.63, (2001) p.71
 Champs électromagnétiques/ risques pour les enfants et adolescents/ (2001) p.71, *audition du professeur Denis ZMIROU* (2010) p.107
 Chantiers en sites occupés/ réhabilitation campus de Jussieu (1999) p.122, (2004) p.91, *exemples* (2004) p.93
 Cheminements (accessibilité) (2006) p.40, (2007) p.65
 Chimie/ prévention des risques en chimie et biologie (1998) p.29, *chimie* (2000) p.90, *chimie* (2002) p.123
 CHS (1998) p.184
 Chutes (2003) p.39, (2004) p.23, (2005) p.8
 Climat/ Données climatologiques/ contexte tempêtes (fascicule août 2000) p.53
 CMR/ exposition aux agents (2003) p.95
 CNCPH/ audition Observatoire (2010) p.52
 Collèges – SEGPA (1998) p.27, (2009) p.35
 Commission d'hygiène et de sécurité/ établissements scolaires 2nd degré/ document Observatoire (1999) p.229
 Commission de sécurité (1998) p.226, (1999) p.142, p.150, (2003) p.56, (2005) p.24
 Commission européenne/ implication/ culture sécurité (2002) p.17
 Commission Schléret/ composition (1994) p.5, *méthode* p.13
 Conférence de Washington/ protection des établissements scolaires face aux risques d'attentats terroristes (2002) p.14
 Confinement (fascicule août 2000) p.47, p.72
 Conformité et maintenance des machines outils dans les lycées/ suivi (2006) p.75
 Consignes générales/ exemples (1999) p.187
 Consignes sur machine/ exemples (1999) p.186
 Construction dans l'enseignement supérieur et prise en compte du confort d'usage (2006) p.53
 Continuité service public (1996) p.47
 Contrôles et vérifications périodiques (2005) p.89, p.129, (2006) p.145
 Conventions tripartites/ équipements sportifs (2001) p.108
 Coordonnateurs risques majeurs (2001) p.169
 COPREC/ audition/ évacuation différée dans les ERP/ conséquences sur l'accessibilité de la nouvelle réglementation (2010) p.37
 Crise / communication (2002) p.41
 Crise profonde (situation de)/ prévention et pilotage (2005) p.79

Index analytique des travaux de l'Observatoire (1994-2011)

CROUS/ parc des (2001) p.93

Culture internationale de la sécurité scolaire (2002) p.13

D

Décentralisation et prise en charge de la sécurité dans les EPLE (2009) p.13

Décès non accidentels (2000) p.27

Déchets/ gestion/ enseignement secondaire (1998) p.175, (2006) p.67

Défibrillateurs automatisés externes dans les établissements d'enseignement (2009) p.7, *document Observatoire (2009) p.9*

Dégâts tempêtes des 26 et 27 décembre 1999 (*fascicule août 2000*)

Démarche de prévention/ région Pays de la Loire (2004) p.79

Dérogations accordées/ jeunes moins de 18 ans/ formation professionnelle (2001) p.118

Dérogations accordées/ élèves mineurs pour travail sur machines dangereuses (2005) p.57, (2006) p.78, (2007) p.26

Dérogations accordées/ élèves mineurs pour travail sur machines dangereuses/ établissements d'enseignement agricole (2005) p.57

Désenfumage (1999) p.46

Diagnostic accessibilité dans les collèges publics (2009) p.51

Diagnostic accessibilité dans les établissements d'enseignement supérieur (2009) p.57

Diagnostics des sols potentiellement pollués dans les lieux accueillant des enfants et des adolescents (2009) p.85

Diagnostics techniques (2002) p.137

Document unique (2002) p.122, p.132 (2003) p.74

Données climatologiques/ contexte tempêtes (*fascicule août 2000*) p.53

DOM/ état de la sécurité en Martinique et en Guadeloupe (1998) p.21

E

Éclairage (2000) p.98

Écoles

- accidents cour de récréation voir *Base de données ESOPE dans tous les rapports*

- amiante (1998) p.189

- sanitaires (2007) p.31, *caractéristiques techniques p.39*

Effet Venturi (*fascicule août 2000*) p.57

Électrocutions (*fascicule août 2000*) p.89

Encombrement des issues (1995) p.222

Engins de levage voir aussi *grues*

Engins de levage/ surplomb établissements (1996) p.211, (2004) p.95

Enseignement agricole/ risque incendie dans les établissements du second degré/ document Observatoire (2009) p.19

Enseignement supérieur/ les crédits sécurité (1998) p.61

Enseignement supérieur/Inspecteur santé et sécurité au travail (2011) p.77

Entreprise/stage/sécurité des élèves (2011) p.31

EPLE/ décentralisation et prise en charge de la sécurité (2009) p.13

EPS/ accidents (2006) p.91, *affiche sécurité p.93*

Équipements de protection individuelle (EPI) (2001) p.116, (2005) p.88

Équipements sportifs (1996) p.165, (1997) p.205, (1998) p.123, (1999) p.15, *cahier état et suivi (1999) p.104, (2001) p.101, conventions tripartites p.108, enquête (2002) p.103, partenariat avec les collectivités/ rapport Cathala (2002) p.114, (2003) p.77, outil de surveillance (2004) p.99, guide de surveillance (2005) p.81, matériels réglementés (2005) p.87*

EREA (2002) p.91

ERP/ Mise en accessibilité/Spécificité des établissements d'enseignement (2011) p.71

ERP de type R (2004) p.74, *2005 tous types p.89*

ERP de type R/ règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique (2006) p.151

Escalade en milieu scolaire (1998) p.141, *EPI (2005) p.88*

Escaliers

- *encloisonnement (1999) p.145*

- *de secours (1999) p.141*

ESOPE Outil d'observation (Base de données) sécurité des établissements (2003) p.7, (2004) p.31, (2005) p.23, (2006) p.113, (2007) p.81, (2008) p.61, (2009) p.93, (2010) p.123

EAS (2011) p.7

Établissements régionaux d'enseignement adapté voir *EREA*

Établissements français à l'étranger/ sécurité (2003) p.113, (2006) p.95, (2011) p.49

Évacuation incendie/ exercice (2005) p.33

Évacuation différée dans les ERP/ conséquences sur l'accessibilité de la nouvelle réglementation (2010) p.37

Exercices d'évacuation (2000) p.135, (2005) p.33

Exercice d'évacuation incendie et de simulations risques majeurs/outil d'évaluation (2011) p.35

Exercice de mise à l'abri et de gestion de crise/ IUT

Index analytique des travaux de l'Observatoire (1994-2011)

de Troyes (2004) p.68
 Exercice Plan particulier d'intervention (PPI)/ Grand Quevilly (Seine-Maritime) (2004) p.65
 Exercice PPMS (2008) p.35
 Exercice Richter Antilles (2008) p.11
 Exercices/ Organisation/ Exemples de scénarios (2003) p.55
 Explosion de l'usine AZF de Toulouse (2001) p.33
 Exposition aux agents CMR (2003) p.95
 Extincteurs (1999) p.133

F

Fabrègues (Hérault)/ visite du collège/ accessibilité des établissements d'enseignement (2006) p.43
 Facultés de chirurgie dentaire et de pharmacie de Nancy/ sécurité contre les risques d'incendie et de panique (2004) p.77
 Feignies (Nord)/ Sécurité culture partagée/ Bâtiment métallique (1999) p.131
 Fenêtres (fascicule août 2000) p.57, (2001) p.95
 Fiche de sécurité/ exemple machine outil tour (1999) p.189
 Fiches produits dangereux/ liste (1999) p.188
 Filière bâtiment et travaux publics dans l'enseignement professionnel (2009) p.41
 Filière bois/ spécificités (2007) p.51
 Filière hippique/ spécificités (2006) p.81
 Filière mécanique dans l'enseignement professionnel/ spécificités (2010) p.69
 Formation aux premiers secours (2010) p.55, (2011) p.21
 Formation en prévention (1999) p.155
 Formation et éducation aux risques (2003) p.61
 Forum euro-méditerranéen sur la prévention des catastrophes/ Madrid/ conclusions (2003) p.107

G

Gestes de premiers secours/ formation aux (2002) p.67
 Gestion de crise/ sensibilisation et préparation à (2002) p.17, p.48, (2004) p.63
 Gestion du système de sécurité incendie (2007) p.57
 Gouvieux (Oise)/ visite de l'école des courses hippiques (2006) p.85
 Grand Quevilly (Seine-Maritime)/ exercice plan particulier d'intervention PPI (2004) p.65
 Gravelines (Nord)/ Exercice national de crise nucléaire (2004) p.65
 Grenoble-universités (Isère)/ Saint-Martin d'Hères: accueil des personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité (2005) p.49

Grues/ principe de précaution (1996) p.42
 Grues voir aussi *Engins de levage*
 Guadeloupe/ état de la sécurité en Martinique et en Guadeloupe (1998) p.21
 Guide de réflexion sur l'évacuation et la mise en sécurité/ accueil des élèves handicapés dans les établissements d'enseignement du second degré (2006) p.49
 Guides/ nouveaux guides risques majeurs de l'Observatoire (2008) p.25

H

Habilitation électrique/ dans ESOPE (2003) p.19
 Handicap/ accueil des élèves handicapés (2002) p.86, (2005) p.45, *guide de réflexion sur l'évacuation et la mise en sécurité* (2006) p.49
 Hautmont (Nord) Tornade du 3 août 2008 en Val de Sambre (2008) p.8
 Haut fonctionnaire de défense et de sécurité des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (HFDS) (2009) p.89, (2010) p.113
 Hauts-de-Seine/ démarche du conseil général/ prêt de locaux/manifestations diverses (2004) p.87
 Hérault/ conseil général/audit accessibilité pour tous et conseil d'orientation énergétique (2009) p.53
 Hygiène et sécurité dans les établissements (2000) p.33, *registre* p.35, (2001) p.66

I

Incendies recensés (2001) p.89, (2002) p.77
 Inondations (2003) p.57
 Inondations Sud-Est France/ enseignements à tirer (2002) p.39
 Inspecteurs hygiène et sécurité (IHS) (1999) p.23
 Inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) dans l'enseignement supérieur (2011) p.77, *dans les académies* (2011) p.81.
 International :
 – *Accord EUR-OPA Risques majeurs et réduction des risques à l'école* (2007) p.69
 – *Auckland (Nouvelle-Zélande)/ conférence internationale, accessibilité des élèves handicapés* (2008) p.39
 – *Beyrouth/ sécurité au Lycée Franco-Libanais* (2003) p.11
 – *Bruxelles/ forum européen protection civile, novembre 2002* (2002) p.18
 – *Commission européenne/ implication/ culture sécurité/ harmonisation des systèmes d'alerte* (2002) p.17

Index analytique des travaux de l'Observatoire (1994-2011)

- Conseil de l'Europe et prévention des risques (2002) p.19
 - Conseil de l'Europe/ Comité des correspondants permanents, Genève (2003) p.105, Paris (2003) p.110
 - Emergence d'une culture internationale de la sécurité scolaire (2002) p.13
 - Genève/ réunion des correspondants permanents, gestion des risques, (2003) p.105
 - Grèce/ Prévention du risque sismique (2001) p.49
 - Madrid/ Forum euro-méditerranéen sur la prévention des catastrophes/ conclusions (2003) p.107
 - Masters euroméditerranéens/ gestion des risques (2003) p.110
 - OCDE/ Séminaire de Thessalonique sur la gestion des risques naturels (2001) p.48, Programme pour la construction scolaire (PEB Exchange) (2002) p.13, séminaire de Québec Montréal (2004) p.105
 - Paris/ séminaire international/ sécurité scolaire, novembre 2003 (2003) p.111
 - Réseau européen des observatoires de la sécurité (2002) p.22
 - Sofia (Bulgarie), séminaires européen sur la sécurité des enfants, 2002, p.22
 - Washington (Conférence de) USA/ protection des établissements scolaires face aux risques d'attentats terroristes (2002) p.15
- Internats (2000) p.11, p.43
Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine)/ exercice PCS (2008) p.27

J

Jussieu campus/ réhabilitation (1999) p.122, mise en sécurité (2002) p.17

L

Laboratoires/ projet sécurité (1999) p.169
Lauterbourg (Bas-Rhin)/ collège Holderith/ accueil d'un enfant handicapé (2005) p.49
Laval (Mayenne)/ Visite lycée agricole/ dans Filière hippique/ Spécificités (2006) p.84
Légionelles (2002) p.143, dans ESOPE (2006) p.33
Libercourt (Pas-de-Calais)/ exercice PPMS/ collège Jean de Saint-Aubert (2008) p.26
Locaux/ Prêt/manifestations diverses (2004) p.81, Hauts-de-Seine p.87
Locaux/ Procédure administrative d'ouverture et de fermeture (2002) p.95
Loire/ SDIS de la Loire/ conseils/ prêt de locaux/ manifestations diverses (2004) p.89
Lycées professionnels/ ambiance de travail : aération, ventilation, aspiration (2001) p.113

Lyon (Rhône)/ visite INSA et universités LYON 1, 2 et 3/ accessibilité des établissements d'enseignement étudiants aveugles et mal voyants (2006) p.45

M

Machines mobiles/ tracteurs/ appareils de levage (1999) p.178, (2000) p.104
Machines outils/ état du parc (1996) p.127, (1999) p.21, exemple fiche de sécurité p.189, p.201, (1998) p.160, p.189, (2006) p.75, (2007) p.47, (2009) p.35
Maintenance (1997) p.45, (1999) p.25, 239, p.235, (2000) p.55, (2001) p.141, (2002) p.129
Maintenance/ Bâtiments Batigam/ guide de maintenance et d'exploitation (2008) p.43
Maintenance/ formation des personnels ATOS (2002) p.135
Marcq-en-Barœul (Nord)/ chantiers en sites occupés/ témoignage du proviseur du lycée des métiers (2004) p.93
Martinique/ état de la sécurité en Martinique et en Guadeloupe (1998) p.21
Matériel réglementé (sport)/ informations (2005) p.87
Matières dangereuses/ liste des fiches (1999) p.188
Maubeuge (Nord)/ cité scolaire Pierre Forest (1999) p.134
Médecine préventive et de promotion de la santé/ santé des étudiants (2006) p.157, organisation et missions des services (2008) p.47
Médecine préventive et de promotion de la santé/ enquête de l'ONS sur le fonctionnement des SUMPPS (2008) p.50
Mise en conformité équipements des lycées, LP, EREA/ Académie de Lille (1999) p.191
Mise en conformité machines mobiles, tracteurs, appareil levage anciens (secteur agricole)/ projet (1999) p.194
Mission parlementaire d'information/ regard porté par (2001) p.16
Montpellier (Hérault)/ Visite du collège ALCO/ accessibilité des établissements d'enseignement (2006) p.44 +2003 LEP
Murs d'escalade/ document d'information (1998) p.141
Mutzig (Bas-Rhin)/ chantiers en sites occupés/ témoignage du principal du collège Louis Arbogast (2004) p.93

N

Nancy (Meurthe-et-Moselle)/ facultés de chirurgie dentaire et de pharmacie/ Sécurité contre les risques

Index analytique des travaux de l'Observatoire (1994-2011)

d'incendie et de panique (2004) p.77
 Nantes (Loire-Atlantique)/ Université/ UFR de médecine et de pharmacie (1999) p.135
 Neige et vents (*fascicule août 2000*)
 Nord-Pas-de-Calais/ démarche de la région/ prêt de locaux/ manifestations diverses (2004) p.89
 Nucléaire/ exercice national Gravelines (Nord) (2004) p.65

O

Observatoire

- *textes constitutifs* (2001) p.161, (2002) p.157, (2003) p.123, (2004) p.113, (2005) p.151, (2006) p.165, (2007) p.115, (2008) p.109, (2009) p.133, (2010) p.154, (2011) p.127

- *Documents d'information* (1999) p.36

Observatoires de la sécurité/ réseau européen (2002) p.22

Organisation de la sécurité incendie en présence de personnes handicapées/ exemples de consignes (2003) p.93

Orléans (Loiret)/ visite du pôle de chimie et bibliothèque des sciences/ acte de construire dans l'enseignement supérieur et la prise en compte du confort d'usage (2006) p.53

ORSEC/ Le dispositif ORSEC, le plan communal de sauvegarde (PCS) et le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) (2009) p.65

Outre-mer/ rapport du groupe de travail (1997) p.273

Outil d'observation (Base de données) accidents BAOBAC voir BAOBAC

Outil d'observation (Base de données)/ incendies (Suivi annuel des) SAFE (2003) p.47

Outil d'observation (Base de données)/ sécurité des établissements ESOPE voir ESOPE

Ouverture et de fermeture de locaux/ Procédure administrative (2002) p.95

P

Pailleron/ collègue (1994) p.11, (1996) p.42, *les métalliques construits entre 1960 et 1975/ document de l'Observatoire* (1999) p.161 Voir aussi *bâtiments à structure métallique*

Pandémie grippale voir *Plan gouvernemental de prévention et de lutte "pandémie grippale"*

Pays de la Loire/ démarche de prévention (2004) p.79

PCS et PPMS (2004) p.70

PCS/ exercice Issy-les-Moulineaux (2008) p.27

Personnels ATOS/ maintenance/ formation (2002)

p.135

Physique-chimie/ aménagement des salles (1999) p.176

Plan gouvernemental de prévention et de lutte "pandémie grippale" et ses déclinaisons au ministère de l'éducation nationale et à la communauté urbaine du grand Nancy (2006) p.103

Plan SESAM (*fascicule août 2000*) p.70

Plomb d'origine hydrique/ information à destination des établissements d'enseignement (2003) p.115

Plan particulier d'intervention (PPI)/ Grand Quevilly (76)/ Exercice (2004) p.65

Plan particulier de mise en sûreté voir PPMS

Plomb/ peintures et canalisations dans ESOPE (2006) p.33

Portes ouvertes/ Manifestations dans l'enceinte des établissements d'enseignement (2004) p.81

Pourchet Gérard/ Hommage (201) p.155

PPI/ plan particulier d'intervention/ Grand Quevilly (Seine-Maritime)/ exercice (2004) p.65

PPMS (2002) p.43, (2003) p.49, (2005) p.61, (2006) p.59

- *enquête dans les écoles* (2008) p.17, (2009) p.59, (2010) p.79, (2011) p.39

- *enquête dans les lycées et collèges* (2010) p.79, (2011) p.39

- *guide/ document de l'Observatoire mis à jour 2008* (2008) p.29

- *information auprès des directeurs d'école* (2009) p.67

- *journée départementale PPMS en Seine-Maritime* (2010) p.89, (2011) p.47

- *enseignement supérieur* (2006) p.63

- *exercices/ scénarios* (2003) p.55, (2008) p.26

- *préparation à la gestion d'une crise dans un établissement d'enseignement* (2004) p.63

- *stratégies d'accompagnement* (2008) p.20

Pratique sportive/ ERP (2005) p.89, *risque cardiaque* (2011) p.17

Préfabriqués Bâtiments démontables (1994) p.37, (1998) p.214

Premiers secours/ formation aux (2010) p.55

Prêt de locaux/ manifestations diverses (2004) p.81

Prévention incendie dans les établissements agricoles (2009) p.34

Prévention des risques/ biologie et chimie (1998) p.179, *chimie* (2000) p.90, p.135, (2002) p.123, (2010) p.63

Prévention des risques/ enseignement supérieur/ travaux pratiques (1998) p.181

Prévention des risques (2001) p.27, (2002) p.5

Index analytique des travaux de l'Observatoire (1994-2011)

Prévention et pilotage des situations de crises profondes (2005) p.79

Prévention médicale/enseignement supérieur/ mise en œuvre décret modifié du 9 mai 1995/HST (1999) p.227

Principe de prévention (1996) p.35

Principe de précaution (1996) p.41

Procédure administrative d'ouverture et de fermeture de locaux (2002) p.95

Produits construction/ réaction au feu/ Nouveau système classification européen (2000) p.50

Produits dangereux/ liste des fiches (1999) p.188

Protection nucléaire - Rencontres internationales Kiev - Atelier international (2008) p.40

Pyralène/ transformateurs au/ dans ESOPE (2006) p.33

Q

Questions écrites des parlementaires (2011) p.131

R

Radon (1996) p.42, (1998) p.48, (2002) p.139, (2006) p.32

Rapport Cathala/ équipements sportifs (2002) p.114

Rayonnements ionisants/ protection/ évolution des principes généraux (2002) p.123

Région Pays de la Loire/ démarche de prévention (2004) p.79

Registre hygiène et sécurité (2000) p.35

Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements de type R (2004) p.123, (2006) p.151

Réglementation incendie/ prise en compte de l'accessibilité (2008) p.53

Rencontres internationales Auckland (2008) p.39

Rencontres internationales de Kiev - Atelier international sur la protection nucléaire (2008) p.40

Rennes (Ille-et-Vilaine)/ rencontre régionale (1999) p.40

Résidences universitaires (1998) p.217

Résidences universitaires/ sécurité incendie/ audition (2006) p.106

Risques (1994) p.21, (1997) p.29

- évaluation des risques pour les établissements scolaires en France/ intervention de J.M. Schléret/ séminaire international sur la sécurité scolaire (2003) p.133

- risque cardiaque/pratique sportive (2011) p.17

- risques électriques (1998) p.167, (1999) p.170,

(2000) p.89, formation p.177 (2000) p.89

- risque chimique dans les établissements scolaires/ prévention (2000) p.135

- risque incendie/ établissements d'enseignement agricole/ document Observatoire (2009) p.19

- risques majeurs (1996) p.42, (2001) p.27, (2002) p.27, sismique (2005) p.67, p.77, nouveaux guides de l'Observatoire (2008) p.7, p.25

- risques/ formation et éducation aux risques (2003) p.61

- risques et catastrophes naturelles/ séminaire international (2001) p.48

- risque et sécurité en sciences de la vie et de la terre et biologie-écologie (+guide) (2006) p.67

- risques lors des travaux pratiques/ enseignement supérieur (1998) p.181

Risque terroriste voir International, Washington (Conférence de)

S

SAE voir structures artificielles d'escalade

SAFE Suivi annuel des incendies voir Outils d'observation (Bases de données)

SAMU Necker de Paris/ défibrillation automatisée externe et premiers gestes en cas d'arrêt cardiaque/ audition du docteur Jean-Sébastien Marx (2009) p.8

Sanitaires écoles élémentaires (2007) p.31

Sanitaires scolaires/ caractéristiques techniques (2007) p.39

Santé des étudiants par le docteur Martine Rosenbacher-Berlemont (2006) p.157

Santé/promotion en faveur des élèves (2011) p.27

Sciences de la vie et de la terre/ risque et sécurité (2006) p.67

Secours d'urgence/ mise en œuvre (2001) p.70

Sécurité incendie (1996) p.61, (1997) p.69, (1998) p.197, (1999) p.109, p.140, (2000) p.7, (2002) p.97, (2003) p.93, (2004) p.73, (2005) p.39, (2007) p.57, (2008) p.53, (2009) p.17, (2010) p.15

- enseignement supérieur (1997) p.66, (1997) p.85, (1999) p.122, p.129, (2003) p.81

- internats/ guide/ document Observatoire (2010) p.17

- résidences universitaires/ audition (2006) p.106

- le système de sécurité incendie ne fonctionne pas, comment réagir ?/ document Observatoire (2007) p.58

Sécurité collective et nouvelles menaces. Des résistances à dépasser, des chemins à ouvrir (Patrick Lagadec (2005) p.135

Sécurité des manifestations dans l'enceinte des éta-

Index analytique des travaux de l'Observatoire (1994-2011)

blissements d'enseignement (2004) p.81, *exemples* p.88

Seine-Maritime/ journée départementale PPMS (2010) p.89

Séismes voir aussi *tremblements de terre*

Séismes (tableau des) (2005) p.71, (2009) p.77, (2010) p.91

Séisme/ consignes en cas de séisme préconisées par l'équipe risques majeurs éducation de la Martinique (2003) p.131

Séismes/ extrait du manuel de sécurité du lycée La Pérouse de San Francisco (2005) p.76

Séminaire international sur la sécurité scolaire (2003) p.111

Séminaire OCDE/ gestion sécurité des établissements d'enseignement (2004) p.105

SESAM (fascicule août 2000) p.70

Signal national d'alerte (fascicule août 2000) p.66 et p.96

SIMA Salon du machinisme agricole/ déplacement de l'Observatoire/ forum de l'adaptation du matériel agricole aux agriculteurs handicapés (2007) p.68

Situations de crise profonde/ prévention et pilotage (2005) p.79

SIUMPPS voir *médecine préventive et de promotion de la santé*

SSI voir *Système de sécurité incendie*

Sols pollués/ diagnostic des sols potentiellement pollués dans les lieux accueillant des enfants et des adolescents (2009) p.85

Sorbonnes dans ESOPE par ex (2003) p.33

Stage en entreprise/sécurité élèves (2011) p.31

St-Denis (Seine-St-Denis)/ visite lycée professionnel Frédéric Bartholdi (2007) p.53

St-Maur (Val-de-Marne)/ visite lycée professionnel François Mansart (2007) p.55

Strasbourg (Bas-Rhin)/ université Louis Pasteur/ sécurité (1998) p.236

Structures artificielles d'escalade (1998) p.141

Structures métalliques (1994) p.35, (1998) p.207, p.230, *rénovation* p.232, (1999) p.17, p.113, (2001) p.77, *enseignement supérieur* p.84, *Batigam* (2008) p.43

Suivi conformité et maintenance des machines outils dans les lycées (2006) p.75

SUMPPS voir *Services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé*

SUMPPS/ Enquête 2007 de l'Observatoire sur le fonctionnement des (2008) p.50

Surplomb établissements d'enseignement par des engins de levage (2004) p.95

T

Tchernobyl (Ukraine)/ atelier international sur la protection nucléaire (2008) p.40

Tempêtes des 26 et 27 décembre 1999 (*fascicule août 2000*)

Tempêtes (2000) p.13, *enseignement supérieur* p.14, *établissements agricoles* p.15, (2001) p.27, (2002) p.37

Tempête Klaus de janvier 2009 sur le Sud-Ouest : retour d'expérience (2009) p.71

Terrasses (*fascicule août 2000*)

Tornado du 3 août 2008 en Val de Sambre (2008) p.7

Tracteurs/ machines mobiles/ appareils de levage (1999) p.178

Transports scolaires/ sécurité aux points d'arrêt (1998) p.120, *audition de M. Trébosc ANATEEP* (2010) p.89, *témoignage d'un conducteur* (2010) p.104

Travail sur écran de visualisation (2000) p.102

Travaux de sécurité/ bilan de l'utilisation des crédits (1998) p.51, (1999) p.38

Travaux pratiques (2000) chimie p.108, *biologie* p.110

Travaux pratiques enseignement supérieur (1998) p.181

Tremblement de terre en classe/ document de l'académie de Martinique (2008) p.14

Troyes/ IUT/ exercice de mise à l'abri et de gestion de crise (2004) p.68

Troyes/ IUT/ deuxième exercice de mise à l'abri (2006) p.64

Tsunami du 26/12/2004 Indonésie (2005) p.69

U

Université de Nantes (Loire-Atlantique)/ UFR de médecine et de pharmacie (1999) p.135

Université Louis Pasteur de Strasbourg/ sécurité (1998) p.236

V

Val de Sambre/ Tornado du 3 août 2008 (2008) p.7

Vanves/ lycée-collège Michelet/ exemples d'une manifestation organisée à (2004) p.88

Ventilation voir *Ambiance de travail : aération, ventilation, aspiration* (2001) p.113

Villeneuve d'Ascq (Nord)/ lycée Raymond Queneau et collège du Triolo/ accueil des personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité (2005) p.47

Index analytique des travaux de l'Observatoire (1994-2011)

W

Washington (Conférence de)/ protection des établissements scolaires face aux risques d'attentats terroristes (2002) p.14

Z

Zonage sismique/ programme national (2005) p.78, (2011) p.55

Table des propositions de l'Observatoire

A

Accessibilité (2010) p.119, (2011) p.87
 Accessibilité des établissements d'enseignement supérieur (2006) p.46
 Accidents scolaires (1996) p.113, (1997) p.67, (1998) p.66, (1999) p.62, p.85
 Accidents en EPS (2006) p.92
 Accueil des jeunes en milieu professionnel (2003) p.75
 Accueil des personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité (2005) p.55, p.91, (2006) p.99, (2007) p.75, (2008) p.107, (2009) p.92
 Acte de construire dans l'enseignement supérieur et la prise en compte du confort d'usage (2006) p.58
 Activités expérimentales (1998) p.68, p.185, (2002) p.124, p.148, (2003) p.121, (2004) p.108, (2005) p.89, (2006) p.99
 Activités expérimentales/ enseignement supérieur (1997) p.66
 Activités scientifiques/ enseignement scolaire (1999) p.63
 Activités scientifiques, technologiques et professionnelles/ enseignement scolaire (1999) p.63
 Activités scientifiques, technologiques et professionnelles/ enseignement supérieur (1999) p.63, p.206
 Amiante (1996) p.209, (1997) p.66, (1997) p.181, (1998) p.68, p.195
 Ateliers (1996) p.161, (1996) p.221, (1997) p.67, (1997) p.271, (1998) p.67, p.169

B

BAOBAC (2004) p.25

C

Commission Schléret (1994) p.89
 Construire dans l'enseignement supérieur et prise en compte du confort d'usage (2006) p.58

D

Défibrillateurs automatisés externes (2009) p.91
 Décentralisation et prise en charge de la sécurité dans les EPLE (2009) p.16, p.91
 Dérogations accordées/ élèves mineurs pour travail sur machines dangereuses (2005) p.59

E

Écoles (1996) p.221
 Engins de levage (1996) p.222

Index analytique des travaux de l'Observatoire (1994-2011)

Engins de levage/ surplomb établissements (2004) p.95, p.98

Enseignement supérieur (1996) p.222, (2006) p.99

EPS (2003) p.121

Équipements sportifs (1996) p.173, (1996) p.221, (1997) p.67, (1998) p.66, (1999) p.62, p.98, (2002) p.147, (2003) p.79, (2004) p.108, (2005) p.89, (2006) p.99

ESOPE (2004) p.48, (2005) p.31, (2005) p.99, (2006) p.37

Évacuation mise en sécurité élèves handicapés (2006) p.47, (2007) p.68

Exercice d'évacuation incendie (2005) p.33

Exposition aux agents CMR (2003) p.98

F

Filière bâtiment et travaux publics dans l'enseignement professionnel (2009) p.46, p.92

Filière bois (recommandations) (2007) p.56

Filière hippique/ spécificités (2006) p.89, p.100

Formation (2003) p.121

Formation et éducation aux risques (2003) p.67

Formation et information (1996) p.222, (1997) p.68, (1998) p.69

Formation professionnelle, technologique et expérimentale (2005) p.89

Formation professionnelle (2010) p.119, (2011) p.34, p.87

H

Handicapés accueil : accessibilité et sécurité (2005) p.55, p.91, (2006) p.99, (2007) p.75, (2008) p.107, (2009) p.92

I

Incendie (2011) p.8, p.87

J

Jeunes en milieu professionnel - Accueil (2003) p.75

M

Machines et systèmes industriels (2006) p.99

Machines outils et personnels TOS (2007) p.31

Machines outils dans les lycées : suivi de la conformité et de la maintenance (2006) p.79

Maintenance (2002) p.145, p.148, (2004) p.108, (2005) p.89

Maintenance machines outils (2007) p.75, (2008) p.107, (2009) p.91

O

Outre-mer (1997) p.67, (1997) p.285, (1998) p.66

P

Personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité (2005) p.55, p.91, (2006) p.99, (2007) p.75, (2008) p.107, (2009) p.92

PPMS (2003) p.59, (2004) p.72, (2005) p.65, (2009) p.69

PPMS/ mise en place/ enseignements supérieur (2006) p.65

Prêt de locaux/ manifestations diverses/ recommandations Observatoire (2004) p.90, p.94

R

Risques électriques (1998) p.157

Risque et sécurité en SVT et biologie-écologie (2006) p.68

Risques majeurs (2002) p.51, p.147, (2003) p.121, (2004) p.107, (2005) p.89, (2006) p.99, (2009) p.92, (2010) p.119, (2011) p.29 et 87

Risques naturels et technologiques (1996) p.222, (2004) p.72

Risque sismique (2005) p.78

S

Sanitaires écoles élémentaires (2007) p.46, p.75 (2008) p.107

Santé scolaire (1996) p.222

Sécurité bâtiment et risque incendie (1999) p.62, p.160, (2002) p.147, (2004) p.107, (2005) p.91, (2006) p.99

Sécurité incendie (1997) p.123, (1998) p.69, (2002) p.101, (2003) p.121, (2004) p.80, (2007) p.75, (2008) p.107, (2009) p.91, (2010) p.119

Sécurité incendie/ enseignement supérieur (1997) p.66, (2003) p.87

Sécurité, santé, hygiène (1999) p.63, p.225, (2002) p.147, (2003) p.121, (2004) p.107, (2005) p.89, (2006) p.99, (2010) p.119

Sécurité/ CHS - formation (1998) p.159

Situations de crise profonde/ prévention et pilotage (2005) p.80

Structures d'hygiène et de sécurité (2001) p.66

Système de sécurité incendie (2005) p.39, (2007) p.57

T

Technologie/ spécificité technologie au collège (1998) p.157

Transport scolaire routier/ étude pour 1998 (1997) p.38

Les membres de l'Observatoire

LES MEMBRES DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

6^{ème} mandat - 2011-2013

mise à jour du 31 décembre 2012

1 - Collège des élus et des gestionnaires de l'immobilier scolaire et universitaire

Organisme	Titulaire	1er Suppléant	2ème Suppléant
Assemblée nationale	Geneviève COLOT Députée de l'Essonne	Yvan LACHAUD Député du Gard	
Sénat	Michel LE SCOUARNEC Sénateur du Finistère	Jean BOYER Sénateur de Haute-Loire	Françoise CARTRON Sénatrice de la Gironde
A.R.F. (Association des régions de France)	Mathieu ORPHELIN Vice-président du conseil régional des Pays de Loire Marc LIPINSKI Vice-président du conseil régional d'Ile-de-France Jean-Marc COPPOLA Vice-président du conseil régional de PACA	Dominique BRU Vice-présidente du conseil régional d'Auvergne Patrick RIEHL Vice-président du conseil régional du Centre Lorette JOLY Vice-président du conseil régional de Champagne-Ardenne	Jacques CRESTA Vice-président du conseil régional du Languedoc-Roussillon Marie-Pierre ROUGER Vice-président du conseil régional de Bretagne Jacqueline LHOMME-LEOMENT Vice-président du conseil régional du Limousin
A.D.F. (Assemblée des départements de France)	Mathieu HANOTIN Vice-président du conseil général de Seine-Saint-Denis Serge BOULANGER Conseiller général de la Seine-Maritime Henri COLIN Vice-Président du conseil général de la Vienne	Gérard ALLARD Vice-président du Conseil général de Loire-Atlantique Francis COUREL Conseiller général de l'Eure Alain GALTEAU Conseiller général de Charente-Maritime	
A.M.F. (Association des maires de France)	Daniel GROSCOLAS Maire de l'Houmeau Adeline HUBERT Adjointe au Maire de Longjumeau Annick MARGHIERI Adjointe au Maire de Saint-Mandé Pierre MARTIN Sénateur-Maire d'Hallencourt Sophie MAYEUX Adjointe au Maire de Nancy Gilles POUX Maire de la Courneuve Françoise RIBIERE Maire d'Igny	Christine SCELLE-MAURY Maire d'Epinay-sous-Sénart Marcel BAUER Maire de Sélestat Agnès CANAYER Adjointe au Maire du Havre René BENOIT Maire de Dinan Alain BILBILLE Maire de Dampierre-sur-Avre Jean-Pierre BOSINO Maire de Montataire Colombe BROUSSEL Adjointe au Maire de Paris	Françoise BOUVIER Maire d'Offemont Pierre BARROS Maire de Fosses Jean-Pierre BEQUET Maire d'Auvers-sur-Oise
F.N.O.G.E.C. (Fédération nationale des organismes de gestion de l'enseignement catholique)	Michel COULON	Anne BARRE	Jean PODEVIN
Conférence des présidents d'université	Nadine LAVIGNOTTE Université Blaise Pascal Clermont-Ferrand	Alain BRILLARD Université de Haute-Alsace	

Les membres de l'Observatoire

2 - Collège des représentants des personnels et des usagers

Organisme	Titulaire	1er Suppléant	2ème Suppléant
F.S.U. (Fédération syndicale unitaire)	Daniel LE CAM (SNES) Frédéric DAYMA (SNUIPP) Nicolas DUVEAU (SNUEP)	Jean-Paul TOURNAIRE (SNEP) Annie DUFOUR (SNICS) Béatrice CHASSAING-LAUGRAND (SNETAP)	Pierre PIEPROZOWNIK (SNASUB) Philippe ENCLOS (SNESUP) Philippe DUVERNY (UNATOS)
UNSA-Education	Dominique DUPASQUIER (A&I) Mariannick JUHEL SE-UNSA Monique NICOLAS (SNPTES)	Driss SAMY (UNSA-Education) Frédéric GOSSET (UNSA IEN) Denis FREYSSINET (SNPTES)	Patrick GONTHIER (UNSA-Education) Thierry GRAF (SE) Amar AMMOUR (SNPTES)
S.G.E.N. - C.F.D.T. (Syndicat général de l'éducation nationale)	Gilbert HEITZ	Laurence CHARRIER	
C.G.T. - F.O. (Confédération générale du travail force ouvrière)	Guy THONNAT	Jacqueline BEX	François REMODEAU
S.N.A.L.C. – F.G.A.F (Syndicat national des lycées et collèges)	Frédéric ELEUCHE	Nolwen LE BOUTER	Jean-Charles ZURFLUH
F.E.R.C. - C.G.T. (Fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture - Confédération générale du travail)	Philippe BRANCHE	Yvon GUESNIER	Hakim RAGI
F.C.P.E. (Fédération des conseils de parents d'élèves)	Jean-Jacques HAZAN Charles CAVROT Dominique ROUSSET	Sylvie ANTONIN Dominique JAMOIS Abdelaziz ROUIBI	Jérôme CALMELS Nathalie CUENIN Françoise MOUGIN
P.E.E.P. (Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public)	Daniel SCHWARZ	Jean-François FECHINO	
F.E.P. - C.F.D.T. (Fédération formation enseignement privé)	Pascal BARTKOWSKI	Pierre MAGNUSZEWSKI	Frank LUTZ
A.P.E.L. (Association des parents d'élèves de l'enseignement libre)	Christine DILGER	Christophe ABRAHAM	Hervé JEAN
Organisation syndicale d'étudiants	Laure DELAIR UNEF	Malvina PELAY UNEF	Ludivine LABBE UNEF

Les membres de l'Observatoire

3 - Collège des représentants de l'État, des chefs d'établissement et des personnalités qualifiées

Organisme	Titulaire	1er Suppléant	2ème Suppléant
Ministère chargé de l'éducation nationale	Michel AUGRIS Chargé de mission à la sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale (DGRH)	Patricia BRISTOL-GAUZY Bureau de la santé, de l'action sociale et de la sécurité à la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)	Virgine GILSON Bureau des écoles et des établissements, de la vie scolaire, des relations avec les parents d'élèves et de la réglementation à la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)
Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche	Catherine CHAUFFRAY SGPI		
Ministère de l'intérieur	Jean-Pierre PETITEAU Chef du bureau de la réglementation incendie et des risques courants à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)	Colette KRAUS Adjointe au chef du bureau de la réglementation incendie et des risques courants à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).	Catherine GUENON Adjointe au chef du bureau d'expertise résilience aux risques à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)
Ministère chargé des collectivités locales	David PHILOT Sous-directeur des finances locales et de l'action économique DGCL - MIOCT	Alaric MALVES Chef du bureau du financement des transferts de compétences DGCL - MIOCT	Chloé LACONDEMINE Bureau du financement des transferts de compétences DGCL - MIOCT
Ministère chargé du budget	Philippe JARRAUD Direction du budget (bureau 3MIES)	Anne WITTMANN Direction du budget (bureau 3MIES)	Alban VIRLET Direction du budget (bureau 3MIES)
Ministère chargé de la fonction publique	Sébastien CLAUSENER Chef du bureau des politiques sociales direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFF)	Sarah SOUBEYRAND Chargée d'études bureau des politiques sociales direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFF)	Sophie GUILBOT-CHRISTAKI Adjointe au chef du bureau des politiques sociales direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFF)
Ministère chargé de l'agriculture	Mireille RIOU-CANALS Directrice générale de l'enseignement et de la recherche	Corinne SADOT Chargée de mission Bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion Direction générale de l'enseignement et de la recherche	Valérie MEIGNEUX Adjointe au chef de bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Ministère chargé de l'outre-mer	Sandrine ODOUL-PIROUE Adjointe au chef de département de la cohésion sociale, de la santé, de l'enseignement et de la culture	Joël ROCH Chargé de mission éducation et enseignement supérieur département cohésion sociale à la délégation générale à l'outre-mer	
Ministère chargé de la construction	Katy NARCY Sous-directrice de la qualité et du développement durable à la direction générale de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages	Marie-Christine ROGER Chef du bureau de la qualité technique et de la réglementation technique de la construction à la sous-direction de la qualité et du développement durable dans la construction	Ghislaine MUÑOZ Chargée d'études accessibilité du cadre bâti au bureau de la qualité technique et de la réglementation technique de la construction
Ministère chargé des sports	Claudie SAGNAC Sous-directrice de l'action territoriale à la direction des sports	Denis ROUX Chef du bureau des équipements sportifs	Bernard VERNEAU Bureau des équipements sportifs
Ministère chargé des personnes handicapées	Patrick RISSELIN Adjoint à la sous-directrice des personnes handicapées	Yvan DENION Chargé de mission à la direction générale de la cohésion sociale	Marie GOLHEN Chargée de mission à la direction générale de la cohésion sociale
S.N.P.D.E.N. (Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale)	Pascal BOLLORÉ Proviseur du lycée Frédéric Mistral Fresnes (94)	Guy SAVELON Proviseur honoraire	Marcel PESCHAIRE Proviseur du lycée Gustave Eiffel Gagny (93)
S.N.C.E.E.L. (Syndicat national des chefs d'établissement de l'enseignement libre)	Jean-Louis GUEGAN	Didier RETOURNE	Marc ANDRE
Personnalités qualifiées	Jean-Marie SCHLÉRET Robert CHAPUIS Soraya KOMPANY Françoise BOUTET-WAÏSS	Président de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement Rapporteur général de l'Observatoire - Ancien Secrétaire d'Etat, ancien maire et conseiller général Conseillère accessibilité à la direction générale de la cohésion sociale Inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale	

Les membres des commissions

Commission "risques majeurs"

Rapporteur : Sylvie SPECTE (Conseillère de prévention académique, coordinatrice risques majeurs, académie de Rouen)

Secrétariat général : Didier BARTHON

Pascal BARTKOWSKI (FEP-CFDT)
 Jacqueline BEX (FO)
 Marianne BOIVIN (Université Paris-Sud)
 Patricia BRISTOL-GAUZY (Ministère de l'éducation nationale, DGESCO)
 Serge CAPPE (Fédération nationale des DDEN)
 Bernadette CAPRON (Conseil régional du Nord-Pas de Calais)
 Charles CAVROT (FCPE)
 Michel COULON (FNOGEC)
 Sylvie DAVID (Déléguée risques majeurs DSDEN-91)
 François DESFORGES (Conseil régional du Nord-Pas de Calais)
 Jacques FAYE (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)
 Jean-François FECHINO (PEEP)
 Jean-Paul GRAS (Fédération nationale des DDEN)
 Catherine GUENON (Ministère de l'intérieur)
 Michel GUIBOURGEAU (Conseil général des Hauts-de-Seine)
 Eric LAGACHE (Conseil régional du Nord-Pas de Calais)
 Françoise LAGARDE (Ministère de l'éducation nationale, DGESCO)
 Henri LARNAUD (ISST de l'académie de Grenoble)
 Daniel LE CAM (SNES-FSU)
 Hubert LE GAC (Université de Nantes, GP'Sup)
 Pierre MAGNUSZEWSKI (FEP-CFDT)
 Sébastien MICHEL (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)
 Gérard MIGNOT (IFFO-RME)
 Estelle OUDART (COPREC)
 Bernard PREPONIOT Consultant
 Michel SACHER (CYPRES)
 Corinne SADOT (Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt)

Commission "sécurité bâtiment et risque incendie"

Rapporteur : J-Michel LIOTTÉ (Rectorat de Strasbourg)
Secrétariat général : Annick DESSAGNES

LCL Benoist AUGER (Conseil régional du Centre)
 Serge CAPPE (Fédération des DDEN)

Michel COULON (FNOGEC)
 LCL Pascal CUPIF (Conseil régional de Bretagne)
 Patrice DAMS (Conseil régional du Nord-Pas de Calais)
 CNE Jean Côme DAVID (Ministère de l'Intérieur/DGS-CGC)
 Dominique DUPASQUIER (UNSA/A&I)
 Anna GRUSZECKA (Conseil régional du Nord-Pas de Calais)
 Michel GRABOWSKI (COPREC-construction)
 Michel GUIBOURGEAU (Conseil général des Hauts-de-Seine)
 CDT Alain HALTER (FNSPF)
 Gilbert HEITZ (SGEN-CFDT)
 Xavier LOTT (Consultant)
 Pierre MAGNUSZEWSKI (FEP-CFDT)
 CNE Patrick PRIOREAU (BSPP)
 Bernard PREPONIOT (Consultant)
 Corinne SADOT (Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de l'agroalimentaire et de la forêt)

Commission "formations professionnelles, technologiques et scientifiques"

Rapporteur : Robert CHAPUIS
Secrétariat général : Annick DESSAGNES

Amar AMMOUR (Fédération de Syndicats "UNSA Éducation")
 Philippe BRANCHE (CGT)
 Laurence CHARRIER (SGEN-CFDT)
 Henri COLLIN (Conseil général de la Vienne)
 Michel COULON (APEL nationale)
 Annie DUFOR (FSU)
 Frédéric ELEUCHE (SNALC-FGAF)
 Jean-François FECHINO (PEEP)
 Denis FREYSSINET (UNSA-SNPTEs)
 Frédéric GOSSET (UNSA-IEN)
 Jean-Louis GUEGAN (SNCEEL)
 Annie HO-DINH-VRIGNAUD (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social)
 Bernard PREPONIOT (Consultant)
 Corinne SADOT (Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt)

Commission "accessibilité"

Rapporteurs : Soraya KOMPANY (personnalité qualifiée) - Jean-Marie SCHLERET (président de l'Observatoire)
Secrétariat général : Annick DESSAGNES

Les membres des commissions

Sylvie ANTONIN (FCPE)
 Marie-Jo AYMARD (Fédération des DDEN)
 Annie BRETAGNOLLE (Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche)
 Bernadette CAPRON (Conseil régional Nord-Pas-de-Calais)
 Michel COULON (FNOGEC)
 Frédéric ELEUCHE (SNALC-FGAF)
 Hélène FORTIN (Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative)
 Jean-Paul HENRY (COPREC-construction)
 Eric HEYRMAN (Chargé de mission auprès de la déléguée ministérielle à l'accessibilité, Ministère de l'égalité des territoires et du logement, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)
 Marie-Pierre LEBEAU (Directrice de la qualité en EPLE - Conseil régional du Nord-Pas de Calais)
 Franck LUTZ (FEP-CFDT)
 Françoise MOUGIN (FCPE)
 Annie PERUFEL (Infirmière SIUMPPS Université René Descartes)
 Marie PROST-COLETTA (Déléguée ministérielle à l'accessibilité, Ministère de l'égalité des territoires et du logement, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)
 Michel REBILLON (Ladapt)
 Sandrine SOPHRYS-VERET (Chargée de mission culture et handicap, Ministère de la culture et de la communication)
 Philippe VAN DEN HERREWEGHE (Délégué ministériel aux personnes handicapées MEN - MESR)
 Fabrice WIITKAR (Inspection SST MESR)

Commission "sécurité, santé, hygiène et sport"

Rapporteur : Michèle OLIVAIN (SNES-FSU)
Secrétariat général : Jean-Michel BILLIQUOD, Annick DESSAGNES

Amar AMMOUR (Fédération de Syndicats "UNSA Éducation")
 Michel AUGRIS (Ministère de l'éducation nationale, DGRH)
 Pascal BOLLORE (SNPDEN)
 Patricia BRISTOL-GAUZY (Ministère de l'éducation nationale - DGESCO)
 Guy BRUNET (Fédération des DDEN)
 Serge CAPPE (Fédération des DDEN)
 Bernadette CAPRON (Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais)

Chantal CHANTOISEAU (SNICS-FSU)
 Frédéric DAYMA (SNUIPP-FSU)
 François DESFORGES (Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais)
 Christine DILGER (APEL nationale)
 Annie DUFOUR (FSU)
 Gilles EINSARGUEIX (Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative)
 Frédéric ELEUCHE (SNALC-FGAF)
 Virginie GILSON (Ministère de l'éducation nationale, DGESCO)
 Michel GUIBOURGEAU (Conseil général des Hauts-de-Seine)
 Dominique JAMOIS (FCPE)
 Marie-Annick JUHEL (UNSA-SE)
 Marie-Pierre LEBEAU (Directrice de la qualité en EPLE - Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais)
 Christine LEMEUX (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social)
 Jean-Michel LIOTTE (Rectorat de Strasbourg)
 Monique NICOLAS (UNSA)
 Annie PERUFEL (Infirmière SIUMPPS Université René Descartes)
 Marcel PESCHAIRE (SNPDEN)
 Bernard PREPONIOT (consultant)
 Corinne SADOT (Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt)
 Jean-Paul TOURNAIRE (SNEP-FSU)

Commission "enseignement supérieur"

Rapporteur : Fabrice WIITKAR (Inspection SST MESR)
Secrétariat général : Didier BARTHON

Amar AMMOUR (Fédération de Syndicats "UNSA Éducation")
 Michel AUGRIS (MEN - DGRH)
 Françoise BOUTET-WAÏSS (IGAENR)
 Mickael CADUDAL (Université de Rennes 1, GP'Sup)
 Chantal CHANTOISEAU (SNICS-FSU)
 Jean DUBOURG (Université Bordeaux 1)
 Edith DOUCET (INSERM UMRS 872 / ADHYS)
 Frédéric ELEUCHE (SNALC-FGAF)
 Philippe ENCLOS (SNESUP-FSU)
 Jean-François FECHINO (PEEP)
 Denis FREYSSINET (SNPTES UNSA Éducation)
 Frédéric GOSSET (Ministère de l'éducation nationale)
 Raphaël GREFFE (Université PARIS 5)
 Gilles GUIHEUX (Université Rennes 1)
 Gilbert HEITZ (Fédération SGEN-CFDT)
 Hubert LE GAC (Université de Nantes, GP'Sup)

Les membres des commissions

Marie MILETICH (MEN-MESR / ADHYS)

Monique NICOLAS (UNSA Education)

Daniel NIEDERLANDER (Université de Bourgogne)

Sarah PENAS (Université Montpellier 1, GP'Sup)

Jean SAFARIAN (Fédération SGEN-CFDT)

Pierre TOUTAIN (Université Denis Diderot – Paris 7 /
ADHYS)

Philippe VAN DEN HERREWEGHE (Délégué ministériel
aux personnes handicapées MEN – MESR)

La table des sigles

A

ACFI/Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (hygiène et sécurité des collectivités)
 ACMO/Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et sécurité (devenu conseiller et assistant de prévention)
 ADATEEP/Association Départementale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public
 ADEME/Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
 ADF/Association des Départements de France
 ADSSU/Association des Directeurs de Services de Santé Universitaire
 AFNOR/Association Française de NORmalisation
 AFPS voir à PSC1
 AFT/Association pour la formation dans le transport
 AIST/Association Internationale pour la Sécurité des Transports des jeunes
 AMF/Association des Maires de France
 ANACT/Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail
 ANAEM/Agence Nationale d'Accueil des Étrangers et des Migrations
 ANATEEP/Association Nationale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public
 ANF/Agence Nationale des Fréquences
 ANSES/Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
 APS/Apprendre à Porter Secours
 ARF/Association des Régions de France
 ARS/Agence Régionale de Santé
 ARTEJ/Association Régionale pour le Transport Éducatif des Jeunes
 ARTIES/Association des Responsables Techniques de l'Immobilier de l'Enseignement Supérieur
 AT/Accident du Travail
 ATOSS/personnels Administratifs, Techniques, Ouvriers, de Service, Sociaux et de Santé
 ATSEM/Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles
 ATTEE/Adjoint Technique Territorial des Établissements d'Enseignement
 AVA/Après-Vente Automobile

B

BAOBAC/Base d'OBservation des ACcidentés
 BASIAS/Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
 BEP/Brevet d'Études Professionnelles

BETECS/Bureau d'Études pour les Transports Éducatifs
 BOEN/Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale
 BP/Brevet Professionnel
 BRGM/Bureau de Recherches Géologiques et Minières
 BT/Brevet de Technicien
 BTP/Bâtiment et Travaux Publics
 BTS/Brevet de Technicien Supérieur
 BU/Bibliothèque Universitaire

C

CA/Conseil d'Administration
 CACES/Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité
 CAP/Certificat d'Aptitude Professionnelle
 CAPA-SH/Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap
 CARSAT/Caisse d'Assurance Retraite de la Santé au Travail
 CCA/Cellule de Crise Académique
 CCDSA/Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
 CCEN/Commission Consultative d'Évaluation des Normes
 CCH/Code de la Construction et de l'Habitation
 CCTP/Cahier des Clauses Techniques Particulières
 CDCPH/Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées
 CDI/Centre de Documentation et d'Information
 CDOEA/Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés
 CEA/Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives
 CE1/Cours Élémentaire 1^{re} année
 CE2/Cours Élémentaire 2^e année
 CEESAR/Centre Européen d'Études de Sécurité et d'Analyse des Risques
 CERTU/Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques
 CESC/Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté
 CETIAT/Centre Technique des Industries Aéronautiques et Thermiques
 CEVU/Conseil des Études et de la Vie Universitaire
 CFA/Centre de Formation d'Apprentis
 CFBP/Comité Français du Butane et du Propane
 CFRC/Conseil Français de Réanimation Cardio-pulmonaire

La table des sigles

CGEDD/Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable
 CGEfi/Conseil Général de l'Économie et des Finances
 CHSCT/Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
 CIF/Congé Individuel de Formation
 CIREA/Commission Interministérielle des Radio-Éléments Artificiels
 CLIS/Classe pour l'Inclusion Scolaire
 CLOPSI/Comité de Liaison d'Organismes de Prévention et de Sécurité Incendie
 CLP/Classification, Labelling, Packaging
 CM1/Cours Moyen 1^{re} année
 CM2/Cours moyen 2^e année
 CMR/produits Cancérogènes, Mutagènes et toxiques pour la Reproduction
 CNAMTS/Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés
 CNCPH/Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées
 CNFPT/Centre National de la Fonction Publique Territoriale
 CNDP/Centre National de Documentation Pédagogique
 CNRS/Centre National de la Recherche Scientifique
 CNOUS/Centre National des Œuvres Universitaires
 CNSR/Conseil National de la Sécurité Routière
 COD/Centre Opérationnel Départemental
 CŒ/Conseil d'Orientation Énergétique
 COFRAC/ Comité Français à l'ACCréditation
 COGIC/Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
 COPREC/Confédération des Organismes indépendants de PREvention, de Contrôle et d'inspection
 CORIM/Correspondants Risques Majeurs
 COSEC/Club d'Organisation Sportive Événementielle et Culturelle
 CO₂/formule brute du dioxyde de carbone
 COV/Composé Organique Volatil
 CP/Cours Préparatoire
 CPA/Classe Préparatoire à l'Apprentissage
 CPAM/Caisse Primaire d'Assurance Maladie
 CPC/Commission Professionnelle Consultative
 CPC-EPS/Conseiller Pédagogique de Circonscription pour l'Éducation Physique et Sportive
 CPE/Conseiller Principal d'Éducation
 CPU/Conférence des Présidents d'Université
 CRAM/Caisse Régionale d'Assurance Maladie
 CRDP/Centre Régional de Documentation Pédago-

gique
 CRFC/Conseil Français de Réanimation Cardio-pulmonaire
 CRFPL/Comité Régional de la Formation Professionnelle de la Logistique
 CRFPT/Comité Régional de la Formation Professionnelle dans le Transport
 CROUS/Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
 CSE/Commission de la Sécurité des Consommateurs
 CSTB/Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
 CTP/Comité Technique Paritaire
 CUB/Communauté Urbaine de Bordeaux
 CVL/Comité de la Vie Lycéenne

D

DAE/Défibrillateur Automatisé Externe
 DARIM/Délégation Académique aux Risques Majeurs
 DAS/Débit d'Absorption Spécifique
 DASEN/ Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (Ex IA-DSDEN)
 DDAS/Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale
 DDEN/Délégué Départemental de l'Éducation Nationale
 DDEEAS/Diplôme de Directeur d'Établissement d'Éducation Adaptée et Spécialisée
 DDP/Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques
 DDRM/Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
 DDSP/Direction Départementale de la Sécurité Publique
 DDT/ Direction Départementale du Territoire (ex. DDE)
 DESA/Département Épidémiologie et Sciences des Accidents
 DGESCO/Direction Générale de l'Enseignement Scolaire
 DGER/Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (agriculture)
 DGES/Direction Générale de l'Enseignement Supérieur (actuellement DGESIP)
 DGESIP/Direction Générale pour l'Enseignement Supérieur et l'Insertion Professionnelle (MESR)
 DGRH/Direction Générale des Ressources Humaines
 DGRI/Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation (MESR)
 DGS/Direction Générale de la Santé (Ministère

La table des sigles

chargé de la Santé)
 DGUHC/ Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (actuellement DHUP)
 DHUP/ Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Paysage
 DICRIM/Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
 DIMA/Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance
 DLC/Date Limite de Consommation
 DMD/Direction Militaire Départementale
 DPE/Diagnostic Performance Énergétique
 DRAAF/Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
 DRASS/Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
 DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement)
 DSCR/Direction de la Sécurité et de la Circulation Routière
 DSDEN/Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (ex Inspection académique)
 DUER/Document Unique d'Évaluation des Risques
 DUT/Diplôme Universitaire de Technologie

E

EAS/Espace d'Attente Sécurisé
 EDF/Électricité De France
 EduSCOL/Information en ligne pour les professionnels de l'éducation
 EFE/École Française à l'Étranger
 EMOP/Équipe Mobile d'Ouvriers Professionnels
 EPCI/Établissement Public de Coopération Intercommunale
 EPI/Équipement de Protection Individuelle
 EPIC/Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial
 EPLE/Établissement Public Local d'Enseignement
 EPS/Éducation Physique et Sportive
 EPST/Établissement public à caractère scientifique et technologique
 ERDF/Électricité Réseau Distribution France
 ERE/Espace Rural et Environnement
 EREA/Établissement Régional d'Enseignement Adapté
 ERP/Établissement Recevant du Public
 ESEN/École Supérieure de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
 ESOPE/Enquête Sécurité de l'Observatoire Pour les Établissements

ETPT/Équivalent Temps Plein Travaillé

F

FAIS/French-American International School
 FCO/Formation Continue Obligatoire
 FDS/Fiche de Données de Sécurité
 FIAH/Fonds Interministériel pour l'Accessibilité aux personnes Handicapées
 FIMO/Formation Initiale Minimum Obligatoire
 FIPHFP/ Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique
 FM/Fréquence Moyenne
 FPH/Fonction Publique Hospitalière
 FQ/Formation Qualifiante

G

GALA/Gestion d'Alerte Locale Automatisée
 GART/Groupement des Autorités Responsables de Transport
 GDF-Suez/Gaz de France-Suez
 gHz/Giga hertz (= 1 milliard de hertz)
 GPL/Gaz de Pétrole Liquéfié
 GP'SUP/Groupement national pour la Prévention des risques professionnels dans l'enseignement Supérieur.
 GRETA/Groupement d'Établissements publics locaux d'enseignement
 GS/Grande Section de maternelle
 GSM/Global System for Mobile communications

H

HACCP/Hazard Analysis Critical Control Point (analyse des dangers-points critiques pour leur maîtrise)
 HALDE/Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité
 HAS/Hygiène-Alimentation-Services
 HCFDC/ Haut Comité Français pour la Défense Civile
 HCl/formule brute du chlorure d'hydrogène ou acide chlorhydrique
 HFDS/Haut Fonctionnaire de Défense et Sécurité
 HQE/Haute Qualité Environnementale
 HSS/Hygiène-Santé-Sécurité
 HT/Hors Taxe
 Hz/Hertz

I

IA-DSDEN/Inspecteur d'Académie Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

La table des sigles

(devenu DASEN)
 IDF/Île-de-France
 IEN/Inspecteur de l'Éducation Nationale
 IEN-ASH/Inspecteur de l'Éducation Nationale -
 Adaptation Scolaire et scolarisation des élèves
 Handicapés
 IEN-ET/ Inspecteur de l'Éducation nationale – En-
 seignement Technique
 IFFO-RME/ Institut Français de Formateurs Risques
 Majeurs et protection de l'Environnement
 IGAENR/ Inspecteur (trice) Général(e) de l'Adminis-
 tration de l'Éducation Nationale et de la Recherche
 ou inspection générale de l'administration de
 l'éducation nationale et de la recherche
 IGAS/Inspecteur (trice) Général(e) des Affaires So-
 ciales ou Inspection Générale des Affaires Sociales
 IGEN/Inspecteur (trice) Général(e) de l'Éducation
 Nationale ou inspection générale de l'éducation
 nationale
 IHR/Inventaires Historiques Régionaux
 IHS/Inspecteur Hygiène et Sécurité (voir à ISST)
 IME/Institut Médico-Éducatif
 INERIS/Institut National de l'Environnement In-
 dustriel et des Risques
 INRS/Institut National de Recherche et Sécurité
 INSEE/Institut National de la Statistique et des
 Études Économiques
 INS-HEA/Institut National Supérieur de formation
 et de recherche pour l'éducation des jeunes Handi-
 capés et les Enseignements Adaptés
 InVS/Institut de Veille Sanitaire
 IOP/Installation Ouverte au Public
 IPGP/Institut de Physique du Globe de Paris
 IPR/Inspecteur Pédagogique Régional
 IRD/Institut de Recherche pour le Développement
 IRSN/Institut de Radio-protection et de Sûreté
 Nucléaire
 ISST/Inspecteur Santé et Sécurité au Travail
 IUFM/Institut Universitaire de Formation des
 Maîtres
 IUT/Institut Universitaire de Technologie

J

JAPD voir à JDC
 JDC/Journée Défense et Citoyenneté, remplace
 depuis 2010 la JAPD journée d'appel de prépara-
 tion à la défense
 JO/Journal Officiel

K

kHz/kilo hertz (= 1 000 hertz)

L

LEGT/Lycée d'Enseignement Général et Technolo-
 gique
 LP/Lycée Professionnel

M

MAIF/Mutuelle Assurance des Instituteurs de
 France
 MEDDE/Ministère de l'Écologie, du Développement
 Durable et de l'Énergie
 MEI/Maintenance des équipements industriels
 MEN/Ministère de l'Éducation Nationale
 MESR/Ministère de l'Enseignement Supérieur et
 de la Recherche
 MGEN/Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale
 MNS/Maître Nageur Sauveteur
 MS/Moyenne Section de maternelle

N

NUMEN/ Numéro Éducation Nationale

O

OCDE/PEB/Organisation du Commerce et du Dé-
 veloppement Économique/Programme pour la
 Construction et pour l'Équipement de la Construction
 OMS/Organisation Mondiale de la Santé
 ONISR/Observatoire national interministériel de
 sécurité routière
 OQAI/Observatoire de la Qualité de l'Air Intérieur
 ORSEC/Organisation de la Réponse de Sécurité
 Civile

P

PAI/Projet d'Accueil Individualisé
 PCS/Plan Communal de Sauvegarde
 PDASR/Plan Départemental d'Actions de Sécurité
 Routière
 PE/Professeur des Écoles
 PIS/Plan d'Intervention et de Sécurité
 PL/Poids Lourd
 PLP/Professeur de Lycée Professionnel
 PMS/Plan de Maîtrise Sanitaire
 POI/Plan Interne d'Opération
 PPI/Plan Particulier d'Intervention
 PPI/Plan Pluriannuel d'Investissement
 PPI/Programme Prioritaire d'Investissement
 PPMS/Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux

La table des sigles

risques majeurs
 PPR/Plan de Prévention des Risques
 PPRN/Plan de Prévention des Risques Naturels
 PPS/Projet Personnalisé de Scolarisation
 PRES/Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur
 PMR/Personne à Mobilité Réduite
 PSC1/Prévention et Secours Civiques de niveau 1
 PUI/Plan d'Urgence Interne

R

RéNaSS/Réseau National de Surveillance Sismique
 RGAA/Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations
 RGPP/Révision Générale des Politiques Publiques
 RM/Risques Majeurs
 RSA/Revenu de Solidarité Active
 RT/Réglementation Thermique
 RTE/Réseau de Transport d'Électricité

S

SAE/Structure Artificielle d'Escalade
 SAMU/Service d'Aide Médicale Urgente
 SDIS/Service Départemental d'Incendie et de Secours
 SEGPA/Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
 SESAM/Plan d'organisation de Secours dans un Établissement Scolaire face à l'Accident Majeur
 SEVESO/Directive européenne qui fait suite au rejet accidentel de Dioxine en 1976 sur la commune de Seveso en Italie
 SHON/Surface Hors Œuvre Nette
 SIDPC/Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
 SIUMPPS/Service InterUniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé
 SIVOS/Syndicat à Vocation Scolaire
 SMIG/Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti devenu SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance).
 SST/Sauveteur Secouriste du Travail
 STI/Sciences et Technologies Industrielles
 STS/Section de Technicien Supérieur
 SYPAA/Syndicat des Programmistes en Architecture et en Aménagement

T

TMD/Transport de Matières Dangereuses
 TMS/Troubles Musculo-Squelettiques

TDC/Toutes Dépenses Comprises
 TP/Travaux Pratiques
 TP/Travaux Publics
 TOS/Techniciens, Ouvriers et de Service

U

UFOLEP/Union Française des Œuvres Laïques de l'Éducation Physique
 ULIS/Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ex UPI)
 UMTS/Universal Mobile Telecommunications System
 UNAPEI/Union Nationale des Associations de Parents et amis de personnes handicapées mentales
 UNEF/Union Nationale des Étudiants de France
 UNESCO/Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la sciences et la culture
 UP/Unité de Passage
 USGS/United States Geological Survey

V

VMC/Ventilation Mécanique Contrôlée
 VSP/Vie Sociale et Professionnelle
 VTT/Vélo Tout terrain

W

Wi-Fi/Ensemble de protocoles de communication sans fil régis par les normes du groupe IEEE 802.11

Les publications de l'Observatoire

Chaque année, l'Observatoire remet aux ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, un rapport dans lequel figurent les travaux de ses commissions et les résultats des bases de données BAOBAC et ESOPÉ. Dans cette publication, il propose des mesures concrètes à mettre en œuvre afin d'améliorer la sécurité des personnes, des bâtiments et des équipements.

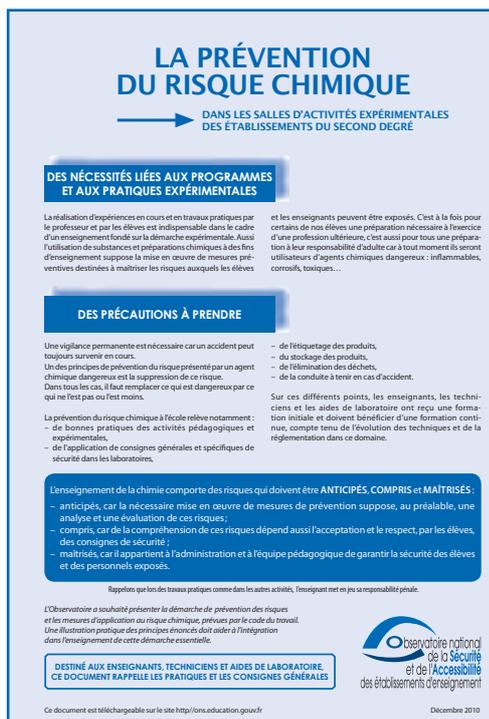
Le rapport de l'Observatoire est adressé à l'ensemble de la communauté éducative et à ses partenaires. Ce rapport peut être obtenu auprès du secrétariat général.

Pour développer la culture de la sécurité, les commissions réalisent également des guides d'aide et de conseil et des documents thématiques sur de nombreux sujets (voir quelques exemples ci-dessous).

Toutes ces publications sont téléchargeables sur le site internet de l'Observatoire et sont disponibles gratuitement sur simple demande auprès du secrétariat général.



Rapport annuel (depuis 1996)



La prévention du risque chimique (2010)



Les défibrillateurs automatisés externes dans les établissements (2010)

Les publications de l'Observatoire



La sécurité incendie dans les internats (2010)



Le risque incendie dans les établissements d'enseignement agricole (2010)

Observatoire national de la Sécurité et de l'Accessibilité des établissements d'enseignement
<http://ons.education.gouv.fr>

Les exercices de simulation

Plans Particuliers de Mise en Sûreté

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement a publié en 2008 une mise à jour du guide «Les établissements d'enseignement face à l'accident majeur», document d'aide à l'élaboration du Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs (PPMS).

Les exercices de mise en œuvre du PPMS, organisés au cours de l'année scolaire ou universitaire, permettent d'en vérifier le caractère opérationnel et d'en assurer la validation.

Ces exercices ont un double objectif, entraîner les élèves et les personnels sur la conduite à tenir en cas de survenue d'un événement majeur et mettre en évidence les évolutions ou adaptations à apporter au PPMS pour renforcer sa validité. Différents types d'exercice peuvent être programmés, du plus simple - centré sur un seul élément comme l'audition et la reconnaissance du signal d'alerte - au plus élaboré en choisissant par exemple le temps de repas ou la nuit. Chaque exercice ciblera deux ou trois objectifs opérationnels au maximum, bien définis et partagés par tous. Pour cela, ces exercices seront représentatifs d'une situation réaliste et l'occasion d'une information des élèves, des personnels et des parents. Des exemples de scénarii ont été proposés dans le rapport annuel de l'ONS 2003.

La fiche d'évaluation proposée ci-après permet de consigner la durée des exercices et les conditions de leur déroulement. Elle doit être intégrée au dossier consacré au PPMS (un classeur est conseillé).

Objectifs des exercices	Résultats attendus
Sensibiliser tout le monde Élèves, étudiants, personnels, parents	↳ Informer Responsabiliser
Reconnaître les signaux d'alerte Le signal national d'alerte (3 fois 1 min 41 s) et/ou le cas échéant, un signal sonore d'alerte aux risques majeurs, spécifique à l'établissement, perceptible partout et connu de tous. Son déclenchement entraîne immédiatement et obligatoirement la mise en sûreté.	↳ Identifier l'alerte
Appliquer les consignes Affichées obligatoirement dans toutes les pièces et circulations, elles rappellent la conduite à tenir.	↳ Savoir réagir, vérifier la bonne adéquation des consignes
Vérifier le matériel Les moyens d'alerte interne et les mallettes PPMS doivent être contrôlés périodiquement.	↳ Réparer le matériel défectueux
Former à la mise en sûreté Acquiescer des comportements adaptés, transférables dans d'autres circonstances.	↳ Diffuser une culture

circulaire n°2002-119 du 29 mai 2002 - BOEN hors série n°3 du 30 mai 2002 - et instruction DGER/SDAE/N0002-2005 du 18 mars 2002 pour les établissements d'enseignement agricole

Guide téléchargeable sur le site de l'Observatoire <http://ons.education.gouv.fr>

Les exercices de simulation des plans particuliers de mise en sûreté (2008)

Mise à jour 2008

Observatoire national de la Sécurité et de l'Accessibilité des établissements d'enseignement

Les établissements d'enseignement face à l'accident majeur

Qu'est-ce que l'accident majeur ?

C'est un événement d'origine naturelle ou technologique susceptible de causer de très graves dommages à un grand nombre de personnes, aux biens et à l'environnement.

Par sa gravité et/ou son étendue, il peut provoquer une situation de crise et l'organisation des secours demande une très importante mobilisation des personnes et des services, voire la mise en place de moyens exceptionnels. Périodiquement, des écoles et des établissements scolaires sont confrontés à ce genre d'événements et se doivent de s'y préparer pour pouvoir les affronter de la manière la mieux appropriée.

Un plan particulier de mise en sûreté (PPMS)

Outre les mesures de prévention qui ont pu être mises en place, un plan particulier de mise en sûreté des personnes concilie, pour chaque école ou établissement, la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'une situation d'accident majeur et d'en limiter les conséquences en attendant l'arrivée des secours.

Le présent document est un outil de réflexion générale destiné à aider à l'élaboration du plan particulier de

chaque école, collège ou lycée face à l'accident majeur. Dans les établissements disposant d'un internat, le plan particulier de mise en sûreté devra comporter un volet approprié. Le PPMS est distinct des dispositions spécifiques au risque incendie.

Le directeur, dans le cadre du conseil des maîtres, pour les écoles, et les établissements d'éducation spéciale, élaboreront ce plan en impliquant le concours de personnes dont la contribution pourra s'avérer utile.

Dans les établissements publics locaux d'enseignement, il sera présenté au conseil d'administration. Dans les écoles, il sera présenté au conseil d'école. L'instance consultative en matière d'hygiène et de sécurité, lorsqu'elle existe, est associée à son élaboration.

Le plan particulier de mise en sûreté sera communiqué au maire de la commune, à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, au recteur de l'académie par la voie hiérarchique, au directeur régional de l'agriculture et de la forêt en qualité d'autorité académique pour les établissements agricoles et à la collectivité territoriale dont dépend l'établissement, afin de garantir la bonne coordination des services concernés et assurer la cohérence avec les mesures prises en matière de sécurité.

Les établissements d'enseignement face à l'accident majeur (2008)

Les publications de l'Observatoire



LES SANITAIRES DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES
Dossier extrait du rapport 2007

Alertée par le nombre croissant d'accidents dans les sanitaires à l'école, la commission "premier degré" a souhaité engager sur ces installations et les conditions matérielles, l'usage, l'hygiène et de santé pour les élèves. Il convient également de rappeler que l'Observatoire est directement concerné par les problèmes d'hygiène, qui sont liés à la nature et à l'entretien des bâtiments scolaires.

Les accidents dans les sanitaires d'après l'enquête BAOBAC 2007

Pendant l'année scolaire 2005-2006, 298 accidents dans les sanitaires ont été déclarés concernant les élèves de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2. Pour l'année scolaire 2006-2007, ce nombre est en augmentation puisqu'il s'élève à 340.

Les accidents survenus pendant l'année scolaire 2006-2007 concernent en premier lieu les élèves de CP (27,6%) puis ceux de CM1 (22,4%), de CE1 (19,4%), de CE2 (15,9%) et de CM2 (14,7%).

Les accidents ont lieu en majorité aux heures de récréation et à l'heure du déjeuner. Les horaires de survenue des accidents ont pu être répertoriés : 107 (32%) accidents entre 15 h et 16 h, 92 (27,6%) accidents entre 10 h et 11 h et 68 (20,4%) accidents entre 12 h et 14 h.

La plupart de ces accidents (284) ont nécessité une consultation médicale ou un soin hospitalier. Des soins infirmiers ont été dispensés à 27 enfants et dans 15 cas, l'hospitalisation de l'enfant au moins une nuit a été nécessaire.

En ce qui concerne la gravité, 8 accidents ont exigé une absence scolaire supérieure ou égale à une semaine et/ou une incapacité prolongée à certaines activités pendant au moins 4 semaines et 68 accidents une absence scolaire inférieure à une semaine. 149 enfants n'ont pas pu reprendre l'activité scolaire pour la journée.

Les dommages corporels se situent principalement aux membres supérieurs (165 accidents) dont 138 au doigt, à la tête (162 accidents) dont 70 à la face, 57 aux dents et 30 au crâne. Le tronc et les membres inférieurs sont concernés dans 13 accidents. Il s'agit principalement de plaies (14 accidents), d'écrasement ou de sectionnement (94 accidents), de traumatismes divers des os, des articulations et d'autres accidents de causes diverses (125 accidents). On note également 7 traumatismes crâniens. L'équipement immobilier intervient dans 162 accidents en particulier les portes dans 130 accidents, 129 accidents n'ont pas de circonstances matérielles. 156 accidents impliquant d'autres élèves et 144 sont sans circonstances humaines.

La démarche de l'Observatoire

La nature et la fréquence de ces accidents ne sont pas négligeables. Plusieurs enquêtes sur les sanitaires scolaires conduites par différents organismes ont été portées à notre connaissance : l'enquête de la FCFE à Paris en 2003 et l'enquête nationale de la Fédération des ODN en 2006. Ces enquêtes alertaient essentiellement sur le problème de l'hygiène déficiente des sanitaires scolaires. Par ailleurs d'éminents spécialistes de l'ergologie pédagogique attirèrent également l'attention sur les sanitaires scolaires en relation avec la survenue de problèmes urinaires chez les enfants scolaires. La commission "premier degré" a donc souhaité approfondir cette question d'importance quotidienne pour la santé et la sécurité des écoliers.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour constituer un panel statistique représentatif, la commission a décidé en accord avec les instances de l'Observatoire de lancer, à partir du site internet, une enquête anonyme sur la base du volontariat auprès des enseignants de CM1 et CM2 et de leurs élèves. En effet, les élèves de ces deux niveaux ont été considérés comme étant les plus à même de répondre d'une manière autonome à un questionnaire. Ce choix était également motivé par le fait que l'enseignant est à l'école de ses élèves et très au fait de leur vécu. La fréquentation des sanitaires fait partie du temps scolaire, l'éducation à l'hygiène et à la santé est une composante des programmes d'enseignement.

Dans ce contexte la commission s'est assurée le concours du docteur Odile Buchtem, médecin conseiller technique à l'inspection académique de l'Orne, du docteur Marianne Lenoir, médecin de l'éducation nationale auprès de l'inspection académique de Seine-et-Marne, auteur en 2005 d'un mémoire sur "l'incontinence urinaire de la jeune fille nullepart" et de lieux dans un collège et rôle du médecin de l'éducation nationale", de Mme Christine Saint-Marc, inspectrice générale de l'éducation nationale (groupe enseignement primaire), de Monsieur Richard Jacot, inspecteur de l'éducation nationale chargé de mission sur l'architecture scolaire au rectorat de Paris, et de Mme Claudine Pallard, présidente de l'Association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes de France (ANDEV).



En E.P.S., ... la SÉCURITÉ, ça s'apprend !

Observatoire national de la Sécurité et de l'Accessibilité des établissements scolaires et universitaires
<http://ons.education.gouv.fr>

Janvier 2007

Affiche "La sécurité ça s'apprend !" (2007)

Les sanitaires dans les écoles élémentaires (2008)

Recommandations

- Si le nombre de personnes handicapées est important (ex. Unité Pédagogique d'Intégration) des mesures spéciales seront à mettre en place (local d'attente servant de refuge...).
- Le chef d'établissement organise, sur la base du volontariat, la présence d'un adulte auprès des élèves ayant des déficiences motrices. Ces personnes désignées doivent être soigneusement choisies et rester en compagnie de la personne handicapée pendant toute la durée de l'évacuation.
- Les élèves handicapés seront d'autant plus rassurés qu'ils disposeront de consignes claires et fiables. Leurs parents seront tenus informés des mesures mises en place.
- Quelle que soit la stratégie retenue, dans tous les cas, le passage par le point d'appel est impératif pour rendre compte du bon déroulement de l'évacuation.
- Les services de secours locaux, pour la partie qui les concerne, pourront valider les procédures (moyens de secours disponibles, accessibilité des engins, échelle en particulier...). Des démarches doivent être entreprises aux "enseignants particuliers" du plan d'organisation des secours interne à l'établissement.
- Les collectivités territoriales compétentes devront être sollicitées pour étudier d'éventuels aménagements (locaux, transports, équipements).

Si au terme de cette démarche, le chef d'établissement estime que les conditions de sécurité ne sont pas réunies pour assurer l'accueil de l'élève handicapé, il doit alerter les autorités académiques afin qu'une solution soit recherchée.

Les textes de référence :

Responsabilité
Décret n° 85-924 du 30 août 1985 : «Le chef d'établissement prend toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens.»
Circulaire 97-35 du 6 février 1997 : «La charge de la gestion matérielle confère au gestionnaire une responsabilité particulière en matière de sécurité, aux côtés du chef d'établissement et sous son autorité.»
Article R. 811-30 du code rural : «Le directeur de l'établissement public local veille à la sécurité des personnes et des biens.»

Sécurité incendie
Code de la Construction et de l'habitation : articles 123-2 et R 123-1 à 123-5
Règlement de sécurité incendie : arrêté du 25 juin 1980 modifié
Type R : arrêté 4 juin 1982 modifié
5ème catégorie : arrêté du 22 juin 1990 modifié

Accessibilité
Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 et arrêté du 1er août 2006

Ce document a été réalisé par la commission "sécurité bâtiment et risque incendie" :
J-MICHEL LIOTTE, rapporteur, Benoist AUGER, Michel BOISSON, J-Marc BOEUF, Valérie BOURGHOUD, François GRABOWSKI, J-Paul GRAS, Michel GUIBOURGÉAU, Christine HESSENS, Gilbert HEITZ.

L'accueil des élèves handicapés (2006)



L'ACCUEIL DES ÉLÈVES HANDICAPÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

Guide de réflexion sur l'évacuation et la mise en sécurité

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe de nouvelles obligations en matière d'accessibilité des établissements recevant du public. Les établissements d'enseignement devront donc dans des délais précis prendre les dispositions voulues qui auront pour effet immédiat d'augmenter le nombre des élèves et étudiants handicapés accueillis.

La question qui va de ce fait se poser avec plus d'acuité est celle des conditions de sécurité associées à l'accessibilité. Plus que par le passé encore, les chefs d'établissement voudront disposer d'informations claires sur tout ce qui touche à la réglementation, aux équipements de sécurité nécessaires, aux possibilités et aux contraintes des bâtiments dont l'utilisation relève de leur responsabilité. Ils ne manqueront pas d'avoir des interrogations sur tous les aspects de l'évacuation en situation d'urgence.

Le travail conduit entre les ministères concernés, la Commission centrale de sécurité et l'Observatoire devrait à terme mettre fin à un constat encore trop répandu sur les antinomies entre la sécurité incendie et l'accessibilité. Une vision plus globale du cadre bâti privilégiant le confort d'usage devra au contraire renforcer l'idée qu'une mise en accessibilité bien conçue améliore la sécurité de tous.

Dans ses propositions annuelles, l'Observatoire a souligné récemment la nécessité d'un guide consacré à l'accueil des personnes handicapées dans les établissements d'enseignement. Dans l'immédiat et plus modestement, nous avons souhaité apporter une première aide aux chefs d'établissement du second degré en exposant les principes qui doivent guider l'évacuation et la mise en sécurité notamment en cas d'incendie.

Pour accueillir un élève présentant un handicap, le chef d'établissement se doit en effet d'établir un protocole d'évacuation personnalisée en lien avec la communauté éducative.

Ce dernier, prendra en compte les caractéristiques des bâtiments (nombre d'étages, nombre de cages d'escaliers...), les installations de sécurité en place (porte de recoupeement, escalier encoffré...), l'état de santé et la condition physique des élèves handicapés, les ressources en personnel d'accompagnement, et les moyens de secours des sapeurs pompiers locaux (échelle aérienne...). Il pourra être utile de prendre contact avec les services d'incendie et de secours et les services techniques du maître d'ouvrage (Etat, collectivité de rattachement...) pour les tenir informés des dispositions envisagées.

Ce guide n'a pas la vocation d'un document réglementaire. Réalisé avec le concours des experts de l'Observatoire, il doit permettre de lever les obstacles à l'accueil des personnes handicapées.

Jean-Marie SCHLERET

Les publications de l'Observatoire



RISQUE ET SÉCURITÉ EN SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE ET EN BIOLOGIE-ÉCOLOGIE

Une éducation à la responsabilité

Par une approche concrète des phénomènes et des objets naturels, les enseignements de sciences de la vie et de la terre et de biologie-écologie conduisent l'élève vers une compréhension du monde, construite progressivement du collège au lycée. L'observation, la mesure, l'expérimentation, la modélisation nécessitent des manipulations en classe ou en extérieur, sur des supports et avec un appareillage dont les conditions d'utilisation sont l'objet de ce document d'information.

Il ne s'agit pas ici de faire un inventaire exhaustif des textes réglementaires, même si leur connaissance est nécessaire. En effet, un document imprimé ne peut rendre compte que de l'état de la réglementation à un moment donné : le site Internet évolutif qui prolonge ce texte est plus adapté. D'autre part, il est apparu de façon très claire que nos textes n'apportent pas des réponses simples et univoques aux préoccupations quotidiennes des enseignants, des personnels de laboratoire, des personnels d'encadrement ou encore des collectivités. Au-delà de quelques intérêts formels bien identifiés, il reste une marge d'appréciation dans laquelle doit se situer l'enseignement. Pour cela ce fascicule, qui n'est pas un texte réglementaire. Fournit des conseils de bonnes pratiques. Il est à mettre en relation avec le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan annuel de prévention de l'établissement.

L'enjeu est double : une sécurité immédiate, et une prévention des risques par l'éducation.

Avant tout, il faut garantir les conditions optimales de sécurité pour les élèves et les personnels. Même si, statistiquement, les sciences expérimentales et d'observation ne sont pas dans les lycées et collèges une source importante d'accidents, il est nécessaire de bien identifier les conditions de sécurité dans lesquelles s'exerce tout acte d'enseignement, qu'elles soient ou non réglementées de façon explicite.

Or, une partie importante des textes réglementaires concerne les enseignements technologiques et professionnels : outre l'indispensable protection des personnes, l'apprentissage des gestes techniques dans des conditions proches de celles de la profession vusée y est une nécessité. En revanche il serait parfaitement inapproprié, par exemple, d'appliquer des consignes d'équipement conçues pour des manipulations de souches microbiennes potentiellement pathogènes à la simple observation de levures de boulanger ou de ferments lactiques...

La mutualisation des expériences professionnelles est donc la meilleure réponse : c'est l'objet de la rubrique "bonnes pratiques", qui sera régulièrement actualisée sur le site. Trois exemples, la réalisation de cultures de micro-organismes, l'utilisation de produits d'origine humaine et le travail en dehors de la classe ont été retenus, car bien caractéristiques des problèmes rencontrés en sciences de la vie et de la terre et en biologie-écologie : les risques chimiques, électriques, le risque d'incendie, ont été largement développés par ailleurs, et il est fortement indiqué de se reporter aux documents existants.

C'est dans le même esprit qu'ont été explorés le champ de l'utilisation des animaux à des fins pédagogiques, et celui des prélèvements sur les milieux. En effet, au-delà des risques encourus par les personnes, il est indispensable de prendre en compte deux impératifs convergents : d'une part le respect des textes relatifs à la protection et au bien-être des animaux et à la protection de l'environnement, et d'autre part, plus largement, l'éducation à un comportement responsable.

Il faut en être bien conscient, le risque zéro n'existe pas, en situation d'enseignement comme dans la vie courante. Si les enseignements de sciences de la vie et de la terre ou de biologie-écologie ne sont pas à vocation professionnelle, ils visent en revanche la formation de citoyens éclairés et responsables. La prévention des risques quotidiens et l'éducation à la responsabilité sont des enjeux sociaux majeurs aussi les jeunes doivent y être préparés pendant leur scolarité.

Dans les établissements de l'éducation nationale
 * Dans les établissements scolaires
 * http://educul.education.fr/securitesVT
 Ce document est téléchargeable à partir du site de l'Observatoire http://ons.education.gouv.fr

octobre 2006

Risque et sécurité en sciences de la vie et de la terre et en biologie-écologie (2006)



LES EXERCICES D'EVACUATION INCENDIE

L'arrêté du 13 janvier 2004 apporte des modifications importantes au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de type R, notamment sur la mise en œuvre des exercices d'évacuation :

Article R33 : Des exercices pratiques d'évacuation doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire. Lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée.

Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité.

En cas de sinistre, il est impératif d'assurer l'évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants des bâtiments concernés. Pour la réussite, les exercices sont obligatoires et permettent d'acquiescer la bonne conduite. Lors d'un exercice d'évacuation de jour ou de nuit l'intégralité des bâtiments doit être évacuée (logements de fonction non isolés de l'ERP, infirmerie, gymnase, restauration, administration...).

Objectifs des exercices	Buts
Sensibiliser tout le monde Élèves, étudiants, personnels	↳ Informer ↳ Impliquer
Reconnaître le signal sonore	↳ Identifier
Un signal sonore spécifique à la sécurité incendie, audible de partout et connu de tous. Son déclenchement entraîne immédiatement et obligatoirement l'évacuation	
Appliquer les consignes	↳ Savoir réagir
Affichées obligatoirement à tous les niveaux, elles précisent la conduite à tenir	
Vérifier l'état des installations	↳ Mettre en sécurité
Les systèmes d'alarme et de détection doivent être contrôlés régulièrement	
Former à l'évacuation	↳ Diffuser une culture
Acquiescer un comportement réflexe valable en toutes circonstances	

L'acquisition à l'école de ces bons réflexes permettra de réagir dans des circonstances sensibles au cours de la vie.

Les exercices d'évacuation incendie (2005)

SÉCURITÉ INCENDIE



Les espaces d'attente sécurisés (EAS) dans les établissements d'enseignement

↳ Comprendre et appliquer la notion d'évacuation différée

Les espaces d'attente sécurisés dans les établissements d'enseignement (2011)

Je suis jeune, pour toute pratique sportive :

Je fais attention à ma santé

- Je ne fume pas - en tout cas jamais 2 heures avant ou après une pratique sportive.
- Je ne consomme jamais de produit stimulant ou dopant.
- Je ne prends pas de médicament sans avis d'un médecin.
- Je ne fais pas de sport intense si j'ai de la fièvre.
- J'attends 8 jours après une grippe (fièvre/courbatures) pour pratiquer un sport de manière intensive.

Je respecte ces consignes :

- Je pratique toujours 10 minutes d'échauffement et de récupération.
- Je bois quelques gorgées d'eau toutes les 30 minutes.
- J'évite les activités intenses s'il fait très chaud ou très froid.

Lors d'un effort, je me surveille et si...

- Je suis essoufflé(e) anormalement ou...
- J'ai une douleur dans la poitrine ou...
- J'ai des palpitations cardiaques ou...
- J'ai un malaise pendant ou juste après...

...je vais sans tarder chez le médecin

LE SPORT MAIS PAS OUI... N'IMPORTE COMMENT !



Affiche sur la prévention du risque cardiaque lors de la pratique sportive (2011)

Le secrétariat général de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement a été assuré en 2012 par :

- Nadine Viers, secrétaire générale jusqu'au 30 septembre 2012,
- Jean-Michel Billioud, chargé de mission puis secrétaire général à partir du 1^{er} octobre 2012,
- Didier Barthon, chargé de mission,
- Salima Fares, assistante.

Compétent pour les établissements scolaires publics et privés, les établissements d'enseignement supérieur et l'enseignement agricole, l'Observatoire est chargé d'étudier depuis 1995 l'état des bâtiments et équipements et d'en évaluer les conditions de sécurité.

Remplissant une fonction d'alerte et de sensibilisation aux différentes formes de prévention, l'Observatoire a poursuivi ses enquêtes annuelles sur les accidents scolaires (BAOBAC) et les paramètres de sécurité des collèges et lycées (ESOPE). Ces outils servent aux différentes commissions dans l'élaboration de leurs dossiers.

Ce 17^e rapport annuel présente un certain nombre de dossiers ainsi que des guides et documents à usage pédagogique pour les enseignants et les élèves tels que les exercices d'évacuation dans les écoles avec fiche d'observation, un guide consacré aux produits chimiques utilisés dans les établissements du second degré et un document d'aide et de conseil pour la sécurité des élèves en stage.

Pour ce qui concerne les risques majeurs, à côté de l'état d'avancement des plans particuliers de mise en sûreté, on trouve dans ce rapport un retour d'expérience de l'académie de Toulouse et la présentation d'un exercice de prévention conduit dans l'académie de Rouen.

La question de l'accessibilité des lycées aux élèves en situation de handicap est abordée dans deux dossiers complémentaires. Une enquête auprès des conseils régionaux montre de grandes disparités dans les efforts engagés pour répondre aux exigences fixées par la loi au 1^{er} janvier 2015 que 20% seulement des établissements atteindront. Tout en recommandant de ne pas céder sur l'objectif fixé en reportant les délais, l'Observatoire encourage à la création d'un référentiel opérationnel commun permettant un suivi des projections et avancées au-delà de 2015. Pour ce faire, la dynamique engagée par la région Rhône-Alpes, exposée dans le rapport, mérite d'être connue.

Un index analytique de l'ensemble des travaux conduits depuis 18 ans, dont beaucoup conservent leur pertinence, pourra rendre service aux acteurs et décideurs engagés dans la prévention des risques.

OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ACCESSIBILITÉ
DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

31-35, rue de la Fédération - PARIS 15^e

✉ ONS 110, rue de Grenelle 75357 PARIS 07 SP

Tél. : 01 55 55 70 73 - Fax : 01 55 55 64 94

Mél : ons@education.gouv.fr

<http://ons.education.gouv.fr>

ISSN : 1969-7589

Atelier d'imprimerie du MEN - Paris 7^e

